

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86^e SÉANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Protection de la liberté du travail. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation.
3. — Renvois pour avis.
4. — Protection de la liberté du travail. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Dépôt d'une motion préjudicielle : MM. Berlioz, Hauriou, Legeay, Poher, Mme Brisset, MM. Vanrullen, Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet au scrutin public, après pointage.
5. — Communication de M. le ministre des forces armées.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Protection de la liberté du travail. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : MM. Faustin Merle, le président, Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation; Menu, Robert Schuman, président du conseil; Julien Brunhes, Charlet, Léon Mauvais, Champeix.
8. — Dépôt de propositions de résolution.

9. — Protection de la liberté du travail. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale : MM. Marcel Willard, Laffargue, Dujardin, Boudet, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation; Léon Mauvais, Charlet, Lemoine, de Menditte, Bardondamarzid.
10. — Ouverture de crédit pour les funérailles du général Leclerc. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
11. — Inhumation du général Leclerc aux Invalides. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Ouverture de crédit pour les funérailles du général Leclerc. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
14. — Inhumation du général Leclerc aux Invalides. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : MM. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale, le général Delmas, rapporteur de la commission de la défense nationale; Poher, rapporteur général de la commission des finances; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

M. le président.

15. — Protection de la liberté du travail. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale : MM. Henri Barré, Léon Mauvais, Henri Buffet, Charles Bosson, Voyant, Marius Moutet, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Chaumel, Poher, Dujardin, Ott, Dassaud, Chatagner, Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation; de Menditte, Laffargue, Baron.

Rappel au règlement : M. Baron.

Mme Claeys, le président, le garde des sceaux, ministre de la justice. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de Mme Brisset : Mme Brisset.

Présidence de Mme Gilberte-Pierre Brossette.

Mme Claeys, MM. Vanrullen, Laffargue, Vilhet, Marius Moutet, le rapporteur.

Rappel au règlement : M. Boivin-Champeaux.

Rejet au scrutin public du contre-projet.

Art. 1^{er} : M. Pialoux. — Adoption.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Dépôt d'une motion préjudicielle : MM. Marrane, le président, Vittori. — Adoption au scrutin public.

Art. 2: MM. Marrane, le garde des sceaux, ministre de la justice; Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation; Mme Clacys, MM. de Montalembert, le président, Mme Girault. — Adoption au scrutin public.

Art. 3: MM. Chaumel, Victor, le vice-président de la commission de la justice.

Vote par division.

Adoption, au scrutin public, des alinéas 1^{er} et 2.

MM. Marrane, le garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption, au scrutin public, de l'alinéa 3.

Sur l'ensemble: MM. Marius Moutet, Aguesse, Georges Pernot, Landry, Zyromski, le général Tubert. — Adoption au scrutin public de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution.

17. — Dépôt d'un rapport.

18. — Demandes de discussion immédiate de propositions de résolution.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la protection de la liberté du travail.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de deux décrets de M. le président du conseil nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Besson, directeur des affaires criminelles et des grâces;

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carles, rapporteur.

M. Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, M. le président vient de donner la parole à notre collègue M. Carles qui a été désigné, hier soir, comme rapporteur de la commission. Je n'aperçois pas encore M. Carles; je crains que la panne de métro que nous subissons en ce moment ne soit la cause de son retard.

Je l'excuse par avance auprès de l'Assemblée et je vous prie de bien vouloir l'attendre quelques instants.

M. Marrane. Le ministre de l'intérieur nous affirmait que le métro fonctionnait très bien.

M. le président. Le rapporteur n'est pas ici en ce moment. Le Conseil ne pense-t-il pas qu'il serait plus sage de suspendre la séance pendant quelques instants ? Ce retard peut arriver à tout collègue.

Voulez-vous que nous suspendions la séance pendant une demi-heure ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quinze minutes, est reprise à dix heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de M. Baron et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme (n° 814, année 1947), dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de M. Delfortrie et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la fusion de diverses administrations économiques (n° 401, année 1947), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la liberté du travail.

J'ai été saisi par M. Berlioz d'une motion préjudicielle ainsi conçue:

« Le Conseil de la République décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet. »

Cette motion tend, en somme, à prononcer la question préalable.

Permettez-moi de donner une nouvelle fois lecture de l'article 45 du règlement:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion »; — donc, celle-ci est recevable — « elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements. »

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Berlioz, pour défendre sa motion. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'ai déposé une motion préjudicielle dans l'intention de demander au Conseil de la République de ne pas discuter le second projet répressif déposé par le Gouvernement.

Deux raisons nous paraissent justifier notre position et devoir faire écarter le débat que le Gouvernement nous propose:

D'une part, malgré les changements apportés au texte primitif qui, à notre avis, ne sont, d'ailleurs, que formels et ne modifient pas le moins du monde le but que se propose le Gouvernement, ce projet contient des dispositions contraires à l'esprit et même à la lettre de la Constitution.

Ce projet viole dans son article 2 le droit de grève formellement reconnu par le préambule de la loi constitutionnelle, car il en rend pratiquement l'exercice impossible. En restreignant, en fait, les activités des organisations ouvrières, ce projet contredit à une ligne précise du même préambule de la Constitution qui dit:

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale. »

Enfin, d'une façon générale, bien qu'édulcorée dans sa présentation, ou justement parce qu'édulcorée — un de nos camarades en fera tout à l'heure la démonstration — la proposition gouvernementale va à l'encontre de la proclamation renouvelée dans les toutes premières lignes de la Constitution en ces termes: « Le peuple français réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la déclaration des droits de 1789. »

Les propositions gouvernementales suppriment des garanties fondamentales de la liberté d'expression de l'opinion des citoyens et de la liberté individuelle.

Or, que je sache, nous ne sommes pas saisis à ce propos d'une demande de révision de la Constitution selon la procédure fixée par celle-ci.

Peut-être eût-il été plus franc de nous en soumettre une en bonne et due forme, plutôt que de nous demander d'opérer par la bande; mais, en tout cas, cette proposition n'existe pas.

En second lieu, il s'est passé depuis samedi dernier, jour où les textes primitifs ont été communiqués au Parlement, des événements significatifs, qui suffisent à indiquer que le débat amorcé par le Conseil de la République est sans objet.

Jusqu'à présent, le principe de la non-rétroactivité des lois — encore fallait-il entendre des lois votées et promulguées — était à la base du droit pénal français. Seuls les juristes en uniforme du troisième Reich avaient fait de la rétroactivité des ordonnances du Führer une théorie et une pratique universellement répudiées par les honnêtes gens. Or, le Gouvernement n'a même pas attendu l'approbation parlementaire de ses projets de lois scélérates pour les mettre à exécution.

Sans doute était-il pressé de leur donner tout leur sens aux yeux de tous avant de les modifier habilement afin d'en camoufler l'esprit.

Samedi et dimanche, on a fait saisir des morasses et des flans, ainsi que quelques exemplaires déjà imprimés de plusieurs journaux à Paris et en province. Personne ne prend au sérieux l'utilisation à ce propos d'un certain article 10 du code d'instruction criminelle, parfaitement inadéquat et qu'on n'avait jamais osé invoquer depuis le Premier Empire. En réalité, c'est l'ancien article 6 du pro-

jet gouvernemental qui a trouvé son application, et démonstration a été ainsi faite qu'il mettait en péril la loi de 1881 sur la presse.

Le bureau de la Fédération de la presse ne s'y est d'ailleurs pas trompé, qui, tout de suite, a adopté une résolution protestant contre ce qu'il appelle des procès d'intention. J'ajoute que la Fédération des travailleurs du livre, adhérent à la C.G.T. et dont les dirigeants sont loin d'être des communistes, s'est associée sans réserve à cette déclaration de la Fédération de la presse et en a profité pour condamner le projet du Gouvernement en ces termes: « La Fédération du livre se déclare en complète opposition avec les projets prévus par le Gouvernement. Le bureau fédéral assure qu'il ne supportera pas que la moindre restriction soit apportée à la liberté syndicale et à l'exercice du droit de grève. »

Depuis trois jours, des distributeurs de tracts appelant à la solidarité pour les grévistes ont été arrêtés, en vertu des mêmes dispositions et par anticipation.

Quand plusieurs d'entre eux le faisaient observer à un commissaire de police parisien, celui-ci leur a répondu: « Oui, la loi est appliquée d'avance, puisqu'on est certain qu'elle sera votée en vitesse. » *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le ministre de l'intérieur ne nous a-t-il pas dit, lui-même, dans cette Assemblée, qu'il faisait poursuivre un journal qui aurait publié une fausse nouvelle. Lui-même, cependant, en a fait répandre bien d'autres, de fausses nouvelles, pour les besoins de sa mauvaise cause, *(Applaudissements à l'extrême gauche)* fausses nouvelles tendant, comme l'indique le projet qui nous est soumis, à « maintenir une cessation du travail », on agissait donc en vertu des termes contenus dans un projet que nous ne connaissons pas encore, qui n'avait été soumis à personne dans ce conseil.

A quoi bon délibérer sur un projet déjà devenu une loi, décrété on ne sait par qui?

Il faut savoir si nous sommes revenus au temps des ordonnances de Charles X sur la presse ou au temps des décrets de Pétain. Il serait préférable de l'avouer et de mettre le Parlement en vacances. Ce procédé mettrait mieux en lumière l'inspiration vichyssoise du projet gouvernemental. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Le Gouvernement s'est attaqué illégalement à des journaux qui ont commis le crime d'écrire que la République était en danger.

Appeler le peuple à monter la garde autour de la démocratie, lorsque le Gouvernement viole la Constitution, est-ce donc prohibé déjà aujourd'hui par un ukase de M. Schuman ou de M. Jules Moch, ou par un ukase de M. Truman apporté à Paris par son émissaire M. Foster Dulles? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Oui, on ne nous empêchera pas de le répéter et tout le pays le pense: la République est en danger. Et on n'a pas rougi d'intituler les projets en discussion — discussion inutile, ainsi que je viens de le démontrer — « projets de loi tendant à la protection de la liberté du travail et à la défense de la République ».

Mais c'est un mensonge qui s'insère dans la série des mensonges et des calomnies prodiguées sur les ordres du Gouvernement par une radio tombée aussi bas que lorsqu'elle était aux mains de feu Philippe Henriot. *(Applaudissements à*

l'extrême gauche) ou par une presse servile, si largement retournée à sa pourriture d'avant guerre.

Le mensonge, la calomnie comme l'aggravation de la misère sont devenus moyens essentiels de gouvernement, aujourd'hui.

En réalité, il s'agit d'une loi de baillon qui devait, à son origine, s'étendre non seulement aux écrits mais aux « propos » comme au temps de l'ordre moral, pire ! qui visait les intentions ainsi que sous Vichy.

Il s'agit de faire régner l'état de siège sur tout le pays, à grands frais qui ne sont, d'ailleurs, nullement chiffrés ainsi que je l'ai démontré lors de la discussion du premier projet de loi. Il s'agit de reprendre au peuple français des libertés qu'il a conquises durant cent cinquante ans de dures batailles et qu'il croyait avoir consolidées, après une terrible éclipse, au prix de son sang généreusement versé pour chasser l'occupant nazi et la clique de Pétain. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ce n'est pas un projet de défense, mais bien d'étranglement de la République. Il renforce la législation répressive du second Empire.

Il est vraiment dommage que la ténacité de nos amis de l'Assemblée nationale ait empêché que les textes d'exception soient insérés au *Journal officiel* du 2 décembre. C'eût été un rapprochement vraiment éloquent.

Le Gouvernement nous pressait de commémorer le coup d'Etat de Badinguet qui assassina la 2^e République le 2 décembre 1851 en s'appropriant à commettre lui-même un crime de même nature contre notre peuple malheureux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si ce projet était voté, il placerait la France au rang de l'Espagne franquiste et ruinerait son renom de pays de la liberté.

M. Louis Saillant, secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, forte de plus de 70 millions d'adhérents, l'a immédiatement montré avec éloquence dans une déclaration donnée samedi aux agents de presse. Voici les termes de cette déclaration:

« Je viens de prendre connaissance du projet de loi présenté par le Gouvernement, concernant la réglementation du droit de grève. S'il était adopté par l'Assemblée, je déclare, en ma qualité de secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale et de citoyen français, que cela placerait la République française au rang des nations qui disposent d'une législation antidémocratique et qui contreviennent au droit syndical.

« Si ceci était adopté, j'aurais le regret d'enregistrer dans la Fédération syndicale mondiale, que mon pays n'est plus à l'avant-garde du progrès social et qu'un pas en arrière aurait été fait, portant atteinte à ce qui fut et à ce qui reste l'autorité internationale et la qualité de la démocratie française en matière de législation ouvrière. »

Ce texte présenté par le Gouvernement rappelle trop les actes, les projets et les faits en matière sociale que l'histoire a inscrits sous la dénomination de « politique de Vichy » pour que je ne puisse, comme ce fut cependant le cas pendant quelque temps, m'y opposer en toute conviction et en toute conscience de Français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire du mouvement social que des mesures anti-ouvrières, que des mesures de ré-

pression sont décidées sous l'emprise de la peur qui s'empare des classes possédantes et de leurs défenseurs.

Nous avons notamment le souvenir des lois scélérates des années 1893 et 1894. Elles furent déjà le produit d'une « frousse » intense des privilégiés devant l'irrésistible montée des aspirations ouvrières au mieux être et à plus de justice.

Les attentats anarchistes d'alors, parfois machinés par le ministre de l'intérieur, avec des provocateurs à sa solde — M. Jules Moch n'a rien innové en la matière — *(Applaudissements à l'extrême gauche)* — le préfet de police Andrieu l'a raconté — ces attentats n'étaient qu'un prétexte.

Ces « lois scélérates » furent alors combattues avec véhémence par le parti socialiste — c'était un vrai parti socialiste à l'époque — *(Applaudissements à l'extrême gauche)* qui montra qu'elles ne visaient pas certains « excès » — on abusait déjà du terme — mais qu'elles servaient, comme la preuve en fut donnée immédiatement, à frapper les travailleurs et leurs organisations.

Aujourd'hui, les textes « scélérats » que vous proposez procèdent du même état d'esprit, de la même crainte panique du peuple, de la même haine à l'égard de milliers de braves gens que vous avez contraints à la grève pour arracher de quoi faire vivre décemment leur famille.

Vous ne prenez même plus garde que du moment que vous êtes incapables de donner des conditions de vie humaine à l'immense majorité des Français, vous ne respectez plus la Constitution de 1946. Vous commencez à la détruire, car elle proclame, cette Constitution que vous péti- nez d'un cœur léger: « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous la sécurité matérielle ».

Un gouvernement inspiré par l'intérêt de la nation française, pas le nôtre, par conséquent *(Applaudissements à l'extrême gauche)* eût depuis longtemps donné satisfaction aux travailleurs au lieu de les acculer à la grève, et de prolonger la grève par des refus obstinés de leur accorder ce que personne ose nier être pour eux une nécessité vitale.

La grève a été voulue par vous, pour créer l'occasion que vous cherchez depuis longtemps de mater la classe ouvrière afin d'arrêter son élan vers une démocratie plus large et plus humaine.

Le Gouvernement serait-il aveugle au point de ne pas voir qu'en portant sur les travailleurs tous ses coups, les coups de la soi-disant « troisième force » et des factieux dont elle s'est faite l'otage, les coups des bandits du plan bleu dont vous vous êtes fait les auxiliaires *(Applaudissements à l'extrême gauche)* — *Rires ironiques sur de nombreux bancs*, il risque de détourner ces travailleurs de la démocratie qu'ils ont reconquise.

Non, nous ne croyons pas à un tel aveuglement. Nous savons que vous êtes dominés par un esprit de classe qui prend présentement, comme avec Goebels, l'aspect de l'anti-communisme haineux, et que, par esprit de classe, vous entendez consciemment, détruire le bastion ouvrier de la République pour faire asseoir sur ses ruines les puissances d'argent d'ici et d'outre-Atlantique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Vous entraînez la France dans la servitude parce que libre, trop grande à vos yeux par ses énergies populaires, elle vous effraie et effraie vos maîtres dorés de Wall Street.

Vous essayez, en réalité, trois ans après la libération de la France, à laquelle a pris

une part décisive notre classe ouvrière « seule fidèle dans sa masse à la nation profaïée », comme disait un grand écrivain catholique, qui, depuis, a sa place dans la classe ouvrière, vous essayez de commencer la destruction de la République par des procédés ressemblant étrangement à ceux qui favorisèrent, après 1848, le renversement de la II^e République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramadier n'a fait, à un siècle de distance, qu'imiter Cavaignac qui chassa du gouvernement les ministres qui avaient la confiance des masses ouvrières.

M. Jules Moch doit être inspiré par ce même Cavaignac qui, en juin 1848, multiplia les provocations contre les prolétaires déçus par le gouvernement provisoire, dans l'intention de mater leur colère exaspérée en les mitraillant. Il y réussit d'ailleurs. Les ouvriers parisiens, héroïques certes, mais faiblement organisés, dépourvus d'une doctrine éprouvée, furent massacrés avec frénésie.

La République de février avait été savamment minée par les Schuman de l'époque, instituant un système fiscal qui détournait de son soutien les paysans, les boutiquiers, les artisans, la petite bourgeoisie républicaine. Une fois la classe ouvrière érasée, cette petite bourgeoisie fut livrée, elle aussi, à la réaction la plus odieuse.

Un an plus tard, Proudhon écrivait dans *Le Représentant du Peuple* :

« Aujourd'hui, ce sont les communistes seuls qu'on prétend combattre. Demain ce seront les socialistes, la classe ouvrière tout entière. Et puis ce sera la disparition de la République et de toutes vos libertés. »

C'est bien ce qui se produisit. On avait déjà, à cette époque, persuadé les classes moyennes qu'elles représentaient une troisième force capable de maintenir l'équilibre entre le grand capital et les travailleurs qui exigeaient leur place au soleil. Cette troisième force, captée par Cavaignac à coups de mensonges et de calomnies, voyant sans cesse s'agiter devant elle l'épouvantail rouge, aida, malheureusement pour elle-même, à briser la classe ouvrière et elle fut ensuite engloutie avec celle-ci sous les ruines du plus solide rempart de la République abattu aux cris que l'on entend de nouveau en 1947 de : « Défendons la liberté contre le despotisme de l'anarchie ».

L'aspirant dictateur Louis-Napoléon Bonaparte attendait tranquillement son heure. Il n'avait qu'à laisser faire ces républicains sans netteté et sans courage qui discréditaient le régime.

Les Assemblées, la Constituante, puis la Législative se jetaient dans ses bras en se rendant de plus en plus impopulaires, comme vous vous rendez de plus en plus impopulaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constituante viola la constitution qu'elle avait votée. La Législative, afin de pouvoir voter plus aisément des lois de réaction, s'épura des trente-trois républicains de la montagne. S'ils se disaient de la montagne, c'était un souvenir inconsistant de la grande Révolution. La troisième force se déconsidérerait de plus en plus, n'étant en réalité qu'une grande faiblesse devant le césarisme auquel elle allait se rallier. Elle signalait sa faillite en se séparant de la classe ouvrière.

Louis-Napoléon Bonaparte se faisait comme se fait aujourd'hui le prétendant au pouvoir personnel, trop heureux que vous travailliez pour lui en tentant de démoraleser (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de mettre aux fers les plus sûrs défenseurs de la République après avoir

plongé le pays dans le chaos et donné le spectacle de la plus lamentable incapacité et impuissance.

Les larbins de Louis-Napoléon Bonaparte se contentaient d'exciter les démolisseurs de la démocratie. Il faut, clamaient-ils, que les défenseurs de l'ordre prennent l'offensive contre le parti rouge. N'entendons-nous pas continuellement de telles exhortations, aussi insolentes et hélas! aussi suivies d'effets ?

Odilon Barrot, le 29 janvier 1849, prononçait la dissolution de la garde mobile, comme vous dispersez les compagnies républicaines de sécurité qui n'ont pas voulu tirer sur la population de nos villes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le 29 mars, il supprimait le droit d'association et de réunion, violant la Constitution de 1848, comme vous violez celle de 1946, en abolissant pratiquement le droit d'action revendicative.

Changarnier, peu après, le 13 juin, écrivait la petite bourgeoisie progressive et la voie était libre pour la dictature la plus répugnante, comme vous l'ouvrez aujourd'hui en faisant éclater la légalité républicaine.

Vos prédécesseurs avaient donné à la République un visage si hargneux que le 2 décembre 1851 le peuple, dégoûté, ne se souleva pas pour la sauver. Vous voulez faire la même chose aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà où la peur d'un peuple trop républicain nous a menés il y a cent ans.

Mais, mesdames et messieurs, les situations historiques ne se répètent jamais exactement. Les circonstances sont telles aujourd'hui que la République ne sera pas bafouée, puis anéantie, c'est elle qui vaincra ses ennemis.

M. Laffargue. Nous le souhaitons.

M. Berlioz. Le mauvais coup de la réaction ne réussira pas. Vous êtes des nains trop mesquins comparés à Napoléon le petit. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a cent ans, la grande bourgeoisie était en pleine montée, le système de production capitaliste se développait. Maintenant, les fausses élites ont fait faillite et leur déchéance s'est accentuée.

Ceux qui portaient alors l'idée nationale sont remplacés aujourd'hui par les agents des protecteurs étrangers. Le prolétariat a beaucoup appris. Il s'est groupé en de puissantes organisations économiques et politiques. Il a atteint la pleine conscience de ses objectifs de classe qui se confond avec sa conscience des intérêts nationaux, que le capitalisme financier a ignominieusement trahis. Le prolétariat est largement lié aux couches paysannes, aux fonctionnaires qui sont en grève aujourd'hui (*Applaudissements à l'extrême gauche*), aux techniciens, aux milieux intellectuels.

Une des premières réactions républicaines devant les menaces liberticides que vous proférez a été celle de la fédération de l'éducation nationale. Dès qu'elle eut connaissance, par la presse, du projet de loi relatif à la prétendue défense de la République, la fédération de l'éducation nationale éleva, et je cite les termes mêmes de sa résolution « la protestation la plus véhémement contre le projet tout entier et ses dispositions qui sont la négation même du droit syndical et des libertés ouvrières conquises depuis 1789 au cours d'un siècle et demi de lutte. La fédération met en garde les groupes parlementaires contre le vote de ce texte et affirme avec force que la classe ouvrière saura maintenir par son action les libertés qu'elle a chèrement acquises ».

Croyez-moi, mesdames et messieurs, c'est en vain que vous essayez de faire tourner à l'envers la roue de l'évolution humaine.

D'autres, plus forts que vous, s'y sont employés. Ils ont été balayés.

Vous ne ferez qu'ajouter à l'histoire de notre pays des pages honteuses pour vous, et non pour lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple français ne s'est pas plié devant Hitler. Il ne se courbera pas et vous vomira. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil, il y a quelques jours, ici, nous a dit qu'il s'était proposé une tâche vraiment herculéenne, définie en ces termes : désintoxiquer le mouvement ouvrier et ses organisations. M. le président du conseil n'innove pas non plus en cette matière. Pétain, son chef de gouvernement en juin 1940 (*Applaudissements à l'extrême gauche*), nous avait dit la même chose, dans les mêmes termes, dans son discours de Saint-Etienne.

Hitler, parlant à l'Opéra-Kroll, le 1^{er} mai 1933, s'était fixé le même objectif en des termes semblables.

Désintoxiquer la classe ouvrière, cela signifie pour vous détruire sa conscience de classe opprimée et sa volonté de libérer définitivement la nation entière en se libérant elle-même.

Désintoxiquer ses organisations, c'est pour vous les domestiquer, revenir à la charte du travail préparée par Pétain avec le concours d'une poignée de traitres au prolétariat.

Vous trouverez peut-être encore quelques trafiquants du mouvement ouvrier pour faire cette besogne, sous le contrôle de l'officine louche qui siège à Paris, dirigée par un soi-disant syndicaliste de la fédération américaine du travail, qui est plutôt un délégué du département d'Etat de Washington chargé de faire les basses besognes de celui-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais à part quelques créatures corrompues, pas un travailleur honnête ne les suivra. Le mouvement syndical restera libre de ses décisions et de son action émancipatrice. Vous ne l'intoxiquerez pas avec votre paternalisme frelaté accompagné de coups de trique. Comme le disait excellemment un homme politique et un journaliste, il y a quelques années : « La bourgeoisie capitaliste voudrait réduire le mouvement ouvrier à n'être plus qu'un mouvement purement corporatif. Mais le syndicalisme, nécessité de la lutte de classes que le capitalisme porte en lui, n'accepte pas cet arbitraire. Quelle que soit l'ardeur de l'adversaire, le prolétariat ne laissera pas toucher à sa meilleure arme. »

C'était un article de M. Charles Lussy, paru dans le journal *Le Populaire* du 16 octobre 1920. Nous n'en retenirons rien; nous le reprenons à notre compte si d'autres l'ont oublié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avancez cette excuse qu'il faut consolider l'autorité de l'Etat. Mais un gouvernement n'est fort que lorsqu'il s'appuie sur la confiance du peuple, lorsqu'il gouverne pour le peuple et non pas lorsqu'il fait tirer sur les ouvriers en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La République qui ne donne pas à manger à ses fils, à ceux qui l'ont sauvée de cette honte que fut le vichysme, n'est pas une république authentique. Elle perd alors ses meilleurs appuis; elle sape sa propre autorité; elle se suicide.

C'est dans cette voie que vous vous précipitez, mesdames et messieurs, si vous approuvez les projets de bâillon et d'arbitraire qui vous sont présentés.

Le peuple français, lui, ne les approuvera jamais, il désavouera les étraugleurs de la démocratie. Je souhaite qu'il se contente de les mépriser.

Le vote de la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste aurait au moins pour résultat d'éviter que la majorité d'entre vous acceptât les mesures scélérates que réclame un Gouvernement sans racines parmi les populations laborieuses de notre pays. Ceux qui les voteront se chargeront d'une lourde responsabilité, ils feront une sale besogne qui ne leur sera pas pardonnée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Certes, vous avez fait semblant de reculer devant la stupéfaction et l'indignation générale de tous les républicains de ce pays. Pas une organisation ouvrière, pas un militant syndical de n'importe quelle tendance qui n'ait condamné vos textes, parce qu'ils étaient antiouvriers et anti-républicains. Vos propositions se sont faites plus insidieuses, plus jésuitiques. Personne ne se laissera tromper par ces hypocrisies.

Dès maintenant le monde du travail en état de légitime défense, le peuple soldat de son avant-garde, vous montre qu'il ne se laisse pas duper par ces concessions formelles sans contenu sérieux, parce qu'il n'est pas un peuple de mendiants et qu'il ne se laisse pas intimider par des mesures de violence, parce qu'il n'est pas un peuple de lâches. C'est un peuple qui a beaucoup souffert, qui souffre encore cruellement par votre faute, mais il ne supportera pas que ses grandioses sacrifices aient été vains. Ce peuple, cette classe ouvrière ont délivré la République que les boches et leurs valets de Vichy avaient jetée au cachot et abominablement torturée. Ils ne permettront pas que la République soit à nouveau enchaînée par les serviteurs du dollar-roi. Ils l'arracheront de vos mains sanglantes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* qui s'apprentent à l'étouffer.

Vous avez beau dissimuler votre coup de force sous le masque de l'anticommunisme sordide, les Français n'ont pas la mémoire si courte. Ils savent où l'anticommunisme borné ou intéressé les a conduits depuis 1938. Ils ne veulent pas refaire un chemin douloureux semé de pleurs et de sang; ils chasseront une fois de plus les traîtres au pays, avant qu'il ne soit trop tard. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Le parti communiste, qui n'a jamais fléchi, qui, en toutes circonstances, s'est montré le parti inébranlable du peuple, qui tient en ses mains l'avenir de la nation, appelle, en conclusion de ces misérables débats sur des lois liberticides, les Français et les Françaises au rassemblement, à l'action pour la défense de la République contre ses assassins. *(A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Hauriou, contre la motion préjudicielle.

M. Hauriou. Mesdames, messieurs, dans ce marathon parlementaire qui met aux prises, depuis bientôt huit jours, les membres des deux Assemblées, pour débattre de cette loi destinée à protéger la liberté du travail, beaucoup de problèmes ont été abordés mais peu, à la vérité, ont été véritablement traités. La passion, dans l'une comme dans l'autre Assemblée, remplace la démonstration. *(Très bien! à gauche et au centre.)*

Les affirmations véhémentes se heurtent sans qu'il soit possible, sur les bancs des Assemblées et surtout dans le pays, de démêler où se trouve la vérité.

Le parti socialiste, dont je m'honore d'être ici le représentant, a l'intention, au cours de ce débat, de s'attacher à un examen aussi objectif que possible des faits.

A l'extrême gauche. Cela vous changera pour une fois!

M. Hauriou. Il a la volonté de placer le projet qui nous est soumis dans sa véritable perspective. Il veut, il prétend montrer au pays de quel côté se trouvent la légalité, le bon droit et la justice.

En ce qui me concerne, j'ai l'intention de démontrer que le projet que l'on nous soumet n'est pas contraire à la Constitution. C'est un débat qui peut paraître théorique, mais les interventions qui ont été faites à la tribune de l'Assemblée nationale, comme à celle de notre Conseil, montrent qu'il n'en est rien et qu'il est nécessaire de prouver qu'aucune atteinte à notre Constitution du 27 octobre 1946 n'est apportée par les textes qui nous sont soumis.

Quelle est, en effet, la tâche que le Gouvernement et la majorité du Parlement se sont donnée?

En présence d'une grève dont le caractère insurrectionnel apparaît davantage de jour en jour et est, du reste, sentie ainsi par l'immense majorité de la nation française... *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

Mme Suzanne Girault. Le fait d'appeler cette grève « insurrectionnelle » démontre votre peur!

M. Marrane. Vous parlez comme Briand. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Hauriou. En présence de ces faits, le Gouvernement et le Parlement ont un double devoir: celui de permettre à la nation de reprendre vie d'une façon normale, mais aussi celui de rester dans le cadre strict de la légalité républicaine...

M. David. Demandez aux populations si elles ont faim!

M. Hauriou. ...il s'agit non seulement de défendre la nation contre l'anarchie, mais de défendre la République contre la dictature. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je dois dire que ce serait, pour le Gouvernement et pour la majorité de ces deux assemblées, une situation tragique si l'action qu'ils entreprennent était viciée à sa base et si, vraiment, les textes dont nous avons à délibérer étaient contraires à la Constitution.

Or, cette contradiction entre le projet de loi et la Constitution d'octobre 1946 a été affirmée de façon formelle à la tribune de l'autre assemblée par MM. Florimond Bonte, Roger Garaudy, Yves Peron et Pierre Cot, et ici même, par M. Berlioz.

Il est donc indispensable de procéder à une vérification à la fois des textes constitutionnels et de celui qui nous est soumis pour savoir s'il y a vraiment une contradiction. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. On répond à l'argumentation de M. Berlioz. Ecoutez la réponse, vous apprécierez après.

M. Hauriou. Je commence à croire que vous avez peur de la démonstration! *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez l'orateur s'expliquer.

A l'extrême gauche. Ce ne peut être que la démonstration de votre trahison. *(Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

M. Marrane. Monsieur Hauriou, vous êtes applaudi par toute la droite!

M. Boudet. C'est vous que nous applaudissons!

M. Hauriou. Votre argumentation est d'une simplicité extrême et si vraiment nous formons... *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Veuillez me permettre une observation.

M. Berlioz a parlé tout à l'heure très librement pendant, je crois, une demi-heure. On l'a écouté. Il aurait pu parler pendant trois quarts d'heure. C'était son droit. Ses arguments étaient intéressants. Vous ne pouvez pas dire que ceux de M. Hauriou ne le sont pas.

En ce moment, vous faites systématiquement de l'obstruction. Or, vous avez neuf orateurs du parti communiste inscrits dans la discussion générale. Ils parleront tout à l'heure. Mais écoutez tout au moins le premier orateur de la majorité.

Monsieur Hauriou, vous avez la parole.

M. Hauriou. Votre argumentation, tant à l'Assemblée nationale qu'ici, est extrêmement simple et se résume en un syllogisme qui, si les termes en étaient exacts, serait irréfutable.

Vous dites: « Le droit syndical et le droit de grève sont affirmés dans le préambule de la Constitution de 1946. Or, le projet qui nous est présenté viole à la fois le droit syndical et le droit de grève. Donc, il viole, par là même, la Constitution. »

C'est à l'examen de ce syllogisme que, sans aucune injure à l'adresse de qui-conque, je prétends désormais me livrer.

Il n'est pas douteux que le droit syndical et le droit de grève sont reconnus par la Constitution. Ils sont affirmés en son préambule dans les termes suivants:

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

Nous avons donc, à l'heure actuelle, une base constitutionnelle pour ces deux droits; et, s'il est vrai que l'un et l'autre ont été exercés avant la Constitution de 1946, le droit syndical depuis la loi du 21 mars 1884, la grève depuis la loi de 1864, ces facultés n'avaient pas encore le caractère de libertés ou de droits reconnus par la Constitution. En particulier en ce qui concerne le droit de grève, jusqu'au texte d'octobre 1946, ce n'était pas à proprement parler une liberté ou un droit, c'était simplement un fait qui n'était plus qualifié pénalement et qui, par suite, devenait indirectement licite.

Je reconnais très volontiers, avec vous, que désormais ces deux droits sont inscrits dans la Constitution et que, par conséquent, c'est un devoir à la fois pour le Parlement et pour le Gouvernement de les respecter.

M. David. Ce n'est pas ce que vous faites!

M. Hauriou. Mais y a-t-il effectivement violation du droit syndical et du droit de grève?

A l'extrême gauche. Oui!

M. Hauriou. C'est, je crois, ce qu'il faut maintenant examiner, et si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je vous donnerai toute liberté pour m'interrompre et pour m'apporter des arguments à l'encontre de ce que je démontrerai.

Mais je vous redis que si vous prétendez m'empêcher de faire cette démonstration

tion, vous prouverez simplement que vous la redoutez.

A l'extrême gauche. C'est du cynisme!
M. Gaston Charlet. C'est du droit tout simplement!

M. Hauriou. En ce qui concerne le droit syndical, y a-t-il une atteinte quelconque qui lui soit apportée par le texte qui nous est présenté ?

A la vérité, cette affirmation si elle a été lancée à diverses reprises du haut de l'une ou de l'autre tribune, n'a été soutenue par aucun argument sérieux, ni même aucun argument tout court.

Personne ne peut dire qu'après le vote de ce texte, il serait interdit d'adhérer au syndicat de son choix, ou que l'action syndicale qu'elle s'exerce dans le cadre des syndicats professionnels proprement dits, dans le cadre de la C. G. T. ou d'autres centrales syndicales, ou bien dans celui des bourses de travail locales, sera, en aucune façon, limitée.

Au reste, ce n'est pas tellement par rapport au droit syndical que la démonstration de l'inconstitutionnalité a été tentée, c'est au regard du droit de grève que les efforts principaux ont été faits.

C'est pourquoi, je vais moi-même accorder davantage d'attention à ce que la loi actuellement en discussion, dit, d'une façon directe ou indirecte, du droit de grève.

A l'extrême gauche. Surtout d'une façon indirecte !

M. Hauriou. Pour qu'il y ait atteinte à un droit, il faut que ce droit soit ou bien supprimé en termes formels, ou bien que son exercice soit réglementé d'une manière telle qu'il soit diminué d'une façon appréciable, ou bien, enfin, que l'esprit dans lequel le droit est désormais compris soit modifié ou perverti de telle sorte que la faculté qui est inscrite dans la Constitution ou dans la loi organique ne soit plus qu'une faculté ou une liberté vide de sens.

Procédons, si vous le voulez bien, à cet examen.

Le droit de grève est-il supprimé par le texte actuel ? Vous savez qu'il suffit de le lire pour constater qu'il n'y a pas suppression. Il est au contraire, affirmé d'une façon formelle, par le deuxième paragraphe de l'article 1^{er}. Mais, même si ce paragraphe n'avait pas été inséré dans la loi, personne n'aurait pu prétendre que le droit était supprimé.

Est-il, par ailleurs, diminué par la réglementation contenue dans le texte nouveau ?

Indiquons tout de suite qu'il n'y a vraiment de libertés individuelles qu'il n'y a vraiment de droits, de facultés publiques que lorsque ces droits, ces libertés, ces facultés ont été organisés par la loi. *(Très bien ! à droite.)*

Si vous avez une certaine connaissance de notre droit public, vous devez savoir que toutes nos libertés individuelles sont organisées et réglementées par des lois.

A l'extrême gauche. Et violées !

M. Hauriou. C'est ainsi que la liberté de conscience et de culte est organisée par la loi du 5 décembre 1905, la liberté de la presse par la loi du 29 juillet 1881, la liberté d'association par la loi du 1^{er} juillet 1901, la liberté syndicale par la loi du 21 mars 1884, et j'en passe.

Toutes les fois que, dans un pays libre, dans un pays où la liberté de l'un a forcément pour limite la liberté de l'autre, *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)* on est obligé non seulement d'inscrire le principe du droit dans des textes constitutionnels ou organiques, mais d'en réglementer l'application dans des

lois qui fassent la balance de ces diverses libertés, entre les divers individus.

M. Berlioz. La balance penche toujours dans le même sens !

M. David. C'est ce qu'on appelle le rapport des forces !

M. Hauriou. Je vous rappelle que cette nécessité d'organiser et de réglementer les libertés individuelles se trouve inscrite dans l'article 4 de la déclaration des Droits de l'Homme, qui était au frontispice de la constitution de 1791 et qui a été reprise d'une façon expresse par le préambule de notre Constitution de 1946.

Je ne pense pas qu'il y ait ici, sur n'importe quel banc de cette Assemblée, un homme qui ose se lever pour récuser la déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

M. Landaboure. On la viole tous les jours !

M. Hauriou. Que dit l'article 4 de la déclaration des Droits de 1789 ? « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Marrane. Par conséquent, vous n'avez pas le droit d'assommer les travailleurs.

M. Hauriou. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. Par conséquent, c'est un devoir, toutes les fois qu'on veut donner sa pleine extension à une liberté, de l'organiser par un texte législatif. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Baron. Avez-vous le sens du mot « organisé » sous l'occupation nazie ?

Un conseiller à gauche. Y a-t-il des grèves en Russie ?...

Un conseiller à l'extrême gauche. Il n'y en a pas besoin ! Il n'y a plus de capitalisme en Russie !

M. le président. Il ne s'agit pas de la Russie. Il s'agit d'un texte.

M. Hauriou. Quelle est dès lors la réglementation faite par le texte qui nous est proposé ? Il faut l'examiner avec quelques détails pour savoir si cette réglementation aboutit à détruire le droit ou à le limiter d'une façon telle, qu'il soit vidé de son contenu, ou si au contraire cette réglementation a pour objet d'ajuster les diverses libertés qui pourraient éventuellement s'opposer dans le cadre de l'exercice de ce droit.

La réglementation qui vous est proposée a un double objet. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

D'une part, elle distingue la grève du sabotage. La loi, à cet égard, reconnaît d'une façon formelle le caractère licite de la grève; elle affirme par contre que le sabotage constitue un ensemble d'agissements illicites.

D'autre part, elle interdit d'user, soit pour déclencher, soit pour maintenir une grève, de menaces, de violences, de voies de faits, de manœuvres frauduleuses.

Cela signifie que, restent licites, dans la grève, la détermination individuelle, l'exemple, la propagande, à la condition que cette propagande ne soit mêlée ni entachée de menaces, de violences, de voies de faits, de manœuvres frauduleuses.

M. Lazare. Lorsqu'on arrête les distributeurs de tracts faisant appel à la solidarité, est-ce que ce n'est pas là porter une violation au droit de grève ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Hauriou. Si !... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Un conseiller à l'extrême gauche. Dites cela à votre ministre !

M. Hauriou. ...mais il faut savoir dans quelles conditions ces arrestations sont opérées.

Je suis d'accord avec vous... *(Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. le président. S'il est d'accord avec vous, écoutez-le ! Même quand il est d'accord avec vous, vous ne l'écoutez pas !

M. Hauriou. Je suis d'accord avec vous ! le texte reconnaît le caractère licite de la propagande faite pour provoquer la grève ou pour la maintenir, à la condition que cette propagande ne soit accompagnée ni de violences, ni de menaces, ni de manœuvres frauduleuses, c'est-à-dire à la condition, lorsqu'il s'agit de tracts, qu'ils ne contiennent pas des contre-vérités caractérisées qui, bien évidemment, constituent une manœuvre frauduleuse. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Un conseiller à l'extrême gauche. Comme celles de la radio, par exemple !

M. David. Rétablissez la censure !

M. Alain Poher. Mes chers collègues, quand des tracts qui sont distribués, représentent M. le président du conseil en officier allemand, portant le casque à pointe, et que certains déclarent, ce qu'ils savent faux, que la France est dirigée par un Prussien aux ordres de l'étranger, je pense que cette distribution n'est pas licite, et que vous la réprochez comme nous. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. David. Rétablissez la censure.

M. Legeay. Il s'agit de prouver la vérité du tract ou sa contre-vérité !

On décide par exemple de distribuer les tracts pour appeler à la solidarité. De quelle façon allez-vous prouver sur ces tracts quelque chose qui représente la possibilité de faire arrêter ceux qui les distribuent ? *(Interruptions.)*

On a dit que c'était un débat juridique.

M. Hauriou. La réponse vous a déjà été donnée par M. Poher et par moi-même.

Quoi qu'il en soit des multiples incidents d'interprétation qui peuvent surgir et pour lesquels il est évident qu'il faudra qu'une jurisprudence s'établisse, il n'est pas douteux que le projet de loi qui nous est soumis nous oriente vers un statut démocratique de la grève, vers des dispositions qui, je l'espère, seront prises plus tard, mais le plus rapidement possible et desquelles il résultera qu'une grève est licite, lorsqu'elle a été décidée dans un scrutin libre par la majorité des travailleurs intéressés, qu'elle est illicite lorsqu'elle a été décidée par une minorité et que cette minorité prétend imposer sa volonté à la majorité. Il n'y a pas d'autres moyens de rendre la grève démocratique que de rapprocher le droit de grève du droit de suffrage et, comme cela existe dans le cadre du droit de suffrage, de faire prévaloir la volonté de la majorité sur celle de la minorité.

C'est le fondement de toutes les institutions démocratiques et comme j'espère que non seulement le droit de grève ne sera pas diminué dans sa portée, mais qu'au contraire, il sera de plus en plus l'arme des travailleurs pour lutter contre les oppressions auxquelles ils sont en butte, je veux, et je suis persuadé que la majorité du Parlement veut avec moi, que ce droit puisse être exercé d'une façon démocratique dans le cadre du régime démocratique qui est le nôtre. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

C'est pourquoi j'estime — et au fond de vous-mêmes vous le sentez bien — que cette loi qui se présente comme une loi temporaire est surtout une loi d'attente...

Un conseiller à l'extrême gauche. Une loi d'exception.

M. Hauriou. que cette loi nous permet d'attendre un statut démocratique de la grève dans lequel les principes qui sont valables dans d'autres institutions démocratiques seront ici également respectés.

Y a-t-il enfin une perversion dans l'esprit du droit de grève qui sera institué par le texte qui nous est soumis ?

Je ne le crois pas.

Mme Brisset. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Hauriou. Volontiers.

Mme Brisset. Vous venez de faire une démonstration sur ce qui est licite ou illicite.

Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont voté à la quasi-unanimité, sinon à l'immense majorité, et dans tous les puits, pour la grève.

En bons patriotes et en bons Français, comme ils le font toujours dans les mouvements de grève, ils ont prévu la sécurité de leurs puits. Or, il y a dans le Nord et le Pas-de-Calais des chars d'assaut, de la police et de l'armée.

A-t-on porté, oui ou non, atteinte au droit de grève ?

Je vous invite, monsieur l'orateur (*Exclamations à gauche et au centre.*), à aller avec votre texte dans le Nord et le Pas-de-Calais vous en expliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hauriou. Je le ferai très volontiers.

M. Vanrullen. Pour une fois, je me permets d'interrompre notre orateur, parce que je suis justement rentré cette nuit du Pas-de-Calais, région à laquelle on vient de faire allusion.

Là-bas, par tous les moyens, on s'est opposé à la consultation des grévistes à huis clos secrets. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Là où cette consultation a eu lieu, à Bruay-en-Artois, c'est par 7.500 voix contre 2.500 que les mineurs se sont prononcés contre la grève. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. David. Vous avez revê cela dans le train. (*Exclamations.*)

M. Vanrullen. Le lendemain matin, des piquets de grève venus d'autres régions, transportés — et c'est un des problèmes qu'il faudra bien que le Gouvernement examine — transportés par des camions et avec de l'essence prise aux houillères nationales sont venus empêcher les travailleurs de descendre au fond de la mine. Et l'immense majorité des mineurs veut travailler. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis représentant de cette région minière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Déjà il y a un mois, dans le numéro octobre-novembre de la *Tribune des Mineurs*, M. Martel parlait des soldats qui avaient mis en joue les ouvriers de la concession d'Oignies. Or, ce journal est paru avant même qu'une grève ait eu lieu dans cette région. (*Interruptions à l'extrême gauche.* — *Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Par conséquent, cela ne peut pas être

Malgré les vociférations, je veux également signaler à cette Assemblée que la fédération des prisonniers de guerre du Nord, la fédération des déportés, la fédération des résistants, ont publié dans la presse une note s'élevant contre la présence d'Allemands libérés dans les piquets de grève. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.* — *Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On insulte le président du conseil... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

On insulte le président du conseil parce qu'il est d'origine alsacienne, mais on em-

ploie des Allemands contre les Français pour les empêcher de travailler, en dépit de la volonté de la majorité des travailleurs. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *Sur ces bancs, MM. les conseillers se lèvent.* — *Interruptions à l'extrême gauche.* — *Bruit prolongé*)

M. Hauriou. Et ma conclusion sera très brève. Etant donné le caractère de ce projet de loi... (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Etant donné que par ses dispositions, ce projet de loi, d'une part, veut établir une réglementation démocratique du droit de grève et, d'autre part, sépare d'une façon nette l'exercice du droit de grève du sabotage, j'estime que ceux qui prétendent poser la question préalable à l'occasion du vote de ce texte semblent vouloir défendre le sabotage et s'opposer au vote d'une réglementation démocratique du droit de grève enfin voté et établi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous mets au défi de sortir de cette alternative. Ou bien, vous voterez le projet de loi...

A l'extrême gauche. Non ! non ! Jamais !

M. Hauriou. Ou bien vous montrerez à la nation et au pays tout entier, de la façon la plus claire et la plus nette, que vous ne voulez, pas qu'il soit fait de distinction entre le droit de grève et le sabotage et que vous vous opposez à une réglementation démocratique du droit de grève. Vous choisirez ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *Illicés à l'extrême gauche.*)

M. Albert Jaouen. Allez-vous faire embaucher à la Military Police ! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation. Je pense qu'il est inutile de développer le sentiment de la majorité de la commission, qui s'est affirmé d'une façon certaine, au cours des débats qui ont eu lieu hier soir. La commission s'oppose, bien entendu, à la demande qui vient d'être présentée par M. Berlioz pour la motion préjudicielle. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. André Marie, garde des sceaux. Pour les raisons indiquées par M. Hauriou, le Gouvernement s'oppose à la motion préjudicielle.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

A gauche. Evidemment ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est logique, puisque le groupe communiste dépose une motion préjudicielle, qu'il demande un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.* — *MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze minutes, est reprise à douze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	68
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je demande à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à trois heures et après-midi.

M. Buffet. Je propose quatorze heures trente.

M. Marrane. Je propose seize heures parce que nous avons l'expérience de ces jours derniers où l'on a discuté pour un quart d'heure. Nos collègues qui proposent aujourd'hui quatorze heures trente étaient justement de ceux qui n'étaient pas là alors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de trois propositions : une proposition de renvoi à seize heures, de M. Marrane ; une autre de renvoi à quinze heures, de M. Dulin ; une troisième, enfin, de renvoi à quatorze heures trente, de M. Buffet.

Je mets aux voix la proposition de M. Marrane, qui propose l'heure la plus éloignée.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième proposition, celle de M. Dulin, tendant au renvoi à quinze heures.

(*La proposition est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des forces armées la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1947.

« Monsieur le président,

« En exécution des prescriptions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître au Conseil de la République que le Gouvernement a décidé de rappeler sous les drapeaux, par ordre individuel et pour un temps limité, les militaires du 1^{er} contingent de la classe 1947 et du 2^e contingent de la classe 1946.

« Ces rappels provisoires sont indépendants de celui qu'autorise la loi du 2 décembre 1947, tendant à la défense de la République.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : P.-H. TEITGEN. »

A l'extrême gauche. Avec quel argent ?

M. le président. Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Okala, N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 817, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 7 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

(Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.)

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la protection de la liberté du travail.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carles, rapporteur de la commission de la justice.

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi demandez-vous la parole ?

M. Faustin Merle. Sur le renvoi de ce texte, pour avis, à la commission de la presse. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Parlez-vous au nom de la commission ?

M. Faustin Merle. Je parle en qualité de membre de la commission.

M. le président. Je rappelle une fois de plus au Conseil de la République que son règlement comporte un article 28 ainsi conçu :

« Toute commission qui s'estime compétente pour donner un avis sur un projet, une proposition, un article de loi ou un chapitre de budget, informe le président du Conseil de la République qu'elle désire donner son avis; cette demande est soumise à la décision du Conseil. »

En général, une commission parle par l'organe de son président. Adressez-vous à votre président, demandez-lui de réunir votre commission qui prendra une décision et en saisira le président de cette Assemblée.

Monsieur Merle, vous n'êtes pas autorisé à parler au nom de la commission; je ne peux pas vous donner la parole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Carles, rapporteur de la commission de la justice.

M. Mermet-Guyennet. Vous n'étoufferez pas la voix des ouvriers ! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission de la justice et de législation, d'exposer les raisons pour lesquelles la majorité de cette commission croit devoir vous proposer d'adopter le projet de loi qui vous est soumis, sans y avoir d'ailleurs — je m'empresse de l'ajouter — apporté de modifications.

Je voudrais tout de même, avant de commencer mes explications, préciser que, représentant d'une commission technique, je n'aborderai aucun des aspects politiques que présente ce débat. C'est mon devoir de rapporteur de la commission (*Applaudissements à gauche et au centre*) et je m'empresse d'ajouter que je puis, si cela m'est permis, rendre hommage à tous mes collègues de la commission de la législation qui ont délibéré hier soir, pendant plusieurs heures, dans des conditions parfaites de calme et de correction, sans le moindre incident. Nous avons discuté uniquement sur des textes. Je pourrais donc former le souhait que devant l'Assemblée, en tant que rapporteur, on voulût bien me réserver le même traitement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais me proposer de rechercher, d'une part, en quoi le texte nouveau apporte des éléments qui n'existaient pas dans la législation précédente. Après avoir analysé dans leurs détails toutes les dispositions de ce texte — qui n'est qu'un texte

juridique — je chercherai à conclure en répondant à la question que vous vous êtes posée sans doute et qui en tout cas l'a été au cours des débats de notre commission, la question de savoir si ce texte porterait une grave atteinte aux droits essentiels accordés à tous les citoyens, sans distinction, d'un pays libre.

Pour répondre à la première question, il n'est pas inutile de rappeler qu'en cette matière il existe tout de même un précédent. Vous me permettez — car c'est un point essentiel dans le débat d'aujourd'hui — de relire avec vous les textes dont il est précisément question dans l'article 1^{er} de notre projet de loi, à savoir les dispositions des articles 414 et 415 du code pénal. Voici ces textes.

« Art. 414. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 1.000 à 100.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de faits, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires et de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. »

« Art. 415. — Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis par l'arrêt ou le jugement sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. » Je m'empresse d'ajouter que cette peine de surveillance de la haute police n'existe plus dans notre code.

M. Joanny Berlioz. Il n'y a plus que la basse police.

M. le rapporteur. Je précise, mon cher collègue, que cette peine n'existe plus et qu'elle est remplacée, vous le savez certainement, par la réclusion.

J'ajoute encore qu'il y avait un autre texte, l'article 416, qui punissait tout patron ou ouvrier qui, à l'aide d'amendes, de défenses, de prospections, d'interdictions prononcées par suite de plans concertés, auraient porté atteinte au libre exercice du travail. Ce texte de l'article 416 fut supprimé par la loi du 25 mai 1864; c'est-à-dire au moment même où dans notre législation fut consacrée la reconnaissance du droit de grève et par conséquent du droit de coalition.

On estima, en effet, que cet article 416, qui prévoyait en quelque sorte des procédés mineurs d'intimidation, qui pouvait atteindre des procédés de pure propagande, n'avait plus sa place dans notre code pénal. C'est la raison pour laquelle cet article fut supprimé.

La législation de 1864 se résume donc en ceci: d'une part reconnaissance du droit de grève, d'autre part sanctions contre ceux qui, selon les moyens énoncés en l'article 414, porteraient atteinte au libre exercice du commerce, de l'industrie ou du travail. Personne, d'ailleurs, depuis 1864, n'a songé à demander l'abrogation de cette législation qui, incontestablement se défendait d'elle-même.

En effet, il est tout de même bien normal, comme ce fut d'ailleurs précisé ce matin, que la liberté d'association, la liberté de coalition ait aussi son corollaire, qui doit être protégé au même titre par la loi.

Dans ces conditions, je note déjà, à la suite de la lecture de l'article 414, une sorte de similitude entre les dispositions de cet article et notamment les dispositions de l'article 2 de la loi nouvelle.

Vous y avez sans doute, par la lecture que je viens de vous donner, remarqué les mêmes expressions. A peu de chose près

la rédaction y est sensiblement la même et vous notez tout de suite, dans notre projet, qu'il n'est pas question de ressusciter les dispositions de l'article 416 du code pénal.

On trouve même dans le nouveau projet une précision supplémentaire qui, ainsi d'ailleurs qu'on vous le rappelait ce matin — et cela me dispense de plus amples explications — a été ajoutée au cours des débats; c'est le paragraphe 2 de l'article 1^{er}.

Cette précision, à mon avis, n'était pas nécessaire, car cela allait de soi. Mais n'oublions pas que nous ne légiférons pas pour des juristes, et c'est précisément la tâche du juriste, dans ses explications, de se mettre ou tout au moins de tenter de se mettre à la portée de tous, de faire des textes clairs, qui ne puissent pas être interprétés de façon divergente, afin de couper court à toute polémique.

L'Assemblée nationale à l'unanimité, je crois, après un petit incident dont il vaut mieux ne pas parler, a ajouté ce paragraphe 2 qui précise qu'aucune disposition ne sera interprétée de manière à empêcher, à entraver ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève.

Je puis donc dire déjà que la loi nouvelle reste dans la ligne, et dans la ligne absolue de la loi ancienne, en ce sens qu'elle ne contient, non seulement aucune aggravation en ce qui concerne les restrictions qui pourraient être apportées au droit de grève, mais que, bien mieux, elle va préciser d'une façon formelle que ce libre exercice est garanti. Il est d'ailleurs garanti par la Constitution.

M. Legeay. Et les aggravations de peine ?

M. le rapporteur. Nous en parlerons. J'essaierai, dans la mesure de mes faibles moyens, de n'oublier aucun des éléments de la question, et j'espère que vous aurez satisfaction.

Je vais tout de suite, avant d'entrer dans le détail des articles, faire une distinction qui me paraît essentielle dans cette discussion. En effet, j'ai eu hier, au cours de ces débats fort courts qui se sont instaurés devant la commission de la justice, le sentiment que nous ne parlions pas tout à fait des mêmes choses et voici pourquoi: chaque fois que l'on nous présentait un amendement ou que l'on exprimait une crainte en ce qui concerne l'application de cette loi, on disait toujours: « les grévistes, les ouvriers... ». Eh bien, je veux dès maintenant que nous évitions cet écueil, car il n'en est pas question. Il ne faut pas dire « les grévistes, les ouvriers ». Chaque fois que nous discuterons sur une disposition d'ordre pénal contenue dans cette loi, nous devons dire: ceux qui menacent, ceux qui sabotent, ceux qui se livrent à des violences — et par conséquent nous écartons par là-même, et d'une façon certaine, toute disposition qui peut atteindre l'ouvrier en grève. Je crois qu'il est tout de même nécessaire de le dire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Albert Jaouen. C'est vrai sur le papier, mais pas dans la réalité! La réalité est que la loi se tournera contre les ouvriers, mais pas contre les patrons.

Mme Yvonne Dumont. Les cheminots arrêtés ne sont pas des ouvriers en grève ?

M. le rapporteur. Je rapporte ici au nom de la commission. J'examine un texte. Vous aurez sans doute tout à l'heure — c'est votre droit — l'occasion, vous ou un de vos collègues, d'exprimer des craintes d'ordre politique. A ce moment-là il appartient au Gouvernement de répondre, mais le rapporteur de la commission doit se borner à un examen juridique, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. J'estime que

c'est pour moi une question d'honnêteté intellectuelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vais par conséquent passer à l'examen des articles.

Vous remarquerez tout de suite une différence assez sensible entre la rédaction de l'article 2 et la rédaction de l'article 414, provisoirement suspendu.

Vous trouvez, en effet, dans l'article 414, l'expression « ...aura amené, maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail ».

Au contraire dans le texte qui vous est soumis vous lisez simplement: « ...aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail ». Je vous dois donc des explications sur le fait que le mot « concertée » n'existe plus.

Hier, au cours des débats de la commission et à la suite de questions posées, je dois le dire, grâce à la perspicacité très vive de notre président, nous nous sommes demandé si la disparition du mot « concertée » était volontaire ou non.

Sur ce point encore il appartient au Gouvernement de répondre. Mais en ce qui me concerne, et c'est mon devoir de rapporteur, je dois tirer les conséquences de la suppression de ce mot.

Je m'empresse d'ajouter que sous l'empire de la législation précédente, avec les mots « cessation concertée », un certain nombre de faits, et pourtant graves, nous en avons évoqué hier quelques exemples. ne tombaient pas sous le coup de la loi.

J'ai d'ailleurs signalé à la commission, et je le fais encore devant vous, un jugement qui avait été rendu sous l'empire de l'article 414, jugement du tribunal correctionnel de la Seine, dont le sommaire se trouve au *Dalloz*, répertoire pratique, au mot « travail », sous le numéro 324. Voici ce que je lis: « Le fait pour un ouvrier d'exercer des violences contre un autre, dans le dessein de l'empêcher de travailler, ne tombe pas sous le coup de l'article 414 dès lors que les violences n'ont pas eu pour but d'amener, de maintenir ou de tenter de maintenir une cessation concertée du travail. »

Votre commission a examiné ce point, et plusieurs exemples ont été donnés. Peut-être en 1864, cette distinction n'avait-elle pas d'importance? Mais il est incontestable que, dans le monde moderne, avec le perfectionnement de la technique — et j'en ai même assez loin — en dehors de tout mouvement concerté, si des violences, des voies de fait, sont exercées, par exemple pour arracher le seul homme qui fasse marcher toute une installation électrique, enlever un aiguilleur de son poste, que sais-je? un ouvrier isolé, il est incontestable que ces faits sont graves parce qu'ils peuvent, d'une part, compromettre la sécurité des personnes, et que, tout de même, en fait, ils constituent bien, à n'en pas douter, une violation de la liberté du travail.

La suppression du mot « concerté » permettra, par conséquent, d'atteindre un certain nombre de faits isolés que, dans l'ensemble, nous avons tout de même, hier soir, à la commission, considérés comme parfaitement répréhensibles.

Personne ne songerait à défendre ceux qui, par la violence, se livreraient aux actes que j'ai indiqués tout à l'heure.

La suppression de ce mot se justifie parfaitement. Elle permettra de ne pas retomber dans cette jurisprudence très fâcheuse que j'ai signalée.

Il faut, en effet, d'abord assurer la protection individuelle. Il faut éviter l'acte isolé qui pourrait mettre en péril tout un

secteur. J'ajouterai ceci: un argument me fut opposé par un des commissaires: « C'est entendu — disait-il — je reconnais que, dans certains cas, cela peut être grave: Mais que dire, par exemple, si, par suite d'une violence, on arrête le travail d'un employé subalterne, d'un simple balayeur? ». Je répondrai aisément que nous ne devons pas envisager la qualité de l'ouvrier en cause et que tout ouvrier a droit à une protection. Nous n'avons pas à nous occuper de son grade dans l'entreprise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en arrive à souligner tout de suite une seconde différence, toujours à propos de l'article 2, avec les dispositions de l'article 414 du code pénal.

C'est là, d'ailleurs, un élément que vous avez touché du doigt. Il s'agit de l'aggravation des pénalités, puisque — je me permets de vous le rappeler — l'article 414 précisait très exactement: « six jours à trois ans d'emprisonnement et 1.000 à 180.000 francs d'amende, ou l'une de ces deux peines seulement ».

Le texte nouveau prévoit six mois ou cinq ans, amende de 1.000 à 5.000 francs ou l'une de ces deux peines seulement.

Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que les mots « Ou l'une de ces deux peines seulement » ne font ni chaud ni froid dans ce débat, pour la raison bien simple qu'en vertu des principes du droit pénal en vigueur en la matière, il importe peu que ces mots figurent; le juge a parfaitement la faculté de descendre jusqu'au maximum de l'amende, de quelque façon que le texte soit rédigé. C'est donc là une simple redondance.

Et à cet égard, je me permets de dire que nous remarquerons une aggravation du maximum puisque — c'est l'évidence même — il suffit de lire le texte, ce n'est pas une découverte que je fais, ce maximum se trouve porté, de trois à cinq ans.

Il s'agit de savoir, et ce n'est pas à moi de donner un avis sur ce point, si dans la situation présente, en raison des actes constatés, en raison de la gravité de ces actes, il ne conviendrait pas, peut-être, d'élever le maximum de la peine. Je crois que nous avons déjà vu une telle élévation des peines. Nous en avons bien des exemples en droit pénal.

Il y a des lois qui ont été revisées avec un renforcement des pénalités et jamais personne n'a songé à protester.

Je citerai un exemple qui me vient tout de suite à l'esprit, je n'en trouve pas d'autre, et je vous prie de m'en excuser: En 1939 les pénalités en matière d'avortement ont été augmentées d'une façon sensible parce que l'on se trouvait en présence d'une épidémie qu'il importait de réprimer. Cela relève du droit pénal courant; et personne ne songerait à s'en formaliser.

A l'extrême gauche. Et puis tout augmente!

M. Carles. Si vous voulez, c'est un argument qui, dans une certaine mesure, peut avoir aussi son importance.

Seulement je précise que ce sont des arguments d'ordre politique, sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer. Par conséquent, je ne vois pas ce qu'ils viennent faire dans ce débat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Pour le reste, vous trouverez une rédaction tout à fait analogue à celle de l'article 414. Je m'empresse de le préciser, car cet article disait: « Violences, voies

de fait, menaces, manœuvres frauduleuses ».

L'article 2 du projet dit: « Menaces, violences, voies de fait, manœuvres frauduleuses ».

Il n'y a, par conséquent, sur ce point aucun changement. Je ne vois pas pourquoi nous pourrions suivre ce qui nous a été proposé par l'un des commissaires hier soir: la suppression des mots « violences et voies de fait », qui existaient dans l'ancienne législation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous arrivons ensuite, à propos de l'article 3, à souligner une troisième différence.

A l'extrême gauche. Vous avez l'amour de la classe ouvrière!

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous savez très bien que je ne suis que rapporteur. Je ne fais qu'analyser, je n'ai pas de position à prendre. (*Très bien!*)

Quant à l'amour de la classe ouvrière, je suis fils d'ouvrier, je n'ai pas de leçon à recevoir sur ce point (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), et il y en a certains, sur vos bancs, qui ont une origine supérieure à la mienne et qui sont des capitalistes communistes!

A l'extrême gauche. Il y a des ouvriers qui ont trahi la classe ouvrière! On a connu M. Masson!

M. le rapporteur. Ceci dit, revenons à des choses sérieuses et analysons l'article 3.

A l'extrême gauche. Vous rapportez avec partialité!

M. le président. M. le rapporteur rapporte impartialement.

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'article 3, je note immédiatement une différence assez sensible, que j'ai également le devoir d'impartialité de souligner, avec la législation précédente.

En effet, cet article, dans son paragraphe 1^{er}, stipule des peines, qui sont portées au double lorsque l'atteinte à la liberté du travail est accompagnée de port d'arme, de violation du domicile personnel ou de tout acte de sabotage.

Une première question a été posée devant la commission, celle de la violation du domicile personnel. Sur ce point, je vous dois une explication. A mon sens, le mot « personnel » est encore une redondance, car il n'est pas d'exemple dans notre jurisprudence, sauf un, un jugement du tribunal de Bar-le-Duc, que l'on ait jamais considéré l'occupation d'usine comme une violation de domicile. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La jurisprudence, presque unanime, a toujours refusé de considérer que le fait d'occuper une usine ou d'y pénétrer constituait une violation de domicile.

Le texte nouveau nous apporte-t-il, sur ce point, un élément différent? Certainement pas, car, par une sorte de précaution, j'allais dire oratoire — le mot est évidemment impropre — le texte dit: « violation de domicile personnel ». Il est, par conséquent, impossible de dire avec ce texte que sera considérée comme violation de domicile l'occupation d'une usine: tel est, du moins, mon sentiment.

Je ne sais pas si mon avis est partagé par l'ensemble de l'Assemblée; mais je crois que je reste d'une façon absolument certaine dans une ligne juridique très droite.

La encore, il me semble qu'il n'y a aucune disposition qui puisse prêter à critique; et j'avance immédiatement que le domicile qui est protégé — ce sera une application jurisprudentielle qui semble assez facile — sera évidemment la maison d'habitation.

Je pense également que si le bureau du chef d'entreprise est attenant ou fait partie de la maison d'habitation, il se trouve évidemment protégé par le texte en question. Mais si ce bureau est en dehors de l'habitation, il n'y aura aucun délit.

Vous me direz — et je crois que c'est l'objection qui vient de m'être faite — « Comment se fait-il, dans ces conditions, que l'autorité supérieure, que le Gouvernement, procéderait à des évacuations à l'aide de la force armée ? »

Là, je vous répons tout de suite : « C'est un problème sur lequel le Gouvernement s'expliquera sans doute ». Il n'intéresse par notre débat en tant que texte de loi.

Lorsque la majorité a émis, dans des conditions de liberté et de sincérité absolues, un vote en faveur de la continuation du travail, ce n'est plus la loi que nous discutons qui intervient, ce sont tout simplement des considérations d'ordre public qui incitent naturellement les pouvoirs publics à faire opérer l'évacuation de l'usine, de façon que les ouvriers puissent reprendre leur travail.

Cette discussion n'intervient pas sur le texte de l'article 3; celui-ci contient encore deux autres dispositions intéressantes que j'ai aussi le devoir de souligner.

Il renferme, pour la première fois à mon sens dans notre législation moderne, une définition du sabotage. C'est un mot, d'ailleurs, que l'on ne trouve pas dans les dictionnaires, il a été créé par les circonstances. Il passera tout de même dans notre langue, car Dieu sait si l'on en parle en ce moment!

Mais ce mot méritait une explication; et c'est dans ces conditions, et afin d'éviter des interprétations fâcheuses et divergentes des tribunaux, que le législateur prend la précaution de définir ce que l'on entend par sabotage.

A cet égard, vous me permettrez tout de même de reprendre le texte: « ...est considéré comme sabotage le fait de détruire ou de détériorer une machine, un outillage, un matériel, une installation ou un véhicule, ainsi que tout acte ou abstention, mettant en péril la sécurité des personnes ».

Est-ce que nous sommes en présence d'éléments absolument nouveaux? Non pas, mesdames et messieurs. En effet, j'ai pu, en examinant la jurisprudence sur l'article 414 du code pénal, trouver un certain nombre de décisions de justice qui ont déjà condamné des actes de sabotage et sur le simple raisonnement que voici. Le texte de l'article 414 stipulait en effet: « Sera puni d'un emprisonnement qui-conque à l'aide de violence, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail » la jurisprudence dominante dit tout simplement que, dans la pensée du législateur de 1864, le mot « violence » s'applique aussi bien aux violences sur la personne qu'aux violences sur les choses.

C'est ainsi que vous trouvez des décisions, notamment un arrêt de la cour d'appel de Paris du 5 avril 1911 qui punit le fait par des tiers étrangers je crois, à l'entreprise, d'avoir renversé les feux, — je vous demande pardon parce que les expressions techniques ne me sont pas présentes à la mémoire, — d'ailleurs voici ce que dit l'arrêt:

« La mise bas des feux, la fermeture de la vapeur, la rupture de l'excitation, la fermeture des registres de chaudière et autres faits appliqués à des installations

marchant d'elles-mêmes, constituent les violences à l'aide desquelles il peut être, par cessation concertée du travail porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. »

J'ajouterai que si le mot sabotage n'était pas employé, le fait était déjà réprimé par certaines dispositions.

Permettez-moi de citer en passant la loi de 1845 sur les chemins de fer qui punit — d'ailleurs je m'empresse de le dire — l'acte de sabotage de peines autrement plus lourdes que celles prévues par le texte actuel, puisque vous savez que les peines vont de la réclusion jusqu'à la peine de mort, lorsque l'accident a amené des pertes de vies humaines. On peut tout de même faire observer que si certains textes du Code pénal, notamment les articles 434 et 435, prévoient des cas de destruction, de dégradation, de dommages et visaient certains cas particuliers, il est incontestable que les actes de sabotage ne se trouvaient pas réprimés pour l'excellente raison que notre code pénal contient des dispositions très diverses et sans aucune coordination.

Nous avons maintenant une disposition tout de même certaine sur laquelle il ne peut plus y avoir de discussion, puisque, je le répète, on ne se contente pas de dire sabotage, on précise en quoi consiste le sabotage. Je peux penser et je peux dire — c'est, il me semble, encore une interprétation exacte de la loi — que, pour qu'il y ait sabotage, il faut qu'il y ait tout de même un acte de destruction de matériel et de détérioration.

Par conséquent, le seul fait, par exemple, de jeter les feux d'une locomotive ne serait pas, à mon sens, un acte de sabotage, d'après la nouvelle loi, mais il restera peut-être une violence au sens où l'entend l'article 2 et dans la ligne de la jurisprudence antérieure.

Je crois qu'il est bon de souligner ce fait pour vous montrer qu'il n'y a aucune aggravation en ce qui concerne la définition du sabotage et que l'on a vraiment voulu réprimer un acte grave et qui porte atteinte à la sécurité des personnes.

A l'extrême gauche. La justice va maintenant beaucoup plus loin.

M. le rapporteur. La commission a repoussé, sur ce même article 3, deux amendements dont il faut que je parle.

Un premier amendement a été déposé tendant à la suppression du mot « abstention ».

« Est considéré comme sabotage le fait de détruire... une installation, un véhicule, ainsi que tout acte ou abstention mettant en péril la sécurité des personnes. »

A cet égard, je crois qu'il a été répondu d'une façon tout à fait pertinente par un de nos collègues qui a évoqué notamment certains dispositifs de sécurité, cas dans lequel une simple abstention peut évidemment entraîner des troubles graves.

Par la voie d'un deuxième amendement on a proposé d'ajouter à ce mot « abstention » le mot « volontaire ».

Nous avons répondu — je crois qu'il ne saurait y avoir de discussion sérieuse sur ce point — que ce mot était absolument inutile puisque c'est la définition même de la loi pénale qui serait en cause, en ce sens que lorsqu'il s'agit d'un délit ou d'un crime, l'acte ne peut être puni que s'il y a intention coupable, et il appartient au juge de rechercher et de prouver l'intention coupable.

Par conséquent, le mot « volontaire » est absolument inutile et il n'est d'ailleurs jamais employé en droit pénal, et aucun texte ne mentionne ce mot puisque c'est un des principes généraux et je dirai

même élémentaires de ce droit que l'on apprend sur les bancs des facultés.

On a proposé encore — je dois aussi le signaler puisque je dois rendre compte des travaux de la commission — de supprimer le mot « véhicules ».

Je n'arrive pas à comprendre très exactement la raison de cette suppression. Peut-être nous l'expliquera-t-on tout à l'heure lorsqu'un amendement sera déposé.

Un de nos collègues a fait immédiatement remarquer qu'il n'y avait aucune raison de l'écartier du texte de loi, d'une part, parce qu'il y figurait déjà et qu'il est dans la tradition même de notre jurisprudence.

D'autre part, on nous a cité cet exemple récent très simple, si vous jetez des clous sur la voie publique et si vous détériorez tous les pneumatiques des véhicules et autobus, c'est un acte de sabotage. Ce n'est pas un acte de sabotage très grave, mais il peut tout de même être puni d'une peine modérée. Il doit être puni, c'est incontestable.

J'examine enfin le deuxième paragraphe de l'article 3 — rassurez-vous, mes chers collègues, j'arrive bientôt aux termes de mon explication — qui punit la provocation.

Allez-vous dire encore qu'il s'agit là d'une disposition nouvelle ?

Je ne le pense pas, car ce texte se réfère à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 qui, vous le savez, est la loi sur la presse.

Je vous rappelle l'article 23 car il est intéressant dans la discussion:

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches exposés aux regards du public auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. »

Sur ce point, je considère que le texte nouveau n'innove pas, pardonnez-moi cette formule qui n'est peut-être pas très heureuse, parce qu'il précise, d'une façon formelle, que les actes de provocation doivent être d'abord des actes de provocation directe et doivent être, en outre, suivis d'effet.

Il est dit en effet: « lorsque ces actes auront été commis ou tentés ». Cela signifie, et c'est, tout de même, une garantie sérieuse, que j'ai le devoir de souligner — cela signifie que vous pouvez, que qui-conque peut se livrer à toute la littérature ou à tous les excès oratoires possibles; du moment que ces invitations, ne sont pas suivies d'effet, elles ne sont pas punissables.

Mme Yvonne Dumont. C'est pourquoi on arrête déjà les colleurs d'affiches et les distributeurs de tracts.

M. le rapporteur. Nous avons dans notre droit pénal d'autres textes, textes qui punissent la provocation en soi, et je fais tout de suite allusion à deux sortes de délits et de crimes; je veux parler de la propagande anticonceptionnelle, qui, vous le savez, est punie en tant que propagande et en tant que provocation à commettre un délit; je veux parler aussi de la provocation de militaires à la désobéissance qui, vous le savez, est punie en soi, quel que soit l'effet de cette provocation.

Par conséquent, le texte nouveau reste encore dans la ligne de la loi sur la presse. Seulement il institue un cas de provoca-

tion nouveau, le cas de provocation au délit d'atteinte à la liberté du travail, qui aurait bien pu ne pas être suffisamment précisé par les dispositions de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Il ne modifie — il est impossible de le contester, textes en mains — en aucune façon, les principes posés par la loi sur la presse. Il n'y a donc pas là encore de quoi protester.

Enfin, après avoir essayé d'analyser ces textes — puisque c'était mon seul devoir — je dois, maintenant, répondre à la deuxième question qui a été posée; existe-t-il, dans ce texte, une atteinte aux libertés individuelles? Existe-t-il, dans ce texte, une atteinte au droit syndical? (Exclamations à l'extrême gauche.) Existe-t-il, dans ce texte, une atteinte au droit de grève? (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Je sais fort bien que ma démonstration — que j'ai pourtant voulue aussi paisible que possible, appuyée uniquement sur des arguments de textes — n'a peut-être pas convaincu tout le monde. (Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Dans ce cas, il faudra simplement accuser mon infériorité intellectuelle, ce dont je m'excuse. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

En ce moment, j'interpréterai le sentiment incontestable de la majorité de la commission lorsque je dirai que ce texte veut seulement atteindre la violence, le sabotage et tous ces faits que nous devons être unanimes à condamner parce qu'ils portent atteinte à l'un des droits les plus sacrés qui puissent exister dans une démocratie: la liberté du travail. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, la majorité de la commission vous propose de voter le texte qui vous est soumis.

Elle a la conviction — et j'ai tout de même le devoir de le dire pour conclure — que nous réprimerons des faits graves, que nous protégerons la classe ouvrière, et que celle-ci aura le sentiment de la réalité de cette protection. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Menu.

M. Menu. Mesdames, messieurs, mes chers collègues. Depuis quelques jours, tant d'orateurs sont déjà montés à cette tribune, tant de discours ont été prononcés, tant d'invectives ont été lancées dans cette Assemblée qu'il apparaîtrait normal que le sujet à traiter fût épuisé.

Je crains, hélas! que telle ne soit pas la réalité.

En deux jours et trois nuits, nous avons discuté les quatre articles d'un projet gouvernemental à caractère militaire. Malgré ce caractère bien particulier, nous avons entendu développer de très nombreuses thèses sur le droit de grève, la liberté syndicale, le minimum vital...

M. David. Pourquoi a-t-on mobilisé les soldats?

M. Menu. ... le ravitaillement, le statut de l'Algérie, la colonisation et les trusts américains. (Applaudissements au centre.)

Aujourd'hui il nous faut étudier un projet ayant des répercussions sur le plan syndical, social, professionnel et économique. Peut-être aurons-nous le privilège d'entendre parler de l'armée ou de la guerre d'Indochine!

M. David. Pourquoi pas?

M. Menu. Dans cette confusion extrême de la discussion, je voudrais, le plus brièvement possible, situer la position

du mouvement républicain populaire, face au projet soumis à notre examen et voté par l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire à nos collègues communistes qu'ils n'ont pas le droit de prétendre au monopole de la représentation ouvrière. (Vives interruptions à l'extrême gauche.)

Il existe dans cette assemblée même et en particulier sur les bancs du M. R. P. de nombreux élus des populations laborieuses. En tant que cheminot, je suis fier d'en être ici à ce jour et à cette tribune, le témoin authentique. (Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.)

Comme parlementaire et surtout comme militant ouvrier, je crois de mon devoir en ces heures douloureuses d'adresser hautement et publiquement le témoignage de ma profonde admiration pour les travailleurs de ce pays. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.) Admiration pour ces camarades de toutes opinions et de toutes professions qui prétendent faire respecter leur dignité, admiration pour ces travailleurs, hier les meilleurs artisans des maquis et des barrières de la Libération et de la victoire...

A l'extrême gauche. N'en parlez pas!

M. Menu. ...de tous ces travailleurs qui aujourd'hui luttent encore pour libérer la classe ouvrière de l'assujettissement politique comme de l'asservissement à l'argent (Clameur à l'extrême gauche. — Applaudissements sur tous les autres bancs); admiration, oui, pour tous ces camarades qui veulent permettre à leurs enfants de vivre enfin dans une société d'hommes libres;...

Mme Yvonne Dumont. Avec des salaires de famine!

M. Paul Simon. On voit combien cette intervention vous gêne, vous ne voulez pas l'écouter.

M. Voyant. C'est incompréhensible.

M. Menu. ...admiration toujours pour cette classe laborieuse qui, malgré les souffrances et les tiraillements intérieurs, fait preuve à l'heure présente d'un sens civique déconcertant pour les exploités de la classe ouvrière (Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche), civisme qui pourrait servir d'exemple à beaucoup d'autres catégories de citoyens.

Mme Yvonne Dumont. Allez dire cela aux ouvriers de Saint-Ouen! (Huées au centre, à gauche et à droite.)

M. Menu. On a pu, hélas, dresser ici un bilan des actes de sabotage, fruit de l'agitation partisane actuelle. Il me plaît, par contre, d'opposer les actes de courage de ceux qui résistent à la provocation (Applaudissements au centre, à gauche et à droite), courage de tous ces cheminots, mes frères de travail, qui, sans souci pour leur sécurité personnelle (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs) mais conscients des responsabilités sociales et collectives...

A l'extrême gauche. Briseur de grève!

M. Menu. ... ont su maintenir un service reconnu indispensable à la vie de la nation. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Héroïsme de ces chauffeurs et de ces mécanos, qui ne sont pourtant pas des briseurs de grèves je crois (Applaudissements sur les mêmes bancs), mais qui, bravant les risques; les menaces et les coups, n'ont pas hésité à conduire leurs convois à destination, assurant par là le service et le ravitaillement de la population. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Courage de tous ces travailleurs manuels et intellectuels qui, à la mine, dans les

usines et les bureaux, n'ont pas craint de s'opposer aux mots d'ordre partisans, parfois même aux brimades.

Des jaunes! dira-t-on. Quelle suspicion envers ces millions de travailleurs!

Seraient-ils tous des parvenus, nantis de toutes les satisfactions matérielles et n'ayant plus aucune revendication à formuler? Non, vous le savez bien, mes camarades, vous qui connaissez la détresse des foyers ouvriers, vous qui touchez du doigt... (Nouvelles clameurs à l'extrême gauche.)

M. Albert Jacuen. Et les 25 p. 100, qu'attendez-vous pour les leur accorder? (Cris scandés de « vingt-cinq pour cent! » à l'extrême gauche.)

M. le président. Monsieur Jacuen, votre parti a onze orateurs inscrits; je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Menu. Vous qui touchez du doigt l'immense misère des familles sous-alimentées, vous le savez bien, le problème revendicatif reste posé... (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. Monsieur Baron, vous êtes inscrit; vous parlez à votre tour. Vous êtes onze. N'interrompez pas à tout instant. Continuez, monsieur Menu, vous avez la parole.

M. Menu. La classe ouvrière est unanime à proclamer sa dignité...

A l'extrême gauche. Vous n'avez pas le droit de parler de la classe ouvrière!

M. Menu. ... à accroître ses possibilités, défendre ses droits et ses intérêts, rechercher l'épanouissement d'une véritable justice sociale.

Elle sait aussi, cette classe ouvrière, combien le droit sacré de la grève est entre ses mains une arme redoutable. Elle le considère comme le moyen extrême qu'elle ne permettra à personne de lui imposer, voulant rester l'absolue maîtresse de sa décision. (Applaudissements au centre et à gauche.)

La grève, ce mot cruellement actuel, demeure à nos yeux le droit imprescriptible de l'action revendicatrice...

M. David. Vous la sabotez!

M. Menu. Nul, je l'espère, dans cette Assemblée, ne voudrait en contester le sens et l'opportunité; mais ce conflit, égal à une déclaration de guerre est si grave, tellement chargé d'incertitudes pour les parties les plus exposées, à savoir les travailleurs eux-mêmes, qu'il ne peut être déclenché que lorsque toutes les solutions possibles d'arbitrage auront été épuisées. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme Yvonne Dumont. Elles l'ont été.

M. David. Il y en a qui ont faim!

M. Menu. Déjà, en 1936, le président Léon Blum avait prévu l'arbitrage préalable et obligatoire. La nécessité s'en fait encore plus sentir à l'heure présente.

Pour être légitime, la grève doit aussi être acceptée. Ce ne peut être la loi de la minorité; mais, comme dans toute démocratie, celle de la majorité respectueuse des droits de la minorité.

Dans un Etat démocratique, tous les citoyens, et par conséquent les travailleurs, ont la libre disposition d'eux-mêmes et le droit d'exprimer leur volonté.

Les périodes révolutionnaires passées ont préparé la démocratie politique. Il devient nécessaire maintenant d'organiser la démocratie sociale. (Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.)

M. Legeay. Monsieur Menu, vous êtes un jésuite! (Vives protestations à gauche, au centre et à droite.)

M. Menu. Ne laissons pas le social en retard sur le politique. La grève ne peut être légalisée, soutenue et défendue que lorsque la majorité des travailleurs s'est

librement prononcée dans une consultation officielle contrôlée par les organisations syndicales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Sous la contrainte des gardes mobiles!

M. Menu. Oui, la grève est toujours possible; hélas, elle est la conséquence d'un état de crise et de détresse; aussi le principal remède consisterait...

Mme Yvonne Dumont. A donner les 25 p. 100!

M. Menu. ...à s'attaquer aux causes et non pas aux effets.

Mais la grève, elle aussi, conduit à la détresse; généraliser les conflits, c'est aussi augmenter la misère. Les travailleurs le savent bien, eux qui sont les premières victimes. Aussi n'admettront-ils jamais de voir ce droit légal, essentiel, qu'est pour eux le droit de grève, exploité à des fins partisans. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Albert Jaouen. Dans le Finistère, il y a des ouvriers qui... (*Bruit à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Jaouen, vous n'avez pas la parole. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez faire un match d'endurance avec le président, vous ne pourrez lutter. (*Rires.*)

Monsieur Menu, vous avez la parole!

M. Menu. Ils savent, eux, les travailleurs, différencier la grève qui oppose patrons et ouvriers de la grève avec occupation des services publics quand celle-ci a pour seul but de paralyser la vie de la nation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Une école fermée, ce sont des gosses qui traînent dans le ruisseau (*Bruit à l'extrême gauche*); un train qui ne roule pas, c'est le ravitaillement qui n'arrive pas à la table familiale (*Exclamations à l'extrême gauche*); un camion stoppé, c'est le lait des enfants et des vieillards qui ne sera pas distribué; un bateau non déchargé, c'est autant de denrées alimentaires qui périssent dans une période où manque l'indispensable. (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Une centrale électrique qui s'arrête, c'est l'obscurité qui pénètre au foyer ou le chômage forcé qui s'installe à l'usine. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

N'entendez-vous pas, mes camarades, les pleurs des gosses qui grelottent? (*Clameurs à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Ne voyez-vous pas la détresse des mères de famille qui se désespèrent devant une table nette et un portemonnaie vide? Ne voyez-vous pas ces mamans devant les portes des usines fermées qui viennent supplier pour la reprise du travail. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Ecoutez encore la plainte du malade et du vieillard transi de froid dans une pièce sans feu (*Applaudissements au centre*), la colère de l'ouvrier mis en chômage forcé devant son usine sans charbon. Croyez bien que leur première réaction, hélas! ne peut être la sympathie pour le mouvement de grève intentionnellement paralysant, mais sera obligatoirement d'hostilité aux grèves et aux grévistes.

N'a-t-on, pas vu des gares dégaçées par les voyageurs eux-mêmes, et dans ces voyages il y avait nombre d'ouvriers.

M. Dujardin. Je n'en ai pas vu beaucoup pour ma part!

Au centre. A Juvisy!

M. Menu. Parce qu'elle n'est plus libération, mais oppression, la grève est devenu impopulaire. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Certains auraient voulu la voir se généraliser. Les agents provocateurs tenaient à exploiter le mécontentement. Celui-ci croît de plus en plus, certes, mais il se retourne contre les fauteurs de troubles. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

Terrible désaveu opposé par la classe ouvrière aux agitateurs professionnels. (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Les travailleurs eux-mêmes... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs eux-mêmes, dans leur grande majorité, demandent instamment aide, protection et garantie d'une liberté première: le droit au travail.

A l'extrême gauche. Mais pas l'aumône!

M. Menu. Oui, la classe ouvrière veut se remettre au travail.

Mme Yvonne Dumont. Elle veut manger!

M. Menu. Le Gouvernement, détenteur de l'autorité et protecteur du bien commun, se doit de l'y aider, le Parlement de l'encourager. Tel doit être à nos yeux le premier objectif des mesures proposées.

Tous nos collègues, ici, ne penseraient sans doute pas de cette façon. Qu'ils ne permettent de leur dire, sans haine et sans passion (*Mouvements à l'extrême gauche*) que des agitateurs, à des fins partisans, ont tenu à exploiter la misère des masses de ce pays. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Les masses ne les ont pas crus et les véritables défenseurs de la classe ouvrière se refusent à les suivre dans cette voie de perdition. Leur devoir absolu, estiment-ils, reste d'entourer les institutions de toutes les garanties nécessaires permettant aux ouvriers d'user de leur premier droit: la liberté du travail.

Mais, je le sais cependant, une déchirure subsiste au sein des masses laborieuses. La belle unité ouvrière pour laquelle vous vous êtes battus, camarades communistes, et qui n'est pas inconciliable avec le pluralisme, cette belle unité ouvrière, ne la voyez-vous pas se désagréger de plus en plus? (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur tous les autres bancs.*)

Par votre attitude, hélas! vous risquez d'en consacrer la rupture et d'affaiblir d'autant la puissance représentative et revendicatrice des organisations syndicales.

Est-ce cela le but qui est recherché? Mon cœur de syndicaliste se refuse à y souscrire. Comme la conscience de tous les travailleurs se révolte en apprenant les crimes qui, aujourd'hui, paraissent se commettre en leur nom!

Attentats directs contre la vie des enfants, des femmes, des hommes de chez nous, attentats que personne, jusqu' alors, n'avait osé commettre, même sous l'occupation ennemie!

Nous nous inclinons bien bas devant les victimes innocentes de ces assassinats collectifs.

Les ouvriers clament leur indignation. Tels ces cheminots grévistes de la gare de Landerneau qui, en apprenant une tentative de sabotage ferroviaire dans leur région, ont repris immédiatement le travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tels encore ces cheminots des équipes de déblaiement qui n'ont pas voulu quitter les lieux du drame avant d'avoir tout remis en ordre.

Tous ici, sans exception, se devraient de donner au Gouvernement les moyens de châtier impitoyablement les criminels, quels qu'ils soient (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*) et d'accorder à ce

Gouvernement la possibilité de parer à de nouvelles tentatives.

Tel est, à mon sens, l'objet du projet soumis à notre délibération, dont l'urgence se fait de plus en plus sentir.

Nous nous pencherons sur ce projet avec la plus grande attention, sachant qu'une période exceptionnelle justifie des mesures de circonstance. Celles-ci sont limitées dans le temps; nous les envisagerons sans enthousiasme, parce qu'elles sont douloureuses, mais avec la plus grande conviction sachant que le Gouvernement saura rester plein de condescendance pour les égarés, mais qu'il saura aussi châtier impitoyablement les véritables coupables et les provocateurs du désordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ceux-là seuls qui le désirent s'excluent de la communauté nationale.

Nous voulons aussi faire confiance au Gouvernement pour qu'il n'applique pas de sévères mesures seulement contre une minorité ouvrière, mais aussi contre tous les effameurs et tous les criminels qui attendent à la vie de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. Il est bien mal placé pour cela!

M. de Menditte. Les communistes n'applaudissent pas quand vous parlez contre les affameurs et contre les criminels.

M. Menu. Il serait inadmissible que les rigneurs de la loi s'abattent uniquement sur les éléments même coupables de la classe ouvrière tandis que les traquants criminels seraient épargnés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Legeay. C'est cela qu'il faut!

M. Menu. Nous ne sommes pas des briseurs de grève. Avec les travailleurs eux-mêmes et en leur nom nous luttons aujourd'hui pour garantir la liberté du travail comme nous luttons hier pour défendre d'autres libertés ouvrières et comme nous le ferions, demain encore, si cela était nécessaire, afin de protéger la liberté même du droit de grève ou la liberté syndicale, gage de toutes les libertés républicaines.

Ceci dit, et me tournant vers le Gouvernement, je suis beaucoup plus à l'aise pour lui affirmer la confiance que le monde ouvrier porte en lui... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

M. Legeay. Vous ne représentez pas la classe ouvrière!

M. Menu. ...et lui dire avec quelle impatience il attend l'application de mesures devant favoriser la reprise du travail et la paix dans les usines.

A l'extrême gauche. 25 p. 100!

M. Menu. Le monde ouvrier demande que l'amélioration de son sort s'établisse dans le climat d'une plus grande justice sociale, laquelle reste fonction d'une meilleure répartition des richesses.

Mais les travailleurs comprennent aussi que la distribution des richesses ne peut être efficace que par l'augmentation de la production. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le temps n'est pas si lointain, d'ailleurs, où les délégués, les élus, les ministres même d'un certain parti politique entonnaient l'hymne à la production. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce qui était vrai hier l'est encore aujourd'hui.

Production accrue égale mieux-être certain.

Mme Yvonne Dumont. Pour produire, il faut qu'ils mangent!

M. Menu. Mais, hélas! grève et chômage égalent misère.

Avec son extrême bon sens, la classe laborieuse en est persuadée et aujourd'hui elle refuse de suivre les mots d'ordre partisans.

Produire! Oui, les masses ouvrières ont prouvé qu'elles en étaient capables. (*Bruit à l'extrême gauche*), mais elles savent aussi que la productivité d'un pays n'est pas seulement fonction du potentiel humain de ce pays, mais aussi et surtout, dans nos temps modernes, de ses capacités matérielles et techniques.

C'est pourquoi les travailleurs voudraient voir, parallèlement à leur effort incessant et soutenu, se développer et s'organiser l'équipement du pays, même parfois contre la volonté de quelques patrons rébarbatifs. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Telle est la seule certitude d'une production accrue avec une peine moindre pour la classe ouvrière. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Avec le problème de la production, nous touchons au drame social de cette période d'après-guerre, le drame de toutes ces masses qui souffrent de la faim, du froid, de l'incompréhension:

Les papas et les mamans qui ne peuvent nourrir, vêtir, loger, instruire leur famille; les jeunes qui n'ont pas le droit au métier ou la possibilité de fonder un foyer faute du minimum matériel indispensable; les vieux et les petites gens qui grelottent et s'éteignent dans une société sans reconnaissance; les travailleurs qui cherchent à se libérer de l'esclavage des hommes et de l'argent. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Tous ceux-là, malgré leur détresse, ont encore confiance dans la France et cette confiance, ils la reportent sur son Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous voudrions, monsieur le président du conseil, qu'ayant assuré le climat propice à la paix sociale, vous vous attachiez rapidement avec tout votre cœur à établir la véritable justice sociale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Schuman, président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Menu. Volontiers! Monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire, qui est absolument conforme aux intentions du Gouvernement.

A l'extrême gauche. Evidemment!

M. le président du conseil. Il regrette d'avoir été obligé de commencer son travail par des mesures de protection et d'autorité.

M. Legeay. Et de répression!

M. le président du conseil. S'il y a quelque chose d'opprimé dans ce pays, c'est le monde et l'esprit révolutionnaires.

Croyez donc que c'est la fierté de la France actuelle de voir dans la masse des travailleurs... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil et non à vous. Vous répondrez si vous le voulez, mais écoutez au moins le chef du Gouvernement.

A l'extrême gauche. Ah! ah!

M. le président. Oui, il en est ainsi dans une assemblée parlementaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous dire que nous sommes au Conseil de la République et non pas à la Grange aux Belles. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Legeay. C'est une injure au mouvement syndical! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Non, monsieur Legeay, ce n'est pas une injure, nous sommes en séance publique, nous ne sommes pas en réunion publique; voilà ce que cela signifie en français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez la parole.

M. le président du conseil. J'ai une expérience parlementaire déjà longue et j'ai toujours constaté que lorsque, dans un milieu parlementaire, il y avait un excès de nervosité, c'était mauvais, sinon pour la cause qu'on défendait... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. C'est un disque usé.

M. le président du conseil. J'ai dit tout à l'heure et je dirai malgré vous ce qu'il y a de plus reconfortant dans la situation actuelle ce n'est pas le fait que le Gouvernement tient en main la situation et se trouve maître de tous les mouvements qui se produisent dans le pays... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Avec les mitrailleuses!

Mme Yvonne Dumont. Et avec les tanks!

M. le président du conseil. Nous constatons — et c'est plus important encore — que c'est dans la masse populaire elle-même que se manifestent et réaction et la spontanéité nécessaires dans la répression des mouvements malsains que nous constatons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Je voudrais simplement confirmer à M. Menu que le Gouvernement lui-même...

M. Léon David. Qui a tué des ouvriers à Valence!

A gauche. Et à Arras!

A l'extrême gauche. Provocateur!

M. le président du conseil. ...a hâte de commencer son travail constructif. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je l'ai dit tout à l'heure, s'il a été retardé dans l'exécution de ses projets — ils sont nombreux et vastes et ils sont prêts — ce n'est pas sa faute et ce n'est pas la faute du Parlement.

Mais j'affirme ici solennellement devant vous comme devant le pays, que le Gouvernement ne considère pas sa tâche comme essentiellement négative et protectrice; elle doit être positive. Donnez-lui en le moyen. Il sent que le Parlement est derrière lui, ainsi que tout le pays. (*Mmes et MM. les conseillers à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Avec des fusils!

M. Menu. Je vous remercie, monsieur le président du conseil... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous remercie, monsieur le président du Conseil, de ces paroles qui vont droit au cœur de la classe ouvrière tout entière. Sa justice implique au moins, vous le savez bien, le salaire nécessaire à la vie et la possibilité pour chacun d'élever sa famille avec le fruit de son travail. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Nous savons, vous venez de le prouver, que le Gouvernement a le plus grand désir de trouver des solutions et des aménagements. Des initiatives sont prises ou sont

prévues dans ce domaine. La classe ouvrière tout entière, les pères de famille, en particulier, vous en savent gré, monsieur le président du Conseil.

Mais l'octroi d'une indemnité de vie chère ne saurait, en aucune façon, être considéré comme suffisant, s'il n'est pas assorti d'une offensive immédiate contre la hausse des prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tel est le premier objectif, celui qui conditionne la paix sociale dans l'avenir. Assainir l'économie française, c'est sans doute y associer une réforme monétaire et une réforme fiscale, mais c'est aussi mobiliser les ressources alimentaires, réviser la politique d'exportation, organiser enfin la lutte contre le marché noir et toujours s'attaquer aux prix.

A l'extrême gauche. Avec les étiquettes à Jules Moch!

M. Menu. Les masses laborieuses voient là seulement la véritable garantie de leur sécurité et de leur dignité. Le champ d'action est splendide et les masses portent une immense espérance dans le Gouvernement de la République.

Nous n'avons pas le droit de les décevoir, mais le devoir de développer dans ce pays la véritable solidarité nationale où chacun a sa place. Paysans et commerçants, ouvriers et patrons restent solidaires des joies comme des misères et des sacrifices de la nation et œuvrent tous ensemble pour préparer la cité fraternelle: la France de demain. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Clameurs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Mesdames, messieurs, je suis sûr que vous aurez pour moi la même courtoisie que nous avons tous eue ce matin pour le fort intéressant discours de M. Berlioz qui ayant l'honneur, comme moi, de représenter le département de la Seine, sait certainement aussi bien que moi quelles souffrances réelles la prolongation des troubles sociaux apporte à la population parisienne.

D'abord, permettez-moi, bien que non mandaté, mais comme président de la commission des moyens de transport, de rendre un vibrant hommage au courage et à la volonté du personnel de la S. N. C. F. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Deux choses nous ont beaucoup frappé: la première, c'est la quasi-affection dont le personnel entoure son matériel, qui est un des matériels les plus parfaits et les plus perfectionnés du monde, ce qui écarte l'idée que l'on trouve dans ce personnel des hommes capables de saboter des machines ou des appareils de signalisation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La seconde, c'est le courage que les cheminots de tous grades ont montré au grand jour pendant la guerre et qu'ils ne cessent de montrer; ils sont incapables de perpétrer des attentats aussi lâches que ceux qui, dans la nuit, conduisent leurs amis, en précipitant les wagons les uns sur les autres, à la mort ou à l'hôpital, dans des conditions dramatiques.

Je pense donc que notre premier devoir est de dire que les saboteurs ne sont pas, en général, parmi ceux qui connaissent le métier, le pratiquent et l'aiment, c'est-à-dire parmi ceux que nous devons défendre ici.

Enfin, dans ce projet de loi, il serait question, nous a-t-on dit ce matin, de limiter le droit de grève. Nous croyons

tous, dans cette Assemblée, que le droit de grève est une nécessité.

Aucun d'entre nous n'oublie que la grève a été la seule arme réellement efficace entre les mains de la classe ouvrière, spécialement à une époque où le capitalisme libéral et désordonné de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, opprimait la classe ouvrière au point qu'une arme puissante lui était indispensable pour se défendre.

Aucun d'entre nous ne pense qu'il faille supprimer ou diminuer ce droit quand il répond à des nécessités professionnelles.

Il s'agit, dans ce projet, de tout autre chose: réprimer des sabotages et mettre fin à des grèves dont personne ne pourrait sans sourire prétendre qu'elles ont un objet essentiellement professionnel.

Nous savons tous que certaines des méthodes employées prouvent — c'est le moins qu'on puisse dire — que cette grève cache des dessous politiques.

A l'extrême gauche. Menteur! (*Exclamations.*)

M. Julien Brunhes. Je connais les ouvriers; je leur ai parlé plus souvent que vous, messieurs de l'extrême gauche, et je suis aussi capable que vous de savoir ce qu'ils pensent. Vous êtes très aimables de prétendre que vous représentez la classe ouvrière, mais vous n'en avez pas ce monopole et beaucoup de gens, des Français de toutes classes et de toutes opinions politiques ont au moins les mêmes titres que vous à défendre l'ensemble des travailleurs de France.

En voulant séparer éternellement la France en deux moitiés, vous faites cette besogne de haine contre laquelle nous nous élevons. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Il est très curieux de voir un grand parti, le parti communiste, et un grand journal, *l'Humanité*, afficher partout — c'est une véritable suggestion permanente — dans les autobus, dans les voitures et même sur les marches du métro, qu'ils sont le parti et le journal de la renaissance française. Je veux bien le croire. Mais comment m'expliquez-vous alors que *l'Humanité* indique tous les matins, comme un triomphe, que le nombre des grévistes augmente et que les actes de sabotage se multiplient?

Sans doute les mots n'ont-ils pas le même sens pour nous et pour vous!

Enfin, messieurs, comme je ne veux ni être long, ni passionner le débat, je me permettrai de vous donner un autre argument.

Il se trouve qu'il n'y a, au parlement, que deux partis non représentés au Gouvernement: le parti communiste et mon parti, le parti républicain de la liberté.

A l'extrême gauche. Le parti américain.

M. Julien Brunhes. Messieurs, le parti américain est très vaste ici. Il va des socialistes au parti républicain de la liberté. Si vous voulez faire un peu de fantaisie, et donner d'autres noms aux différents partis, j'accepte de faire partie de l'une des sections du parti américain, dont, selon vos dires, font partie tous les Français non inféodés au parti russe! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

En tout cas, votre parti et le mien ne sont pas dans le Gouvernement. Mon parti n'est donc pas lié spécialement aux actes de M. le président du conseil et de ses ministres. Mais, si nous n'avons aucun scrupule à voter ce projet, c'est parce que nous savons avec certitude que ni des sautoyeurs, ni des provocateurs à l'émeute ne se trouvent parmi nos amis. Seuls peuvent voter contre ce projet ceux qui sentent les

lourdes responsabilités qu'ils ont prises et qui pourraient être pénalisés par l'application de ce texte. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Marrane. Les auteurs de l'attentat à la bombe de la rue de Presbourg étaient bien de vos amis!

M. Julien Brunhes. Ce matin, M. Berlioz nous a dit, dans le calme apparent de cet hémicycle, que le peuple français saurait chasser les traîtres à la patrie. Nous n'avons pas réagi parce qu'aucun d'entre nous ne croit qu'il existe des traîtres à la patrie dans nos rangs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'espère qu'il en est ainsi chez vous et que, par conséquent, comme nous, vous ne devez pas craindre le moins du monde ce projet de loi qui ne porte atteinte ni au droit de grève, ni au droit syndical.

A l'extrême gauche. C'est vous qui le dites!

M. Julien Brunhes. Aussi bien M. Hauriou que M. Carles vous l'ont démontré d'une façon éminente et je ne saurais faire mieux que de me rapporter à leur démonstration.

Mais je ne veux pas prolonger ce débat et, en terminant, je me permettrai seulement de vous rappeler, mesdames, messieurs, que nous retardons d'au moins vingt siècles quand nous faisons appel à la haine pour résoudre les conflits. Aussi bien pour l'augmentation de la production que pour le relèvement économique de la France, pour son relèvement vis-à-vis des puissances étrangères et pour son relèvement profond au point de vue moral et intellectuel, il faudrait penser à substituer à la haine autre chose. C'est dans l'amour commun des Français et dans la suppression de la lutte des classes que nous devons chercher les solutions, en commençant à accorder à tous les travailleurs les moyens de vivre matériellement d'une façon convenable, car aucune vie morale et intellectuelle élevée n'est possible sans un minimum de possibilités de vie matérielle.

Pour cela nous devons tous faire un effort en commun et non pas un effort les uns contre les autres.

Il faut que le parti communiste comprenne enfin que l'attitude de haine et d'obstruction adoptée depuis quelques jours est contraire à l'intérêt de tous les Français. Le jour où vous l'aurez compris, messieurs de l'extrême gauche, vous aiderez le Gouvernement à réprimer les abus, le sabotage, la destruction du potentiel économique de la France, et alors, la réconciliation des Français sera proche et vous permettra enfin d'être fidèles à votre titre de parti de la renaissance française. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charlet.

M. Charlet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues. En mandatant plusieurs de ses membres — et vous avez déjà entendu, ce matin, notre collègue et camarade Hauriou — pour développer, au cours de ce débat, son point de vue sur le problème dont nous sommes saisis et pour l'examiner sous ses différents aspects: juridique, constitutionnel, politique et social, le groupe socialiste au Conseil de la République, entend faire, tout à la fois œuvre d'analyse et de construction, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

Comme d'autres l'ont déjà marqué en des circonstances et des lieux différents, le vote de la loi soumise à notre examen ne résoudra pas pour autant le grand drame matériel et moral qui se joue sur

le plan intérieur, et ce serait insouciance fatale que de se préoccuper de la seule actualité.

Pour ma part, je veux m'attacher à détruire la légende que certains tendent à accréditer, selon laquelle le texte dont l'approbation nous est demandée pourrait être assimilé aux diverses lois promulguées dans la deuxième moitié du siècle précédent, et qu'une partie de l'opinion a déjà qualifiées, à l'époque, de lois « scélérates ».

Je constate tout d'abord que le texte nouveau, qui résulte de la transmission par le Gouvernement de sa lettre rectificative du 30 novembre 1947, a modifié de façon sensible l'esprit, comme la lettre, de son projet initial.

Le premier projet — j'ai le devoir de le dire — eût été inacceptable pour notre groupe; le second rencontre notre assentiment, mais sous les réserves dont nous parlerons.

Nous n'aurions pu donner notre accord, en effet, à la notion de complicité, trop large et trop vague à la fois, qui résultait de la rédaction de l'ancien article 6, ni à la stipulation, par trop lapidaire, qui réprimait la complicité par apologie.

Pas davantage nous n'aurions admis sans réticence l'application obligatoire de la procédure de flagrant délit à des poursuites qui, dans beaucoup de cas, eussent nécessité une instruction complète et méticuleuse pour la détermination de la culpabilité et l'application aux seuls individus convaincus du fait imputé, de pénalités généralement graves.

De même que nous avait rendus inquiets, enfin, la demande de révocation sommaire dont le texte initial se proposait de frapper les fonctionnaires et agents des collectivités, au mépris des droits qu'ils tiennent de leur statut et de la loi, à faire valoir leurs protestations et leur défense devant les organismes professionnels chargés de la discipline.

M. Mauvais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?...

M. Charlet. A vous je le permets.

M. Mauvais. Ce distinguo me laisse indifférent.

Je voulais vous poser cette simple question: est-ce que le projet de loi qui est en discussion a été déposé par le Gouvernement?

M. Charlet. Oui!

M. Mauvais. Cette réponse m'entraîne à une deuxième question: est-ce que, dans le Gouvernement, il y a des socialistes?

M. Charlet. Oui. La question est superflue.

M. Mauvais. Bien. Maintenant on appréciera mieux ce que vous venez de dire.

M. Charlet. Si j'ai pris la parole, c'est bien pour que tout le monde puisse apprécier en connaissance de cause.

En dépit de la digression qui vient d'être faite, sur le ton courtois qui lui est habituel, par notre collègue M. Mauvais, tout cela appartient au passé, et nos craintes d'hier sont vaines puisque le Gouvernement a, de lui-même, et dans une mesure assez large — ce dont nous le remercions —, pris l'initiative de réduire son projet à ce qu'il est urgent et nécessaire de réprimer, puisqu'aussi la commission de l'Assemblée nationale et l'Assemblée elle-même y ont encore apporté des aménagements opportuns.

M. David. Parce que les communistes se sont battus là-bas.

M. Yvonne Dumont. Grâce au combat mené par les communistes.

M. Varrullen. Vous y êtes la minorité!

M. le président. Allons! nous n'allons pas recommencer!

M. Charlet. Que dit le texte sur lequel vous allez être appelés à voter? Permettez-moi d'en analyser rapidement l'économie.

Dans son article 2, comme l'a justement indiqué M. le rapporteur, il se borne pratiquement à aggraver les peines portées à l'article 414 du code pénal. Ce fait ne saurait, en soi, justifier la colère des travailleurs, grévistes déclarés ou grévistes en puissance, car, d'une part, on ne punit que les mauvais grévistes et, d'autre part, les tribunaux ne sont jamais tenus d'appliquer les maxima prévus par les textes répressifs. Enfin le jeu de l'article 463 du code pénal, non suspendu en l'occurrence, permet, dans tous les cas, de doser équitablement les sanctions eu égard aux charges établies à l'encontre des coupables....

M. André Marie, ministre de la justice, garde des sceaux. Et la loi de sursis est toujours applicable.

M. Charlet. Je l'indiquerai dans la suite de mes explications.

M. David. Le sursis, c'est pour les caoutchoucs!

M. Charlet. L'article 3 nouveau, dans son alinéa 1^{er} double le plafond des peines énumérées dans l'article précédent toutes les fois que les actes interdits seront accompagnés de port d'armes, de violation de domicile et de sabotage.

L'originalité du texte réside en ce qu'il introduit, pour la première fois dans le code pénal, la définition explicite du mot sabotage, à savoir « le fait de détruire ou détériorer une machine, un outillage, un matériel, une installation ou un véhicule, ainsi que tout acte ou abstention mettant en péril la sécurité des personnes ».

Mais, cette originalité mise à part, le texte nouveau n'ajoute que peu de choses à la législation existante, car, si l'arsenal des articles et des lois plus ou moins anciens ne réprimait pas la destruction ou la dégradation de certaines installations privées ou publiques, de certains véhicules ou instruments, il donnait déjà à la justice la possibilité de sanctionner les crimes et les délits commis contre la propriété publique ou particulière, et c'est argumentation fallacieuse que de prétendre que l'on veut introduire dans la législation des moyens nouveaux, et redoutables par leur excès ou leur arbitraire, pour sévir contre des actes de cette nature.

Qu'il me soit permis d'en rappeler pour mémoire un certain nombre parmi les plus caractéristiques:

1^o Les articles 123 à 126 du code pénal visant la coalition des fonctionnaires, autrement dit « le concert de mesures contraires aux lois, à l'exécution des lois ou aux ordres du Gouvernement », et qui rendent les coupables passibles, selon les cas et circonstances, de la peine de mort ou de la prison;

2^o Les articles 434 à 437 du code pénal, qui visent les destructions réalisées soit par incendie, soit par explosif, soit même par d'autres procédés, sur les maisons, édifices, navires, machines à vapeur, permettent, selon les cas, selon l'existence de circonstances plus ou moins aggravantes, l'application de peines allant de la réclusion à la mort, en passant par les travaux forcés;

3^o Enfin la loi du 15 juillet 1845, dont parlait justement M. le rapporteur, toujours en vigueur, qui réprime spécialement les entreprises criminelles commises sur les voies de chemin de fer, et dont l'article 16 mérite d'être rappelé in ex-

tenso: « Quiconque aura volontairement détruit ou dérangé la voie de fer, posé sur la voie un objet faisant obstacle à la circulation, ou employé un moyen quelconque pour entraver la marche des convois ou les faire sortir des rails, sera puni de la réclusion. S'il y a eu homicide ou blessures, le coupable sera dans le premier cas puni de mort et, dans le second, de la peine des travaux forcés à temps. »

Qu'on ne vienne donc pas dire que la loi dont l'adoption nous est proposée a le caractère d'une loi d'exception, en ce sens qu'elle permettrait une possibilité de répression non atteinte jusqu'à ce jour.

Il n'est pas besoin d'elle pour saisir la justice, et permettre au magistrat du ministère public de requérir la peine capitale contre les auteurs, s'ils viennent à être identifiés et convaincus de culpabilité, de l'abominable attentat qui a causé le déraillement, avant-hier, du rapide Paris-Lille.

Cette loi, dont certains proclament qu'elle est scélérate, plafonne quant aux sanctions, à dix années de prison. Je le demande à cette Assemblée, je le demande à tous dans cette Assemblée: pensez-vous que ces dix années d'emprisonnement, plafond de la loi nouvelle, seraient peine suffisante pour châtier ceux — je ne dis pas lesquels, je ne les connais pas encore — qui portent la responsabilité directe et active de cette catastrophe, qui en sont les criminels auteurs, et qui ont ainsi jeté la douleur et le deuil dans plus de cinquante familles françaises, devant lesquelles s'incline respectueusement notre groupe socialiste? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Reste enfin la question de complicité dont se préoccupe l'article 3, alinéa 2 de la loi, le dernier qui puisse nous intéresser, puisque la rédaction du paragraphe final dissipe toute inquiétude quant à une rétroactivité qui eût été pour nous inadmissible.

Je le déclare à ceux qui, ces jours derniers, ont affirmé le contraire: cet article n'innove rien, la législation antérieure étant — et c'est là ce qui attire l'attention sur le côté paradoxal de l'indignation de certains de nos collègues — plus rigoureuse dans la plupart des cas que celle que propose le Gouvernement.

Pour être complet, j'entends dire par là que si le texte nouveau crée un délit de complicité qui n'était pas prévu pour les faits d'atteinte simple à la liberté du travail, il ne peut faire oublier que toutes les fois qu'un acte de sabotage aura été commis à la suite d'un acte de provocation, le provocateur reste soumis à l'application des articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881, qui le punissent déjà des mêmes peines que celles encourues par les auteurs principaux, c'est-à-dire de peines pouvant aller jusqu'à la mort.

Par conséquent, à cet égard encore, les critiques manquent de pertinence, et tout observateur impartial qui veut se donner la peine d'examiner le problème à travers la loupe du droit pénal sera convaincu du bien-fondé de mes observations.

Mais alors, pourrait-on objecter, si la loi dont l'adoption nous est proposée n'a pas d'autre portée pratique que celle qui consisterait à élever virtuellement le plafond de certaines peines de quelques années d'emprisonnement ou de quelques milliers de francs d'amende, son utilité paraît dès lors bien réduite, et le Gouvernement aurait pu se dispenser de provoquer, en présentant au Parlement, des discussions véhémentes et des tumultes de mauvais aloi?

Le groupe socialiste ne va pas jusque là et je vais dire pourquoi.

En premier lieu, non seulement la définition du sabotage n'existait pas dans le droit pénal français, et c'est, au premier chef, l'intérêt des grévistes eux-mêmes qu'une précision ait été apportée sur le sens de ce terme, pour éviter des qualifications équivoques, et, par voie de conséquence, un risque de répression trop sévère dans les cas bénins. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Une voix à l'extrême gauche. Les grévistes n'ont plus qu'à remercier le Gouvernement!

M. Charlet. L'avenir, mon cher collègue, justifiera peut-être le caractère réaliste de votre observation.

M. Serge Lefranc. On nous disait cela en 1938, après Munich.

M. Charlet. En second lieu, tous les actes de sabotage n'étaient pas réprimés par le code, soit parce que le législateur ancien n'avait pas jugé opportun de les viser, soit aussi et surtout parce que certains services, certaines installations, certains instruments de travail, ne sont apparus ou n'ont été créés que depuis ces dernières années, sous l'impulsion des progrès de la science et de la mécanique.

Enfin, même pour des actes que prévoient et répriment déjà des textes existants, la nouvelle loi permettra, à égalité de répression et parfois même dans le cadre d'une répression atténuée, d'appliquer une procédure de jugement plus simple et plus rapide, et, par là même, mieux adaptée aux nécessités de rétablir l'ordre par le jeu des sanctions presque immédiates. Ce point est important; je crois nécessaire de l'illustrer par un exemple.

Imaginons que des marinières — j'ai pris cet exemple, non pas dans l'actualité, mais dans ma seule imagination, et je serais heureux qu'aucune susceptibilité ne pût, a priori, s'en trouver choquée — que des marinières en grève décident d'entraîner dans le mouvement d'autres marinières jusqu'alors réticentes ou rétifs. Ils se rendent à bord d'une péniche où se trouvent quelques uns de ceux-ci et les exhortent à établir un barrage sur le fleuve. Comme ces derniers ne se rendent pas à leurs raisons, ils les menacent de représailles et, toujours par hypothèse, vont se livrer à un acte d'intimidation. Deux d'entre eux mettent par exemple le feu dans un poste de la péniche. On s'en aperçoit tout de suite et on éteint l'incendie menaçant qui n'aura causé que des dommages insignifiants.

Les coupables pris sur le fait sont arrêtés immédiatement.

Sans l'intervention de la loi nouvelle, ils tombent sous le coup de l'article 434 du code pénal qui sanctionne ces actes d'une peine criminelle pouvant aller, sans les circonstances atténuantes, à la peine de mort, parce que la péniche était habitée ou servait à l'habitation, et, avec les circonstances atténuantes, à celle des travaux forcés à temps, sans possibilité légale de descendre plus bas dans l'échelle des sanctions.

M. Georges Marrane. En somme, une loi pour favoriser le sabotage! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Charlet. Ce n'est pas une loi pour favoriser le sabotage, c'est simplement une loi qui permettra de ne pas frapper de sanctions trop graves les petits saboteurs.

A l'extrême gauche. Quelle mansuétude!

M. Charlet. Ce n'est pas de la mansuétude, c'est simplement du droit pénal et l'un peut aller quelquefois avec l'autre.

Mais tout cela, mesdames, messieurs, sous-entendra une procédure qui, dans l'hypothèse la plus favorable, ne permettra pas de déférer les coupables à la cour d'assises avant quatre, cinq ou six mois.

Tandis qu'avec le texte qui nous est proposé, d'un part s'agissant d'un flagrant délit, les coupables identifiés et mis en état d'arrestation pourront être jugés, dans les jours qui suivent, par un simple tribunal correctionnel et, d'autre part, le plafond de la peine encourue sera de dix années de prison, avec cette précision que la peine, par le jeu de l'article 463 du code pénal, pourra tomber à quelques jours d'emprisonnement, voire à une amende, les juges ayant encore la possibilité, dans ce cas, comme le notait judicieusement M. le ministre de la justice, de faire application au coupable de la loi de sursis.

En résumé, je le démontre, la sanction sera à la fois plus rapide et mieux adaptable aux faits de la cause, surtout dans un cas comme celui que je prends comme exemple où les peines de droit commun apparaissent a priori manquer de souplesse.

Voilà pourquoi, en dehors de toute passion inconsidérée, refusant par avance de nous faire les fournisseurs d'une répression sanguinaire ou seulement aveugle, mais soucieux aussi de donner au Gouvernement le moyen de remplir efficacement son rôle de défenseur de l'ordre, nous donnons notre accord de principe à un texte qui n'a, en aucune manière, et dans aucune de ses dispositions, la portée réactionnaire et scélérate que certains persistent, à tort, à lui conférer.

Sans doute, la loi qui nous est proposée n'est-elle pas une loi de « charité et d'amour », comme la définissait, en s'en moquant, M. Pierre Hervé, devant l'Assemblée nationale. Mais c'est uniquement, et pour un temps déjà limité, une loi d'avertissement, d'auto-défense républicaine, et aussi — je l'ai justifié — de simplification de la procédure.

Au demeurant, quel est le sentiment qui doit animer un Parlement véritablement digne de ce nom, et, en même temps que lui, un groupe socialiste, fier de ses prérogatives, mais conscient aussi de la mission qu'il a reçue de ses électeurs?

Sera-ce, je vous le demande, et toujours sur le plan du droit, de se préoccuper davantage du sort des coupables que de celui des victimes, d'assurer l'impunité relative des sabotages éventuels, au mépris du droit à la sécurité, de ceux et de celles qui risquent d'en devenir les futurs cadavres? La réponse est inspirée tout à la fois par le bon sens et par la justice.

Si le sang français a déjà coulé, et nous le déplorons, aux portes des usines, sur les chantiers et dans la rue, il s'est étalé en flaques bien plus larges et bien plus impressionnantes sur le ballast de nos voies ferrées.

Et qui étaient ceux qui sont morts? Des capitalistes, des tenants des trusts d'outre-Manche ou d'outre-Atlantique? Que non pas!

Des « jaunes » ou des briseurs professionnels de grèves, victimes eux-mêmes de leur dissidence à un organisme syndical ou de leur antagonisme de la classe ouvrière? Pas davantage!

Quand on parle des victimes, messieurs, vous pourriez au moins garder le silence. (Très bien! sur les mêmes bancs.)

C'étaient, pour la plupart, des humbles et des travailleurs, des militaires regagnant leur corps, des hommes et des femmes contraints de se déplacer pour les nécessités du labeur quotidien, ou pour répondre à l'appel urgent d'un parent malade. C'était aussi un petit enfant de quatre

ans, l'un de ceux pour qui d'autres étaient morts, il n'y a pas tellement longtemps, afin qu'il ait un « lendemain qui chante ». (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

A l'extrême gauche. Vous l'avez sur la conscience!

M. Charlet. Hélas! de nombreuses familles ne chantent plus aujourd'hui, et ne chanteront pas demain, qui ont perdu les leurs dans l'épouvantable chaos des rails, des roues, des toitures et des vitres. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Est-ce porter atteinte à l'héroïsme des cheminots que de rappeler ces faits d'une actualité poignante?

Je proclame solennellement que non, car ceux qui sont entrés dans l'histoire comme les « héros de la grande bataille du rail », ne peuvent être des assassins, et nous ne leur ferons pas l'injure de les suspecter. (Applaudissements.)

Qu'on ne confonde pas, surtout, le terrorisme qui contribua pour une grande part à la libération du territoire national avec les actes de la nature que celui que j'évoque en cette minute. Ceux que l'on a appelés les « terroristes » sous l'occupation, ont bien mérité de la patrie.

Une voix sur les bancs communistes. Où était-il sous l'occupation?

M. Champeix. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Charlet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Champeix, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Champeix. Je veux simplement, mes chers collègues, répondre à une interruption que j'ai entendue à ma gauche. Sous l'occupation, Charlet, dont j'étais le frère de misère, était interné au bagne de Mauthausen pour son hostilité à l'Allemagne et à Vichy, et aussi peut-être pour avoir pris trop souvent la défense de vos amis devant les conseils de guerre et les sections spéciales. (Applaudissements.)

M. Charlet. Je remercie mon camarade Champeix d'avoir pris, si l'on peut dire, ma défense. Je n'ai pas entendu personnellement qu'on m'ait mis en cause, sans quoi, je n'aurais pas laissé à mon camarade le soin de répondre. Je l'aurais fait moi-même, sans aucune gêne et sans aucune crainte.

Une voix à l'extrême gauche. On ne parlait pas de vous. On s'exprimait au pluriel.

M. le président. Si M. Charlet a été mis en cause, son collègue M. Champeix a voulu rendre spontanément hommage à son action dans la Résistance. C'est doublement de voir les anciens résistants se déchirer alors qu'avec un peu d'union, la France serait si grande. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Charlet. Je suis de ceux qui peuvent fournir des explications...

M. le président. Je ne veux pas qu'une confusion règne dans l'esprit de M. Charlet. Il n'a pas été mis en cause. Notre collègue s'est levé pour rendre hommage à son action dans la Résistance... (Interruptions à l'extrême gauche.)

Si ici même, vous m'interrompez, c'est que vraiment vous ne comprenez rien. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

On a voulu simplement, monsieur Charlet, rendre hommage à ce que vous avez fait dans la Résistance; et ceci rejoint simplement ce que M. le président du conseil disait il y a trois jours, combien il est navrant de voir se déchirer ainsi l'ancien esprit de résistance qui a sauvé ce pays.

Alors, comme le disait, de son côté, M. Brunhes, s'il y avait un peu plus de

compréhension et un peu plus d'union, la France serait si grande! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Monsieur Charlet, je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Charlet. Je répète que ceux qu'on appelait les « terroristes » sous l'occupation ont bien mérité de la patrie.

Mais ils s'en prenaient à l'ennemi, c'est-à-dire au « boche » et à ses complices de l'intérieur. J'en ai pour ma part connu un bon nombre, j'en ai même défendu devant les sections spéciales, comme mon camarade Champeix le rappelait à l'instant.

Ils complétaient et ils agissaient. Mais, quand ils en venaient à l'action, c'étaient des trains ennemis qu'ils faisaient dérailler, ou sauter, ou qu'ils mitraillaient au passage. Ce n'étaient pas des trains portant vers des destinations connues, des travailleurs de chez nous.

Ils s'indignaient les premiers du meurtre et de l'assassinat des femmes et des enfants. Il n'aurait pu leur venir à l'esprit de s'attaquer à eux.

Que le Gouvernement n'ait donc aucune faiblesse ni aucune pitié pour ceux, quels qu'ils soient, et quelle que soit la couleur du plan qu'ils entendent mettre à exécution... (Très bien! sur les mêmes bancs.) ... qui ont délibérément joué avec la vie de leurs compatriotes. Le pays, dont l'inquiétude va croissant, ne le lui pardonnerait pas.

A la fin du siècle dernier, devant la Chambre des députés, un orateur qui parlait sur la nécessité de réprimer les attentats injustifiables qui se multipliaient alors, prononçait ces paroles: « Ce qui est en cause, aujourd'hui, ce n'est pas la liberté d'opinion, c'est la liberté du crime ».

Les événements de ces derniers jours nous conduisent à faire la même constatation. Elle n'a rien de péjoratif, ni de déshonorant, pour la classe ouvrière, car ce ne sont pas les travailleurs conscients de ce pays qui portent la responsabilité des actes que nous dénonçons. Ils le savent et nous le savons. Comme nous savons aussi reconnaître la légitimité de certaines de leurs revendications.

Michelet disait jadis: « Il n'y a qu'une manière d'arrêter les idées, c'est de guérir l'âme ».

Michelet parlait, sans doute, à une époque où le peuple n'avait pas faim et pouvait, mieux qu'aujourd'hui, satisfaire son légitime appétit. C'est pourquoi son postulat est incomplet. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Il faudra donc — et j'exprime ici la pensée profonde du groupe socialiste et je prends acte aussi des promesses nouvelles qui ont encore été faites il y a quelques instants par M. le président du conseil — que le Gouvernement aille jusqu'à l'extrême limite de l'effort, dans le cadre du possible.

En attendant cette réalisation, les travailleurs conscients de ce pays n'accepteront jamais de l'imposer en versant le sang des innocents, et nous leur en savons gré.

C'est pourquoi, en conclusion de cette intervention, et rendant hommage à leur esprit pacifique, je les adjure, pour le proche avenir, de ne pas se départir de cette sage ligne de conduite, persuadé comme mes camarades du groupe socialiste, que leur calme et leur discipline raisonnées pourront, seuls, éviter à la France de glisser vers les abîmes de la faillite, de la guerre civile et, finalement, de la dictature. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Yves Jaouen. C'est vous qui faites aller à la guerre civile et à la dictature.

M. le président. Le prochain orateur est M. Willard; et il m'a dit qu'il avait des arguments assez longs à développer.

Si vous le voulez donc bien, mesdames et messieurs, nous allons suspendre la séance pour quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Montier et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant, dans les circonstances difficiles traversées actuellement par le pays, à supprimer toutes manifestations de luxe inopportunes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 849, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Montier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe combattant en Indochine et à Madagascar la franchise postale par avion avec la métropole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 850, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 9 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Willard.

M. Marcel Willard. Mesdames, messieurs, avant la guerre, j'avais l'honneur de présider l'association juridique internationale dont le comité d'honneur comptait des hommes tels que Campinchi, Moro-Giafferri, d'autres encore que je ne nomme pas, car il en existe dans cette enceinte.

Cette association se vouait à toutes les nobles causes sur le plan du droit. Elle a sauvé beaucoup de vies humaines.

Je parcourais les pays de dictatures fascistes, sorte de commis-voyageur de l'antifascisme, pour défendre les victimes de la terreur blanche, ce qui m'a valu d'ailleurs d'être le premier prisonnier français d'Hitler, non pas en 1941, mais en 1933.

J'étudiais alors attentivement la technique de la répression, de l'oppression; j'essayais d'analyser, avec mes collègues, avec mes camarades, les textes d'exception dirigés contre les démocrates, contre les antifascistes de ces pays. En les analysant, d'un commun accord, nous les dénoncions comme des « monstres juridiques ».

Je ne me doutais pas alors certes, qu'un jour viendrait où j'aurais à combattre, ici, dans notre France, des Droits de l'Homme, des textes de ce type.

Cela fut le cas après Munich; cela fut le cas en 1939-1940, pendant la « drôle

de guerre » et surtout pendant cette nuit de cinq années où mes amis et moi nous n'avons jamais cessé de croire au retour de la lumière. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous nous sommes battus contre le boche, certes, mais nous nous sommes battus aussi contre cela!

Et aujourd'hui, en l'an III de la Libération, c'est un gouvernement de la France meurtrie, libérée — où la Libération a été singulièrement trahie n'est-ce pas?... — qui ose soumettre au Parlement français des projets d'exception, de circonstance, des bâtarde anonymes dont personne ne revendique la paternité.

Ces projets présentaient toutes les caractéristiques de ce que nous avons combattu, c'est-à-dire pour parler net, du fascisme et du pire, celui qui n'ose pas même dire son nom. (Marques d'approbation à l'extrême gauche.) Nous sommes en plein anonymat. Si ces textes sont effectivement sans signature, ils ne sont pas sans marque d'origine.

Je dis qu'ils présentent toutes les caractéristiques des textes fascistes. En effet, rien n'y manque.

Ils comportent une aggravation sans précédent, depuis Vichy, des dispositions les plus antiouvrières du Code pénal. Ils constituent un attentat contre l'esprit de la Constitution, mon cher collègue Hauriou, contre chacune des libertés qui nous sont les plus chères et qui forment les assises même de la République.

Enfin, ils sont d'une imprécision qui ouvre la porte à tous les arbitraires. Je l'affirme et je le prouve.

Dans notre législation pénale, il y a des textes dont nous n'avons pas lieu d'être fiers.

En d'autres temps, tous ceux — passez-moi la vulgarité du terme — qui avaient la « tripe républicaine », tous ceux qui se réclamaient de la démocratie et à plus forte raison du socialisme, s'accordaient à les taxer de lois scélérates.

Ce terme s'appliquait plus spécialement aux lois de 1893, 1894, dont mon camarade et ami Berlioz nous rappelait tout à l'heure dans quelles conditions et à la suite de quelles provocations elles avaient été votées.

Tous ceux, parmi vous, qui plaident, tous ceux qui ont la bosse, l'âme de la défense, se souviennent, s'ils n'y ont participé eux-mêmes, du combat que nous avons mené infatigablement contre ces lois scélérates et surtout contre leur application prétorienne à des militants d'un parti dont la doctrine est aux antipodes même de l'anarchisme: le nôtre.

Aujourd'hui, ce sont ces principes, si j'ose dire, que l'on prétend appliquer singulièrement aggravés, aux militants ouvriers, à la presse ouvrière, et cela d'une façon telle que les droits qu'ils ont à charge et mission de défendre seraient réduits à zéro.

Qu'on ne vienne pas nous dire, je vous en prie, que ces textes ne visent pas le droit de grève — bien sûr, il y a l'amendement de Chambrun — et qu'ils ne visent que le sabotage.

Tout d'abord, je pose la question: de quel côté sont les saboteurs? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

J'ai le droit de poser cette question. La provocation n'a pas le mérite de la nouveauté comme système de gouvernement. Provoquer des accidents parfois sanglants pour déconsidérer un mouvement qu'on veut briser, c'est vraiment trop classique et cela n'exige pas un très grand effort d'imagination. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Laffargue. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Marcel Willard. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec la permission de l'orateur.

M. Laffargue. Nous aimerions qu'avec votre talent, auquel nous applaudissons quelquefois pour sa valeur intellectuelle, vous veuillez ne pas vous livrer à un jeu trop subtil...

M. Marcel Willard. Je n'ai pas de leçon à recevoir de mon interrupteur!

M. Laffargue. ... et que vous évitiez de parler par prétérition et que vous fassiez ici au moins des accusations qui soient nettes, claires et précises; cela vous honorerait et vous grandirait. Quel sont ceux qui sabotent? (Applaudissements au centre.)

M. Willard. Quels sont ceux qui se sentent touchés? Ma démonstration est pour l'instant historique. Je la poursuis. L'assassinat du président Doumer, l'incendie du Reichstag n'étaient pas des innovations et mon grand ami Dimitroff n'a pas manqué...

M. Dujardin. Monsieur le président, me permettez-vous de vous interrompre?...

M. Marcel Willard. Volontiers.

M. Dujardin. J'ai ici de quoi permettre au Conseil de la République de se faire une opinion.

J'estime qu'il est de mon devoir de marquer de quelle façon on tente d'étouffer la liberté.

La fédération des cheminots avait édité un tract dénonçant le crime d'Arras, l'odieuse machination fomentée contre les cheminots situant les responsabilités, et en appelant à l'opinion publique.

Ces tracts viennent d'être saisis sur ordre du ministre de l'intérieur. C'est une nouvelle attaque contre les libertés syndicales. Honte à ceux qui emploient de tels procédés! Une seule réponse s'impose; ensemble dans la grève avec les travailleurs, les cheminots marcheront vers l'obtention de leurs revendications. Les cheminots doivent comprendre maintenant qu'on a voulu faire retomber sur eux le sabotage qui s'est passé près d'Arras.

La fédération des cheminots, qui n'a plus pour éclairer l'opinion qu'un petit morceau de papier, dit ceci:

« Un crime a été commis à Arras; il y a eu des morts et des blessés dans une catastrophe de chemin de fer, et immédiatement, avant même le commencement de l'enquête, l'attentat a été mis sur le compte des cheminots en grève... (Vives protestations à gauche, au centre et à droite.)

M. Laffargue et plusieurs conseillers au centre. Non! non! Cela n'a jamais été dit!

M. Dujardin. Il suffit de prendre un homme dans la rue, de lui demander ce que la radio disait, pour s'apercevoir que vos cris veulent masquer l'incapacité de la police à vouloir découvrir les vrais coupables. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

« Pour mieux accréditer ce mensonge odieux, le ministre de l'intérieur fait arrêter les membres du comité de grève pour entraver la liberté du travail, mais on ne le dit pas; la presse s'en empare et laisse entendre que l'on est sur la piste des coupables; il suffit de lire les journaux pour s'apercevoir que c'est exact.

« Dans d'autres endroits, la même ignominie se reproduit; des cheminots en grève sont interrogés par des chefs ayant perdu toute dignité; ceux-ci ont l'audace d'accuser la fédération d'avoir ordonné le sabotage et demandent aux cheminots s'ils le réprouvent.

A la Villette, la question est encore plus « crapuleuse ». On tente de faire

signer aux grévistes des déclarations condamnant elles-mêmes le sabotage demandé par la fédération.

En effet, il s'agit donc bien d'un plan concerté. C'est une honte, surtout quand ceux qui emploient des moyens pareils connaissent mieux que quiconque les efforts accomplis par la fédération des cheminots pour la renaissance rapide des chemins de fer.

« La fédération se réserve d'appeler en justice les chefs coupables d'une telle infamie, mais déjà elle en appelle à la conscience de tous les cheminots qui comprendront qu'à travers la fédération, c'est la corporation tout entière qui est salie.

« La fédération dénonce ces faits comme un complot monté de toutes pièces contre la grève des cheminots et leurs organisations syndicales et en appelle à la population pour que l'indignation populaire mette un frein à ces méthodes qui n'ont rien à envier à celles employées par le fascisme.

Les saboteurs, il faut les chercher parmi les provocateurs qui sont actuellement à l'intérieur des réseaux, et non parmi ceux qui ont été chassés de leur lieu de travail, comme c'était le cas à Arras, alors que la preuve a été faite en juin qu'eux seuls étaient capables d'assurer le ravitaillement et la sécurité dans les chemins de fer.

Alors, on pose la question: à qui profite le crime d'Arras? L'utilisation qui en est faite est suffisamment démonstrative. Tout était en place et prêt à fonctionner pour tenter de porter un coup mortel à la grève des cheminots, mais ceux-ci sont conscients de leurs actes, et ont confiance en leur grande organisation syndicale.

Pour apporter encore plus de poids à la protestation faite par la fédération des cheminots, je dois déclarer que pendant la guerre, lorsque les F. T. P. recevaient l'ordre de saboter, lorsqu'ils avaient fait cet acte et quand ils apprenaient qu'un train de voyageurs avait pris la place d'un train de matériel, au mépris de leur vie ils remettaient les boulons à la seule fin d'épargner les vies humaines. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le secrétaire de la section technique des mécaniciens et chauffeurs du dépôt d'Amiens qui a rendu visite, hier, au chauffeur Bourret qui a été blessé dans l'accident a déclaré: « Lorsque j'étais emprisonné dans la machine j'ai pris mon briquet parce que j'ai aperçu cinq hommes et parmi ces cinq hommes sur le talus, à la suite de l'appel que j'ai fait avec mon briquet, un est descendu. Il m'a regardé et il est reparti ».

Il faut croire qu'il y avait de larges complicités, car jusqu'ici les camarades qui pendant la guerre faisaient les sabotages, ne restaient jamais près du lieu de sabotage. Ils étaient au moins à 300 ou 400 mètres parce qu'ils auraient tous été pris, dès qu'ils entendaient le bruit indiquant que le coup avait réussi, ils ne se payaient pas le luxe de rester sur le lieu de leur exploit patriotique. Par conséquent le sabotage d'Arras est signé: provocation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrano. Il faut protester contre la saisie des tracts de la fédération des cheminots, et le Conseil de la République devrait s'associer à cette protestation.

M. le président. Je vous rappelle que la parole est à M. Willard. M. Marrano ne l'a pas interrompu avec son autorisation, et je dois faire respecter le règlement.

M. Marcel Willard. Cette interruption ne fait que confirmer ce que nous savions déjà, à savoir que le préfet Andrieux, pour ne parler que de lui, a eu des disciples.

Ce ne sont pas les hommes de main qui manquent, parmi la pègre vichysoise, parmi les miliciens que vous laissez évader et parmi ceux que votre prédécesseur a trop souvent fait gracier.

Lorsque des meules brûlaient cet été, lorsque des stocks de coton étaient incendiés au Havre, on ne nous a pas demandé de texte spécial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, s'il ne s'agissait vraiment que de réprimer le sabotage, le texte serait au moins inutile; c'était la conclusion que je m'attendais à entendre nos collègues Hauriou et Caries tirer de leurs prémisses.

Vous savez que le code pénal vous offre des armes plus que suffisantes. Je parlais tout à l'heure des lois scélérates; mais nous avons aussi, dans notre code pénal, les articles 414 et 415, dont je vous ai donné lecture tout à l'heure, qui sont déjà des textes réactionnaires, ne l'oublions pas, et dont, depuis longtemps, socialistes et républicains demandaient l'abrogation.

Hier même, dans *l'Histoire socialiste* de Jaurès, je lisais ceci, qu'avait écrit Albert Thomas dans le tome X.

« Emile Ollivier avait été rapporteur du projet gouvernemental sur les coalitions (avril-mai 1864) et avait soutenu ce projet sans réserve contre Jules Simon, contre Jules Favre, contre la gauche républicaine et libérale. Le fait en lui-même constituait déjà une trahison. » Voilà ce qu'écrivait Albert Thomas et il ajoutait dans le même tome:

« Telle a été l'accumulation des peines issues des articles 414 et 415, depuis la promulgation de la loi de 1864, que des républicains modérés eux-mêmes se sentent contraints de demander l'abrogation de ces sinistres dispositions. »

Que diraient-ils, ces républicains modérés, ces libéraux, ces Jules Simon, ces Jules Favre, des textes qui nous sont soumis aujourd'hui ?

Permettez-moi de faire à ce sujet une brève digression. Je parlais d'Emile Ollivier. C'est cet Emile Ollivier qui, quelque temps plus tard, devenait président du conseil, ayant renié ses opinions républicaines. Un jour, c'est lui qui a eu cette parole historique: « De quelque côté qu'on regarde, on ne voit aucune question encore engagée, et à aucune époque le maintien de la paix en Europe n'a été plus assuré ». La date ? 22 juin 1870!

C'était le Daladier de l'époque, pour ainsi dire. (*Protestations sur quelques bancs à gauche.*)

M. Laffargue. Monsieur Willard, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Willard. Non, pas pour défendre Daladier !

M. Laffargue. Ce n'est pas pour défendre M. Daladier...

M. Marcel Willard. Je vous autorise à m'interrompre.

M. Laffargue. Je veux simplement rappeler que les erreurs ne sont pas simplement le fait de M. Emile Ollivier.

M. Marty, que vous connaissez sans doute, dans un discours du 19 novembre 1938, au vélodrome d'hiver, a proclamé ceci: « Economiquement, l'Allemagne ne possède pas les matières premières nécessaires à une grande guerre. Hitler ne peut, sans danger pour lui, armer dix millions d'ouvriers. L'Allemagne ne pourrait faire la guerre avec la classe ouvrière dans le dos. » Il n'y a pas qu'Emile Ollivier qui se soit trompé ! (*Rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Marrano. C'était exact alors.

M. Marcel Willard. Dans la mesure où cette interruption exige une réponse, je dirai à notre collègue Laffargue, d'abord,

qu'André Marty n'était pas président du conseil ni ministre de la défense nationale, et ensuite qu'en 1938 c'était exact. C'était Munich, c'était l'époque où mes camarades et moi nous disions: « Hitler n'est pas encore capable de faire une guerre offensive; il ne faut pas céder à son chantage ! » et où l'on nous répondait: « Vous êtes des « sac-au-dos » ! (*Exclamations ironiques à droite.*)

Donc, l'objet de l'interruption n'a aucune espèce de rapport avec la parole... prophétique de ce tristement célèbre Emile Ollivier, que je ne comparerai plus à aucun contemporain, pour ne pas m'exposer à d'autres interruptions aussi pertinentes. (*Sourires.*)

Le jour même où Emile Ollivier prononçait ces paroles historiques, en justice, devant le tribunal de la Seine, étaient traînés, sur son ordre, les ouvriers français de la première internationale. Ah ! ce n'était pas non plus le droit de grève que l'on visait, bien sûr, c'étaient les meneurs, c'étaient les saboteurs, c'étaient les gréviculteurs... Déjà !

M. Georges Marrano. Il y en avait déjà !
M. Marcel Willard. ...Et, parmi eux, le tourneur en cuivre Chaland a prononcé cette phrase, que je trouve admirable et après laquelle je fermerai ma parenthèse: « Pouvez-vous croire que, pour sentir des maux intolérables et croissants, les ouvriers aient besoin qu'on leur apprenne qu'ils souffrent ? » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Eh bien, ces textes, survivance de la législation bonapartiste, ne suffisent-ils pas amplement à réprimer ce que vous appelez l'abus du droit de grève ? Il faut croire que si, puisque j'ai souvent vu les magistrats en faire usage avec une certaine circonspection.

Or, ces textes, vous les abrogez bien pour trois mois, mais c'est pour les remplacer par des textes infiniment pires.

Tout d'abord, ils comportent une élévation des peines, cela personne ne peut le nier. Je ne parle pas du minimum, je suis sur ce point d'accord avec mes collègues qui ont rappelé qu'il est loisible aux magistrats de réduire la peine au-dessous de ce minimum par le jeu des circonstances atténuantes; mais, ce qui m'importe, c'est le maximum. Le maximum de la peine prévue par l'article 414 était de trois ans; il est porté à cinq ans et en certains cas à dix ans. Le plafond de l'amende, de 3.000 francs, est élevé jusqu'à 500.000 ou, en certains cas 1 million de francs. Un million pour un militant ouvrier ! Vous n'avez pas honte ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est une véritable inflation répressive.

M. Boudet. Me permettez-vous une interruption ?

M. Marcel Willard. Je vous la permets.

M. Boudet. Une simple question: croyez-vous, monsieur Willard, que ce serait vraiment faire payer trop cher un million en condamnant les auteurs du sabotage qui a causé, à Arras, ces jours-ci, la mort de 20 citoyens français ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marcel Willard. Je vais vous donner satisfaction. Il n'est nullement besoin de ces lois. Le maximum prévu pour un pareil sabotage, c'est la mort, de par les textes existants.

Au centre. C'est exact.

M. Willard. Ne comptez pas sur moi pour défendre les saboteurs. Je choisis mes causes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Boudet. Nous enregistrons avec satisfaction.

A gauche. Il va se faire épurer !

M. Marcel Willard. Je dénonçais donc cette inflation répressive. Mais ce n'est pas tout; ce n'est pas seulement la grève que vous réprimez. Qu'est-ce que la grève? C'est une coalition, c'est une cessation concertée du travail. L'article 184 ne manquait pas de viser la cessation concertée du travail. En supprimant l'adjectif « concertée », que faites-vous? Vous frappez le simple débauchage individuel.

J'entends bien qu'on nous cite toujours, assez commodément, le cas de l'aiguilleur; mais il n'y a pas que ce cas. Je prends un exemple. J'interpelle un chauffeur d'autobus et l'invite à descendre de son siège. J'interpelle un balayeur et l'oblige à lâcher son balai. Il n'y a pas de cessation concertée. Vous admettez que ces faits valent une peine de cinq ans?

M. le vice-président de la commission. Il n'y a pas de violence!

M. Marcel Willard. Je sais que vous direz: les magistrats ont le sens du raisonnable, sinon du neuf. Si le délit est bénin, rien ne les oblige à condamner au maximum. C'est vrai, mais c'est une défaite que je n'admets pas. Si, en matière de défense nationale, il y a un vieil adage en vertu duquel il vaut mieux garnir ses arsenaux et même exhiber sa force que d'avoir à s'en servir, en matière de droit, en matière répressive, c'est une hérésie propre aux régimes fascistes que de fournir au juge des armes dangereuses, sous prétexte qu'il n'est pas forcé d'en faire usage.

Vous n'avez pas le droit de les brandir! et nous ne sommes pas ici pour consacrer par des votes, par des textes, des gestes d'intimidation. Nous ne sommes pas ici pour graisser le revolver que vous posez sur la table dans le vain espoir d'intimider la classe ouvrière.

Ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas le rôle du législateur. La Chambre de réflexion n'est pas une chambre de servilité ou un parlement croupion. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Nous verrons cela demain.

M. Marcel Willard. Permettez-moi de vous dire, puisque vous représentez ici le Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, que vous ne pouvez pas échapper à ce dilemme: Ou ces textes sont totalement inutiles comme visant des actes qui sont prévus par les lois en vigueur, ou — votre insistance tendrait à me le faire croire — elle dissimule des desseins inavoués, donc inadmissibles. Aucun juriste ne peut admettre cela.

D'ailleurs, j'ai été saisi, il y a deux ou trois jours, d'une protestation très digne, très sobre, d'un certain nombre d'avocats du barreau de Paris. Elle est ainsi conçue:

« Constatent que le projet de loi soumis au Parlement par le Gouvernement le 29 novembre 1947 porte atteinte à des libertés et droits fondamentaux: liberté de presse et d'opinion, immunité parlementaire (cela n'est plus exact, le texte ayant été modifié depuis), droit de grève, droit syndical et à certaines garanties judiciaires essentielles;

« Constatent que ce texte comporte une aggravation inacceptable des peines correctionnelles pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison, en créant un délit d'opinion;

« Constatent que ce projet institue une procédure de flagrant délit (ce n'est plus exact par suite de la modification du texte) et prévoit l'exécution d'une loi avant qu'elle soit promulguée et légalement reconnue;

« Le seul fait qu'un pareil texte ait pu être proposé souligne la menace qui pèse sur les institutions garanties par la Constitution et sur les droits auxquels les juristes français sont, sans distinction d'opinion, traditionnellement attachés;

« Il est à craindre que de semblables précédents n'ouvrent la voie à des mesures d'exception dont les actes d'août 1941, instituant les sections spéciales et le tribunal d'Etat, sont des exemples tragiques;

« Les soussignés s'élèvent contre tout texte d'exception, même atténué par les commissions parlementaires. Inutile s'il a pour objet de poursuivre les atteintes à la liberté du travail, déjà réprimées par les textes en vigueur; inadmissible s'il dissimule d'autres desseins;

« Ils appellent les juristes attachés à la liberté et à la démocratie à veiller avec énergie au respect des principes fondamentaux du droit dans notre pays. »

M. Laffargue. Quels sont les signataires?

M. Marcel Willard. J'ai environ 75 signatures et l'on m'a dit, avant-hier, ou il y a trois jours, je ne me le rappelle plus exactement, qu'on était en train d'en recueillir d'autres. Un certain nombre de textes ronéotypés sont actuellement en circulation dans le Palais.

M. Marrano. Il n'y a qu'à les donner.

M. le président. Vous pourriez indiquer quelques noms.

M. Laffargue. Les plus connus.

M. Marcel Willard. Je vois: André Blumel, Simone Lerot, Marcel Fourrier, Kifé, Stibbe, M. Létrange, Suzanne Lévy, etc. Voulez-vous que je lise tous les noms?

A l'extrême gauche. Oui! oui!

Sur de nombreux bancs à gauche et à droite. Non!

M. Marcel Willard. Ces juristes expriment le sentiment de tous les Français et, j'en suis convaincu, mes chers collègues, de la grande majorité de vos électeurs.

Le plus grave, monsieur le ministre, est que vous ne vous bornez pas à aggraver les peines de votre arsenal; vous prétendez l'enrichir par des éléments nouveaux de qualification.

Certes, j'en conviens, vous avez dû reculer ou faire semblant de reculer, vous avez dû renoncer à la notion de fausse nouvelle, heureusement. Ce n'était pas très rassurant quand on pense à la conception que peut avoir le Gouvernement de la vraie nouvelle. Ce n'était certainement pas la radio ou la presse inspirée, qui répandent à profusion de vraies fausses nouvelles, que vous auriez poursuivies. Vous auriez expliqué ce texte à sens unique à la presse ouvrière que vous vouliez museler, mais que votre muselière n'aurait nullement intimidée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré ce recul réel ou apparent, vous persistez à réprimer la violation de domicile, comme si l'article 184 du code pénal n'y suffisait pas.

Dans sa rédaction primitive — je m'en excuse auprès de vous, mais je ne vous fais pas grâce d'un des articles du texte dont le Gouvernement a pris l'initiative, bien qu'il ait été amendé — dans sa rédaction primitive, le texte visait ou pouvait viser « l'occupation d'usines ».

Drôle de domicile! La jurisprudence — nos collègues l'ont rappelé tout à l'heure — la jurisprudence dominante ne considère pas comme domicile l'entreprise ou l'usine.

Je ne connais pas, non plus, d'autre exception que le jugement de Bar-le-Duc et je me demande si ce n'est pas cette jurisprudence-là que vous aviez dessein de détruire.

En tout cas, la rédaction nouvelle semble exclure toute possibilité d'assimiler

une occupation d'usine à la violation du domicile personnel. Mais, sur ce point, le rapport de M. Carles et la réponse que M. le directeur des affaires criminelles a bien voulu faire hier aux questions qui étaient posées par la commission ne me rassurent nullement.

La définition du domicile, au moins selon la jurisprudence interprétative de l'article 184, est dangereusement large.

Imaginons que des grévistes pénètrent dans le bureau directorial ou dans le garage attaché au domicile de l'employeur. Une jurisprudence extensive peut frapper, et M. le directeur des affaires criminelles nous a dit lui-même très objectivement que cela pouvait toujours donner lieu à des difficultés d'interprétation et prêter à des possibilités de discussion. Dans l'atmosphère actuelle, tout peut être à craindre.

Or, les peines prévues par l'article 184 ne peuvent dépasser trois mois. Un gréviste, parce qu'il est gréviste — il ne s'agit pas d'un saboteur — peut être condamné à dix ans, c'est-à-dire à une peine quarante fois plus forte qu'un chevalier de la pince monseigneur.

Vous réprimez aussi le port d'arme prohibée; il est déjà prévu par l'article 314 du code pénal, plus précisément par la loi du 10 janvier 1936 et le décret-loi du 18 avril 1939. La peine est de deux ans ou de mille francs d'amende.

Pour un gréviste, parce qu'il est un gréviste, la peine peut être élevée à dix années et à un million; une peine — soit dit en passant — qu'on ne prononce pas souvent contre les escrocs, les trafiquants du marché noir et même contre les collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas jusqu'au sabotage — et j'y reviens, je ne veux rien éluder — qui ne soit gratifié d'une définition nouvelle.

Je parle maintenant du texte amélioré, du monstre amélioré, comme disait justement Pierre Cot. Je suis au fond du problème, puisque vous prétendez n'en avoir qu'aux saboteurs, même s'ils portent l'estampille de la police secrète ou de la D. G. E. R. Votre première définition était telle que l'Assemblée nationale l'a repoussée.

Moi, profane, je pensais que le sabotage consiste en dégradation volontaire d'une machine, d'une installation, d'un appareil. Mais comme le médecin malgré lui, vous avez changé tout cela. Le sabotage, dans votre texte primitif, était devenu tout un acte matériel tendant à empêcher le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.

Vous pouvez, après cela, inscrire dans votre texte toutes les clauses de style que vous voudrez pour la préservation du droit de grève, de ce droit il ne restait strictement rien. Mais le texte a été modifié; il comporte maintenant une définition savante, juridique, mais qu'un seul mot rend extensible à volonté, le mot: abstention.

Je vais prendre un exemple: il y a grève dans les services publics. Les travailleurs, conscients de leurs responsabilités, assurent le fonctionnement des organes et des services de sécurité. M. le ministre de l'intérieur, qui est coutumier du fait, envoie ses matraqueurs, sa police ou sa troupe.

Autre hypothèse: des briseurs de grève pénètrent de force dans l'atelier; les ouvriers, fiers, n'acceptent pas de travailler sous ce contrôle et sous cette pression. Ils abandonnent leur poste. Il y a abstention.

Qui prouve que vos magistrats n'assimileront pas cette abstention à un sabotage? Coût: dix ans de prison.

Tel est le danger d'employer de tels mots. Mots imprécis, mots dangereux.

Au reste, contre toutes les formes du sabotage — et là je rejoins volontiers...

M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Marcel Willard. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec la permission de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Vous savez la considération que j'ai pour votre talent et votre loyauté. Je serais le premier à reconnaître la justesse de votre observation sur les dangers du simple mot « abstention », s'il ne s'accompagnait de la précision suivante : le sabotage est tout acte ou abstention « mettant en péril la sécurité des personnes ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Willard. Monsieur le garde des sceaux, c'était mon hypothèse. Il est certain que, du jour où les ouvriers et employés d'un service public, hospitalier par exemple, se voient obligés de quitter leur poste, ils peuvent mettre en péril, du fait de l'abstention dont ils ne sont pas responsables, car ils ne se seraient pas retirés si vous n'aviez pas envoyé la troupe, la sécurité de certaines personnes.

M. Carles, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Willard. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je crois qu'il ne faudrait pas, sur ce point, créer une confusion, du reste tout à fait involontaire de votre part. Lorsque nous parlons d'une abstention, il y a toujours l'élément intentionnel qui est la base même d'un délit. Vous qui connaissez le code pénal sans doute mieux que moi, vous ne pouvez pas soutenir un tel raisonnement.

M. le garde des sceaux. Je donne mon accord formel à la précision de M. le rapporteur.

M. Léon Mauvais. Voulez-vous, monsieur Willard, me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Willard. Oui, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Mauvais, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Mauvais. Le rapporteur vient de donner une précision qui me permet de rectifier une erreur qu'il a faite tout à l'heure dans son rapport.

Je ne suis pas un juriste, je ne crois pas cependant me tromper. Il a été dit dans son rapport que le mot « volontaire » n'existait pas dans le code pénal pour justifier le fait qu'il n'y avait pas « volontaire » après « abstention », je crois.

Or, si le mot n'existe pas dans le code pénal, il existe, en tout cas, dans les faits. On parle de l'homicide volontaire. Pourquoi avoir précisé « homicide volontaire » pour tel acte répréhensible ou non répréhensible, et, en la circonstance, ne pas avoir précisé l'abstention volontaire ?

Je crois que ce n'est pas seulement un point de droit. J'avoue en cette matière mon ignorance ; mais je prends la thèse de mon camarade Willard, demian, ce mot, comme beaucoup d'autres, pourra être la cause de nombreuses condamnations à dix ans de réclusion.

Je me permets de donner un exemple. J'ai travaillé dans les usines d'électricité. Un homme travaille à une chaudière, il prévient qu'à telle heure il fait la grève, il a l'habitude, les ouvriers de l'électricité ont toujours l'habitude de prendre les précautions pendant le temps qui est nécessaire, trois, quatre ou cinq heures

suivant, les machines sur lesquelles ils sont. Mais ce délai passé, ayant pris les mesures de sécurité, l'homme s'en va ; c'est une abstention qui peut mettre en cause des vies humaines si son ingénieur, son directeur, son chef hiérarchique ne prend pas les mesures qui lui incombent après que l'ouvrier a quitté son travail.

En ce cas, on peut invoquer contre lui le texte que vous allez voter pour le faire condamner lourdement. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

Une réponse à cette observation est tout à fait inutile parce que l'expression « homicide volontaire », dans notre code pénal, s'oppose à l'homicide par imprudence.

Ce que j'ai voulu dire — et je crois que cela est suffisamment clair — c'est que la plupart des délits visés par le code pénal ne rappellent pas le mot « volontaire », que c'est la définition même du délit et qu'on n'a pas besoin de l'indiquer à chaque article.

M. Marcel Willard. J'admets que la preuve doit être faite de l'élément intentionnel. Il n'en reste pas moins qu'avec ou sans le mot « volontaire » l'imprécision du mot « abstention » est redoutable et que le gréviste se trouve ainsi à la merci d'une interprétation erronée ou tendancieuse.

M. Charlet. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Marcel Willard. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Charlet, avec la permission de l'orateur.

M. Charlet. Je crois qu'une précision n'a pas été donnée qui est, je pense, susceptible de calmer les appréhensions que manifestent tout à la fois M. le président de la commission de la justice...

M. Marcel Willard. Je parle en mon nom personnel.

M. le président. M. Willard parle en son nom personnel et non comme président de la commission de la justice. Il a pris soin de le préciser.

M. Charlet. ...et notre collègue M. Mauvais.

On semble redouter que l'abandon d'un poste dans une usine puisse, en soi, tomber sous le coup de l'application de l'article 3 de la loi nouvelle. Il semble qu'on oublie ainsi une chose capitale, c'est que le sabotage par abstention n'est prévu et réprimé par la loi nouvelle que dans la mesure où il accompagne une cessation du travail amenée ou maintenue par menaces, violences, voies de faits ou manœuvres frauduleuses. Prenons l'exemple d'un aiguilleur qui décidera un jour, ce qui est son droit, de se mettre en grève et qui s'y mettra de son propre chef.

Il abandonnera sans aucun doute son poste, et cet abandon sera, évidemment, susceptible de porter atteinte à la sécurité ultérieure des voyageurs ; mais il ne sera pas répréhensible cependant, au travers de la loi nouvelle, parce que, préalablement, il n'y aura pas eu l'existence de menaces, violences, voies de faits ou manœuvres frauduleuses.

J'ai donc l'impression très nette qu'on ne serre pas d'assez près le débat comme on devrait le faire.

M. Marcel Willard. Cette explication ne me rassure pas tellement, mon cher collègue, parce que, dans la définition, tout au moins, dans l'exemple que j'ai choisi, il se peut fort bien qu'il y ait eu violence ; il se peut qu'il y ait eu une rixe soit avec la police, soit avec des jaunes.

Par conséquent, il n'est pas exclu que ce texte soit applicable au cas que je viens de choisir comme exemple.

D'ailleurs, toutes les formes possibles et imaginables de sabotage sont actuelle-

ment prévues et réprimées par les textes en vigueur. On vous les a énumérés tout à l'heure : article 257 du code pénal, qui réprime la destruction d'objets d'utilité publique ; article 453, qui prévoit l'usage d'explosifs ; article 437, qui réprime la destruction des édifices, ponts, digues, chaussées ou autres constructions et dont la jurisprudence a étendu le bénéfice aux immeubles par destination ; enfin, une loi terrible, la loi de 1845, qui frappe le sabotage dans les chemins de fer et prévoit jusqu'à la peine de mort.

N'est-ce pas assez ? Pourquoi un texte spécial, interprétable et au moins partiellement obscur, pour frapper l'abstention, lorsqu'elle a lieu précisément en temps de grève ?

J'entends que, dans cet article 1^{er}, un amendement de repli d'ailleurs du groupe communiste à l'Assemblée nationale, interdit d'interpréter votre texte de manière à empêcher, entraver ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève.

J'enregistre ce recul imposé aux rédacteurs du projet. Mais cet alinéa intercalé n'a guère qu'une valeur d'indication. Il rappelle simplement aux juges l'existence de la Constitution. Bien fragile barrage contre les excès répressifs auxquels l'ensemble des deux lois que vous avez jugé oportun de faire voter séparément, invite le juge, par le fait même de leur existence, par le fait de leur caractère de lois d'exception, de circonstance, par leur caractère de lois de classe.

Cela est si vrai que ce texte demeure unilatéral — je crois que l'un de mes camarades le faisait observer ce matin — et ne frappe que les grévistes et non pas les briseurs de grève, ceux qu'on appelle les jaunes, les racas ou les rouffions, qui s'opposent par violence, même quand ils sont minoritaires, à l'exercice du droit de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà comment on s'engage dans la voie qui a conduit Vichy à condamner à mort des patriotes ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mais ces attentats contre les principes et les garanties qui nous sont si chères, principes jusqu'alors à peu près observés même par les gouvernements réactionnaires, ne vous suffisaient pas.

Vous avez voulu vous en prendre aux libertés les plus élémentaires.

L'article 4 de votre projet gouvernemental supprimait totalement la liberté d'expression, la liberté de parole et de presse. Cet article, qui est devenu d'ailleurs un paragraphe de l'article 3, pour une raison sur laquelle nous aurons peut-être à nous expliquer tout à l'heure, vous permet de museler les organes qui font l'éloge de la grève et de l'occupation des usines.

Je dois dire, à la vérité, que votre collègue ministre de l'intérieur n'a pas attendu cette permission pour saisir arbitrairement des journaux en désaccord avec un radio domestiquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous préférez — je le comprends bien — faire couvrir l'opération par un Parlement que vous imaginez sans fierté, pour donner à vos mesures de force un lustre pseudo-légal, pseudo-constitutionnel, pseudo-démocratique qui ne trompera personne.

Certes, l'Assemblée a fait justice de votre chef-d'œuvre.

C'est toujours les qualités que je vous parle, monsieur le garde des sceaux.

Dans votre article 5, vous aviez prévu l'extension de la notion de flagrant délit. Reconnaissez que, là, vous aviez nettement surpassé le législateur bonapartista

de 1863, qui avait formellement exclu les délits de presse de l'application de l'article 41 du code d'instruction criminelle. En vertu de votre projet, un travailleur en grève, un journaliste ouvrier était toujours privé des garanties que la loi de 1897 accorde à la défense. Leurs délits auraient toujours été flagrants, ce qui était monstrueux. N'en parlons plus puisque l'article 5 a été disjoint.

Ne parlons pas davantage de la guillotine sèche, déjà dénoncée tout à l'heure, je crois, que votre article réservait aux fonctionnaires, au sort de qui, pour les consoler sans doute, vous aviez associé celui des salariés des entreprises publiques et des entreprises nationalisées.

C'en était fait de ce qui reste du statut de la fonction publique dont l'initiateur est notre camarade Maurice Thorez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'en était fait des contrats collectifs de travail autour desquels, d'ailleurs, je recommande aux intéressés de faire encore bonne garde.

Je laisse à mes camarades le soin de protester contre l'extension de la loi à l'Algérie, contre le blocage tendancieux de trois articles en un seul.

Mon propos est seulement de vous mettre en garde, mesdames, messieurs, contre la psychose de classe. C'est ainsi que, d'un trait de plume, on fait bon marché, quoi qu'on dise, du droit de grève, de la liberté syndicale, de la liberté d'expression et de la liberté tout court.

Charles X, Badinguet et leur suite ne faisaient pas mal, mais vous voulez faire mieux. Si vous n'avez pas fait mieux encore, c'est que notre combat vous en a empêché. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme vous n'avez pas réussi à faire voter le 30 novembre, à minuit, votre loi que vous voulez sans doute faire appliquer rétroactivement par un tour de passe-passe, vous avez préféré, nous le comprenons fort bien, éviter la date du 2 décembre.

M. le garde des sceaux. J'y ai été aidé. (*Sourires.*)

M. Marcel Willard. Cette date a été réservée à la violation d'une enceinte parlementaire, et je tiens, du haut de cette tribune, au nom de mon groupe, à me solidariser solennellement avec mon camarade et ami Raoul Calas, officier français, officier de la Légion d'honneur et héros de la Résistance. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Jamais, sauf sous la botte hitlérienne, un gouvernement français n'avait osé présenter pareil texte de combat contre des travailleurs et contre les démocrates de ce pays.

Même en Amérique — je parle spécialement pour les oreilles sensibles aux sirènes transatlantiques (*Rires ironiques sur de nombreux bancs*); je suis moi-même un admirateur du peuple américain, non pas des trusts — même en Amérique, la loi antisyndicale, la loi Taft Hartley, si impopulaire parmi les masses ouvrières d'outre-Atlantique, n'a pas été si loin.

Je peux dire aux auteurs inconnus du projet: « Vous avez devancé, vous avez surpassé vos maîtres. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que le ministre de l'intérieur, qui est déjà et qui restera dans l'histoire le ministre de la matraque et des bombes lacrymogènes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), que cet émule de feu M. Millebrand soit l'initiateur de ce bel ouvrage, qu'un ancien ministre de Pétain et je peux le dire, car j'ai fait partie de la commission d'instruction qui lui a octroyé un

non-lieu, l'ait avalisé, nous avons cessé d'en marquer une indignation qui pourrait ressembler à de la surprise.

Votre collègue de l'intérieur, plus petit, comme l'a dit Berlioz, que « Napoléon le Petit », a réussi à souiller une deuxième fois la date d'Austerlitz, comme l'un de ses prédécesseurs avait souillé le nom de Wagram.

Mais vous, monsieur le garde des sceaux, vous, qui êtes non seulement un juriste éminent, un défenseur de cœur et de talent, mais aussi un résistant authentique, vous qui portez dans votre chair les traces de votre combat et de vos souffrances, vous aussi, vous auriez oublié? C'est une douleur et une tristesse pour moi de constater que le Gouvernement dont vous faites partie vous a réduit à soutenir ce texte qui ne porte pas votre signature, qui ne porte pas encore de signature, tant il est vrai que ses auteurs ne se disputent pas l'honneur d'y compromettre leur nom.

M. le garde des sceaux. Vous me permettez de vous interrompre?...

M. Marcel Willard. Certainement!

M. le garde des sceaux. Je serais indigne de rester une seconde de plus au poste que j'occupe, si je ne prenais ici à la fois mes responsabilités personnelles et les responsabilités que doit prendre membre d'un gouvernement solidaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Willard. Monsieur le garde des sceaux, je suis tenté de reprendre à votre égard cette apostrophe de Jean Jaurès: « Pas vous! monsieur le garde des sceaux, pas vous!... ou pas ça! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas de faux fuyant ni de défaite possible. Il ne suffit pas de dire que le droit de grève est respecté. C'est se moquer que de prétendre respecter un droit, que dis-je? des droits, des libertés consacrées par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par notre Constitution quand, en fait, on les emprisonne dans un corset qui les étouffe, mais que le peuple saura faire craquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mieux vaudrait que le fascisme ait le courage de ne pas s'abriter derrière vous, qu'il ait le courage d'avouer son nom.

En vérité, ce sont là des textes d'exception, des textes de terreur dont l'existence même, dans la France de 1947, est déjà un défi.

Ces textes sont des aveux écrits de votre faiblesse et de votre impuissance. Ne croyez pas nous faire accepter votre monstre sous des traits améliorés ou plus ou moins fardés. Bien ou mal léché, cet ours, ce monstre, nous n'en voulons pas. Il en rejoindra d'autres dans la triste poubelle de l'histoire.

Pour nous, non seulement nous refusons de nous associer à cette besogne, mais nous la dénonçons du haut de cette tribune et nous la dénonçons dans le pays.

On nous reproche, assez amèrement parfois, d'avoir essayé de gagner du temps, à l'occasion du vote du premier projet de loi. Je crois même me souvenir que lorsque je suis descendu de cette tribune pour la seconde fois, un de mes collègues socialistes, je crois que c'était M. Reverbori, m'interpellait, comme je retournais à ma place, pour me lancer: « N'avez-vous jamais dit Avinin? »

Mais c'est très consciemment que j'ai « avoué »! Je n'ai jamais dissimulé, aucun de nous n'a jamais dissimulé notre dessein: il est plus qu'avouable. Oui, nous

avons tout fait pour retarder, faute de pouvoir l'empêcher, le mauvais coup qui se préparait contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a de nombreux avocats ici, et des avocats de talent. De même qu'un avocat qui plaide pour une cause qu'il croit bonne, emploie toutes les ressources que lui offre la procédure, de même, nous avons utilisé, pour une grande cause, les moyens que le règlement mettait à notre disposition.

Vous, messieurs, il vous a fallu, non pas appliquer le règlement, mais le torturer, le mutiler pour brusquer l'opération et pour venir à bout de notre résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Avouez que nous avons le beau rôle.

Non! la France ne s'est pas délivrée du boche et de Vichy pour tomber sous une dictature douceâtre, larvée, transitoire, qui en préparerait une autre, comme Cavagnac a préparé Badinguet, comme juin 1848 a préparé décembre 1851. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non. La France n'a pas mérité cela. Nous ne sommes plus en 1848, et avant d'en célébrer prochainement le centenaire, nous en avons retenu la leçon. La classe ouvrière, qui est en état de légitime défense, et dont les intérêts s'identifient de plus en plus avec ceux de la nation, n'est plus isolée, et son chant de triomphe ne sera plus un solo funèbre.

Nous ne sommes plus en 1938. Le 2 décembre n'aura plus lieu; Munich n'aura plus lieu. L'an quarante, dont on s'est trop moqué, n'aura plus lieu. La réaction, le fascisme ne passeront pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La trahison ne payera plus, elle se payera.

Le peuple de chez nous est trop mûri par ses épreuves, il est trop conscient de sa force pour vous laisser faire le lit d'un nouveau César au petit pied... ou même au grand pied. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et comme vous le disait Berlioz, il balayerait tous ceux qui n'auraient pas compris à temps.

Prenez garde, vous qui prétendez l'intimider, vous qui vous efforcez de lui faire peur. Vous ne faites peur qu'à vous-mêmes. Vous serez devant l'histoire le gouvernement de la grande peur. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière, le peuple de chez nous, il a les nerfs solides; il gagnera la guerre des nerfs.

Oh! j'entends bien, vous aurez tout fait pour les briser, pour briser en lui l'enthousiasme, l'enthousiasme au travail qui l'avait soulevé pour la libération et pour la renaissance promise. Ce n'est pas par la schlague que vous le remettrez à l'œuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez vous faire entendre du peuple, d'abord donnez satisfaction à ses revendications légitimes et renoncez à poser le revolver sur la table, ce revolver que, nous, nous ne vous fournirons pas.

Nous sommes ici une minorité en face d'un bloc sans principes et qui n'a d'autre lien que l'anti-communisme. Je m'excuse même de ce lieu commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et pourtant nous sommes les plus forts. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Et pourquoi avez-vous peur? Pourquoi sommes-nous les plus forts? Parce que nous exprimons les aspirations et les intérêts des énergies montantes; nous ne poussons pas à contre-sens la roue de l'histoire, qui ne tourne pas à reculons.

Nous regardons droit devant nous, vers l'avenir.

Si nous avons la confiance du peuple, c'est que nous avons confiance en lui. Nous avons foi dans les destinées inséparables de la République et de la patrie. Nous voulons voir la France retrouver son vrai visage, toujours jeune et toujours rayonnant. Nous voulons la restituer à sa vocation historique de justicière et de libératrice. (A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement l'orateur.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine. (Applaudissements à l'extrême gauche — Applaudissements ironiques sur tous les autres bancs.)

M. Lemoine. Mesdames, messieurs, de temps à autre, au cours de ces douloureux débats, il est indispensable de revoir les événements de tous ces derniers jours.

Remontons au 29 novembre à dix heures quarante-cinq. M. le président du conseil faisait à l'Assemblée nationale une courte déclaration: « Le texte actuellement proposé, disait-il, comporte d'abord une refonte complète de la législation actuelle qui remonte d'ailleurs au Second Empire » — Législation du Second Empire à refondre, corriger et augmenter, c'est ce que nous n'avons pas cessé de proclamer malgré d'incompréhensibles protestations de toute la majorité. Nous étions, et nous restons bien d'accord, pour une fois, avec M. le président du conseil: nouveau 2 décembre, refondu, corrigé, augmenté, renforcé! — voilà ce que nous n'avons pas cessé de proclamer, et nous continuerons, ici et partout, à le prouver.

Après ce rappel historique, un appel pressant, un appel « suppliant », c'est le terme exact de M. le président du conseil, nous dirons, nous, un appel larmoyant, en faveur de la reprise du travail, en faveur du capital, ce malheureux capital qui souffre et qui peine. (Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.)

M. Marrane. On discute un texte préparé pour envoyer les ouvriers en prison et cela vous fait rire. Vous avez un coffrefort à la place du cœur. (Exclamations.)

M. Lemoine. Au lieu de ces supplications en faveur du capital, nous aurions préféré l'annonce de mesures aussi véritables qu'énergiques pour contraindre les employeurs, à commencer par l'Etat, à rétribuer les travailleurs d'une façon décente, à verser aux travailleurs les sommes suffisantes pour nourrir leur famille.

Vous manquez de monnaie pour rétribuer suffisamment, c'est votre propre terme, les travailleurs de l'Etat, vous craignez de créer de l'inflation en faisant remonter à plus de trois jours en arrière une dérisoire indemnité, je dirais presque une misérable aumône de quarante francs par jour et par famille!

Mais faites donc verser dans vos caisses les dizaines et dizaines de milliards qu'ont été condamnés à rembourser les enrichis illicitement!

M. de Menditte. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Lemoine.

M. le président. Avez-vous la permission de l'orateur?

M. Lemoine. Je permets toujours qu'on m'interrompe. (Applaudissements.)

M. de Menditte. A mon tour, je commence par vous dire merci.

Je m'excuse de vous interrompre, mais il me semble que vous n'êtes pas du tout dans le sujet. Vous avez dû vous tromper de papier. Vous parlez de certains projets d'ordre financier du Gouvernement, alors qu'il est question en ce moment de l'organisation de la répression contre le sabotage. Le débat actuel n'a rien à voir avec

le cahier que vous êtes en train de nous lire. Je vous le dis dans votre intérêt, afin que vous ne vous fatigiez pas inutilement.

M. Lemoine. Vous me feriez presque regretter d'avoir été aussi courtois avec vous.

Nous sommes dans la discussion générale de quelque chose qui forme un tout bien que, successivement, l'auteur anonyme, ou celui pour le compte duquel il a travaillé, ait d'abord coupé le texte en deux pour diminuer ensuite le nombre des articles.

Malgré ce petit jeu d'accordéon, nous pensons qu'il y a là des dispositions d'ensemble qu'on ne peut absolument pas séparer.

Vous manquez, dites-vous, de moyens de contrainte pour assurer une honnête répartition entre tous. Vous manquez d'argent, mais vous savez en trouver pour couvrir les frais d'abord du rappel de 80.000 hommes du demi-contingent de la classe 1943, et puis encore pour embaucher 80.000 hommes nouveaux, à forte paye. Et vous nous annoncez aujourd'hui le rappel d'une troisième tranche de 80.000 hommes.

M. Buffet. On prend l'argent où il est! (Rires.)

M. Marrane. Et on prend, sans doute, les hommes où ils sont pour tirer sur les autres!

A droite. Qui a commencé?

M. Lemoine. De tous ces hommes, vous voulez faire des successeurs, à service obligatoire, maintenant, des miliciens de Darnand. De ses premières armes dans un gouvernement de 1940 M. le président du conseil conserve les principes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous pensez trouver ces 80.000 hommes en dehors des deux demi-contingents de chacun 80.000 hommes également, en les payant bien, dans les milieux décidés à tout, même et surtout au crime contre la République. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et vous, ou vos amis, ce qui revient au même, avez osé évoquer l'apprenti sorcier! Apprenti? Non pas! en la matière, vous dépassez largement tous vos maîtres.

Vous feignez aussi de vous indigner de la présence d'éléments travailleurs, aux intérêts identiques, mais étrangers aux établissements en grève, et vous voulez amener dans ces établissements une milice prétoirienne! N'est-elle pas plus étrangère encore aux établissements en grève, cette armée de briseurs de grève et de saboteurs des droits constitutionnels et du droit à la vie?

Vous ajoutiez, monsieur le président du conseil, je cite toujours textuellement le compte rendu analytique officiel de l'Assemblée nationale: « Si les grèves générales se prolongaient après le 1^{er} décembre, le Gouvernement ne pourrait réaliser ses intentions et même ce qui est accordé aujourd'hui perdrait toute valeur. Ce serait la ruine totale de notre économie et de notre monnaie ».

Et dire que l'article 4 de la loi votée prévoit des sanctions plutôt sévères contre quiconque — et personne, si haute que soit sa place, n'est exempt d'être « quiconque » — contre quiconque par fausses nouvelles aura tenté de porter atteinte au libre exercice du travail! Car, ne l'oublions pas, le libre exercice du travail comprend aussi le non moins libre exercice, reconnu par la Constitution, de l'arrêt du travail, le non moins libre exercice de la grève. Pas de fausses nouvelles pour briser des grèves justes et sacrées!

La nouvelle de la ruine totale de notre économie, annoncée pour la première

heure du 2 décembre, anniversaire symbolique, cette nouvelle était heureusement une fausse nouvelle. Et cette histoire des « mesures déjà acquises » perdant toute valeur, ce n'était heureusement aussi qu'une fausse nouvelle.

Tout le monde, voyez-vous, monsieur le président du conseil...

Au centre. Il n'est pas là!

M. Lemoine. Que M. le président du conseil ne soit pas là pour défendre sa loi, ce n'est pas une raison pour ne pas lui dire ce qu'on a à lui dire.

M. le président. M. le président du conseil est représenté par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui est au banc du Gouvernement.

M. Lemoine. Ce qui ajoute encore à mon droit de m'adresser à lui.

Tout le monde peut, à l'occasion, respirer plus à l'aise en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois. Et dire que vous nous annonciez, en violation de ce principe, vouloir donner à votre loi effet avec rétroactivité au 1^{er} décembre! Quelle imprudence! Vous représentez-vous une rétroactivité sur les fausses nouvelles remontant jusqu'au 29 novembre, à dix heures?

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui le 5 décembre, à dix-neuf heures.

Les grèves continuent leur petit bonhomme de chemin et, que je sache, il n'en résulte pas la ruine totale de notre économie ni de notre monnaie. (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

S'il en était ainsi, le Gouvernement ne pourrait, dit-il, plus réaliser ses intentions, il se serait donc démis ou, pour le moins, il ne nous demanderait plus de voter une loi devenue inutile.

Il n'en est pas ainsi? Mais alors?... En affirmant cette ruine totale à la première heure de ce 2 décembre, anniversaire symbolique, ou bien vous avez été incapables de prévoir! Et gouverner c'est prévoir! (Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques à gauche, au centre et à droite.)

Ou bien vous n'avez pas dit exactement la vérité au pays, ni à nous-mêmes, du haut de la tribune du Parlement.

Je n'emploie pas, et à dessein, même dégagé de tout sens péjoratif et, à plus forte raison, de toute intention injurieuse, le terme de « mensonge ». (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

J'ai, en effet, trop présenté à l'esprit la définition du mot « mensonge » telle qu'elle est donnée dans les cours scolastiques aux étudiants des grands séminaires.

Mentir, y est-il enseigné, — et je pense que vous suivez ces enseignements souvent utiles — il y est enseigné que mentir consiste à ne pas dire la vérité... (Applaudissements ironiques.)

...à ne pas dire la vérité à ceux qui y ont droit. Et comme vous, monsieur le président du conseil...

Une voix au centre. Il n'est pas là

M. Lemoine. M. le président vous a déjà répondu, soyez courtois, vis-à-vis de M. le président.

Comme vous et vos ministres affirmez que vous n'avez pas à nous répondre, à nous communistes, votre conscience doit être bien tranquille. Selon vous, nous n'avons pas droit à la vérité, il y a donc vis-à-vis de nous pas mensonge. Pour nous, passe encore; mais, pour le peuple, à qui s'adresse toujours ce qui est dit du haut de la tribune du parlement, même lorsqu'il est maintenu par de puissantes forces armées bien loin de cette enceinte, pour le peuple, j'en serai moins facilement convaincu.

Quoi qu'il en soit, qu'il y ait, ou qu'il n'y ait pas eu mensonge, selon l'avis des coupeurs de cheveux en quatre, je veux bien l'admettre. Mais il n'y a là, cependant, raison suffisante pour vous suivre, lorsque vous voulez détruire les légitimes libertés si chèrement acquises par la classe ouvrière, le droit de grève pour la défense du droit à la vie, et nous ne vous donnerons pas plus notre accord pour cette seconde demi-loi que nous ne l'avons donné depuis le début de ces débats.

Sans nous lasser, conscients de remplir notre devoir, en face de la plus immorale des coalitions qui se soit jamais vue dans notre histoire, nous ferons entendre la protestation véhémentement du peuple français.

Je tiens, avant de poursuivre, à ajouter une remarque; c'est bien souvent, messieurs de la coalition, S. F. I. O. à P. R. L., de Roubert à Montalembert, que depuis quelques jours je vous entends dire et redire à l'envi que nous, communistes, et union républicain, nous tirons profit de la misère du peuple travailleur. Et, dites-vous, le peuple travailleur profite de la plus immonde injustice sans doute, de la plus immonde iniquité, pour protester par notre voix et de toute notre énergie.

Il profite sans doute aussi, occasion inespérée, de la violence qu'il subit. Il profite aussi de cette violence froidement réfléchie, délibérément et cruellement voulue, pour penser irrésistiblement à la définition du mot « vol » et à la notion du mot « crime » pour y penser comme victime collective.

Nous profitons, théorie nouvelle et bien imprévue de la vieille notion du profit selon l'école socialiste, telle que je l'étudiais voici bientôt quarante ans, dans l'ouvrage de Gide et de Ch. Rist.

A gauche. Vous l'avez bien mal comprise.

M. Lemoine. Merci! Je vous pose à mon tour la question que vous posait tout à l'heure mon camarade Willard: Avez-vous aussi changé tout cela, suivant l'exemple des médecins de Molière, mes chers collègues doctrinaires du socialisme, du socialisme que je dirai moderne pour ne pas employer l'expression un peu cruelle de néo-socialisme. Avez-vous changé tout cela? Votre cœur est-il maintenant à droite?

Je ne dis point cela dans le but de vous être désagréable. Je vous le dis animé du seul espoir de vous aider à retrouver la juste notion de ce que devrait être l'Internationale Ouvrière.

Marche ou crève, disaient les profiteurs d'autrefois contre lesquels nous luttons ensemble. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Messieurs, ce n'est pas à vous que je m'adresse, c'est au parti socialiste seul.

Car, autrefois, nous n'avons jamais lutté ensemble, c'est avec eux, socialistes, que nous luttons.

« Marche ou crève », disait-on autrefois.

M. Laffargue. Ecoutez la voix du désert!

M. Lemoine. « Marche ou crève », disait-on autrefois. « Marche ou crève », vous font dire, avec eux, vos associés d'aujourd'hui.

La classe ouvrière française, ne l'oubliez pas, elle, ne veut pas crever. Elle est en droit d'attendre de vous, de tous ceux qui se disent ses défenseurs, comme de nous, que nous l'aidions ensemble dans sa lutte pour la vie.

Pour notre part, quoi qu'il advienne, et quoi que vous fassiez, nous ne décevrons pas son attente.

Et je m'excuse auprès de vous, mes chers collègues, d'un préambule peut-être un peu trop long à votre avis. (*Protestations ironiques sur plusieurs bancs.*)

A défaut de pouvoir y apporter quelques modifications, il était indispensable d'exposer la situation avec clarté.

A défaut de discussion véritable, comme il se doit dans un parlement fonctionnant normalement, lorsque, inlassablement, nous nous sommes efforcés d'effacer ou d'amender une quelconque des multiples imperfections et imprécisions des textes, nous entendions aussitôt à voix haute: « Votons », ou bien « Clôture » et, à demi-voix, nous entendions: « Laissez tomber! »

M. le président. Cela ne figure pas au *Journal officiel*.

M. Lemoine. Cela nous a touchés profondément sans nous surprendre cependant.

Lorsqu'un commissaire, distrait, oubliant un instant qu'il s'agissait de textes pénaux purement politiques proposait une modification raisonnable, bien vite, effaré d'être suivi par nous seuls, il retirait sa proposition pour voter contre si nous la répréhensions à notre compte. L'analyse des textes, la preuve de leur caractère politique purement anti-communiste ?

Oh! qu'elle est facile, malgré le second paragraphe qui a été ajouté au texte initial du Gouvernement pour l'article 1^{er}. Savourez l'inédit, bien fait pour se disculper de la mauvaise action en cours d'exécution, et qui s'occupe de l'interprétation à donner aux sanctions qui suivent.

Jusqu'à ce jour, c'était à la doctrine, c'était surtout à la jurisprudence à fixer l'interprétation de la loi. Et nos bons apôtres, malgré leur précipitation à hâter par tous les moyens à leur disposition, auxquels s'ajoutent d'autres moyens en marge d'un parlementarisme normal, nos bons apôtres prennent le temps d'expliquer la préoccupation qui aurait dû être la leur et qui n'est pas la leur, qui est le contraire de la leur. Mais lorsqu'il s'agira de prendre ses responsabilités, d'accepter de rapporter des textes dont on n'a pas changé une virgule, chacun scrute anxieusement ses voisins...

Voix au centre. Heureusement que vous êtes là!

M. Lemoine. ...et regrette de n'avoir pas suivi ceux qui ont pris la porte cinq minutes avant ce douloureux instant.

Je comprends bien que personne ne se soit, contrairement à l'habitude, empressé d'accoler son nom à des textes pareils.

Je comprends aussi que notre rapporteur ait tellement insisté sur le fait qu'il rapporte et qu'il ne parle pas en son nom personnel, ce qui est exact, d'ailleurs, mais on n'insiste jamais tellement sur ce fait connu de tous.

M. le rapporteur. Je ne peux pas vous laisser faire à la tribune des insinuations pareilles. Je remplis ma tâche de rapporteur, je le ferai encore en d'autres occasions, comme vous le ferez vous-même. Je crois avoir rempli cette tâche honnêtement et je n'admettrai pas les observations que vous avez faites. Elles sont absolument indignes d'une tribune parlementaire.

M. le président. M. Carles a fait un rapport objectif. Il a parlé au nom de la commission et n'a rien dit en son nom personnel.

M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice. Je me permets d'ajouter que M. Carles a traduit de la façon la plus exacte le sentiment de la majorité de la commission.

M. Lemoine. Je dis que tout le monde, dans cette Assemblée, comme dans toute Assemblée parlementaire, sait parfaitement bien qu'un rapporteur est chargé de rapporter l'avis de la commission. Il ne vient à l'idée d'aucun rapporteur de

bien le préciser, car c'est un fait qui découle du règlement et que personne n'ignore.

Ces textes n'ont en somme pour but et résultat que d'aggraver les anciens articles 414 et 415 du code pénal tombés en quasi désuétude. Ils maintiennent, en face de sanctions devenues draconiennes, des imprécisions voulues, solidement étayées et abritées par des cas précis où la sanction est justifiée. Je dis bien justifiée, comme je le disais hier à la commission, monsieur le rapporteur. J'insiste sur ce terme, car je suis bien persuadé — mais je tiens quand même à rectifier — que c'est par erreur que vous avez dit tout à l'heure qu'un commissaire de mon groupe — c'était de moi qu'il s'agissait — s'était exprimé en employant la formule: « Je reconnais ». Pourquoi pas: « J'avoue » ?

Non, je ne reconnais pas! J'affirme, au même rang — et pas au second rang — au même rang que tous, qu'il faut certes un châtiment exemplaire — j'insiste sur ce mot exemplaire — contre celui qui, par violences ou voies de fait, aurait empêché par exemple un aiguilleur de diriger son train.

Mais, prenez garde! Ces saboteurs, cherchez-les là où ils sont! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*) Chez les bandits, mais ni chez les cheminots, travailleurs admirables, au-dessus de tout soupçon, ni chez les autres travailleurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un conseiller à droite. Chez les gréviculteurs!

M. Boudet. Les rails se déboulonnent tout seuls!

M. Lemoine. Est-ce que par hasard vous accusez les camarades de celui de vos amis qui était tout à l'heure à la tribune de l'avoir fait? (*Protestations au centre et à droite.*) Cette profession est l'une des professions les plus honorables qui puissent être. Il ne peut pas y avoir de saboteurs chez elle. (*Vives exclamations.*)

M. le président. Personne n'a dit ici, depuis le début de ce débat qu'on accusait les cheminots de saboter.

Tout le monde a dit le contraire, tous les orateurs ont dit le contraire!

Je ne puis laisser passer une phrase qui pourrait laisser penser que le Conseil de la République accuse les cheminots d'être des saboteurs. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Demandez la libération de ceux qui sont arrêtés!

M. Lemoine. Poursuivez les bandits et poursuivez sans relâche les agents provocateurs. (*Interruptions.*) Mais, derrière ces cas précis, méritant des sanctions plus sévères encore, on va pouvoir frapper de dix années de prison et d'un million d'amende, celui qui par menaces — sans préciser jusqu'à quel niveau inférieur on peut taxer une invite du nom de menaces — voire par manœuvres frauduleuses — où commencent les manœuvres frauduleuses? — aura incité un tiers à jeter — c'est l'exemple qu'on nous a cité hier en commission —, quelques clous sur le passage d'un véhicule pour crever un de ses pneus, mettant ainsi, théoriquement du moins, la sécurité des personnes en péril.

D'un cas très particulier, celui de l'aiguilleur, on profite pour généraliser. Pour ma part, je prétends que mettre à la disposition d'un magistrat, faillible, comme tout être humain, des sanctions pareilles pour de tels faits, nous ramène tout droit au régime le plus odieux que les nations civilisées ne connaissent plus depuis long-

temps, au régime du bon plaisir, au régime des tyrans.

M. Laffargue. Au régime des tsars!

M. Lemoine. Surtout, qu'on ne vienne pas m'objecter que, par le jeu des circonstances atténuantes, cette condamnation possible à dix ans de prison et à un million d'amende, peut être ramenée à seize francs d'amende. Car c'est là la démonstration plus que flagrante encore de l'odieuse de cette loi suprêmement scélérate qui, selon que vous serez communiste ou non punira une plaisanterie, de mauvais goût certes, mais quasi anodine, de peines, laissées au bon plaisir, quasi sans limites, du juge.

J'ai dit: « selon que vous serez ou non communiste », car personne ne peut contester que cette loi s'insère dans le cadre de l'odieuse offensive basée sur le mensonge et la calomnie contre notre idéal de paix et de liberté par le travail, le progrès et la justice sociale. Personne ne peut sincèrement contester que cette loi sera une loi de dictature, ou pire, une loi de guerre civile. Pour sa liberté, pour notre liberté, le peuple de France saura lutter, saura combattre, saura vaincre ou au besoin saurait mourir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Mesdames, messieurs, après le discours éminemment constructif que nous venons d'entendre, je voudrais revenir à la discussion et répondre seulement, en modeste juriste que je suis, aux arguments de droit qui ont été soutenus tout à l'heure avec une compétence remarquable d'ailleurs, et à laquelle je rends hommage, par M. Willard.

M. le président. M. Willard a été remarquable, c'est un juriste. (*Applaudissements.*)

M. Mauvais. Il n'a pas affiché la même prétention que vous.

M. Bardon-Damarzid. Les arguments de M. Willard — j'entends les arguments juridiques, car je n'ai pas l'intention de répondre aux arguments politiques, d'autres le feront à ma place et mieux que moi — les arguments juridiques de M. Willard et j'y ajouterai ceux de M. Lemoine, car M. Lemoine lui-même nous a donné des arguments juridiques, les arguments juridiques, dis-je, ont été assez peu nombreux. Ils ont consisté d'abord à adresser certaines critiques de détail aux divers articles du projet qui nous est soumis et ensuite à brosser une toile de fond sur laquelle on nous représentait la classe ouvrière mise en péril par ce projet de loi.

En ce qui concerne l'article 1^{er}, seul M. Lemoine a exprimé une critique. Il est venu déplorer tout à l'heure que ce texte ait un deuxième alinéa, celui qui prévoit: « aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée de manière à empêcher, entraver ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève. »

Je vous avoue mon étonnement d'entendre cette objection dans la bouche de M. Lemoine. Il résulte des débats de l'Assemblée nationale que cet amendement au surplus inutile, car il n'ajoute rien à la loi, a été proposé par M. de Chambrun qui, si je ne m'abuse, appartient comme M. Lemoine à ce groupe de prolétaires d'intentions et de désirs, (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) qui s'appellent l'union républicaine et résistante.

M. David. Si vous appelez cela un argument juridique, on pourrait vous répondre que c'est de la politique! (*Interruptions.*)

M. Marrane. Cela vous gêne qu'il y ait ait des intellectuels et des savants dans le parti communiste!

M. Bardon-Damarzid. C'est exact. Je suis fort surpris, monsieur Marrane, qu'il y ait dans votre parti des intellectuels comme celui dont je parle. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marrane. Dans notre parti il y a les plus grands savants! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. David. Parfaitement!

M. Bardon-Damarzid. Voilà, mesdames et messieurs, la seule critique adressée à l'article 1^{er} du projet de loi.

Passons maintenant à l'article 2.

Une seule critique a été formulée par M. Willard. Elle tendait à vous faire remarquer que ce texte aggravait les dispositions de l'article 414 du Code pénal en ce qu'il n'était plus nécessaire pour que l'entrave à la liberté du travail soit poursuivie qu'elle ait entraîné une cessation concertée de travail.

C'est vrai. Il avait raison de le souligner. Mais, l'exemple donné par M. Willard n'était pas valable. Lorsqu'il vous disait: « Si j'interpelle un conducteur d'autobus, je risque commettre ce délit ».

C'est inexact. L'interpellation du conducteur d'autobus, même si elle peut amener une cessation individuelle du travail, ne constitue pas la violence absolument nécessaire pour que le délit cité à l'article 2 soit caractérisé.

M. le rapporteur. C'est très exact.

M. Bardon-Damarzid. La seule différence entre ce texte et l'ancien c'est donc que lorsque par des violences on aura amené une personne, même seule, à cesser le travail, on aura commis le délit, alors que l'article 414 exigeait au contraire une cessation concertée du travail.

En conformité des exemples donnés par notre excellent rapporteur, il faut considérer que nous sommes à une époque où des individus isolés peuvent avoir un rôle capital à remplir et lorsqu'on empêche un de ces individus — je reprends l'exemple classique de l'aiguilleur —, lorsque l'on empêche cet individu de travailler, en employant la violence, il n'est pas douteux...

M. Naime. Ce ne sont pas des individus, mais des travailleurs. (*Hilarité.*)

M. le président. Je tiens à vous rappeler que le mot « individu » est un terme juridique inscrit dans les codes et dans le dictionnaire de l'Académie française. (*Très bien! Sourires.*)

M. Bardon-Damarzid. Je m'excuse auprès de notre collègue si j'ai pu le froisser en employant le terme d'individu. Je n'avais nulle intention de le faire. Le mot « individu » a été utilisé par moi dans le sens où l'emploie le code, sans aucune intention péjorative pour quiconque. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Empêcher un aiguilleur de travailler à l'aide de violences constitue donc un acte grave.

Hier, à la réunion de la commission de législation civile, un des commissaires disait: « D'accord, s'il s'agit d'un aiguilleur, mais ce serait inconcevable s'il s'agissait d'un balayeur ».

Comme notre rapporteur le soulignait, il n'y a aucune raison de ne pas considérer comme aussi grave sur le plan juridique et sur le plan moral, le fait d'empêcher de travailler un balayeur et celui d'empêcher de travailler un aiguilleur. Le balayeur a autant de droit à la liberté du travail que l'aiguilleur lui-même. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà, je crois, la seule critique que M. Willard ait tout à l'heure adressée à l'article 2.

En ce qui concerne l'article 3, plusieurs remarques ont retenu son attention. Il s'est étonné d'abord des rigueurs possibles de la loi en cas de violation de domicile et il a trouvé étrange que la violation de domicile figurât parmi les circonstances aggravantes, prévues au deuxième alinéa de ce texte.

Il me permettra, tout de même, de lui dire que, si les trois conditions suivantes sont réunies, s'il y a entrave à la liberté du travail, si cette cessation du travail a été amenée par des violences et qu'en plus on ose porter atteinte au domicile, au « domicile personnel », précise le texte, une sanction doit intervenir. Cette sanction ne sera pas nécessairement de dix ans d'emprisonnement, comme il le prétendait. Comme il le sait mieux que moi, elle ne sera pas, dans la plupart des cas, de cet ordre de grandeur.

Il n'est pas douteux, en effet, que le maximum des pénalités prévues par ce texte sera réservé aux actes les plus graves, parmi lesquels je ne range pas la violation de domicile.

A gauche. Cela dépend!

M. Bardon-Damarzid. M. Willard prétendait aussi que l'expression « sabotage » était dangereuse, parce qu'elle constituait une définition extensible.

Je crois qu'il commet une erreur que je m'étonne de voir dans la bouche d'un juriste averti. Il sait parfaitement que la jurisprudence applique toujours restrictivement les textes de droit pénal et qu'il n'est pas possible d'ajouter aux délits prévus par le législateur.

A l'extrême gauche. C'est toujours le maximum qui est appliqué!

M. Bardon-Damarzid. On vous a déclaré tout à l'heure qu'il était fâcheux que le mot « volontaire » ne figurât pas après le mot « abstention ». M. Willard lui-même l'a regretté. Il est cependant certain que ce mot était inutile. L'exemple cité ne peut être retenu. On vous a dit: Supposons que des grévistes abandonnent leur poste sur l'intervention de briseurs de grèves, ils pourraient tomber sous le coup du deuxième alinéa de l'article 3. C'est une erreur incontestable, une erreur évidente. Pour que ce deuxième alinéa de l'article 3 puisse jouer, il serait d'abord nécessaire, comme le soulignait tout à l'heure très exactement mon ami Charlot, que ces grévistes aient amené ou tenté d'amener une cessation de travail et que, pour cela, ils aient recours à la violence. Il faudrait ensuite que leur abstention nécessairement volontaire, pour être punissable, mette en péril la sécurité des personnes. Par conséquent, le mot « abstention » se suffit à lui-même et sans aucun doute ce mot est indispensable pour prévoir toutes les éventualités pouvant se présenter dans la vie moderne.

On a dit ensuite — et j'en arrive à l'examen de ce que j'appellais tout à l'heure la toile de fond dressée par M. Willard — que cette loi portait atteinte au libre exercice du droit de grève. Il suffit de lire le deuxième alinéa de l'article premier pour avoir l'assurance qu'il n'en est rien.

On a regretté que le texte qui vous est soumis ne prévienne pas les délits commis pour mettre obstacle au libre exercice du droit de grève et la répression de ces délits.

Mais il est absolument impossible de préciser dans ce texte, visant seulement la liberté du travail, les délits susceptibles d'être accomplis pour violer le libre exercice de la grève.

Cette législation ne peut intervenir que dans le cadre de la réglementation du droit de grève. Permettez-moi, à ce sujet, de déplorer, avec mes collègues du rassemblement des gauches, que le droit de grève

ne soit pas encore réglementé à l'heure actuelle. Ce n'est pas d'ailleurs de notre faute, puisque nos amis avaient présenté à l'Assemblée nationale une proposition de loi prévoyant cette réglementation. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Certes le droit de grève n'est pas réglementé, mais l'absence de réglementation ne veut pas dire que le droit de grève soit sans frein. Il est limité, comme on vous l'a rappelé, par la liberté et les droits d'autrui.

Le droit de grève est un droit absolu, que personne ne conteste, mais ce n'est pas celui d'employer des violences, ce n'est pas celui de violer le domicile. Le droit de grève n'est pas la possibilité de détruire, en mettant en péril la sécurité des personnes. Ce n'est pas le droit de faire sauter les pylônes électriques et de faire dérailler les trains.

M. Léon Mauvais. Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

M. David. Tournez-vous de l'autre côté ! Ne vous tournez pas vers nous pour dire cela !

M. Bardon-Damarzid. Il est bien certain que le droit de grève n'est pas visé par le projet de loi.

J'enregistre avec infiniment de plaisir l'assentiment de notre collègue que je suppose être de Marseille... (*Rires et applaudissements.*)

M. David. Qu'avez-vous dit ?

M. le président. L'orateur a dit que vous étiez de Marseille; cela n'est pas une injure. (*Sourires.*)

M. David. J'en suis fier.

M. Bardon-Damarzid. Vous pouvez en être fier. Si j'en étais moi-même, je m'en honorerais. Mais je n'ai pas cette chance, tout le monde ne peut pas l'avoir. (*Sourires.*)

A l'extrême gauche. Allez parler aux ouvriers de Marseille !

M. Bardon-Damarzid. Je disais donc que, d'évidence, cette loi ne porte aucune atteinte au droit de grève. Elle ne vise certainement pas la classe ouvrière, et j'affirme que ceux qui soutiennent que cette loi vise la classe ouvrière commettent une injure vis-à-vis d'elle, parce que, ce faisant, ils la supposent capable de violences, de manœuvres frauduleuses, de voies de fait, de sabotages et d'attentats. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Dujardin. Vous faites la démonstration que vous êtes le complice des comploteurs !

M. Bardon-Damarzid. Nous ne pensons pas, comme vous le prétendez, que cette loi vise la classe ouvrière. Il n'en est rien. Cette loi vise les saboteurs professionnels, les hommes de main, ceux qui appliquent un plan...

A l'extrême gauche. Bleu !

M. Bardon-Damarzid. J'y arrive. Ceux qui appliquent un plan que le daltonisme de nos collègues leur fait considérer comme bleu. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) — *Protestations à l'extrême gauche.*

Prenez garde, messieurs... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Dujardin. Nous n'avons pas peur !

M. Bardon-Damarzid. ... qu'en vous refusant à voter cette loi vous paraissiez protéger les saboteurs, les auteurs d'attentats ! ... (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Dujardin. Nous serons applaudis par tout le peuple.

M. Bardon-Damarzid. Prenez garde qu'en protégeant les saboteurs, vous ne fassiez un jour vous-même figure de saboteurs de la République et de la liberté ! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) — *Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses. Suspension !

M. le président. J'entends demander la suspension.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'heure de la reprise de la séance.

M. Paul Simon. Je propose vingt-deux heures.

M. Léon Mauvais. Je propose vingt-deux heures trente.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Léon Mauvais tendant à fixer à vingt-deux heures trente la reprise de la séance.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition tendant à reprendre la séance à vingt-deux heures.

(La proposition est adoptée.)

— 10 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR LES FUNERAILLES DU GENERAL LECLERC

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général Leclerc, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 852 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 11 —

INHUMATION DU GENERAL LECLERC AUX INVALIDES

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant que le général d'armée Leclerc de Hauteclocque, qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé à l'hôtel national des Invalides, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 853 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Baron et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique en procédant à la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Gouvernement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 851, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vittori et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exempter de la mobilisation de la classe 1943 les jeunes gens de cette classe, qui, se trouvant en Corse en 1943, ont été mobilisés à cette date.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 854, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

OUVERTURE DE CREDIT POUR LES FUNERAILLES DU GENERAL LECLERC

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général Leclerc.

Dans la discussion générale la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le Gouvernement nous demande de bien vouloir approuver l'ouverture d'un crédit de quatre millions de francs au titre du budget ordinaire pour les funérailles nationales du général Leclerc.

Je pense que cette Assemblée sera d'accord avec sa commission des finances pour adopter le projet du Gouvernement qui permettra au peuple de Paris de célébrer dignement les obsèques de son libérateur. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des forces armées pour les funérailles nationales du général Leclerc et de ses compagnons, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice

1947, un crédit s'élevant à la somme totale de 4 millions de francs réparti, par service et par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'annexe :

BUDGET ORDINAIRE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés au titre de l'exercice 1947.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
	Guerre.	francs.
	5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Service de santé.....	3.500.000
319	Carburants	500.000

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Je constate que l'avis sur le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 14 —

INHUMATION DU GENERAL LECLERC AUX INVALIDES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant que le général d'armée Leclerc de Hauteclocque, qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé à l'Hôtel national des Invalides.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale.

M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de loi qui lui a été soumis et a tenu ainsi à joindre son hommage à celui qui a déjà été rendu au général Leclerc par le président du Conseil de la République lors d'une précédente séance.

D'autre part, la commission a également fait sienna une motion votée à l'unanimité par la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, motion invitant le Gouvernement à conférer à titre posthume au général Leclerc les rang et prérogatives de général ayant commandé en chef devant l'ennemi. (Applaudissements unanimes.)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. le général Delmas, rapporteur de la commission de la défense nationale, Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans émotion que je monte à cette tribune pour vous demander au nom de la commission de la défense nationale tout entière, de voter à l'unanimité le projet de loi décidant que le général Leclerc sera inhumé dans l'Hôtel des Invalides.

Vous avez tous présente à l'esprit l'épopée merveilleuse du chef prestigieux de la deuxième division blindée, la célèbre division Leclerc, qu'il a menée, tout au long d'une voie triomphale, du cœur de l'Afrique, du Tchad au Fezzan, en Tunisie, en Normandie, à Paris, à Strasbourg, jusqu'à

Bershtesgaden, au repaire de l'homme qui voulait asservir l'Europe.

Le général Leclerc avait fait le serment de replanter le drapeau français sur la cathédrale de Strasbourg. Ce serment, il l'a tenu magnifiquement.

Un destin hors série, qu'il méritait, avait réservé à ce vainqueur le privilège unique d'être le libérateur de Paris et de Strasbourg. Demain, une grande artère de la capitale portera son nom et sa statue se dressera au cœur de la grande cité alsacienne.

La mort, qu'il narguait avec un courage tranquille, une mort brutale et prématurée, a frappé, à quarante-cinq ans, ce héros que tant de combats avaient épargné.

L'armée perd en lui un chef d'une classe exceptionnelle qu'elle vénérât et auquel elle accordait une entière confiance.

La France perd en lui un serviteur irremplaçable et un homme qui faisait honneur à l'homme.

La place de ce Bayard moderne, dont la gloire n'est ternie d'aucune ombre, est véritablement sous le dôme des Invalides, dans la cohorte de nos gloires militaires les plus hautes et les plus pures, qui entourent celui qui a été le plus grand chef de tous les temps.

D'autre part, votre commission de la défense nationale fait sienna la motion mission de la défense nationale de l'Assemblée nationale.

« La commission de la défense nationale de l'Assemblée invite le Gouvernement à conférer à titre posthume au général Leclerc les rang et prérogatives de général ayant commandé en chef devant l'ennemi. »

Nous estimons, en effet, que l'honneur d'être inhumé aux Invalides entraîne l'élevation du général Leclerc à ce rang suprême de commandant en chef devant l'ennemi. (Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Bien que je n'aie pas consulté mes collègues de la commission des finances, je pense que l'Assemblée sera d'accord pour se rallier à la motion de la commission de la défense nationale et pour demander au Gouvernement de déposer le plus rapidement possible un projet tendant à conférer au général Leclerc la qualité de général ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Cette qualité permettra à la famille du général Leclerc, à sa veuve et à ses enfants de percevoir les émoluments qui sont alloués aux généraux ayant bien servi la patrie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer avec émotion à l'éloquent hommage qui vient d'être rendu au général Leclerc, mais il fera mieux. En son nom, je crois pouvoir prendre l'engagement qu'il entendra la légitime demande que vient de lui adresser l'unanimité du Conseil de la République et qu'il lui donnera satisfaction. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. J'en donne lecture :

« Article unique. — Le général d'armée Leclerc de Hauteclocque (Philippe-François-Marie), qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé dans l'Hôtel des Invalides. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, vous venez d'adopter deux projets de loi concernant le général Leclerc. La nation lui rend officiellement hommage. Mais, lundi, c'est le peuple lui-même qui l'accompagnera jusqu'à l'Hôtel des Invalides.

Le président et le bureau de votre Assemblée, comme ceux de l'Assemblée nationale, et le Conseil de la République assisteront aux funérailles nationales par lesquelles la France montrera qu'elle sait ne jamais oublier ceux qui ont œuvré pour la sauver.

Paris, on vient de vous le dire, se rappelle plus spécialement les journées d'août 1944; mais nous tous, Français métropolitains ou d'outre-mer, tous ceux qu'il a conduits du Tchad jusqu'en Autriche, comme ceux qui l'ont vu débarquer en France, libérer Paris et continuer une marche fulgurante jusqu'à la victoire, l'entoureront et montreront qu'en 1947 — comme aux époques où de jeunes généraux de vingt-cinq ans la libéraient — la nation sait qu'aux heures graves, aux heures douloureuses, quelle que soit la situation, toujours surgit d'elle un homme qui est à la fois son symbole et son défenseur: c'est l'hommage que nous rendrons lundi au général Leclerc.

Le Parlement devait s'y associer et permettre la solennité de cet hommage national. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

Je vous transmets, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, l'invitation d'assister aux obsèques qui auront lieu lundi matin à Notre-Dame de Paris et ensuite aux Invalides.

— 15 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la protection de la liberté du travail.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Barré. (Applaudissements à gauche.)

M. Barré. Mesdames, messieurs, je voudrais commencer par vous faire une confidence.

Je ne suis pas resté insensible, pas plus d'ailleurs que mes amis du groupe socialiste et, sans doute, mes amis d'autres groupes, à l'appel de caractère sentimental que nous adressait plus particulièrement à nous, socialistes, M. Lemoine, notre collègue en casuistique.

Pas davantage, je ne voudrais manquer d'affirmer que le discours de notre collègue Willard, qui, dans le domaine de l'exposition juridique comme dans le domaine politique, où il a mis — je tiens à le lui dire — tant d'élevation de pensée, ne m'a pas, non plus, laissé indifférent. Chez l'un et chez l'autre de nos collègues, on sentait que, par-dessus nos débats, par-dessus les oppositions entre socialistes et communistes, on tentait de ressouder les liens de classe brisés.

Et, pour ma part, moi qui n'ai point oublié ma classe, encore que vous m'en fassiez le reproche, mon cher collègue Marrane,...

M. Marrane. Ce sont les votes qui comptent.

M. Barré. ... je suis contraint, en toute conscience, de ne pas rester indifférent lorsqu'on fait appel aux sentiments de classe d'un socialiste qui est et restera socialiste.

Dans ce drame dont la classe ouvrière souffre, et peut-être la France tout entière, n'essayez pas de nous faire porter, à nous seuls, les responsabilités de ces divisions.

Si nous avons le courage, les uns et les autres, dans des discussions de doctrine, sur le plan des principes, d'examiner la situation telle que la conjoncture nous la présente, nous pourrions sans doute trouver un terrain d'accord.

Mais depuis la scission de Tours, qu'on a d'ailleurs, de votre côté et du nôtre, parfois condamnée, il apparaît bien que la cassure s'est élargie entre nous. Elle s'est élargie, parce que nous sommes, nous, et nous voulons le rester, fidèles aux grands principes de la démocratie, de la démocratie ouvrière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vous êtes applaudi par la droite !

M. Barré. Cela m'est absolument égal et je ne puis empêcher mes collègues du centre et de la droite de m'applaudir.

A l'extrême gauche. C'est le même parti !

M. Barré. Ce qui compte, ce sont les conceptions socialistes que je défends et que je continuerai, croyez-moi, mon cher collègue Marrane, de défendre jusqu'au bout.

Vous m'avez dit, et l'Assemblée, sans doute, me permettra de répondre au reproche que vous m'avez fait : « Vous avez oublié vos origines de classe. »

Qu'entendez-vous par là, monsieur Marrane ? A huit ans, j'étais bouvier dans les plaines du Poitou. Alors que je n'avais pas lu Virgile, j'y vivais une vie contemplative et bucolique. Et il m'arrive parfois, quand je nous vois dressés les uns contre les autres dans un geste ou dans des propos haineux que je ne m'explique pas, de regretter de n'avoir pas compris les beautés de ces moments.

Bouvier à huit ans, plongeur, garçon de courses et apprenti charron, forgeron, j'étais victime de mon premier accident du travail à douze ans. J'ai continué et je n'ai laissé le marteau de forgeron que pour prendre la plume de correcteur.

Mais toute ma vie je fus exploité, et j'aurais mauvaise grâce à l'oublier quand je me souviens que mon pauvre père — des cinq enfants de qui j'étais l'aîné — comme votre père, monsieur Marrane, connut la misère puisqu'il gagnait, la première année qu'il fut nommé facteur des postes, 400 francs par an.

Je vous en prie ! N'accusez pas les membres du parti socialiste d'avoir oublié leurs origines de classe et leur doctrine socialiste. Notre carte porte toujours que nous sommes partisans de la transformation de la société capitaliste en société collectiviste ou communiste.

A l'extrême gauche. C'est de la rigolade !

M. Barré. Ce qui est de la « rigolade », c'est de ne pas savoir exactement ce que c'est que le communisme. Vous avez sans doute cru, et vous le croyez encore, que vous faites du communisme quand vous êtes au service, sur le terrain de la lutte que vous menez, d'un état qui ne repré-

sente pas autre chose qu'un capitalisme d'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quand vous en aurez terminé avec vos calomnies et vos injures qui, d'ailleurs, me laissent absolument froid — le vieux Thiers disait un jour : « Je ressemble à un vieux parapluie déteint, une ondée de plus ou une ondée de moins, cela n'a plus d'importance ». (*Applaudissements à gauche.*)...

M. Albert Jaouen. Une trahison de plus ou une trahison de moins, cela n'a pas d'importance.

M. Barré. ... nous verrons bien quels sont ceux qui trahissent les intérêts de la classe ouvrière. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous confondez votre action avec les intérêts de la classe ouvrière ? J'ai envie de vous dire brutalement et nettement que les intérêts de la classe ouvrière s'opposent historiquement à vos propres prétentions politiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. David. Drôle de conception du socialisme !

M. Barré. Et maintenant, laissez-moi vous dire que le débat qui va s'achever a fait l'objet au sein du groupe socialiste de profondes discussions. Nous eussions préféré, les uns et les autres, que tout pût s'arranger...

Émile Roche. Parce que vous avez honte !

M. Barré. ... sans qu'on eût à nous présenter les textes de loi que nous voterons.

Personne ne peut nier ici l'effort fait par notre camarade Daniel Mayer, ministre du travail. (*Applaudissements à gauche.*) Mais son effort s'est brisé sur les intransigences des dirigeants de la Confédération générale du travail ; pas de tous, parce qu'enfin il y a nos amis de « Force ouvrière » et d'autres, tant d'autres, qui, sans doute, n'eussent pas demandé mieux que d'arriver à une conciliation acceptable pour la classe ouvrière. Votre intransigeance, l'intransigeance des dirigeants de la Confédération générale du travail est telle que nous sommes bien obligés, parce que nous ne sommes pas tellement naïfs en politique, de nous dire qu'il y a sans doute derrière cela autre chose que la volonté de faire aboutir les revendications de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si j'étais sûr que les lois que nous allons voter...

M. David. Vous savez bien qu'elles sont scélérates !

M. Barré. ...pussent un jour porter atteinte au droit syndical, car j'ai toujours une carte de syndiqué dans ma poche (*Exclamations à l'extrême gauche.*), si j'avais l'assurance que ces lois portent atteinte au droit de grève...

M. David. C'est un renégat du parti communiste. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Vous n'avez plus de voix ! Reposez-vous un peu. (*Rires.*)

M. Barré. C'est vrai, j'ai renié le stalinisme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je l'ai renié, mon cher collègue, en excellente compagnie, avec Rikoff, Zinoviev, Kamenev, avec ceux qui firent la révolution d'octobre 1917. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avouerez que j'étais en excellente compagnie et si vous voulez des précisions, je puis encore vous en donner.

J'ai été exclu du parti stalinien en 1928 par la conférence des 27 et 28 février. A ce moment-là, vous appliquiez la politique dite « classe contre classe », la politique lassallienne, celle que Marx avait combattue dans sa critique du programme

de Gotha. Il y a des choses, sans doute, que vous ignorez. (*Applaudissements à gauche.*) Cette politique dite « classe contre classe » — je fais appel au témoignage de mes camarades du Nord — aboutissait, alors que vous présentiez vos candidats au second tour contre ceux du parti socialiste, à faire échouer Lebas au bénéfice des patrons réactionnaires et de combat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Jaouen. Dites-nous comment vous avez pu prendre des municipalités avec deux membres sur vingt-sept ?

M. Barré. C'est une chose que nous discuterons dans nos congrès, car nous, nous discutons dans nos congrès ; il n'y a pas d'éteignoir ; chacun des militants de notre parti peut avoir la parole dans nos congrès et dire ce qu'il lui plaît de dire.

Je savais — ma bonne humeur n'en est point altérée — que ces incidents se produiraient ; cela ne m'empêchera pas, et je peux le dire ici aux représentants du Gouvernement, d'en appeler le cas échéant à la solidarité ouvrière...

M. Serge Lefranc. Quel riche soutien !

M. Barré. ... de faire appel à mes camarades socialistes en faveur de nos libertés syndicales et de la liberté du droit de grève.

S'il arrivait que le Gouvernement manquat à sa parole en se dressant contre les intérêts légitimes de la classe ouvrière, si le Gouvernement commettait cette forfaiture, mes camarades socialistes, pas plus que vous et pas plus que les républicains de cette Assemblée, n'oublieraient qu'il est dit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en préambule de notre Constitution, qu'en ce cas l'insurrection du peuple est le plus sacré des devoirs. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

M. Albert Jaouen. Bonifments !

M. Barré. Vous avez eu vos boniments, j'ai aussi les miens — à chacun ses élégances, messieurs — et les vôtres étaient d'une qualité que je ne veux pas autrement qualifier. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dujardin (dans le bruit). ... Chateaubriand...

M. Barré. Et maintenant, puis-je me permettre de dire que cette tempête sociale qui bouleverse la France et dont les vagues arrivent jusque dans cette enceinte...

M. David. Et qui vous balaiera !

M. Barré. Alors vous aurez place nette et je commencerai à plaindre les Français et la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Cette tempête sociale, bien sûr, et vous allez voir que là nous allons nous trouver d'accord, a à sa base la misère ouvrière.

A l'extrême gauche. Ah ! Ah !

M. Barré. Mais vous imaginez-vous que vous avez inventé quelque chose là encore ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) J'habite un quartier de Paris, dans le 20^e arrondissement, et je suis témoin quotidiennement d'une misère qui s'accroît. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Je connais les difficultés qu'éprouve la classe ouvrière. J'y arrive, vous ne pouvez tout de même pas me demander de dire tout à la fois. Eh bien, puisque vous avez parlé du chateaubriand ou de Chateaubriand — je ne sais s'il s'agit du grand écrivain ou du bifteck supérieur...

M. Legeay. Il s'agit du camp où l'on assassinait les Français. Vous ferez bien de ne pas faire d'ironie là-dessus. C'est scandaleux. Il y a des choses auxquelles il ne faut pas toucher.

M. le président. Le président est bien placé pour le savoir.

M. Barré. Vous aurez encore perdu à vouloir polémiquer avec moi sur ce terrain. Je fus arrêté le 7 mai 1941 et condamné à mort le 4 juillet de la même année. J'ai fait quatre ans de déportation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Legcay. Vous n'avez pas le droit d'insulter les condamnés de Châteaubriant. (*Vives exclamations à gauche et au centre.*) — *MM. Dujardin et Albert Jaquen prononcent dans le bruit des paroles qui ne parviennent pas au bureau. — Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Barré, ne l'oubliez pas.

M. Barré. De la misère ouvrière — et je pense en effet qu'elle est à la base de ce vaste mouvement social — je voudrais marquer quand même que le Gouvernement actuel ne mérite pas de porter, comme le baudet de la fable, toutes les fautes.

A l'extrême gauche. Moch !

M. Barré. Je ne vois pas très bien mon vieux ami Jules Moch dans les bottes de Cavaignac, permettez-moi de vous le dire. (*Rires.*)

Je vous disais que ce grand mouvement social a pour base la misère qui accable la classe ouvrière, mais que cela ne peut être imputé entièrement au Gouvernement qui est devant nous. Les Gouvernements précédents ont aussi leur part de responsabilités et même les Gouvernements où vos amis (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) siégeaient portent également leur part de responsabilités.

Bien sûr, les difficultés s'accroissent ; bien sûr, entre les salaires et les prix, la marge se fait de plus en plus large. Si j'avais été président du conseil, j'eusse accordé les 25 p. 100. Seulement, vous oubliez sans doute que si cela avait été le cas, c'est que la classe ouvrière, dans ce pays, aurait eu une autre position que celle qu'elle a maintenant.

Je disais que le Gouvernement ne peut pas porter seul toutes les responsabilités de l'heure, et, au fond, je pourrais être au moins d'accord avec vous.

M. le président. Cela me paraît difficile. (*Rires.*)

M. Barré. Ce ne sont pas les critiques et les procès que nous pouvons faire au Gouvernement qui pourraient, à vous et à nous, donner satisfaction.

Ce qui est en cause — et je suis d'accord avec vous sur ce point — c'est le régime tout entier. Seulement, vous voulez des solutions et nous en voulons d'autres.

Nous voulons des solutions conformes aux grandes traditions de la démocratie française.

Vous voulez des solutions selon les pratiques du Kominform.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Derrière votre volonté de défendre les intérêts de la classe ouvrière, vous ne m'empêchez pas de marquer qu'il y a, sans doute, une corrélation certaine entre la création du Kominform et l'agitation actuelle. Vous ne m'empêchez pas de penser qu'il y a corrélation entre votre activité et la conférence de Londres. qu'il y a corrélation entre votre activité actuelle et votre désir d'empêcher à tout prix l'application du plan Marshall en France, en Italie et en Autriche. (*Très bien sur les mêmes bancs.*)

Bien sûr, j'entends bien que vous parlez d'asservissement. Dites-moi, il n'y a pas encore tellement longtemps qu'il avait été question d'un emprunt russe à Wall Street et à Washington ! Il ne me serait jamais venu à l'idée, même si cet accord

financier s'était réalisé, de dire que vous étiez, à votre tour, le premier parti américain. (*Approbaton sur les mêmes bancs.*)

Je vous en prie, nous savons, parce que les doctrines économiques socialistes nous l'ont appris, comment se fait la pénétration d'influence d'un pays capitaliste dans un autre pays. Mais ce serait quand même méconnaître la volonté, la clairvoyance et l'intelligence de notre classe ouvrière que de lui prêter cette pensée qu'elle accepterait d'être vassalisée ou par les uns ou par les autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce dont nous sommes témoins, c'est que la France est appauvrie, que nous sommes dans un pays ruiné où l'appareil de production est déficient et je voudrais marquer que les hommes qui eurent la responsabilité de diriger notre économie nationale — grands bourgeois ou petits bourgeois capitalistes — portent dans ce domaine de très lourdes responsabilités.

A l'extrême gauche. Démagogie !

M. Barré. Si, quand je fais le procès de la bourgeoisie capitaliste, je me livre à la démagogie, je me demande sur quel terrain on peut être d'accord avec vous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne veux pas oublier que nous sommes dans un pays où un paysan nourrit quatre personnes, alors qu'un paysan américain en alimente quinze, et un canadien dix-sept, que nous sommes dans un pays, où malgré la valeur individuelle des ouvriers français...

A l'extrême gauche. On l'a déjà dit avant vous.

M. Barré. Je vais répéter que nous sommes dans un pays où, malgré la valeur professionnelle des ouvriers français, notamment dans la métallurgie, il faut le travail de cinq ouvriers français pour produire la même somme de travail qu'un ouvrier américain.

J'ai fait le procès, à l'instant, de ceux qui, avant la guerre, avaient beaucoup plus soin de tenter une exploitation accrue de la classe ouvrière, que de renouveler le matériel de nos fonderies, de nos usines, etc. ; mais je vous affirme qu'on peut ne pas être stalinien et traiter ces problèmes sur le plan du socialisme révolutionnaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Révolutionnaires en peau de lapin !

M. Barré. Vous avez pris cela à M. Herriot, et vous avez pris tant de choses à d'autres gens qui ne valaient pas M. Herriot ! (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Vous avez mobilisé Bayard, Jeanne-d'Arc, Napoléon, qui sais-je encore, et vous avez terminé par la main tendue aux ouvriers catholiques !

Nous savons exactement ce que désirent les ouvriers catholiques en France. Vous avez entendu notre collègue Menu, cet après-midi, vous dire comment, bien entendu il pensait, contrairement à vous, ce qu'on pouvait, dans les conjonctures actuelles, apporter à la classe ouvrière.

Il vous a exposé, ce qu'il avait à vous dire, traduisant excellentement d'ailleurs la pensée de ses camarades, ouvriers catholiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telle est la misère de la classe ouvrière que personne n'a le droit de contester que le standard de vie de la classe ouvrière a diminué de plus de 40 p. 100 par rapport à 1939.

Alors il faudrait accorder nos violons, mes chers collègues : les uns disent

40 p. 100, les autres 50 p. 100 ; mettons 45 p. 100 ; et n'en parlons plus !

Voulez-vous me permettre de vous dire que, dans l'hypothèse la plus favorable où les 25 p. 100 eussent été accordés, que le problème n'eût pas été résolu pour cela, parce que — je le redis après tant d'autres — dans cette course infernale des salaires et des prix, vous savez bien que ce sont toujours les salaires qui perdent ; et j'aurais aimé que vous dépensiez autant d'énergie pour organiser la lutte contre la hausse des prix que vous en avez dépensé pour mener cette grève !

A l'extrême gauche. Parlez-nous des étiquettes Jules Moch !

M. Barré. Des étiquettes Jules Moch ? Je pense que ce n'est pas si désagréable que cela quand il y a une étiquette.

On sait ainsi que la marchandise a été achetée à tel prix au prix de gros, et combien elle est vendue au prix de détail. Les consommateurs peuvent constater la différence.

Seulement, si je suis d'accord que cette mesure n'a pas donné grand résultat, qu'avez-vous proposé, vous autres dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je constate, en effet, qu'il est regrettable que des mesures énergiques n'aient point été prises contre tous les trafiquants ; et j'aurais aimé qu'il en fut autrement !

Mais, dites-moi, vous y étiez alors au Gouvernement, n'est-ce pas ?

Pour ma part, en effet, et je rejoins un article de *l'Aurore*... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi donc parler, vous allez voir que vous serez d'accord avec moi !

Dans cet article, il est question des profits scandaleux des gros agriculteurs, des intermédiaires, des capitalistes et des trafiquants. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Et je pense qu'il eût été bon, en effet, que les Gouvernements se penchent davantage qu'ils ne l'ont fait sur ce problème, parce qu'il est scandaleux de constater que les uns n'ont pas de quoi manger ou insuffisamment, et que d'autres peuvent se payer le luxe d'une alimentation surabondante.

Je lis les statistiques se rapportant à nos enfants de Paris ou des autres centres de notre pays, qui signalent les déficiences chez les garçons et les filles, déficiences posadales et staturales qui sont inquiétantes puisqu'il s'agit sans doute de futurs candidats à la tuberculose...

A l'extrême gauche. Et alors !...

M. Barré. Il est donc scandaleux que les uns n'aient pas de quoi manger à leur suffisance, alors qu'en leur demande un travail intense, tandis que d'autres, je le répète, peuvent se permettre une alimentation surabondante.

Je voudrais à ce propos vous dire que le parti socialiste ne se désintéresse pas de ces problèmes, et il suffit de savoir ce que nos amis font dans les grandes et petites municipalités pour en être convaincus.

Et vous qui aimez à citer vos auteurs, je veux aussi me rappeler que notre vieux Jules Guesde, du haut de la tribune du Palais-Bourbon, disait un jour à la bourgeoisie : « Faites attention ; la banqueroute physiologique des nations est plus dangereuse pour les nations elles-mêmes que la banqueroute financière ! »

Je voudrais que le Gouvernement entendit par mon truchement la voix du parti socialiste et fit effort enfin pour qu'on donnât, aux pères de famille et aux enfants, les aliments indispensables à leur résistance physiologique.

Cela peut ne pas vous intéresser, mais nous, cela nous intéresse, parce qu'en dehors de tous les problèmes qui peuvent nous dresser les uns contre les autres, nous voulons rester humains par-dessus tout.

Je vous en prie, je ne veux pas être victime de certaines petites manœuvres.

J'ai entendu votre position sur le droit de grève et sur le droit syndical. Je vous ai vus réticents pour condamner les actes de sabotage.

Un conseiller à l'extrême gauche. C'est faux!

M. Henri Barré. M. Willard a dit des choses qui pouvaient plaire à toute cette Assemblée dans ce domaine. Et savez-vous à quoi j'ai pensé ?

J'ai pensé que vous étiez dans ce domaine beaucoup plus près de Georges Sorel que de Guesde ou de Jaurès, oui, plus près de Georges Sorel qui a écrit le livre que vous savez *Réflexions sur la violence*, plus près de Georges Sorel et ses émules Pelloutier, Griffuelhes, Georges Yvetot et j'allais oublier Hubert Lagardelle qui devint conseiller de Mussolini comme chacun sait.

Jaurès et Guesde se sont dressés contre les positions anarcho-syndicalistes de Georges Sorel et j'ai l'impression que si les bakouninistes d'alors vous avaient entendu au cours de ces débats, ils vous auraient applaudi.

Quant à la conception de Guesde ou de Jaurès, je vous en prie, relisez-la, même après les débats de 1892, 1893 et 1894, et vous comprendrez quand vous l'aurez fait, que nous gardons la tradition de nos maîtres, Guesde, Jaurès, Vaillant, Sembat et tous les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marrane. Jaurès et Guesde n'aurait jamais voté une loi scélérate!

M. Henri Barré. Vous dites que Jaurès et Guesde n'ont pas voté les lois scélérates. Je vous prie tout simplement de constater que le monde a quelque peu évolué depuis et que la classe ouvrière a pris dans notre société des positions qu'elle n'avait pas en 1893 et 1894. J'ai pensé qu'il ne vous appartenait pas, lorsqu'on a fait les nationalisations pour lesquelles nous nous sommes battus ...

Un conseiller à l'extrême gauche. Qui ? Vous ?

M. Henri Barré. Vous avec nous, aux deux assemblées constituantes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

...je pense qu'on a acquis des positions dans l'économie de ce pays, qu'on n'a pas le droit de se livrer contre elle à des actes de désagrégation. (*Applaudissements à gauche.*)

Je répète que la situation est bien différente en 1947 de ce qu'elle était en 1893 et 1894.

Vous êtes remonté bien plus loin que moi, puisqu'on a parlé de 1848, 1851, 1870 et de tant d'autres choses. Vous savez, nous pourrions parler du socialisme en remontant à Aristote et Platon. Je vous en prie, nous n'irons pas jusque-là n'est-ce pas. (*Sourires.*)

Je dis que la classe ouvrière doit reviser tous les problèmes sans exception, au fur et à mesure qu'elle pénètre de toute son influence la vie économique et politique de ce pays. (*Applaudissements à gauche.*) C'est cela qui est dans la ligne du marxisme et si votre maître — il n'est plus votre maître! —, si Lénine était là, il vous dirait lui-même qu'on n'a pas le droit de jouer avec la grève insurrectionnelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez lire les conseils de Lénine.

Je le regrette infiniment, mais vous avez tellement oublié vos leçons, qu'il faut bien de temps à autre qu'un socialiste vous les rappelle. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Le Gouvernement donnera sans doute à la classe ouvrière, aux fonctionnaires ce que les finances de ce pays lui permettront de donner. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Mermet-Guyennet. Des matraques!
M. Henri Barré. Je répète que si le Gouvernement se livrait à des exactions comme vous semblez l'indiquer ou le prévoir...

M. David. Et les morts de Valence!

M. Henri Barré. ...je ne le suivrais pas une minute de plus. Je crois qu'il se penchera sur la misère sociale de notre pays.

M. Mermet-Guyennet. Avec des matraques!

M. Henri Barré. Mais, j'aurais aimé, je le lui dis, qu'il prit, avant les mesures qu'il nous demande de voter...

M. David. Et les morts de Valence ? ...

M. Henri Barré. ...Les décisions économiques qu'il sera dans l'obligation de prendre demain ou qu'il décidera d'appliquer demain. Si, depuis quelques semaines, alors qu'on sentait gronder la colère des travailleurs, colère justifiée, le Gouvernement s'était attaché à réaliser quelques-unes des revendications si légitimes du prolétariat, nous ne serions pas, sans doute, à 11 heures 10, ce soir, en train de nous livrer au débat que vous suivez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Seulement le Gouvernement connaît l'état de nos finances; il a sans doute son mot à dire, mais cela ne signifie pas que je me solidarise avec toutes ses décisions.

M. Naime. Il vaut mieux verser les millions pour la mobilisation!

M. Henri Barré. Le Gouvernement aura donc, je le répète, son mot à dire.

J'ai l'impression très nette que, si vous étiez au Gouvernement, vous et vos amis, vous ne manqueriez pas de donner des conseils de sagesse comme j'en ai tant entendu.

Si j'avais eu la malice que vous me prêtiez, je me serais armé de certains discours de MM. Maurice Thorez et Jacques Duchos et nous aurions sans doute eu les rieurs de notre côté. Je me serais souvenu que, lorsque M. Ambroise Croizat était ministre du travail, alors que la 21^e section du livre était en grève et qu'un mouvement commençait chez Renault, vous parliez des hitléro-fascistes, des vipères lubriques ennemis de la nation et de la République.

M. Dujardin. Qui est-ce qui a provoqué ? ...

Répondez, monsieur Barré! (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Barré. Je dis au Gouvernement, avec toute la gravité que comporte la situation, qu'il faut se pencher sur les problèmes économiques et sociaux. Il faut prendre des mesures énergiques contre les profiteurs de ce régime. Il faut donner à la classe ouvrière ce que la classe ouvrière attend, et puis mener la lutte contre les prix, briser toutes les résistances individuelles. Il n'y a pas de somme d'intérêts individuels qui puisse empêcher la collectivité française de se défendre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut briser tous les intérêts capitalistes et je vous demande de penser à ce que Jouhaux disait dernièrement: à une nouvelle répartition du revenu national. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais que l'on me répondra: quand il n'y a rien, on ne peut rien répartir.

Quant à moi, je ne retiens pas cet argument. Je sais qu'on peut répartir le revenu national mieux qu'il ne l'est actuellement.

Je vous demande encore de penser que lorsque vous aurez mené la lutte contre les prix, la lutte pour la stabilisation du franc — et Dieu sait si cette question pose de grands problèmes tant nationaux qu'internationaux! — quand vous aurez établi un juste équilibre, ainsi que nous l'espérons, entre les salaires et les prix, la classe ouvrière et le peuple de ce pays n'auront pas gagné la bataille pour cela. Encore faudra-t-il s'attacher à des réformes de notre structure économique et à réaliser enfin les prémices d'une économie socialiste souhaitée par tous les hommes de bonne volonté.

Assurément, — vous avez eu raison de le dire — on n'arrête pas la loi de l'histoire qui, comme l'a dit Karl Marx, « ne s'est jamais posée que des problèmes qu'elle est appelée à résoudre. »

Il n'est pas un bourgeois dans cette Assemblée qui ne comprenne que l'heure historique du prolétariat est venue et personne, parmi nos adversaires de classe, ne peut imaginer un seul instant que les conceptions de la bourgeoisie sont fixées éternellement dans l'histoire et dans le temps.

Nous appelons la classe ouvrière, nous appelons le peuple de ce pays à se pencher sur les graves problèmes qui nous assaillent, qui nous accablent les uns et les autres; et je suis sûr que dans cette lutte non pas pour détruire mais pour reconstruire, pour bâtir une cité nouvelle, le prolétariat uni dans les cadres de la démocratie, uni autour du parti socialiste, autour des républicains, que le prolétariat avec tous ses alliés, remplira enfin sa mission historique et apportera au monde le faisceau lumineux d'une nouvelle civilisation. (*Applaudissements à gauche et au centre. Sur ces bancs, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

M. le président. La parole est à M. Mauvais. (*Mmes et MM. les conseillers du groupe communiste se lèvent et applaudissent.*)

M. Mauvais. Mesdames, messieurs, nous pourrions dire, en suivant le débat sur le deuxième projet gouvernemental, que les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

M. Hauriou. Ce n'est pas un jour triomphal pour vous. (*Rires au centre.*)

M. Mauvais. Je pourrais paraphraser un proverbe que vous connaissez et vous dire: triomphera bien qui triomphera le dernier! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons que nous triompherons les derniers. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Voyant. Un fasciste n'a jamais triomphé le dernier.

M. Léon Mauvais. Quand le premier projet est venu devant cette assemblée, nous ne nous sommes jamais fait d'illusions quant à l'opposition qui pourrait manifester une majorité dans cette Assemblée.

Nous savions que nous avions à faire à une majorité qui voterait. Elle l'a fait. Nous avions tout de même pensé qu'il y aurait encore quelques réserves de formulées. Personne ne les a formulées, même pas le groupe socialiste qui a refusé de voter notre contreprojet qui était cependant une ancienne proposition du parti socialiste lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a une majorité de « Beni-oui-oui » pour voter sans discussion...

A gauche. Vous savez ce que c'est !

Au centre. Comme à l'assemblée russe !

M. Léon Mauvais. ...le premier projet de loi. Le changement, voyez-vous, réside en ceci: la majorité des « Beni-oui-oui » continue et continuera. Mais, cette fois-ci, on lui a accordé la permission de pouvoir discuter...

A gauche. C'est bon pour vous, cela !

Au centre. C'est si rare chez vous !

M. Léon Mauvais. Et, ma foi, nous avons entendu aujourd'hui un certain nombre de discours dont les travailleurs ne manqueront pas de tirer tous les enseignements.

M. Voyant. Nous l'espérons bien !

M. Léon Mauvais. Je voudrais, quant à moi, dire d'un mot ce que je pense du dernier.

Monsieur Barré, vous avez, à un moment déterminé, indiqué qu'il y avait corrélation entre les événements actuels et la récente conférence des neuf partis communistes en Pologne, corrélation aussi avec la conférence de Londres, corrélation avec la lutte contre l'application du plan Marshall.

Je vous avoue qu'en partie je suis d'accord avec vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

En effet, dans les arguments apportés par votre majorité, dans les actes surtout, dans la guerre que vous menez avec acharnement contre la classe ouvrière française...

M. Van Rullen. Contre les saboteurs ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon Mauvais. ...Je vois une corrélation dans votre attitude, non pas avec la conférence de Londres et le plan Marshall, mais avec la venue d'un certain envoyé spécial américain, M. Foster Dulles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Van Rullen. Et Thorez à Moscou ?

M. Léon Mauvais. ...qui, encore aujourd'hui, a précisé quels étaient les ordres du roi-dollar.

M. Moutet. C'est là une sottise sans nom !

Au centre. Et ceux du rouble ?

M. Léon Mauvais. Deuxième remarque, qui me paraît essentielle: tout à l'heure, M. Barré a relevé une observation d'un de mes camarades qui lui disait qu'il faisait le procès des capitalistes — ce qu'il faisait en paroles à ce moment-là — ...

M. Voyant. Vous le faites assez souvent, vous !

M. Léon Mauvais. ... c'est faire de la démagogie, alors, c'est à n'y plus rien comprendre !

La démagogie ne réside pas dans le fait de faire le procès du capitalisme. Sur tous les bancs de la majorité, on est prêt à faire le procès des capitalistes. J'ai même vu des P. R. L. et des R. P. F. applaudir M. Barré quand il faisait le procès du capitalisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démagogie, elle consiste en ceci: pendant de très longues minutes, venir à une tribune s'apitoyer sur le sort de la classe ouvrière, faire le procès du capitalisme, exhorter le Gouvernement à comprendre ce qui se passe dans le pays et, après avoir fait tout cela, mettre dans l'urne un bulletin pour voter les lois scélérates dirigées contre la classe ouvrière. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà où réside la démagogie !

Mais, que nos collègues socialistes, comme d'ailleurs ceux des autres groupes qui seraient tentés de faire comme eux, se rappellent que, dans notre pays, on

juge de moins en moins sur les paroles et de plus en plus sur les actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques à gauche et au centre.*)

A gauche. Exactement !

M. de Menditte. Voilà pourquoi on n'a plus confiance en vous ! C'est tout à fait logique.

M. Léon Mauvais. Comme représentant du mouvement républicain populaire, vous pourriez être beaucoup plus prudent, car le dernier scrutin ne vous a pas tellement fait valoir.

M. Henri Buffet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon Mauvais. Je vous en prie.

M. Henri Buffet. C'est exact. Nous avons perdu des voix aux élections municipales; mais vous avez perdu les mairies et nous les avons ramassées. (*Rires au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon Mauvais. Non, vous n'avez pas perdu des voix, vous vous êtes effondrés, ce n'est pas tout à fait la même chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, dans l'effondrement, que vous ramassiez les morceaux que le rassemblement du peuple français a bien voulu vous donner, vous n'avez pas encore besoin de vous en glorifier, je vous assure. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Bosson. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Mauvais ?

M. Léon Mauvais. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bosson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Bosson. Je crois que c'est l'honneur du mouvement républicain populaire, pour rester fidèle à la démocratie et aux lois sociales, de perdre pour un temps des voix qu'il n'a jamais méritées. Nous sommes fiers de rester le mouvement républicain populaire d'hier, d'aujourd'hui et de demain inébranlable dans sa vocation, et nous pensons que les voix que vous perdez tous les jours dans la classe ouvrière, dans les scrutins d'usines, viendront à nos amis socialistes et à nous, rejoignant des camarades cheminots comme Menu, que vous avez osé chahuter tout à l'heure. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon Mauvais. Vous savez, monsieur Bosson, dans ma vie de militant, qui est déjà longue, j'ai entendu bien des fois cet argument que nous perdions des voix, que nous perdions de l'influence. Or, notre parti, qui avait quelque 30.000 adhérents en 1930-1931, en a un million maintenant.

M. Marius Moutet. C'est comme les Cent mille chemises ! (*Rires.*)

M. Léon Mauvais. Notre parti, qui avait quelques centaines de milliers de voix avant la guerre, en a recueilli près de 6 millions — aux dernières élections générales s'entend — et vous savez bien que, depuis la libération, le nombre de nos voix n'a fait qu'augmenter. Si vous appelez cela des défaites, je souhaite qu'à chaque élection le parti communiste français ait de telles défaites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Voyant. Me permettez-vous de vous interrompre.

M. Léon Mauvais. Si vous le désirez.

M. Voyant. Vous reconnaissez que si vous avez obtenu tant de voix, c'est en grande partie pour avoir fait une politique et une propagande bourgeoises auprès de certains milieux ! (*Rires sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon Mauvais. Je vous assure que vous nous faites vraiment rire.

M. Voyant. Vous ne me faites malheureusement pas rire !

M. Léon Mauvais. Tout à l'heure, j'ai recommandé à un de vos amis d'être très prudent en ce qui concerne les pertes de voix. Je vous demanderai à vous d'être encore plus prudent dans vos réflexions.

M. Charlet, je m'excuse, car il n'est pas là et je n'ai pas l'habitude de prendre un collègue à partie quand il est absent...

M. Charlet. Je suis à vos ordres.

M. Léon Mauvais. Je suis très heureux que vous soyez là... M. Charlet, dis-je, a tenté, pendant de très longues minutes, de minimiser le caractère et l'importance du projet de loi qui nous est soumis.

Au fond, je le comprends. J'ai eu l'occasion, rappelez-vous en, dans l'explication de vote sur le premier projet de loi, de dire que, sans doute, chez certains d'entre vous, il y avait déjà de l'inquiétude. Je n'en doute plus maintenant. Les débats de cette assemblée sur le deuxième projet, s'il en était besoin, m'auraient démontré que j'avais absolument raison.

C'est dur, n'est-ce pas, monsieur Charlet, d'avoir à voter — car vous le voterez — un tel texte, quand on est passé par où vous êtes passé ? Je vous le rappelle, parce que vous avez été avec d'autres, et des nôtres, dans les camps de concentration, et je suis convaincu que dans ces camps il vous est arrivé plus d'une fois, avec les communistes, avec d'autres républicains, de penser que cette unité, que vous réalisiez dans ces camps, il aurait fallu la réaliser avant pour qu'il n'y ait pas la défaite, pour que le fascisme ne s'instaure pas dans notre pays.

Vous vous êtes dit, sans doute, bien des fois, qu'il faudrait que cette unité, scellée dans la souffrance, scellée dans le sang aussi, se continue après la libération.

Malheureusement, vous en êtes là maintenant, et d'autres avec vous, non seulement — et j'y reviendrai tout à l'heure — à avoir accepté, certains même contribué à briser cette unité, mais vous en êtes là, à essayer de vous justifier à cette tribune, parce que vous allez voter un texte que vous savez être un texte de loi scélérate; vous en êtes obligés à tenter de le minimiser, pour tenter de minimiser votre acte.

Ah ! un des vôtres, lui aussi déporté, a tenté de faire parler les morts des camps, pour appeler les P.T.T. à reprendre le travail, à faire les jaunes.

Laissez-moi vous dire que, si ces morts pouvaient revenir et parler, ils seraient effrayés de voir dans quelle situation vous vous trouvez maintenant et pour quelle sale besogne vous les utilisez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Moutet. Laissez donc les morts en paix. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Léon Mauvais. Monsieur Moutet, nous reprendrons, si vous le voulez bien, en une autre circonstance...

M. Marius Moutet. Quand vous le voudrez et où vous voudrez.

M. Léon Mauvais. ... ce débat où vous aurez sans doute à vous expliquer sur ce sujet.

Mais je me permets de vous dire aujourd'hui que, s'il en est qui n'ont pas laissé dormir les morts en paix, ce ne sont pas les communistes. C'est un sous-secrétaire d'Etat, ou un secrétaire d'Etat — je ne sais plus bien, je m'y perds dans ces titres — qui a osé rappeler les morts pour appeler les travailleurs à faire les « jaunes », à faire « les macas ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi d'ajouter que nous n'avons pas besoin de rappeler si longuement

les morts des camps. Il y a hélas! déjà des morts dans la grève, ceux de Valence et ceux d'Arras. C'est le Gouvernement qui les a sur la conscience. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements sur les autres bancs.*)

A Valence, la police a tiré. Dans le *Populaire*, on disait ce matin que l'on allait procéder à une enquête et que, si la preuve était faite que la police a tiré malgré les ordres, des sanctions seraient prises. Ah oui! des sanctions peuvent être prises maintenant qu'il y a des femmes et des enfants qui pleurent leurs trois maris et pères qui ont été tués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Buffet. A Arras aussi, il y a eu des morts!

M. Marius Moutet. Je demande à M. Mauvais la permission de l'interrompre.

M. Léon Mauvais. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec la permission de l'orateur.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, je représente encore, comme président du conseil général, le département de la Drôme. Il était donc de mon devoir de m'enquérir des événements qui s'étaient déroulés à Valence. Ces événements sont les suivants.

L'activité des chemins de fer reprenait entre Lyon et Avignon et un point restait occupé, c'était la gare de Valence. Le préfet, avec quelques forces de police, la fit évacuer par des cheminots sans incident et sans difficulté. Quelque temps après, un député communiste qui n'était pas cheminot, à la tête de 1.500 à 2.000 manifestants, est venu, contre cette poignée d'agents, se jeter à l'assaut de la gare. La police a cédé; elle n'était pas en force, certainement. Elle a reçu des coups sérieux puisqu'il y a douze blessés, dont trois graves par fracture du crâne ou par enfoncement de la cage thoracique avec barres de fer. Elle a reçu des projectiles de toute nature; elle a été divisée, séparée, des hommes de la police ont été isolés. Au cours de cette bagarre des coups de feu ont été entendus sans qu'on puisse affirmer que la police avait tiré la première. Il y eut deux morts du côté des manifestants.

M. Léon Mauvais. Trois!

M. Marius Moutet. Le nombre s'est augmenté. Je demande si, alors que la police occupait une gare...

M. Le Coënt. Les cheminots l'occupaient avant!

M. Marius Moutet. ...c'était le rôle d'un élu du pays de se mettre à la tête de troupes de choc pour aller contre ceux qui, légitimement, occupaient un service public.

Et quand on parle de responsabilité, je trouve que la responsabilité de celui qui a conduit ces troupes de choc dépasse de beaucoup celle des hommes qui, attaqués, frappés, menacés, se sont servis de leur arme contrairement à toutes les instructions données par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et vous approuvez cela!

M. Marius Moutet. Je ne l'approuve pas, mais je m'efforce de comprendre et je déclare que, quand on se lance dans ces événements et qu'on y surexcite les passions, on est dépassé par eux. C'est ce qui vous arrive.

M. Léon Mauvais. Les précisions apportées par M. Moutet ne font que confirmer l'opinion que je me faisais, à savoir que les responsabilités gouvernementales étaient entières. (*Mouvements à gauche,*

au centre et à droite) et que les conseillers de la République du parti socialiste...

Au centre. Sont des traîtres et des assassins! (*Rires.*)

M. Léon Mauvais. ...ne manqueraient pas naturellement d'approuver le Gouvernement pour avoir fait tirer ou laissé tirer sur les ouvriers. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais quelqu'un de ce côté (*l'orateur désigne le centre*) a parlé d'Arras. Mon camarade Dujardin vous a déjà répondu.

Je veux préciser que cette gare était occupée, comme beaucoup d'autres, par des cheminots grévistes et que, comme aussi dans beaucoup d'autres endroits, non seulement la police, mais des personnes étrangères à la S. N. C. F., notamment les membres du rassemblement du peuple français, sont venus, ont chassé les grévistes. On a alors assisté à cette chose effarante: sous le prétexte d'empêcher de passer un train de prétendus mineurs grévistes qui devaient venir de Lens pour déloger les briseurs de grève, un ingénieur, sous-chef de service, un nommé Petit, je crois, a donné ordre de déboulonner des rails.

La délégation qui a signalé ces faits au préfet, a entendu le préfet lui répondre: « Je suis au courant ».

Or, je n'ai pas entendu dire que M. Petit était arrêté.

Vous n'allez tout de même pas, maintenant, justifier le fait qu'un ingénieur fait déboulonner des rails pour provoquer le déraillement d'un train de grévistes... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marie garde des sceaux, ministre de la justice. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Léon Mauvais. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec la permission de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Le fait que M. Mauvais vient d'énoncer a déjà été produit devant l'Assemblée nationale par la lecture d'un communiqué du comité de grève d'Arras portant les mêmes accusations. Le Gouvernement a prescrit, vous le savez, les enquêtes les plus impartiales. Aucune espèce de confusion ne peut être faite entre l'accusation qui vient d'être ici renouvelée et la responsabilité du déraillement qui a causé la mort de tant de braves gens et de travailleurs.

Je profite de cette occasion pour relever une parole que j'ai entendue cet après-midi avec peine. On a dit que le Gouvernement cherchait à faire supporter par les cheminots la responsabilité de cet odieux attentat. C'est faux!

A l'Assemblée nationale, j'ai dit que le Gouvernement avait la plus entière confiance en cette grande famille de braves et honnêtes gens que sont les cheminots; mais ce que je veux affirmer, c'est que nous punirons impitoyablement les saboteurs qui se dresseront contre l'ordre public.

Nous n'accusons personne. La justice fera son devoir et découvrira, je l'espère, les coupables qui seront châtiés avec la rigueur de cette loi que je vous demande précisément de voter pour punir les fauteurs criminels de deuil et de désordre! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chaumel. Vous êtes l'avocat des saboteurs, monsieur Mauvais!

M. Léon Mauvais. M. le garde des sceaux n'a nullement contredit ce que je viens d'affirmer. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mais non! M. le garde des sceaux a déclaré que le Gouvernement avait prescrit une enquête. Nous ne discutons pas sur ce fait; il serait tout de même bien triste qu'après une telle catastrophe, il n'y ait pas d'enquête.

Mais j'ai apporté un fait...

A gauche. Une affirmation!

M. Léon Mauvais. ...qui n'a pas été contesté. Je m'excuse de n'avoir pas eu le temps de lire la presse de ce soir, mais je ne crois pas qu'il y soit annoncé que l'ingénieur Petit a été arrêté pour avoir fait déboulonner des rails entre Lens et Arras afin d'empêcher un prétendu train de grévistes mineurs de passer.

Que l'on me permette d'ajouter que *Le Populaire* a déjà, depuis longtemps, dénoncé un complot que l'on a appelé — ce n'est pas nous, mais *Le Populaire* lui-même — le complot du « Plan Bleu ».

Or, *Le Populaire* n'a même pas eu un instant l'idée d'attribuer à ceux qu'il dénonçait il y a quelques mois la cause de ce déraillement ou même de rechercher s'ils pouvaient être à son origine.

Le Populaire, comme tous les autres journaux, a insinué, il est même allé jusqu'à dire ouvertement que c'étaient les cheminots et que c'étaient les communistes.

Peut-être, le Gouvernement n'a-t-il pas accusé directement les cheminots; mais ce que je sais, c'est que la presse s'en est chargée, et que la radio française — si l'on peut dire — s'est empressée de donner lecture de certains titres et articles de journaux qui insinuaient ou accusaient directement les cheminots et plus particulièrement les communistes.

Au centre. Lesquels?

M. Mauvais. Vous ne voulez tout de même pas que je passe en revue tous les journaux du bloc américain en France! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Boyer. Les trains nombreux qui roulent en ce moment vous apportent un démenti.

M. Léon Mauvais. En tout cas, je n'entends plus les communiqués de victoire qu'on nous apportait il y a quelques jours. Au contraire, en arrivant dans cette salle, mon ami Marrane me faisait lire un article du *Monde* qui n'indique pas que la grève se soit atténuée, loin de là.

Vous le savez, nous vous l'avions dit à cette tribune. Vous avez entamé une guerre des nerfs avec la classe ouvrière: elle vous montre et vous montrera encore qu'elle a les nerfs solides. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Boyer. Ceux qui travaillent ne sont pas des jaunes et le parti communiste ne représente pas toute la classe ouvrière. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Buffet. Il s'en faut de beaucoup!

M. Léon Mauvais. Je n'ai jamais dit que tous ceux qui travaillent sont des « jaunes »!

Au centre. Vous l'insinuez!

M. Léon Mauvais. Non! je sais qu'il n'y a qu'un certain nombre de corporations en grève et dans les corporations où la grève n'a pas été déclarée, il est naturel que les employés ou ouvriers travaillent.

M. Buffet. Les chemins de fer aussi!

M. Max Boyer. Et les postiers!

M. Léon Mauvais. Mais ce que je sais, en tout cas, c'est que le Gouvernement a tout fait et agit encore pour que, dans les corporations qui ont déclaré la grève — j'y reviendrai tout à l'heure — il y ait le maximum de « jaunes », sous le prétexte d'assurer la liberté du travail.

M. Chaumel. Une seule question très nette: Est-ce que les cheminots qui travaillent sont des « jaunes »?

M. Léon Mauvais. Je ne suis pas ici pour apprécier ce que les organisations syndicales ont toujours eu mission d'apprécier. Ce que je puis vous dire...

M. Chaumel. La casuistique ! Les considérez-vous comme des « jaunes », monsieur Mauvais ? Répondez oui ou non.

M. Léon Mauvais. Ma seule réponse sera celle-ci : vous êtes un jésuite, et vous ne méritez même pas une réponse.

M. Max Boyer. Vous n'avez pas répondu.
M. Charles Bosson. Nous enregistrons votre dérobade, monsieur Mauvais. Vous avez peur d'exprimer votre pensée face aux cheminots.

M. Léon Mauvais. Je vous ai plaint tout à l'heure. Je vous plains encore davantage maintenant.

Nombreuses voix. Répondez ! Mais répondez donc !

M. Pöher. Monsieur Mauvais, je crois que vous avez bien fait de ne pas répondre, car, à l'heure actuelle, le trafic des chemins de fer a repris dans une proportion de plus de 90 p. 100. A ce compte, il y aurait beaucoup de « jaunes » dans ce pays.

Au centre. C'est pour cela qu'il n'a pas répondu !

M. Léon Mauvais. Il m'est très facile cependant de répondre.

M. Charles Bosson. Allez-y ! Il y a cinq minutes que vous tournez autour de la question !

M. Léon Mauvais. Monsieur Bosson, pour un président de groupe, vous êtes bien nerveux !

M. Charles Bosson. Je vous assure que je suis calme et que, depuis un moment, monsieur Mauvais, vous êtes bien gêné !

M. Léon Mauvais. C'est mon observation qui vous a calmé.

M. Charles Bosson. Vous êtes calme, vous, mais embarrassé !

Voix nombreuses. Répondez.

M. Léon Mauvais. La réponse a été faite bien des fois par les militants de mouvements ouvriers, politiques ou syndicaux.

Dans un mouvement gréviste, quand une minorité reprend le travail alors qu'il y a une décision de grève, cette minorité doit être considérée comme constituée par des « jaunes ».

Nombreuses voix à gauche et au centre. Bravo ! Très bien !

M. Léon Mauvais. Quand le nombre des rentrées dépasse un certain nombre et notamment le nombre de ceux qui restent dans la grève, on ne peut plus les considérer comme des « jaunes ». (*Rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pöher. Nous sommes d'accord.

M. Léon Mauvais. En ce qui concerne les cheminots, n'étant pas secrétaire de la fédération des cheminots je ne peux pas faire le point sur le mouvement.

C'est pourquoi je vous ai dit que c'était aux organisations syndicales à répondre à votre question.

M. Dujardin. Vous permettez que je réponde ?

Nous sommes 4.500 cheminots à Amiens-Longueau. La grève a été votée à la quasi unanimité, sauf dans un atelier.

Plusieurs voix à droite et au centre. A main levée !

M. Dujardin. Non ! au vote secret. J'étais là et j'ai pu le constater. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Dans un autre atelier où il y a 1.000 ouvriers, la grève n'a pas été votée. 450 ouvriers étaient pour la grève, le reste était contre.

Les 450 partisans de la grève se sont remis au travail parce qu'ils étaient en minorité et ont rejoint la majorité.

Par contre, chez les mécaniciens et chauffeurs de Longueau on a déclenché la grève après l'avoir votée. La minorité s'est inclinée.

Au dépôt d'Amiens, les ouvriers ont voté la grève à la majorité. On a vu alors la poignée de membres de Force ouvrière jointe à la poignée d'adhérents à la C.F.T.C. reprendre le travail.

Il paraît que c'est tout à fait démocratique. Là où la minorité est pour la grève, elle doit s'incliner. Mais là où elle est contre la grève, la minorité dit : « Nous voulons travailler. »

Bien mieux ! Des pressions ont été faites par certains des chefs de dépôts, des cadres, des techniciens pour essayer de briser la grève et les pacifistes grévistes qui étaient sur les lieux du travail, qui ne faisaient absolument rien (*Rires à gauche, au centre et à droite*) — ils regardaient le matériel et, par conséquent, on ne pouvait pas le prendre — ont été chassés parce qu'ils étaient trop pacifistes. Voilà où est le crime du Gouvernement. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Le crime est d'avoir précisément envoyé la police pour essayer de briser la grève.

C'est ainsi que les manifestants d'Amiens ont voulu reprendre le dépôt et qu'ils ont traversé le barrage malgré les gaz lacrymogènes. Ils voulaient le reprendre pour marquer que la police ne pouvait rien faire du moment qu'ils étaient animés du désir de revenir sur leurs lieux de travail. C'est l'objet de la démonstration qu'ils ont faite. Et ils sont décidés, bien qu'on ait tout fait pour briser leur mouvement, à le continuer et le moindre incident peut soulever encore les cheminots qui étaient en grève et qui sont rentrés au travail pour se regrouper fiers de leur force, ayant la volonté de se faire respecter et d'exiger la levée des sanctions infligées à leurs militants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ott. Monsieur Mauvais, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon Mauvais. Certainement. Je suis décidé à me laisser interrompre.

M. Ott. On vient de nous dire que la minorité s'incline devant la décision de la majorité. Je dois cependant indiquer qu'à Saint-Etienne, où les cheminots ont voté à la majorité des deux tiers contre la cessation du travail, la gare a été occupée par les partisans de la grève et que depuis ce temps le travail est interrompu.

Dans ces conditions, je ne comprends pas ce qu'on entend par liberté du travail.

M. Marrane. M. Mauvais n'a pas parlé de Saint-Etienne.

M. Léon Mauvais. J'en parlerai tout à l'heure.

Dans cette Assemblée, comme dans la presse et à la radio, on a tout fait pour essayer de dénigrer la grève et pour la présenter comme ayant un caractère politique, sans aucun but de revendication.

M. Marrane. Puisqu'une grande partie de nos collègues sont sortis de la salle des séances, je demande une suspension de séance.

M. Léon Mauvais. Cela ne me dérange point.

M. Marrane. Je propose que la séance soit renvoyée à demain matin parce que ces messieurs sont fatigués. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Marrane d'une demande de suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

M. le président. Le débat continue. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Mauvais.

M. Léon Mauvais. Je disais donc que dans les assemblées, dans la presse, dans la radio, on a tenté d'indiquer que cette grève était politique, qu'elle n'avait aucune base revendicatrice, qu'il n'y avait pas la volonté, les revendications étant satisfaites, de faire reprendre le travail, que sais-je encore ? Je crois, mesdames, messieurs, que depuis que de tels propos ont été tenus, de nouveaux faits sont venus apporter une réponse — et quelle réponse ! — à ceux qui essayaient de dénaturer le caractère de la grève.

On a dit : la grève est communiste, il n'y a que les communistes pour avoir décidé cette grève dans telle ou telle industrie, quand, d'ailleurs, on n'a pas dit que c'était une grève générale.

Or, depuis, il y a des fédérations qui n'ont pas la renommée d'être précisément dirigées par des communistes, qui ont, elles aussi, décidé la grève. Il y a la fédération des employés, dirigée par le citoyen Capocci, qui est membre du comité directeur du parti socialiste et qui, cependant, a déclaré la grève.

On me dira — et je m'en félicite d'ailleurs — que la grève ne s'est pas étendue à l'ensemble du pays parce que les revendications ont été satisfaites, mais alors, c'est la meilleure démonstration que si, dans les autres corporations qui réclamaient de la même façon que les employés, on avait satisfait les justes revendications déposées, non seulement la grève se serait arrêtée, mais elle ne se serait pas étendue à d'autres corporations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je retiens simplement le fait qu'une fédération dirigée par un socialiste a décidé la grève et, je ne sache pas que le citoyen Capocci comme tous ses camarades, ait pris une telle décision de gaité de cœur.

Ils l'ont fait parce qu'ils savaient qu'ils ne pourraient pas obtenir satisfaction s'ils ne prenaient pas la décision de faire grève. Depuis, il y a eu aussi d'autres fédérations, les fédérations de fonctionnaires, qui ont décidé de faire une grève d'avertissement de deux jours lundi et mardi.

Les fédérations de fonctionnaires en général, ne sont pas, que je sache, dirigées par les communistes.

Je veux rappeler d'ailleurs qu'hier, dans cette salle, certains de nos collègues socialistes, devant la proposition de discussion immédiate formulée par mon camarade Baron à propos des instituteurs, ont déclaré : mais ils vont avoir — ils parlaient des instituteurs — ils vont avoir satisfaction ce soir.

M. David. M. Pöher aussi le disait.

M. Léon Mauvais. M. Pöher aussi d'ailleurs. Mais, pas plus que les instituteurs, les autres fonctionnaires n'ont pas satisfaction et j'estime une fois de plus que la majorité de cette Assemblée, qui a refusé de discuter immédiatement de ce problème, a fait la démonstration qu'elle se souciait peu des intérêts, des revendications des instituteurs et des fonctionnaires. Elle a fait la démonstration, dis-je, que, comme le Gouvernement, elle voulait pousser les instituteurs et les fonctionnaires à faire la grève pour le triomphe de leurs justes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Pöher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Mauvais. Volontiers !

M. Alain Pöher. En attendant que le Conseil de la République puisse se pro-

noncer sur le reclassement de la fonction publique — j'espère qu'il pourra le faire la semaine prochaine — je tiens à vous rappeler qu'à la suite de cette décision gouvernementale, le comité de grève de l'enseignement de la Seine a décidé la reprise du travail.

A l'extrême gauche. C'est faux ! Une section seulement.

M. Alain Poher. Et c'est seulement par vingt-sept voix contre vingt-trois et sept abstentions que l'U. G. F. F. a décrété la grève de quarante-huit heures.

M. Dassaud. Monsieur Mauvais, voulez-vous me permettre une observation ?

M. le président. Vous allez donc, tous, à tour de rôle, demander la parole ?

M. Léon Mauvais. Je vous en prie, monsieur Dassaud.

M. Dassaud. Vous dites qu'il y a des fédérations syndicales qui sont socialistes. Il se peut qu'il y ait à la tête de ces fédérations des dirigeants qui appartiennent au parti socialiste, mais il y a pour eux une loi que je regrette que votre parti n'ait point respectée, c'est la charte d'Amiens qui, pour nous, vaut toujours ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. Marrane. Elle ne valait pas au temps de Pétain.

M. Léon Mauvais. Je m'excuse, mon cher collègue, mais je n'ai pas très bien discerné le sens de votre interruption. Vous dites que vous avez des camarades socialistes, à la tête des fédérations, pour qui la charte d'Amiens reste essentielle. Je dois simplement vous dire, si j'ai bien compris, que dans les autres fédérations où la grève a été décidée, c'est dans le même esprit du respect des décisions de la classe ouvrière, des mandats de ses fédérations ou de ses syndicats, et je ne comprends pas quelle contradiction vous voyez entre une décision librement prise par la ou les fédérations de fonctionnaires et celles librement prises par les autres fédérations.

M. Dassaud. Il y en a une, et en voici un exemple : dans le bassin minier de Lens, on a dit, pour connaître ceux qui voulaient faire grève : ceux qui sont pour la révolution à gauche, ceux qui sont contre à droite. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chatagner. Je vous demande s'il est dans l'esprit de la charte d'Amiens que des parlementaires aillent à l'assaut des gares et des préfectures. J'ai même vu une photographie dans un journal représentant — je crois que c'est dans le Pas-de-Calais — ...

M. Léon Mauvais. C'est dans le Nord.

M. Chatagner. ... une dame, député du lieu, conduisant des manifestants.

Je demande si ce fait que des députés, en tant que tels, conduisent les syndicalistes à l'assaut, est conforme à la charte d'Amiens.

M. Léon Mauvais. J'aurai l'occasion, monsieur Chatagner, d'apprécier à plusieurs reprises dans mon exposé l'attitude du parti socialiste. Permettez-moi simplement de vous dire, en réponse à votre interruption, que j'ai le regret une fois de plus d'avoir à vous répondre en me référant au passé, en me référant justement à ce qui se passait dans cette région du Nord et du Pas-de-Calais. Comme les députés socialistes dans le passé, nos députés se sont mis à la tête des manifestants. Ils ont montré, une fois de plus, qu'ils étaient dans la tradition républicaine et socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est bien triste que vous leur reprochiez maintenant d'être à la tête des ouvriers. Cela prouve que vous avez oublié ou renié ces traditions.

M. Chatagner. Je ne leur reproche rien. **M. Marrane.** Tout à l'heure, vous disiez que nous ne représentions pas les ouvriers. Vous n'êtes pas à une contradiction près.

M. Chatagner. Vous non plus, monsieur Marrane.

M. le président. Je vous indique que M. Mauvais est encore au début de son exposé. Il vous avait prévenus.

Il y a encore neuf orateurs inscrits dans la discussion générale. En outre, je suis saisi d'un contre-projet du groupe communiste et une vingtaine d'orateurs sont inscrits sur les articles.

Si vous continuez à interrompre l'orateur qui est à la tribune, nous en reparlerons dans quinze jours. (*Mouvements.*)

M. Léon Mauvais. Je reprends donc la démonstration que je faisais. Il n'y a pas que les communistes qui doivent recourir à la grève pour défendre leurs revendications ou défendre les revendications des travailleurs syndiqués dont ils ont la charge. Je vous ai montré que, dans des fédérations ouvrières, fédérations d'employés, fédérations de fonctionnaires, on était obligé d'avoir recours à la grève, moyen ultime, a-t-on dit, pour les syndicats, pour les travailleurs, de faire valoir leurs droits.

Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas que les organisations ouvrières pour rappeler ces droits. J'ai ici une déclaration du cardinal Suhard, publiée dans le journal *La Croix* du 26 novembre. Je ne crois pas utile de vous en donner lecture, je veux simplement signaler que le cardinal Suhard est obligé, non seulement de reconnaître que les ouvriers ont acquis le droit de grève après bien des années de lutte, non seulement que cette grève est sacrée, mais aussi que la situation des travailleurs est telle qu'ils ont le droit et le devoir de revendiquer comme ils le font présentement.

Il y a aussi, de la part de monseigneur Théas, évêque de Tarbes et de Lourdes, une déclaration dans le même genre, où il indique que la grève est légitime et, comme monseigneur Suhard, il demande au Gouvernement que l'on satisfasse les revendications.

Je veux dire, qu'il ne suffit pas, comme le cardinal Suhard et monseigneur Théas l'ont déclaré, d'affirmer que la grève est légitime, de dire, comme M. Menu l'a fait au nom du mouvement républicain populaire, que la classe ouvrière, que tous les travailleurs sont dans une situation difficile. Il faut aussi être conséquent avec soi-même, c'est-à-dire non seulement exiger de la part du Gouvernement, ou des patrons, qu'ils fassent droit aux légitimes revendications, mais aussi ne pas faire ce que vous faites, mesdames et messieurs du mouvement républicain populaire, sans compter les autres groupes, qui votez des projets de loi dirigés, aujourd'hui comme demain, contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Dénégations sur les autres bancs.*)

Je poursuis en prenant un article publié dans *L'Aube* du 23 novembre, qui n'a pas eu de suite, probablement en raison des restrictions de papier que connaît la presse depuis la grève. Dans cet article, sans doute malgré lui, l'auteur justifiait déjà la grève. L'article était intitulé : « Trois années d'expérience sur les salaires, trois années d'échecs ». Toute la démonstration tendait à montrer que les salaires étaient à un indice inférieur de 50 ou 55 p. 100 à celui des prix alimentaires. Je ne veux pas entrer dans les détails, je veux dire simplement qu'à la fin l'auteur de l'article — je dis l'auteur,

parce qu'il n'est pas signé — indiquait que le problème qui se pose maintenant consiste — et je lis — « ... à ajuster les revenus des particuliers aux ressources du pays. Mais cette répartition du revenu national doit être équitable, et non pas léser surtout une catégorie, les salariés et les vieux, comme c'est le cas actuellement ».

M. Ott. Nous sommes d'accord.

M. Léon Mauvais. En effet, il y a une répartition nouvelle du revenu national à effectuer. Les prix de détail sont à l'indice 1.336 en novembre, alors qu'ils étaient à 1.268 le mois dernier. Par contre, l'indice des salaires n'est qu'à 651.

Il ne faut pas seulement constater les faits et conclure qu'il convient maintenant d'effectuer une meilleure répartition du revenu national. Il faut non seulement encourager, mais soutenir les travailleurs quand, justement, ils agissent, quand ils revendiquent la part qui leur revient dans le revenu national qu'ils ont contribué à créer et à développer.

En effet, personne ne le contestera, j'espère, dans cette Assemblée, les profits des sociétés capitalistes ont monté en flèche, monsieur Barré, depuis la libération.

Je m'adresse à M. Barré — il n'est pas là, mais ce n'est pas de ma faute — parce que tout à l'heure j'ai très bien senti la nuance. Il parlait des capitalistes d'avant la guerre, comme si, depuis la guerre, ils n'étaient plus des capitalistes, comme si, depuis la guerre, les capitalistes étaient devenus de bons garçons !

Il est vrai qu'il était applaudi par les représentants des capitalistes et sans doute cela lui faisait-il oublier les profits que les sociétés capitalistes ont recueillis dans les trois dernières années.

J'ai ici bien des chiffres. Je veux d'abord citer ceux que le ministère des finances lui-même a fournis : 17 milliards de bénéfices ont été déclarés pendant le premier semestre 1946 au titre de l'exercice 1945 ; et, pendant le premier semestre 1947, au titre de l'exercice 1946, ce n'est plus le chiffre de 17 milliards de bénéfices qui a été déclaré, mais celui de 110 milliards.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'effet que de tels chiffres peuvent avoir sur la classe ouvrière et parmi les travailleurs.

Mais quand les travailleurs, quels qu'ils soient, voient que les profits capitalistes sont six fois plus élevés dans une année, ils ont le droit alors non pas de s'indigner — comme certains veulent bien encore le faire à cette tribune — mais d'exiger qu'une part de ces profits qui ont été créés par leur travail revienne au travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous raconte toujours cette fameuse histoire du cycle infernal.

On nous dit que l'augmentation des salaires entraîne inévitablement une augmentation des prix. Je ne veux pas rappeler à M. Barré, qui a essayé de faire un cours de marxisme, ici, à sa façon, que Marx a écrit un livre que M. Barré pourrait relire à son profit, qui s'appelle justement « Salaires, prix et profits », dans lequel l'auteur prouve que la valeur des marchandises est déterminée par le temps de travail strictement nécessaire à la production de cette marchandise, le salarié vend sa force de travail comme une simple marchandise pour un prix qui s'appelle salaire.

La différence entre le travail effectué et le travail payé constitue la plus-value du profit capitaliste ; et Marx a expliqué que le salaire peut fort bien augmenter

ans que le prix de vente de la marchandise le soit, à condition toutefois — et c'est ce que les travailleurs demandent avec force — que la différence soit prise sur le profit que s'approprient les capitalistes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je m'excuse d'avoir à rappeler cette vérité au « marxiste » Barré mais je suis obligé de le faire car le problème a été posé; et à nouveau, ce matin encore dans le *Populaire*, dans l'article de M. Blum — qui n'a pas manqué d'invoquer à nouveau sa thèse du fameux cycle infernal.

M. Chatagner. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Mauvais. Je vous en prie.

M. Chatagner. Je dois vous dire, mon collègue Mauvais, que je ne connais pas le marxisme aussi bien que M. Marx, M. Barré et vous-même...

M. Mauvais. Je vous croyais professeur!

M. Chatagner. Mais je me place au simple point de vue du bon sens; et je dis: « Que mangent les ouvriers? Ils mangent les produits qui sont le résultat d'efforts des travailleurs de la campagne; et je vous demande si la propagande du parti communiste de la campagne est conforme à la stricte orthodoxie marxiste. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.)

M. Mauvais. Vous avez fait une démonstration tellement éclatante que personne ne l'a comprise.

M. Chatagner. Si vous me le permettez, je vais compléter ma pensée. Je vous demande si la propagande faite par le parti communiste dans les milieux ruraux est conforme à l'orthodoxie marxiste dont vous vous réclamez à la tribune? J'espère que quelques collègues ont compris. (Applaudissements au centre.)

M. Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Léon Mauvais. Je vous en prie.

M. Laffargue. Je voulais simplement faire remarquer une chose; c'est que j'ai écouté votre démonstration avec la plus grande attention, que j'aurai tout à l'heure l'honneur de vous succéder à la tribune pour une explication qui convaincra vos amis, qui m'accorderont la même audience.

M. Mauvais. Mais je veux dire, d'ailleurs, entre parenthèses, que la publication de ces chiffres a fait la démonstration combien nos camarades communistes à l'Assemblée nationale avaient raison, en juin dernier, de formuler la proposition des taxes exceptionnelles sur les excédents de bénéfices.

Je rappelle, pour ceux qui l'ont oublié, ou je précise pour ceux qui ne la connaissent pas, que la proposition communiste consistait en ceci: ne pas toucher aux 50 p. 100 de bénéfices supplémentaires faits en 1946 par rapport à 1945. Mais, au-dessus, par conséquent à partir de 25 milliards et demi le groupe communiste demandait qu'il y ait une taxe spéciale sur les excédents de bénéfices.

Je dois dire qu'à l'Assemblée nationale, M. Christian Pineau, président de la commission des finances, a eu l'air de dire que c'était négligeable car cela ne pouvait donner tout au plus que 3 à 5 milliards.

Les résultats, c'est qu'en calculant cette taxe spéciale sur la base des 110 milliards cette année, la proposition communiste apporte 43 milliards et non 3 ou 5 milliards; 43 milliards collectés par l'Etat dans les coffres-forts des sociétés capitalistes.

Mais après avoir cité ce chiffre de bénéfices déclarés, je veux rappeler où en est-on maintenant dans le revenu national et dans sa répartition, tout au moins en ce qui concerne les salariés, les industriels et les commerçants.

En 1938, les salariés avaient un revenu global de 173 milliards, soit 44,7 p. 100.

En 1947, ce revenu, pour les salariés s'élève à 1.404 milliards, mais ils ne représentent plus que 38,05 p. 100.

Par contre, les industriels et commerçants avaient, en 1938, 106 milliards du revenu national, soit 27,4 p. 100.

Maintenant ces mêmes industriels et commerçants ont 1.596 milliards, soit 44,1 p. 100.

Vous pouvez constater qu'avant la guerre, dans le revenu national, la part des salariés était de loin en avance sur celle des industriels et des commerçants. Cette part a diminué considérablement. Et, par contre, en chiffres ronds, la part des industriels et des commerçants est passée de 27 à 44 p. 100.

Peut-être ces chiffres vous feront-ils réfléchir sur les raisons profondes du mécontentement légitime de la classe ouvrière, sur le mécontentement légitime de tous ceux qui travaillent, qui ont travaillé avec acharnement depuis la Libération et qui voient une telle transformation dans la répartition du revenu national.

Je veux rappeler aussi que pendant que le revenu national passait dans de telles conditions dans les mains des industriels et des commerçants et, vous le savez bien, surtout dans les coffres-forts des grandes sociétés capitalistes, la classe ouvrière, tous les travailleurs manuels et intellectuels se dépensait sans compter pour développer la production.

Ah! aujourd'hui, beaucoup d'orateurs ont parlé de la production. Nous en avons aujourd'hui encore entendu à cette tribune. On nous demandait de nous rappeler que nos camarades Maurice Thorez, Jacques Duclos et autres militants de notre parti, avaient engagé la classe ouvrière à produire, et l'on avait l'air de nous dire: « Vous seriez bien gênés maintenant! »

C'est notre honneur, voyez-vous, c'est notre fierté, après avoir lutté pour la libération, d'avoir immédiatement indiqué à la classe ouvrière qui, quelles que soient les difficultés, il fallait se battre maintenant avec les outils, comme on s'était battu hier les armes à la main. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mesdames et messieurs, notre tâche n'a pas été toujours facile. Il y a eu, en premier lieu, le sabotage des trusts, de ceux qui avaient la peur du peuple, devant les nationalisations qui pouvaient se généraliser. Ils avaient peur de voir le peuple prendre de plus en plus conscience de lui-même, de sa force, en jouant dans la renaissance du pays le même rôle prédominant qu'il avait joué dans la libération du pays. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais hélas! il n'y a pas eu seulement que le sabotage des trusts et des pouvoirs publics contre lesquels les travailleurs manuels ou intellectuels ont eu à lutter. Il y a eu aussi dans les rangs des différents partis et notamment dans les rangs du parti socialiste des hommes qui nous ont raillés, qui nous ont critiqués et condamnés pour avoir appelé la classe ouvrière à produire.

J'ai ici le *Populaire* du 15 août 1945, et je lis une déclaration du secrétaire général du parti socialiste de l'époque, Daniel Mayer:

« Pour nous, disait-il, l'unité c'est autre chose que l'augmentation de la production du charbon. Faire l'unité dans ces conditions, c'est créer des germes de division. »

Appeler les travailleurs, quels qu'ils soient, à développer la production dans

les mines, comme partout ailleurs pour produire, c'était faire œuvre de division!

Mais que mesdames et messieurs du M. R. P. ne croient pas que nous allons les oublier dans nos prières.

Un conseiller au centre. C'est gentil!

M. Mauvais. Car eux aussi ont réagi violemment contre l'effort de notre parti en faveur de la renaissance française. Je me souviens des décisions prises non pas seulement par les syndicats de la C. F. T. C., mais aussi par les dirigeants du M. R. P. contre la décision prise par le syndicat des mineurs notamment, appelant à travailler certains dimanches, pendant l'hiver 1945-1946, afin d'obtenir plus de charbon pour les foyers à la Noël et au jour de l'an.

Les syndicats de la confédération générale des travailleurs chrétiens et les dirigeants du mouvement républicain populaire se plaignaient parce que, disaient-ils, le dimanche était le jour du repos hebdomadaire et qu'il fallait absolument le laisser comme tel aux mineurs ou aux autres travailleurs.

Maintenant, naturellement, les temps sont changés, mais à cette époque, nous étions, en tant que parti, les seuls à lutter avec acharnement pour la production. Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y avait que Daniel Mayer, c'est-à-dire l'« ancienne droite », entre guillemets, du parti socialiste!

J'ai ici une autre déclaration qui est de Guy Mollet et qui est prise dans le journal du 17-18 août dernier. Dans cette déclaration, je lis: « Mais il se contente de dénoncer des effets sans toucher aux causes, il est deux remèdes, l'un facile, du moins en paroles, produire davantage, mais dans l'état actuel de l'économie française, c'est un mensonge... »

Voilà ce que disait Guy Mollet.

Pour lui, appeler à produire, c'était un mensonge dans la situation actuelle. Comme vous le voyez, il n'y a pas si longtemps que dans le parti socialiste, vous êtes convertis à l'appel de la production. (Marques d'approbation à l'extrême gauche.)

Tout de même, vous pourriez avoir un peu plus de discrétion quand vous venez vous dresser contre ceux qui sont en grève et qui défendent leurs légitimes revendications.

Mesdames, messieurs, quand les travailleurs, pendant plus de trois années, ont œuvré avec un tel enthousiasme pour développer la production, quand ils ont tout fait pour que notre pays retrouve rapidement plus d'abondance, moins de difficultés, quand ils ont réussi dans certains domaines de la production, les mines, l'électricité, la Société nationale des chemins de fer français, etc., à dépasser les normes d'avant guerre, mais quand ils voient, en même temps que les sociétés capitalistes, que le patronat, en général, a réalisé des bénéfices scandaleux, cependant que les salaires étaient diminués d'autant, alors vous devriez comprendre le sens profond, le sens véritable de la grève actuelle.

D'ailleurs, il vous est difficile, pour beaucoup d'entre vous, de le comprendre car, comme le disait l'un de nos camarades député à l'Assemblée nationale, rappelant les paroles d'un ouvrier à Arago: « Il y a des choses qu'on ne peut pas comprendre quand on n'a pas eu faim dans sa vie. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Naturellement ils sont nombreux, encore trop nombreux, ceux qui n'ont pas faim actuellement.

J'ai vu dans le journal de l'Union des femmes françaises une photographie qui, je crois, a été reproduite pour montrer

comment il en est, dans la période tragique que nous vivons, qui se moquent de la misère des travailleurs. Au-dessus d'une boîte de nuit était une grande banderole: « On inscrit pour le réveillon, 6.500 francs. »

Et sans doute cette somme de 6.500 francs est-elle encore bien modeste à côté des sommes que certains dépenseront au réveillon prochain.

Mais ce que je veux faire valoir, ce que vous devriez comprendre, c'est que ces 6.500 francs, c'est presque ce que gagne, dans bien des familles, un ouvrier, et ce qu'il est obligé d'amener à la fin de son mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand il y a de telles insultes à la classe ouvrière, ne vous étonnez pas qu'il y ait de l'indignation, qu'il y ait des mouvements.

Mais il y a bien d'autres choses.

J'ai parlé tout à l'heure des bénéfices déclarés. Mais il en est qui se gardent bien de déclarer les bénéfices qu'ils font. J'ai ici l'exemple du trust Péchiney, qui, lui, n'a pas déclaré de bénéfices ces temps derniers.

Or, le trust Péchiney a passé au compte « Amortissements ou provisions non imposables »: en 1944, 1.086 millions; en 1945, 3.984 millions; en 1946, 3.904 millions, soit en trois années, près de 9 milliards qui ont été camouflés, sur lesquels non seulement il n'y eut pas d'impôts payés, mais qui ont servi, en plus, à renforcer le capital.

Comment voulez-vous que la classe ouvrière, que les travailleurs, que les employés, que les fonctionnaires, et notamment ceux des finances, qui, eux, peuvent apporter les preuves de tous ces faits, restent insensibles et ne manifestent pas de l'indignation ?

Cela, vous devriez le comprendre. Vous ne le comprenez pas. Vous ne le comprenez pas encore à la fin de ce débat, parce que, dans votre majorité, vous voterez des lois qui ont justement pour but d'empêcher cette lutte des travailleurs pour leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs veulent que cela change; ils veulent la garantie d'un pouvoir d'achat stable et d'un minimum vital de 10.800 francs; ils veulent la révision périodique et obligatoire des salaires en fonction du coût de la vie. Oh ! ils ne demandent pas obligatoirement l'augmentation des salaires; ce qu'ils veulent, c'est qu'enfin les pouvoirs publics qui, jusqu'alors, n'ont pas fait assez d'efforts dans ce sens, comprennent qu'il faut maintenant tout mettre en œuvre pour empêcher la hausse des prix.

Or, encore dans ces dernières semaines, le Gouvernement n'a pas fait une telle démonstration; bien au contraire, c'est lui-même qui a donné le branle à une nouvelle hausse des prix.

Les travailleurs veulent qu'on en finisse avec cela et, vous le savez bien, le Gouvernement s'est refusé à donner les garanties que demandaient les organisations syndicales.

Le Gouvernement a, au contraire, indiqué qu'il allait revoir le minimum vital, mais qu'ensuite les salaires seraient bloqués jusqu'au 1^{er} juin prochain.

Naturellement, il n'a pas pu donner de garantie sur le blocage des prix, sur le blocage du coût de la vie. Les travailleurs ne veulent plus qu'on leur enlève de la main droite ce que la main gauche a dû concéder.

Les travailleurs veulent qu'on en finisse; ils veulent aussi, collègues socialistes, que l'on ne se contente pas de constater,

comme vous l'avez fait encore au congrès de Lyon, que le pouvoir d'achat diminue de moitié pour continuer à favoriser ceux qui, justement, contribuent à la diminution de ce pouvoir d'achat.

Les travailleurs veulent que les actes concordent avec les paroles et *vice versa*. On parle, dans les journaux, dans la radio, du raidissement des organisations syndicales ouvrières. On s'étonne qu'il y ait une telle volonté dans la classe ouvrière, mais, mesdames et messieurs, on fait le silence, par contre, sur l'attitude des organisations patronales.

J'ai, ici, une lettre qui a été envoyée par l'Association des syndicats métallurgiques patronaux de la Loire, dont le siège est 19, rue du Grand-Moulin, à Saint-Etienne.

Je lis, dans cette circulaire du 24 novembre dernier, les consignes suivantes:

« De nombreuses usines ont reçu, samedi dernier et ce matin, des cahiers de revendications qui, d'ailleurs, ne sont pas absolument semblables — écoutez bien ! — mais ces revendications prouvent qu'on est en présence d'un mouvement ayant une portée politique, car aucune de ces revendications ne peut être résolue autrement que par décision gouvernementale. »

Que voilà bien une singulière façon, maintenant, d'interpréter les revendications ! Quand les ouvriers s'adressent à leurs patrons pour demander l'augmentation des salaires, pour demander la garantie de leurs salaires, les patrons doivent répondre: c'est un mouvement politique, car seul le Gouvernement peut apprécier et accorder ou non satisfaction.

Ainsi, vous vous étonnez, après, que dans la presse, il y ait une telle opinion sur la grève, que l'on répande le bruit que c'est une grève politique. Les patrons eux-mêmes ont donné le « la », car je suis bien persuadé que ce n'est pas seulement à Saint-Etienne que l'on a écrit cela.

Un peu plus loin, on rappelle: « Le 8 novembre dernier, je vous ai écrit pour conjurer tous les patrons d'observer une stricte discipline et n'accorder absolument aucune majoration de salaire directe ou indirecte. »

Après cela, vous pourrez dire que vous ne vous opposez pas à la grève. La chambre patronale, s'adressant à ses syndiqués, leur dit: « Vous n'avez pas le droit d'accorder une majoration de salaire directe ou indirecte. »

Voilà où on en est ! Après cela, vous viendrez dire que c'est nous qui provoquons la grève. Les faits montrent que ce sont les patrons eux-mêmes qui, avec le Gouvernement, ont poussé à la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a plus, ou pire. Il y a, au point 6 de cette même lettre, les lignes suivantes, que j'estime effroyables de la part d'hommes qui se prétendent des chefs d'entreprise:

C'est d'ailleurs bien dans l'esprit de l'attitude et des agissements du Gouvernement actuel qu'avec beaucoup de raison les travailleurs appellent le Gouvernement de la faim.

Voici ce que l'on écrit: « En ce qui concerne la paye, si les employés ne sont pas en grève, faire la paye; s'ils sont en grève, ne pas faire la paye, même si le comité de grève envoyait des employés pour faire cette opération. »

Vous pourrez dire que vous voudrez, mesdames, messieurs, je considère que c'est un crime que d'écrire cela, que de dire à des patrons: Misez sur la misère humaine — qui, hélas, n'est que trop grande — ne payez pas vos ouvriers pour les obliger à capituler. Car, si cela n'est pas écrit noir sur blanc, personne ne peut contester que la directive ait ce sens.

Enfin, il y a cette chose très curieuse: je vous en prie, collègues socialistes, écoutez. Au point 9 de cette même directive patronale, il y a ceci: « Les motions du personnel doivent être votées à bulletins secrets. » Je ne savais pas que c'étaient les patrons qui vous avaient donné l'ordre de faire les votes à bulletins secrets. Maintenant, ils ont le toupet de l'écrire noir sur blanc; ils n'hésitent pas à vous compromettre, comme vous le voyez, mais je suis bien convaincu que les travailleurs comprendront, eux, après cet aveu — et il doit encore y en avoir d'autres — quelle est votre attitude actuelle et combien la classe ouvrière doit vous vomir pour vos agissements actuels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je pose la question: Que va-t-on faire contre ces patrons, qui donnent l'ordre, contre cette chambre syndicale qui donne l'ordre aux patrons de ne pas accorder les augmentations de salaires, de pousser à la grève et puis, la grève étant déclarée, de ne pas effectuer la paye, d'utiliser la misère humaine pour faire capituler les ouvriers ? Je pose la question.

A gauche. Vous l'avez déjà dit !

M. Léon Mauvais. Mais, je le sais par avance, le Gouvernement ne fera rien contre cette chambre patronale. Au contraire, le Gouvernement lui apporte, comme à toutes les autres, et lui apportera l'aide la plus complète. Il en fait la démonstration actuellement.

Je pourrais vous montrer sous bien d'autres aspects pourquoi les travailleurs manuels et intellectuels ont le droit d'être indignés et de réclamer dans la période présente, mais je veux souligner simplement d'un mot, maintenant, que cette classe ouvrière a pris conscience, dans la lutte qu'elle a engagée, de ce que le Gouvernement était loin de répondre à l'idée que s'en faisaient ceux qui prétendaient que c'était un gouvernement républicain, un gouvernement démocratique.

Maintenant, le doute qui pouvait subsister encore chez certains s'évanouit. Nous avons reçu des centaines, pour ne pas dire des milliers de protestations contre les lois scélérates. J'en ai gardé simplement une, des établissements Hispano-Suiza. Je pourrais vous en donner d'autres, nous les avons ici; mais j'ai voulu citer Hispano-Suiza, parce que j'ai eu l'honneur de défendre pendant de longues années les travailleurs du quartier où se trouve cette usine, et surtout parce que je sais quels ont été les efforts des ouvriers, des cadres, des ingénieurs de cette usine pour développer la production depuis la libération. Et ces ouvriers, ces ingénieurs, ces cadres avaient le droit, comme tous les autres, de revendiquer une part des profits qu'ils avaient pu réaliser et que, malheureusement, ils ont vu empocher par la société.

Mais maintenant les travailleurs se rendent compte, justement, de l'attitude du Gouvernement, et je veux vous dire que, non seulement les travailleurs et les syndicats s'en rendent compte, mais que, dans le monde des savants, nombreux sont ceux qui sont d'une grande renommée et qui ont élevé la protestation suivante: « Les soussignés, professeurs, membres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, repoussent solennellement toute atteinte aux libertés garanties par la Constitution. Ils s'élèvent contre le projet de loi d'exception proposé par le Gouvernement Schuman — j'ajouterai Moch — qui offense l'idéal républicain et choque la conscience humaine. »

J'ai déjà ici une longue liste de ces savants et je peux vous donner lecture de

quelques noms : Aimé Coton, membre de l'Institut ; Jacques Adhémar, Mme Eugénie Coton, MM. Lutant, Aubel, Rapp, Tessier, Berthelot etc... Je pourrais vous donner toute cette longue liste. Mon ami Willard vous a fait part de la même indignation de la part des avocats ; depuis, il y a eu de nouvelles listes qui montrent que ce ne sont pas seulement les communistes mais des républicains sincères qui se dressent contre les lois scélérates proposées par le Gouvernement.

Mais la bataille actuelle a éclairé la classe ouvrière sur d'autres aspects. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que les travailleurs pouvaient apprécier le sens véritable de votre démocratie : Je l'appelle la démocratie à sens unique. On avait déjà vu cela lors de l'éviction des communistes qui demandaient à juste titre à présider le Gouvernement. On l'a vu ensuite quand on a évincé les ministres communistes du Gouvernement. On l'a vu encore qu'on a évincé les communistes des municipalités ; mais, votre démocratie à sens unique, on la voit dans les batailles actuelles !

Vous avez soutenu — certains en tous cas ont soutenu — qu'il fallait faire respecter le droit au travail. Or, les mineurs avaient décidé à 95 p. 100 en faveur de la grève ; les électriciens avaient décidé à 98 p. 100 en faveur de la grève. Qu'a fait le Gouvernement ? Qu'ont fait ceux qui viennent demander des lois pour briser le mouvement de la classe ouvrière ? Ont-ils respecté les décisions de l'immense majorité ?

Non. Ils ont pris des mesures pour tenter de briser la grève. Ils ont aidé ceux de la minorité, ils les ont aidés à faire les « jaunes », à faire les « macas », à faire les « rouffions ».

Je voudrais bien voir développer à cette tribune la thèse qui l'a été par M. le ministre de l'Intérieur, à savoir que, s'il fallait respecter les décisions d'une majorité, il fallait cependant assurer à tout prix les services publics.

Je répondrai comme Jean Jaurès le fit dans un débat antérieur ; mais j'y reviendrai tout à l'heure. (*Mouvements divers.*) Je voulais simplement, en passant, dire combien cela souligne que le Gouvernement, socialistes y compris et socialistes en tête s'il le faut, a une conception particulière de la démocratie. Qu'on ne vienne pas nous dire, monsieur Barré, qu'elle est dans la tradition socialiste et révolutionnaire, comme vous avez essayé de le dire tout à l'heure, car voici ce que Jules Guesde écrivait à ce propos :...

A gauche. On le sait.

M. Marrane. Vous l'avez oublié.

M. Léon Mauvais. Soulignant que, sur 1.500 ouvriers, 1.100 avaient décidé la grève, Jules Guesde écrivait : « Je demande à tous ceux que n'aveuglent pas des dividendes en péril en quoi cette immense majorité ouvrière, opérant de la sorte contre une infime minorité, c'est-à-dire en imposant la grève, aurait fait autre chose que ce qui se fait tous les jours dans notre monde bourgeois sans que personne s'avise de réclamer. Est-ce que, par exemple, dans toutes les sociétés industrielles, commerciales et financières, toutes les mesures arrêtées par une majorité d'actionnaires ne sont pas valables pour la minorité, c'est-à-dire impossibles et imposées à cette dernière ? Et ce qui existe comme la règle, comme la base de tout ordre, non seulement pour cette grande société qu'est la nation, mais pour tous les groupements de capitalistes, serait interdit comme un délit ou comme un crime aux groupements de travailleurs ? Au droit des majorités d'actionnaires pour affamer ne correspondrait

pas le droit des majorités ouvrières pour la défense de leur pain ? Ce serait monstrueux », disait Guesde.

Il ajoutait : « Barrer les fleuves est encore le plus sûr moyen de les faire déborder, le fleuve humain surtout, que grossit tous les jours la fonte des neiges qui s'appelle le salaire réduit, la servitude accrue et le chômage généralisé ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le langage d'un véritable socialiste. Voilà un langage que vous avez oublié, hélas ! depuis longtemps.

Nous avons entendu d'ailleurs M. Jules Moch essayer de justifier les agissements gouvernementaux.

Or, je veux montrer comment Jean Jaurès répondait en 1910 à un autre socialiste qui, lui aussi, avait renié ses origines, ses anciennes conditions politiques. Voici ce que Jaurès répondait : « Si, sous prétexte de vie économique ; si, sous prétexte de vie nationale, on commence à dérober, à voler aux ouvriers et employés des chemins de fer le droit de grève ; si, de proche en proche, par une contagion inévitable, les industries étant devenues de plus en plus nécessaires, par leur centralisation même, à la vie nationale, ce droit de grève se trouve menacé partout... »

Voilà ce que disait Jean Jaurès. Et personne ne peut nier que ces paroles, prononcées en 1910, aient encore une valeur plus grande maintenant.

C'est d'ailleurs après avoir donné cette précision qu'il s'adressait à Millerand et Viviani auxquels il rappelait qu'en 1893 et 1894 ils avaient parcouru avec lui les corridors des mines du Pas-de-Calais et du Nord ; et il leur disait : « Maintenant, vous avez bien changé. C'est vous qui, maintenant, appuyez ceux qui ont brisé la grève des cheminots ». C'était en 1910.

Eh bien ! Jules Moch fait la même chose que Briand et nous pouvons lui répondre, comme à Briand, qu'il est impossible de tenir son raisonnement et que cela est inadmissible car on ne peut, en aucune façon, justifier les mesures prises contre les travailleurs de l'électricité pour briser leur magnifique mouvement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'aurais pu, je pourrais rappeler bien d'autres faits analogues qui montrent que, dans le passé, en 1891, en 1893, en 1894 comme en 1910, il y eut, tant à la Chambre des Députés qu'au Sénat d'alors, des débats importants comme ceux qui se déroulent actuellement.

Je vous avoue avoir été extrêmement frappé à la lecture du *Journal officiel* donnant le compte rendu des débats de l'époque par la similitude des arguments qui étaient invoqués par les ministres ou les présidents des conseils d'alors.

On peut dire que les ministres et le président du conseil de maintenant ont repris les mêmes termes que leurs prédécesseurs de 1891, 1893 et de 1910 pour tenter de justifier leurs actes et projets contre les grévistes.

Je puis dire aussi que nous nous sommes efforcés de lutter contre les lois scélérates à peu près comme l'avaient fait les représentants de la classe ouvrière de l'époque. Une fois de plus il a été démontré que nous sommes vraiment et seuls dans la tradition républicaine et socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que cela ne comptera pas beaucoup dans l'esprit de nos collègues socialistes ou dans l'esprit d'autres membres de cette Assemblée, mais je tenais à rappeler ces faits politiques car ils ont une

réelle importance dans la situation présente.

Je veux en même temps étudier un autre aspect de la question. On a déjà dit que la répression coûtait fort cher. Je crois qu'on n'a pas encore apprécié toute l'importance des dépenses qui vont être faites.

J'ai eu la curiosité de lire le compte rendu du débat à l'Assemblée nationale ; j'y ai trouvé des chiffres édifiants sur ce que coûtera cette répression, chiffres qui n'ont pas été contestés par M. le ministre des armées.

Mon camarade, Pierre Tillon, a pu faire la démonstration, en prenant les chiffres mêmes donnés par M. le ministre des armées, que ce n'était pas 1.200 millions, comme M. le ministre des armées l'a dit à l'Assemblée nationale, qui seraient dépensés par mois, mais 4.500 millions.

Ce que l'on ne nous a pas dit — en tous cas je ne l'ai pas entendu dans cette Assemblée — c'est que les 80.000 soldats qui ont été ou qui vont être recrutés ne seront pas seuls à toucher la solde de garde ; la toucheront aussi tous les soldats, sous-officiers et officiers qui seront utilisés contre la grève ; ils se chiffrent à 250.000, qui vont ainsi recevoir la solde de garde républicain.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cela fait une somme considérable, et les travailleurs, les fonctionnaires en particulier, ont le droit non seulement d'être surpris, mais d'être indignés de voir un gouvernement leur refuser des augmentations méritées, alors qu'il n'hésite pas à dépenser des milliards pour faire la répression contre le mouvement ouvrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourra venir, à cette tribune ou ailleurs, féliciter la police et l'armée, mais on se garde bien de satisfaire des revendications légitimes déposées depuis longtemps par les policiers comme aussi celles des soldats, des sous-officiers et des officiers.

Que pourront-ils penser, ces hommes, ces hommes à qui on a refusé pendant si longtemps de donner satisfaction lorsqu'ils constateront qu'on leur sert maintenant, pour tenter de mater le mouvement ouvrier, une solde exceptionnelle, la solde du matraquage, comme nous l'avons appelée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'un Gouvernement qui en arrive à de pareilles méthodes montre par là qu'il a une peur intense du mouvement ouvrier.

Le Gouvernement, n'a pas voulu, jusqu'à ce jour, comprendre qu'il fallait, dans l'intérêt du pays, satisfaire les justes revendications. J'ai eu déjà l'occasion de dire qu'il a voulu faire une épreuve de force, non seulement en ne donnant pas satisfaction aux revendications, mais en tentant de briser les organisations pour mieux exploiter demain la classe ouvrière.

Les conséquences de ces grèves seront tout autres ; nous aurons l'occasion d'y revenir longuement et d'établir les responsabilités du Gouvernement et celles de la majorité qui le soutient.

Ceux et celles qui vont voter cette loi d'exception, cette loi scélérate montreront encore, dans un autre domaine, que leurs actes ne sont pas conformes à leurs paroles.

Les socialistes répètent et écrivent souvent, moins depuis quelque temps d'ailleurs, qu'eux aussi luttent contre de Gaulle. Certains d'entre eux l'ont dénoncé comme l'apprenti dictateur, comme

l'homme de l'aventure, comme l'homme du pouvoir personnel.

Je n'ai pas besoin de rappeler les accords qui ont été conclus en maintes localités entre le parti socialiste, le R. P. F. et les autres partis pour battre les communistes dans les élections municipales ou dans les élections aux directions municipales. Je veux dire seulement que, par leur attitude actuelle dans la question des lois scélérates, les socialistes font la démonstration, une fois de plus, que, non seulement ils sont d'accord fondamentalement avec de Gaulle, mais qu'ils sont en train de lui préparer des armes qu'il ne manquerait pas d'utiliser contre la classe ouvrière, s'il parvenait au pouvoir.

Peut-être tenterez-vous de dire que ces lois sont limitées dans le temps. Vous savez bien que leur prorogation serait un jeu d'enfant avec la majorité de « benî-oui-oui » que vous êtes dans cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, même s'il n'y avait pas de prorogation — et on peut la craindre — vous venez de créer ou vous allez créer un précédent redoutable. En réalité, vous êtes de prétendus défenseurs de la République, et l'Humanité avait raison samedi dernier de dire que vous vouliez assassiner la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la dernière partie de mon discours.

Notre collègue, M. Barré, au cours de son intervention, en rappelant l'unité qui avait été réalisée à une certaine époque, a tenté de nous attribuer la responsabilité de cette rupture.

Je ne veux pas revenir à Tours, mais simplement me reporter à un passé récent. Je puis dire d'un mot qu'à Tours, c'est la minorité socialiste qui a fait la scission, puisqu'elle a refusé de se soumettre à la décision de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Elle a refusé de se soumettre à Moscou, c'est exact, et elle a bien fait!

M. Léon Mauvais. Cela ne me dérange pas que l'on parle de Moscou, car sans doute en est-il pas mal d'entre vous qui, il y a trois années, étaient bien contents, en écoutant la radio, de connaître les résultats obtenus par l'armée rouge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Roilin. On peut en dire autant en ce qui concerne les Américains!

M. Léon Mauvais. Je n'ai pas contesté que les Américains et les Anglais nous aient apporté une aide. On n'a pas parlé de Washington ou de Londres, mais vous, vous pensez tout de suite à l'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé de Moscou, je réponds sur Moscou.

Je disais que bon nombre d'entre vous se félicitaient sans doute des résultats obtenus par l'armée rouge. Mais permettez-moi de vous dire que vous avez oublié beaucoup de choses, notamment que l'Union soviétique avait consenti des sacrifices inouïs dans tous les domaines. C'est ainsi que ses pertes en vies humaines se chiffrent à 17 millions. Cela, vous l'avez oublié dans votre haine du communisme et de l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux prendre un exemple pour vous montrer ce qui se passe actuellement dans un pays voisin de l'Union soviétique où l'unité est réalisée entre socialistes et communistes:

En Pologne, personne ne l'ignore, les dévastations ont été bien plus considérables que celles que nous avons subies, et cependant, notre pays en a connu déjà

de sérieuses. Les pertes humaines en Pologne s'élèvent, paraît-il, à dix millions de personnes. Il y a eu, dans ce pays, des problèmes politiques et autres de tous ordres, qui ont été posés par le transfert des populations qui se chiffrent par cinq millions d'êtres humains. Il y a eu — il y a encore — une situation sans doute plus difficile que celle que notre pays a connue et connaît actuellement.

Or, ce pays se relève. Il est en train de faire la démonstration de ce que peuvent faire deux partis: le parti socialiste et le parti ouvrier polonais lorsqu'ils sont étroitement unis.

L'agriculture est en train de se développer, bien qu'on soit obligé d'y travailler dans les conditions les plus pénibles. Il n'y a pas des chevaux dans chaque ferme. Il arrive même qu'il n'y ait pas un seul cheval dans les plus petits villages. Bien souvent on est obligé de faire travailler par une seule vache les terres de toutes les fermes d'un même village. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Dulin. C'est Thorez, qui vous a rapporté cela?

M. Léon Mauvais. Monsieur Dulin, je ne croyais pas que vous en étiez à ce point de rire pour une chose aussi vraie et que nous ne voyons pas souvent dans notre pays.

M. Dulin. Ce n'est pas possible!

M. Léon Mauvais. J'ai vu encore, dans bien des endroits, même dans la Meuse, ces derniers temps, des vaches attelées, mais ils sont rares, fort heureusement, en France, les villages où l'on a une seule vache pour travailler la terre de plusieurs fermes...

M. Dulin. Ce n'est pas possible, je le répète!

M. David. Qu'est-ce que vous en savez?

M. Caries, rapporteur de la commission de la justice et de législation. Je me permets, après avoir écouté avec énormément de patience et d'attention les discours fort intéressants qui se sont succédés à la tribune, de rappeler que la question des vaches en Pologne n'a absolument rien à voir avec le projet de loi qui nous est soumis.

Je voudrais, au nom de la commission, qu'après plusieurs heures de discours, on voulût bien parler de ce projet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon Mauvais. Monsieur le rapporteur, quoi que vous en pensiez et que vous en disiez, je ne suis pas en dehors de la question.

M. le rapporteur. Alors, je vous fais toutes mes excuses.

M. Léon Mauvais. J'ai entendu dire que vous étiez avocat. Réservez donc vos finasseries pour vos plaidoiries.

M. le rapporteur. Les avocats sont beaucoup moins bavards que d'autres.

M. Léon Mauvais. Il est regrettable que vous n'ayez pas encore compris, ce que j'ai voulu démontrer, que la lutte actuelle de la classe ouvrière est absolument légitime et qu'il est criminel de présenter et de voter des lois scélérates dirigées contre elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, je veux faire la démonstration à nos collègues socialistes des responsabilités qu'ils portent dans la situation actuelle.

J'ai montré ce qui se passe en Pologne. J'ai montré que l'agriculture, malgré les difficultés multiples rencontrées et qui sont d'un tout autre ordre de grandeur que les nôtres, lesquelles sont grandes cependant, s'était développée considérablement.

Je veux simplement indiquer qu'il en est de même dans l'industrie, et je puis même dire qu'en ce qui concerne l'extraction du charbon, on escompte, pour 1947, une production de 59 millions de tonnes, de loin supérieure à ce qu'elle était avant la guerre, qui donne à la Pologne des possibilités d'exportation.

On constate dans la sidérurgie un développement de la production qui est immense. Bientôt celle-ci atteindra son niveau d'avant guerre.

Je ne veux toutefois pas entrer ici dans le détail de ce qui se produit en Pologne. Je veux simplement dire comment cela a pu se produire en Pologne.

On a liquidé là-bas, sur le plan économique, les forces du passé. On a réalisé une véritable nationalisation et on a pris des mesures contre ceux qui avaient collaboré avec les boches. En même temps qu'on a liquidé les forces du passé sur la base politique on a donné à la classe ouvrière la possibilité de jouer vraiment un rôle déterminant dans le pays et à la tête du gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, ces résultats ont permis aux Polonais de résister à la pression américaine. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Sur ce point, je dirai, simplement en passant, que les communistes n'ont jamais été opposés à l'aide américaine. (*Nouveaux rires.*)

Nous l'avons dit, nous l'avons écrit, et hier encore, à Hénin-Liétard, notre secrétaire général Maurice Thorez l'a rappelé. Mais nous sommes opposés et nous nous opposerons absolument au fait que cette aide américaine, venant d'un pays qui n'a pas souffert comme le nôtre de la guerre passée, porte atteinte à l'indépendance économique et politique de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Menditte. M. Georges Bidault a dit la même chose.

M. Léon Mauvais. M. Georges Bidault a dit la même chose, mais il a agi autrement, car lui-même comme vous tous, membres du mouvement républicain populaire, tout comme les socialistes, vous parlez d'une façon et vous agissez d'une autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Menditte. Voulez-vous me dire un cas où M. Georges Bidault a sacrifié l'indépendance de la France à l'Amérique?

M. Léon Mauvais. Si cela vous convient, je peux entreprendre la politique extérieure. Cela ne me dérange nullement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Menditte. Il ne s'agit pas de reprendre la politique extérieure du Gouvernement; je vous demande de me citer un seul cas, vous n'avez pas besoin de faire un discours.

M. Léon Mauvais. Les cas ne manquent pas. Je vais vous en citer un.

A la conférence de Moscou, il y a eu un accord à trois appelé l'accord charbonnier. Au centre. Sur la Sarre!

M. Léon Mauvais. M. Bidault a prétendu, justement, à propos de la Sarre, que l'accord permettrait d'avoir plus de charbon; or, je puis affirmer — et vous ne pouvez pas le nier — qu'il n'y a pas eu plus de charbon depuis l'accord de Moscou.

Je pourrais prendre bien d'autres exemples.

M. le président. Ne mélangeons pas tous les débats. Nous parlerons de ces questions quand nous discuterons des affaires étrangères. Pour le moment, la discussion porte sur la loi concernant la liberté du travail. Il serait temps qu'on en finisse avec ces digressions.

M. Léon Mauvais. Cela ne dépend pas seulement de moi.

M. le président. Si ! en grande partie.

M. Léon Mauvais. Je suis mortifié à cette tribune avec la volonté de ne rien laisser au hasard, de ne rien laisser dans l'ombre et puisque, aussi bien, on m'a posé des questions, j'ai tenu à y répondre chaque fois.

Je ne veux pas que lorsque je descendrai de cette tribune, on essaie de dire, comme on l'a fait tout à l'heure, que je n'ai pas voulu répondre sur tel ou tel point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes capables de répondre sur n'importe quel point.

Je reviens à ma démonstration.

J'étais en train de dire qu'en Pologne,...

M. le président. Monsieur Mauvais, je vous demande de conclure.

M. Léon Mauvais. Je suis en plein dans la question, car je considère que, quand il y avait une majorité communiste et socialiste à l'Assemblée nationale, s'il y avait eu un Gouvernement orienté vers la démocratie, vers plus de réalisations pour le peuple de France, nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car la question se pose ainsi.

Que nos collègues socialistes ne viennent pas dire que cela n'a pas existé. Je puis même dire, que s'ils le voulaient, dans ce Conseil de la République, il pourrait y avoir encore du changement. Vous savez bien qu'une majorité pourrait s'affirmer si les socialistes et les communistes étaient d'accord.

A gauche. Si nous faisons ce que vous voulez.

M. Léon Mauvais. Mais vous ne voulez pas être d'accord, et vous ne pouvez pas être d'accord, car depuis longtemps votre choix est fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léon Blum, dès sa rentrée en France, n'a eu qu'une seule pensée, briser une unité qui était en train de se sceller entre les partis socialiste et communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez refusé depuis toujours — et nous avons dans notre groupe bien des camarades qui pourront l'attester — des contacts à la base entre socialistes et communistes. Vous les acceptez maintenant avec le M. R. P. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Non !

M. Léon Mauvais. Comment, non ? Alors il faudrait écrire à *L'Aube*, à M. Bénédicti qui, dans un article récent, a parlé des réunions à la base qui allaient être organisées entre les partis socialistes et M. R. P. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Je vous demande de ne pas répondre, c'est en dehors du sujet.

M. Léon Mauvais. La démonstration est faite des lourdes responsabilités du parti socialiste et de ses dirigeants.

Je sais bien que ces responsabilités reposent aussi sur d'autres, et notamment sur le M. R. P., je ne parle pas de ces P. R. L. et R. P. F. qui sont en train d'utiliser ceux qu'on appelle « la troisième force » pour leur faire leur politique.

Je veux simplement rappeler ici les responsabilités du parti socialiste et, au-delà de cette Assemblée, ces débats auront, comme ceux de 1891, de 1893 et de 1910, beaucoup de répercussions. Ils en auront une essentielle : c'est de permettre à la classe ouvrière de mieux voir ceux qui la défendent, non pas en paroles, non pas en venant affirmer à cette tribune tout leur amour pour la classe ouvrière, car je sais bien que de ce côté (*L'orateur dé-*

signe la droite) on aime la classe ouvrière comme un bifteck bien saignant... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Boivin-Champeaux. C'est odieux, ce que vous dites là, c'est indigne de cette tribune.

M. Léon Mauvais. J'ai fait la démonstration que les sociétés capitalistes avaient vu leurs bénéfices multipliés par cinq ou six dans ces deux dernières années, alors que la classe ouvrière était dans la misère la plus noire. Et vous venez protester quand je déclare que, de ce côté, on aime la classe ouvrière comme un bifteck bien saignant ?

M. Boivin-Champeaux. Oui, je proteste, c'est indigne.

M. Léon Mauvais. En tout cas, ce débat aura permis de montrer, une fois de plus, qu'il n'y a qu'un seul parti qui défende les travailleurs en lutte (*Interruption à gauche et au centre*), qu'il n'y a qu'un seul parti qui lutte pour la défense des revendications des travailleurs, en même temps que pour l'indépendance nationale. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce débat aura eu un autre mérite et un grand mérite...

A droite. Celui de vous déconsidérer !

M. Léon Mauvais. On en reparlera, messieurs du mouvement républicain populaire, et aussi de votre effondrement électoral.

Ce débat aura eu un autre et grand mérite, c'est de montrer combien est juste ce que nous avons indiqué depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire depuis plusieurs mois, qu'il y avait en France des hommes qui constituaient le parti américain, lequel va du parti socialiste au R. P. F. Vous en avez fait une fois de plus la démonstration et je crois que la classe ouvrière et notre peuple ne sont pas prêts de l'oublier. Je suis sûr qu'ils vous montreront dans les jours qui viennent qu'ils savent se défendre non seulement contre ce parti américain...

M. Voyant. Contre le stalinisme.

M. Léon Mauvais. ...mais contre celui qui, à l'ombre de ce parti américain, veut essayer de prendre la tête du Gouvernement pour assassiner la République. (*A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent l'orateur de retour à son banc.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais indiquer au Conseil de la République et aux membres du Gouvernement que je serai infiniment plus bref que mon prédécesseur, car il n'est pas besoin, pour faire une démonstration éclatante, de la noyer dans un débat aussi schématique que celui qui vient de nous être agréablement imposé.

A écouter attentivement vos discours d'école, ceux qu'ont présentés vos juristes et vos techniciens, il semblerait que la France et l'Europe et le monde soient dans un temps où toute l'actualité se résumerait en des discours d'école. Nous ne nous y trompons pas, monsieur Mauvais. C'est le préambule de l'opération révolutionnaire qui vient de commencer et que vous masquez derrière des discours, selon la plus pure tradition du léninisme intégral.

Il faut essayer très rapidement de démontrer cette admirable mécanique, commandée par l'extérieur, bien supérieure à vos imaginations et parfaitement organisée.

Cela a commencé le jour où vous êtes allés dans ce pays chanter partout la ba-

taille de la production. Vous avez délégué vos chefs et vous avez voulu faire la démonstration à ce pays, arrêté au goulot d'étranglement du charbon et de la main-d'œuvre, que la production avait regagné, non point seulement le rythme de 1938, mais un rythme supérieur.

Chaque fois que vous voyez le parti communiste faire une démonstration semblable, attendez le lendemain. Cela a un but. A la veille des élections de 1946 vous êtes allés devant le pays dire ceci : la production a augmenté à ce point qu'on peut sans inconvénient augmenter les salaires de 25 p. 100 sans augmenter les prix. Nous avons crié : prenez garde, la production n'a pas augmenté à ce point là ; elle est étranglée à des goulots qui ne dépendent ni de la volonté, ni du caractère de la classe ouvrière, mais des faits et des événements ; si vous augmentez les salaires, vous serez contraints d'augmenter les prix et vous le ferez dans des circonstances infiniment dangereuses. Entre les salaires et les prix, vous avez intercalé une réforme humaine, à laquelle nous souscrivons tous, qui s'appelle la sécurité sociale. Elle peut prendre place dans une économie équilibrée, mais, dans une période de déséquilibre, elle joue à elle seule un rôle d'accélérateur, qui suffit non seulement à détraquer les prix mais à annuler les effets de la sécurité sociale. Vous avez même accéléré l'opération par la pression des grèves sur le Gouvernement de l'époque et vous avez assisté au début du cycle infernal.

Il est exact — et vous avez raison de le dire — que pendant toute l'année 1946, dans la course qui s'est ouverte entre les salaires et les prix, que vous avez ouverte par vos revendications, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière s'est constamment amenuisé, comme s'est amenuisé le pouvoir d'achat des fonctionnaires, comme s'est ruiné le pouvoir d'achat des classes moyennes de la nation.

Cela a continué toute l'année 1946 et, fin 1946, est arrivé au pouvoir un homme de gouvernement que je veux saluer ici, qui s'appelle Léon Blum. (*Applaudissements à gauche.*) Il a compris qu'il fallait mettre un terme à cette course insensée et essayer, avec l'autorité qui est la sienne, avec le prestige qui est le sien, une expérience non seulement matérielle mais psychologique sur ce pays.

J'ai le devoir de vous dire ici — et si j'avais comme vous, monsieur Mauvais, le loisir des statistiques, je pourrais vous démontrer — que si l'expérience n'a pas abouti à une baisse substantielle des prix, elle a abouti d'une façon certaine à un arrêt très net de la hausse.

Lorsque est arrivé le ministre Bidault, nous étions en train d'atteindre cet équilibre qui aurait, pour être consolidé, exigé simplement quelques mesures pratiques et une hausse de la production.

Vous êtes intervenu dans le débat, et, comme vous aviez démolì l'équilibre, vous avez, avec le même système, démolì l'expérience Blum.

Vous vous êtes servi pour cela du secteur nationalisé.

Nous allons nous expliquer complètement.

Nous ne sommes pas des ennemis des nationalisations. Je vous rappellerai que la grande nationalisation qui a été faite dans ce pays et qui est celle des chemins de fer porte, au bas du décret, la signature de ministres radicaux et que nous ne renions rien de notre politique.

Mais quand vous avez précipité les nationalisations au rythme que vous savez, peut-être répondiez-vous, ce jour-là, à la pensée de l'homme qui reste derrière

Staline votre flambeau. Que disait Lénine ? « Notre parti doit se composer surtout de révolutionnaires de métier. C'est eux qui sont chargés de s'insinuer dans tous les organismes de quelque importance et, faute de pouvoir les dominer, de les désagréger ».

Le drame des nationalisations françaises, commandées et ordonnées par vos ministres, c'est que vous ne les avez pas faites pour le bienfait de la nation. Vous y avez trouvé le bureau de placement politique de vos hommes pour qu'ils soient aux leviers de commande. Voilà quel a été le drame des nationalisations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marrane. C'est du roman !

Comptez vos hommes et ceux du parti socialiste dans les entreprises nationalisées !

M. Buffet. Marcel Paul !

M. Laffargue. Peut-être est-ce du roman ! En tout cas vos arguments ou vos slogans, que vous masquez aujourd'hui derrière le fatras des mots, sont tellement fragiles que vous en avez usé deux dans la période d'une année.

Le premier argument consistait à dire : On peut, dans ce pays, augmenter les salaires sans augmenter les prix.

Le deuxième argument était celui-ci : On peut bien prendre la hausse des salaires dans le profit capitaliste.

Je n'ai pas l'intention de nier le profit capitaliste. Il a toujours été dans notre tradition politique d'essayer par des impôts d'opérer la péréquation, mais je vais vous poser une question. Où est le profit capitaliste dans les sociétés nationalisées et comment pouvez-vous augmenter les salaires des ouvriers des charbonnages, ceux du gaz et ceux de l'électricité, sans répercussion sur les prix et sans démolir la monnaie ?

Quand vous venez nous parler de profit capitaliste, vous pouvez aller voir les directeurs encore en place de vos affaires nationalisées, ils vous diront que c'est un vieux mot des temps anciens et que là où il y avait des capitalistes et du profit, vous avez installé pagaie et déficit.

Si j'avais besoin de trouver un jugement, j'irais le chercher dans un pays voisin et ami.

Il est venu de cette terre de Belgique qui est si proche de votre terre du Nord, mes chers amis, qui possède les mêmes beffrois qui sont en même temps les grands beffrois de civilisation. Ils sont venus voir ce qui se passait chez nous. Ils ont émis un jugement qu'ils vous ont lancé comme un soufflet dans un rapport que tous les électeurs devraient lire. Ils ont dit : « Nationalisations ? Non ! Opérations politiques pour le compte d'un parti qui s'est attaché à ruiner toute autorité ». Voilà ce que vous avez fait : chaque fois qu'on est intervenu, vous avez interrompu nos efforts. Votre politique consiste à déclencher les revendications ouvrières et dans le même temps créer un tel climat qu'elles se trouvent annulées le jour même ou le Gouvernement les accorde.

Cela a été d'ailleurs toujours dans votre règle traditionnelle, monsieur Mauvais, vous avez apporté ici, contre des hommes de mon parti, des accusations qui sont commodes et faciles.

Vous n'avez parlé que de Daladier et de Munich. Je vais vous dire quelque chose, cela n'a jamais été pour nous un signe de fertilité.

Nous considérons, Daladier comme nous, que Munich, c'est une triste page que les événements nous ont imposée, mais il faudrait savoir, mesdames et messieurs,

quelle est la part de responsabilité du parti communiste dans ces événements.

Voulez-vous me permettre de vous lire la motion adoptée par le V^e congrès de l'Internationale communiste en juin 1923 ?

Ecoutez bien : « Le congrès constate qu'il n'y a pas une nation tchécoslovaque. Cet état tchécoslovaque, outre la nationalité tchèque comprend des Allemands, des Slovaques, des Ukrainiens, des Polonais, des Hongrois.

« Le congrès estime nécessaire que le parti communiste de Tchécoslovaquie, en ce qui concerne ces minorités nationales, proclame et mette en pratique le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes jusques et y compris celui de se séparer. »

Vous avez lancé dans le monde la thèse qui fut celle de Heinlein reprise par Hitler et, quand le drame est arrivé, vous vous êtes élevés contre lui.

C'est toujours la même politique de l'apprenti sorcier qui, devant la catastrophe qu'il a déchaînée, s'émeut et s'épouvante.

Mais voici le parti communiste devant un fait nouveau.

L'Europe n'est pas seulement une entité, mais un ensemble de nations qui ont saigné dans leur chair et payé un lourd tribut à la défense de la civilisation, lourd tribut qu'elle continue à subir.

Un jour une voix s'est élevée dans le monde, la même que nous avions entendue aux jours de la libération, la voix de l'Amérique. Nous n'avons pas peur d'en parler, parce que si vous aviez quelque chose de rude à dire, il fallait vous dresser pour le dire aux heures comme 1944 où vous aussi vous avez accueillis les Américains comme des libérateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Lorsque l'Amérique a décidé d'apporter son concours à l'Europe. Quel concours ? Des marchandises et des dollars pour les payer.

A l'extrême gauche. Au sujet !

M. Laffargue. Je vous en prie, je veux bien que vous soyez cyniques, mais je ne vous autorise pas à être inconscients. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Vous jouez bien la comédie.

M. Laffargue. Lorsque l'Amérique est venue à notre secours... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si vous ne voulez pas penser à vous, pensez à votre président qui est là depuis dix heures, ce matin.

M. Baron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Laffargue. Volontiers.

M. Baron. M. Laffargue feint de croire que la menace américaine sur l'économie française n'existe pas, que c'est une invention du parti communiste.

M. Laffargue comme sans doute beaucoup de conseillers de la République ne sont pas sans lire la revue *Marchés coloniaux*. Dans cette revue une enquête a été ouverte pour savoir dans quelle mesure les Américains pourraient participer à des entreprises françaises, y acquérir jusqu'à 49 p. 100 de leurs actions soit dans la métropole, soit dans l'Union française. Plusieurs de nos collègues ont répondu à cette enquête ouverte dans *Marchés coloniaux* par M. René Moreux. J'ai lu, en particulier, des réponses de M. Gasser, de M. Durand-Réville et de M. Armengaud. Il ressort de cette enquête que beaucoup de gens acceptent la participation américaine, bien qu'ils ne méconnaissent pas ses conséquences. Par exemple, dans *Marchés coloniaux* du 1^{er} septembre, M. Louis Rollin, député ancien ministre de la marine marchande et des colonies, après avoir affirmé que la France ne peut se relever seule, écrit :

« A la vérité, si les communistes sont prêts à s'émouvoir et à se scandaliser de cette étroite collaboration économique franco-américaine, c'est avant tout qu'ils redoutent qu'elle soit de nature à affirmer leur solidarité politique. Ils n'ont d'ailleurs pas tort. Mais précisément nous trouvons là, non une raison supplémentaire, et non des moindres, de la soutenir et de la recommander. »

M. le président. Tout cela a-t-il un rapport avec le débat ?... Je crois que vous exagérez quelque peu.

C'est mon droit de vous demander de vous en tenir à votre sujet. (*Très bien, très bien !*)

Monsieur Laffargue, veuillez répondre à la question ; vous voyez combien il est dangereux de se laisser interrompre.

M. Laffargue. Je vous remercie de la leçon, monsieur le président, et j'en profiterai.

Je réponds tout de suite. Nous en sommes peut-être à discuter les modalités ou les inconvénients de l'aide américaine. Mais en ce qui concerne le relèvement de la France et la sauvegarde de l'Europe, c'est la seule offre qui nous ait été faite. Si nous en recevons d'autres, nous en discuterons alors et nous les accueillerons.

Je voulais — reprenant maintenant mon exposé — vous dire qu'en vérité c'est toujours la même méthode : on veut interdire le relèvement intérieur, mais annuler, aussi les concours extérieurs.

Vous exigez, vous, parti communiste, pour vivre, non point de la prospérité, mais de la misère. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La vérité, c'est que partout où l'Europe a repris le chemin de la joie et du soleil, en Belgique, en Hollande, en Angleterre et ailleurs, vous avez été balayés. Mais partout où la misère s'est installée et dure encore, vous planez, comme les vautours sur la charogne et sur les décombres. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les grèves que vous avez installées à travers le pays, vous vous imaginez que nous les prenons comme des phénomènes sporadiques. Allons donc ! Il suffit simplement de considérer les points où vous les avez allumées et ceux sur lesquels vous appuyez particulièrement.

C'est le Nord que vous voulez paralyser, parce que c'est la grande centrale de la France ; c'est de là que part toute l'énergie. Puis, par le Midi, vous tentez des liaisons avec d'autres pays qui suivent les directives que vous avez reçues avec eux à Varsovie. C'est là tout le problème.

Des grèves, vous en parlez avec une extrême légèreté. Nous savons ce que nous disons que c'est là notre grande conquête ouvrière que le parti socialiste et nous-mêmes avons donnée au prolétariat. Mais des grèves ? Ces commandos, ces coups de main contre les mairies, contre les bureaux de postes, ces sabotages organisés, ces barrages contre l'arrivée des denrées ? C'est un sabotage national ! Voilà ce que sont vos grèves à l'heure actuelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et, parce que le Gouvernement, répondant non seulement à la majorité de cette Assemblée, mais à la majorité du pays — le hasard veut que nous ayons une élection municipale au Havre, je vous donne rendez-vous dimanche. Vous allez voir la gifle que le peuple français va vous donner dans sa grandeur et dans sa fierté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*) — s'élève contre cela, parce qu'il essaye

d'organiser dans une situation abominable la vie même de la nation, vous vous insurguez! — Je veux, ici, justement parce que ce ne sont pas des hommes de mon parti, rendre hommage au chef du Gouvernement, à ce Lorrain qui continue la grande tradition...

A l'extrême gauche. De Pétain!

M. Laffargue. ...d'un grand patriotisme.

Et je veux rendre hommage à cet homme du gouvernement du parti socialiste qui donne au ministère de l'intérieur l'exemple non seulement d'un homme de gouvernement, mais d'un chef digne d'un grand parti politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous n'aurez pas entendu de nous dans cette assemblée des paroles de haine. Personne n'a dit, personne n'a pensé que les cheminots ou les grévistes étaient les responsables des attentats où le sang coule.

Il n'y a rien qui lève aussi facilement que la violence. Quand vous la proclamez dans les textes et dans les mots ne vous étonnez pas que se lève des bas-fonds tout ce qu'il y a de trouble, de criminel et d'abominable.

Au centre. C'est très juste!

M. Laffargue. Je pose à mon tour une question.

M. David. C'est un industriel: il défend ses intérêts!

M. Laffargue. Vous venez vous livrer ici à de longs débats et vous venez discuter de l'attitude du Gouvernement français ou d'un parti politique devant le fait de la grève politique et de l'émeute.

Que ne nous avez-vous proposé d'inscrire dans notre Constitution les prérogatives qui garantissent en Russie le droit de grève. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez lu tant de textes, monsieur Mauvais, que vous m'autoriserez bien de lire celui que j'ai trouvé dans le livre d'un homme que vous allez récuser dans la mesure où il vous gêne. J'ai nommé Kravchenko, l'auteur de *J'ai choisi la liberté*. Le texte s'appelle *La loi des vingt minutes*. Je demande à cette Assemblée d'en écouter la lecture en silence.

« Après avoir attaché les travailleurs à leur machine et exigé plus de travail pour le même salaire, nous fûmes prêts pour l'épreuve suivante, la plus humiliante pour la dignité du labeur sous la dictature du prolétariat.

« Tout d'abord se déclencha une propagande déchaînée sur la fainéantise et l'inexactitude. Puis vint le décret draconien qui « renforçait la discipline du travail socialiste ».

« Que les étrangers innocents qui veulent voir dans la Russie une « démocratie économique » et une « société de travailleurs » étudient cet édit. Qu'ils considèrent si les travailleurs opprimés de leur pays toléreraient un tel traitement.

« La nouvelle loi instituait que « qui-conque arriverait à son travail avec plus de vingt minutes de retard serait automatiquement dénoncé au magistrat local. Il devait alors être jugé et s'il était déclaré coupable la sentence était la prison ou les travaux forcés. Par crainte que des « officiels trop doux » ou des « libéraux bourgeois pourris » dans les cours locales soient indulgents le décret prévoyait l'arrestation et la punition de ceux qui omettraient de dénoncer ou cachaient les « criminels » du retard. Seule une maladie sérieuse attestée par le docteur de l'usine, ou la mort d'un membre de la famille constituerait une preuve d'innocence. Les difficultés de transport ou le fait d'avoir trop dormi ne pouvait être donné comme excuse.

« Durant mes années — c'est Kravchenko qui parle — d'administrateur d'industrie,

j'avais vu bien des coups s'abattre sur la tête des travailleurs, mais aucun ne paraissait aussi étonnant que celui-là.

« Tout d'abord, la plupart crurent que cet édit était trop draconien pour être appliqué. Mais bientôt nous comprîmes que Staline était sincère. Vingt minutes étaient la marge entre l'esclavage limité des travailleurs libres et l'esclavage total des contingents des travaux forcés.

« Dans les trois premiers mois, au travers de la Russie, un million de travailleurs et employés furent ainsi jetés à bas pour fainéantise, pour retard de plus de vingt minutes et la plupart devinrent des convicts. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Vous avez le livre que vous méritez.

A l'extrême gauche. Kravchenko est un traître.

M. Laffargue. Nous n'avons pas conscience quant à nous d'avoir commencé notre tâche de libération de la classe ouvrière.

Nous avons conscience, comme vous, qu'elle se débat dans de pénibles conditions d'existence.

Au nom de mes amis politiques, je prends l'engagement solennel que, quelque mesure audacieuse que vous proposez pour améliorer son sort, d'y souscrire d'enthousiasme, car il faut le faire pour sauver notre civilisation.

Je puis dire, dès aujourd'hui, que, jamais avec nous, même si elle était dans l'erreur, même si vous la plongiez plus avant dans l'erreur, elle ne risquerait les abominables servitudes que vous lui imposez dans les pays où sont vos maîtres.

Monsieur Mauvais, vous avez essayé, tout à l'heure, de démontrer la logique constante de votre parti. Avant de conclure, je voudrais vous citer simplement deux exemples.

Vous avez daigné tout à l'heure parler de la Pologne; vous avez osé parler de la Pologne! (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

On dit d'elle qu'elle est devenue le plus grand pays du monde. Elle a sa frontière sur la Weser, son gouvernement à Moscou et sa population en Sibérie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai là un document qui en dit long sur l'amitié que vous portez à la Pologne, sur celle que la Russie porte à la Pologne! C'est le texte du pacte de non-agression germano-soviétique signé le 26 septembre 1939. Ecoutez bien ce texte et demandez-vous, ensuite, si un Polonais peut avoir encore une illusion.

« Le gouvernement du Reich — celui de Hitler — et le gouvernement de l'Union soviétique, ayant réglé par arrangement, signé aujourd'hui définitivement, les questions qui découlent de la dissolution de l'Etat polonais et ayant créé ainsi une base sûre pour une paix durable en Europe orientale, expriment, en commun, l'opinion qui correspondrait aux véritables intérêts de toutes les nations de mettre fin à l'état de guerre qui existe entre l'Allemagne, d'une part, la France et l'Angleterre, d'autre part. »

Le but du pacte germano-soviétique était tout simplement la conquête des pays baltes et le dépeçement de la Pologne. Un point c'est tout; n'en parlons plus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Vous pourriez parler de l'accord de Daladier. (Interruptions à gauche et au centre.)

M. Laffargue. Puis, quand vous venez ici vanter votre ligne de conduite et dire qu'elle est indépendante, je pourrais vous rappeler ces phrases terribles de Léon Blum dans *L'Echelle humaine*: « Ainsi, il était devenu patent que la direction du

parti communiste français ne lui appartenait pas en propre mais lui était imposée du dehors; il obéissait aveuglément aux ordres dictés, non pas par une organisation nationale, mais par une puissance, un Etat, qui le transformait lui-même au gré de ses intérêts nationaux; il n'était donc pas un parti international, mais un parti nationaliste étranger. » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vous n'avez apporté que des calomnies, des idioties!

M. Laffargue. Avez-vous, monsieur Marrane, l'impression que vous nous avez ménagé à ce point qu'une lâcheté nous commanderait de vous épargner? Ce n'est pas notre cas. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous apporte des documents et leur point de liaison qui vous feront rire.

A l'extrême gauche. Ce sont des faux.

M. Laffargue. C'est ce qu'on écrivait dans *L'Humanité* du 15 juillet 1935:

« Malgré le déploiement considérable des troupes de toutes armes et le défilé spectaculaire de 600 avions, les cris de « vive l'armée » ont été rares. 600 avions dans le ciel... La foule frémit à la pensée de toute la mort qu'une telle force peut semer. Quelques hystériques braillent vers le ciel en agitant chapeaux, mouchoirs et journaux.

« La revue servit de prétexte à une formidable exhibition de troupes et de matériel. »

Juillet 1935, la liaison la voici: l'accord Laval-Staline est signé à Moscou et le 15 juillet 1936, l'accord ayant été signé entre M. Laval et M. Staline, vous écrivez, vous le parti des républicains conséquents et le parti des cartésiens, dans votre journal:

« Vive l'armée républicaine! » a crié le peuple de Paris au passage des troupes sur les Champs-Élysées. Plus de 200 avions évoluent impeccablement, tandis que nos camarades Jacques Duclos et Ramette assistent à la revue aux côtés de membres du Gouvernement. Les travailleurs de Paris, en longue file sur les trottoirs applaudissent les soldats, leurs fils, leurs frères. Au passage des officiers de réserve en uniforme qui suivent les anciens combattants couverts de leurs médailles, ce fut un frémissement intense d'émotion. » (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

M. Marrane. Nous avons toujours été pour l'armée républicaine contre l'armée de métier.

M. Laffargue. Alors, voyez-vous — je m'excuse auprès de cette assemblée...

M. Serge Lefranc. Le sujet a été largement débattu.

M. Laffargue. Je vais conclure. Je m'excuse auprès de cette assemblée d'avoir abusé de ces instants. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vous avez abusé! Un numéro humoristique.

Mme Yvonne Dumont. Vous nous avez surtout appris beaucoup de choses nouvelles, monsieur Laffargue!

M. Laffargue. Vous avez plongé le pays dans quelque chose qui pourrait, si nous n'avions le cœur bien accroché nous laisser quelque inquiétude, mais nous n'avons pas d'inquiétude parce que au milieu des dégâts que vous avez commis, vous avez opéré quelque chose. Les barrières qui séparaient quelquefois les membres de cette assemblée et qui les opposaient, vous les avez fait tomber.

M. Serge Lefranc. C'est un aveu!

M. Laffargue. Voyez-vous, ce qui nous différencie vous et nous, c'est qu'un jour de 1939, vous étiez absents à un grand

rendez-vous de la nation. Nous sommes présents aujourd'hui à ce grand rendez-vous de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *Sur ces bancs un grand nombre de conseillers se lèvent.*)

Voix nombreuses. La clôture! la clôture!

M. le président. Je crois avoir entendu demander la clôture.

M. Baron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Baron, ne nous rappelez pas encore le règlement, attendez au moins qu'on l'applique.

Lorsque la clôture est demandée, je dois donner la parole à l'orateur qui est immédiatement inscrit. C'est Mme Claeys qui aura droit à la parole, à moins qu'elle n'y renonce.

Mme Claeys. Je prétends exercer mon droit de parole.

M. le président. C'est ce que je suis en train de vous expliquer, madame. Voulez-vous me permettre de finir?

Elle est curieuse cette manie de toujours protester sans même attendre ce qu'on vous dit!

M. Buffet. C'est la folie de la persécution!

M. le président. Je suis en train d'expliquer que, selon le règlement, quand la clôture est demandée, je dois donner la parole à l'orateur qui est inscrit immédiatement après le dernier qui vient de parler. Je précise que l'orateur inscrit est Mme Claeys.

Par conséquent, madame Claeys, je vous donne la parole contre la clôture, mais la clôture étant demandée, je vous rappelle que, selon le règlement, la personne qui a la parole parle pendant cinq minutes, après quoi je consulterai le Conseil pour qu'il se prononce sur la clôture.

M. Baron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. Il n'est pas relatif à la clôture.

M. le président. Avant de m'apprendre le règlement, commencez par l'apprendre vous-même!

Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

A l'extrême gauche. Vous êtes agressif!

M. le président. Je ne suis pas agressif, car si je l'étais, je n'aurais pas montré la patience dont j'ai fait preuve depuis dix heures du matin.

Monsieur Baron, vous avez la parole.

M. Baron. Je tiens à faire observer que lorsque j'ai interrompu M. Laffargue, avec son autorisation, et que j'ai donné des précisions sur l'intervention économique et politique américaine en France, on a voulu me retirer la parole en me disant que j'étais hors du sujet. Or, immédiatement après, M. Laffargue a « gambadé » hors du sujet. Il a parlé de revues militaires, des choses les plus hétéroclites et on ne lui a fait aucune observation pour être sorti du sujet. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. le président. La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Mesdames, messieurs, naturellement, je ne serai pas d'accord avec M. Laffargue.

M. Laffargue. Je l'espère bien!

Mme Claeys. La différence qui existe entre nous, c'est que M. Laffargue est un patron, et que je suis une ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je parlerai donc du sujet, c'est-à-dire des lois scélérates.

Un premier train de lois scélérates a été voté et a été mis en application avant sa parution au *Journal officiel*. Avec le deuxième projet, c'est le droit de jeter

les grévistes en prison que réclame le Gouvernement, en les appelant ou bien saboteurs ou bien terroristes.

Pourquoi? Parce qu'ils se sont mis en grève, leurs salaires ne leur permettant plus de vivre d'une façon décente.

Il n'y a pas de saboteurs parmi la classe ouvrière; il y a seulement des grévistes qui luttent pour leur droit de vivre, et je veux rappeler ici le magnifique mouvement de juin 1936, où il n'y a pas eu de sabotages, parce que les ouvriers occupaient les usines et, avec la conscience professionnelle que nous leur connaissons, ils ont veillé et entretenu leurs machines.

Aujourd'hui, dans cette grève, il y a des sabotages et, fait plus grave, il y a des victimes; je ne reviendrai pas sur cette question, notre camarade Mauvais en ayant parlé assez longuement.

Ces sabotages sont organisés, je veux le répéter, par des hommes qui veulent créer dans notre pays un climat de panique, afin de justifier les mesures antiouvrières et les provocations policières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils sont organisés pour avoir un prétexte de frapper la classe ouvrière.

D'éminents juristes sont venus expliquer par des textes que la loi était une protection pour les ouvriers en grève. Les faits, malheureusement, démontrent le contraire:

Arrestation à Paris de distributeurs de tracts, arrestation à Arras des membres du comité de grève, arrestation à Armentières, dans ma ville, de cinq grévistes, parce qu'ils collaient des affiches pour leur syndicat; à Fives-Lille, les forces policières de Schuman-Moch ont sauvagement attaqué avant-hier matin les métallos du piquet de grève. Prenant à revers les quarante travailleurs qui se trouvaient dans l'usine, quatre cents C. R. S. ont violemment chargé à coups de crosses et de matraques; plusieurs métallos ont été blessés au cours de cette sauvage agression.

Le jeune ouvrier Jean Laine, vaillant soldat de la libération, sérieusement touché par les coups, s'est vu refuser l'entrée de l'infirmerie. Un vieux travailleur, M. Armand Nisse, qui passait sur le boulevard de l'usine, effrayé par le matraquage, a succombé d'émotion.

Ecœurés, les policiers de la ville de Lille qui se trouvaient sur les lieux ont refusé de participer à de tels actes. Alors que la radio et l'agence officielle de presse annonçaient mensongèrement que 3.000 travailleurs sur 4.500 avaient repris le travail, la direction de Fives-Lille était obligée d'avouer, hier soir, que 196 jaunes seulement avaient trahi la juste cause pour laquelle leurs camarades combattent.

Il ne faut quand même pas oublier, mesdames, messieurs, que chaque fois que les libertés syndicales ont été mises en cause par les réactionnaires dans notre pays, chaque fois ceux-ci furent obligés de reculer, comme reculeront aussi ceux qui, aujourd'hui, quoi qu'on en dise, veulent porter atteinte à la liberté syndicale et au droit de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs luttent pour obtenir le droit à la vie en travaillant. Leurs conditions d'existence sont devenues intolérables, tout le monde l'a reconnu dans cette assemblée, mais il ne suffit pas de le reconnaître, il faut être d'accord et leur donner satisfaction le plus vite possible.

Il n'a pas fallu si longtemps à cette assemblée pour se mettre d'accord, et pour voter la mobilisation de 80.000 hommes qui va coûter une somme de 4 milliards et demi. Et puis, comment s'étonner de la colère des travailleurs qui sont obligés de recourir à la grève alors que vous dépen-

sez chaque jour plus de 100 millions pour la guerre en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A toutes ces revendications légitimes, M. le ministre de l'intérieur Jules Moch répond par des mesures autoritaires, par des brutalités, par des coups de matraque, par des provocations policières qui sont dignes, il faut le dire, des bandits hitlériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président. Je ne peux pas vous laisser dire cela d'un gouvernement français, surtout d'un gouvernement d'après la libération. Je ne veux pas laisser passer cela sans protester et je vous demande de retirer cette phrase.

M. le garde des sceaux. Je veux croire que Mme Claeys ignore que M. Jules Moch a eu un fils tué dans la Résistance.

M. le président. Et qu'il a pris part lui-même à la Résistance!

On ne dit pas de choses semblables.

Mme Claeys. J'ai été moi-même déportée, monsieur le président.

Il faut excuser mon langage. J'ai le langage dur des ouvriers.

M. le président. Non! ce n'est pas un langage d'ouvrier. Nous connaissons des ouvriers qui ont un langage infiniment plus délicat. (*Applaudissements.*)

Mme Claeys. Je ne suis pas juriste, et, si je suis conseiller de la République, je suis avant tout ouvrière du textile. J'ai commencé à travailler à treize ans, car j'ai eu le bonheur d'avoir mon certificat à onze ans et demi, ce qui a permis à ma famille de m'envoyer travailler à ce jeune âge.

M. le président. Madame, veuillez conclure.

Mme Claeys. J'ai été interrompue, monsieur le président.

M. le président. C'est pour cela que je vous ai permis de continuer au delà des cinq minutes réglementaires; mais il ne faut pas abuser.

Mme Isabelle Claeys. Si je vous dis ces choses, c'est pour vous faire comprendre que je n'ai rien oublié des luttes que j'ai menées et que les ouvriers ont menées pour défendre leur pain, mais aussi les libertés syndicales et le droit de grève. Dans mon département du Nord, nous avons déjà connu de telles méthodes de provocation policière, où le gouvernement de l'époque, asservi au patronat rapace et au fameux consortium du textile, qui avait à sa tête le sinistre Désiré Ley, haï de la population laborieuse de notre région, envoyait lui aussi ses gardes mobiles pour matraquer les grévistes en se livrant à l'assaut des rues populeuses des Longues-Haies. Mais les travailleurs, aidés de leurs femmes et de leurs enfants, ont riposté aussi énergiquement qu'aujourd'hui, en dressant des barricades avec des pavés et ont empêché les forces policières de pénétrer dans leurs rues.

C'est cette période que vous voulez faire revivre aujourd'hui, en jetant les forces policières contre la classe ouvrière en lutte, et en jetant en prison ceux qui veulent défendre leur droit à la vie.

L'article 2 de ce projet prévoit que sera puni d'emprisonnement quiconque aura amené ou maintenu une cessation de travail. Ce texte permet de poursuivre n'importe quel ouvrier expliquant à ses camarades de travail les décisions de son syndicat. (*Bruit sur de nombreux bancs.*)

Voix nombreuses. Cinq minutes!

Mme Isabelle Claeys. Je regrette, mesdames et messieurs, mais puisque vous avez l'occasion d'écouter une vraie ou-

rière, laissez-moi parler. Jusqu'ici, vous n'avez écouté que des juristes... (*Mouvements.*)

M. Marrane. Ils méprisent la classe ouvrière. (*Vives protestations.*)

M. le président. Ce n'est pas exact. M. Mauvais n'est pas un juriste; il a parlé deux heures et demie. M. Lemoine non plus n'est pas juriste, il a pourtant parlé. Madame Claeys, veuillez conclure.

Mme Isabelle Claeys. Avez-vous oublié que le droit syndical, admis par la loi de 1884, ne fut reconnu qu'après une action et une lutte ouvrières, poursuivies pendant plus d'un siècle, au prix de tant de vies d'ouvriers, de tant de sang?

Serons-nous les seuls aujourd'hui, nous, les communistes, à nous souvenir des luttes du passé, pour obtenir ce droit de grève, que vous voulez supprimer en envoyant les grévistes en prison?

Au centre. Ce n'est pas vrai. Lisez donc le texte de la loi!

Mme Isabelle Claeys. Mais ce n'est pas seulement les grévistes que vous voulez atteindre avec votre loi, ce sont les communistes, c'est le parti communiste, le parti qui défend les intérêts de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Madame, il y a dix minutes que vous parlez; je vous prie de conclure.

Mme Isabelle Claeys. Comme mes collègues l'ont déjà dit, vous ne connaissez pas la misère des ouvriers. Une preuve, c'est que le préfet du Pas-de-Calais avait osé faire saisir les denrées alimentaires récoltées parmi la population, parmi les paysans et les commerçants solidaires, pour les enfants des grévistes. Les mineurs ont exigé la restitution de ces denrées. C'est pourquoi je répète que vous vous moquez de la misère du peuple. Ce qui compte pour vous, c'est surtout d'obéir à votre haine anticommuniste et de mériter les hommages de M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

La classe ouvrière a sacrifié ses fils pour la libération du territoire. Vous savez que, sur toutes les listes de fusillés, 95 p. 100 des noms étaient ceux d'ouvriers de toutes professions.

Vous me permettrez quand même de vous lire la lettre d'un ouvrier mineur.

A gauche. Non!

Mme Rollin. Pourquoi pas la Bible, maintenant?

M. le président. Laissez lire cette lettre, mais que cela termine l'intervention.

Mme Isabelle Claeys. « Paul Camphin, ouvrier mineur, engagé le 21 octobre 1940 sous les ordres du commandant Charles Debarge. Chef de groupe, puis du détachement Ignace Humblot, le 20 juillet 1942; sous-lieutenant F. T. P. le 10 juillet, lieutenant F. T. P. adjoint au colonel Dumont (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes, Meuse) arrêté le 24 octobre 1942; exécuté le 1^{er} novembre 1943. (*A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

« Dans quelques jours mes camarades et moi allons partir pour le peloton d'exécution. J'irai la tête haute, avec la satisfaction du devoir accompli, et la conscience d'avoir été envers toi, mon cher Parti, un militant fidèle.

« Membre des Jeunesses communistes depuis 1935, aidé et conseillé par mon frère René, à qui je rendrai un suprême hommage, je devins secrétaire du rayon des jeunes. Puis survint la guerre; engagé volontaire, je restai un an sous les drapeaux et, le honteux armistice signé, je revins à Arras, auprès de mes camarades, continuer le combat.

« En mars 1942, j'entrai dans les Francs-Tireurs partisans, avec mon frère Maurice qui devait mourir héroïquement le 14 mars 1943, sous les balles allemandes, après avoir subi de longs mois de détention et de souffrances.

« En avril 1942, je passai dans l'illégalité et, le 21 octobre 1942, je fus blessé et arrêté à Hellemmes par neuf policiers français et trois policiers allemands. Il était à ce moment 9 heures du soir, la maison où je me trouvais fut cernée; les policiers me sommèrent de me rendre; j'essayai de fuir; le policier français Delannoy, de Lille (brigade spéciale), déchargea à trois reprises son revolver. Atteint d'une balle à la cuisse et d'une dans le genou, je fus pris par ces policiers qui osent se dire Français. Je fus emmené au commissariat central de Lille.

« Là, jusqu'à huit heures du matin, ces policiers me torturèrent; je fus frappé de coups de poings, de coups de matraque sur tout le corps; le commissaire central Rochat me frappa lui-même de coups de pied au visage, étant couché sur deux chaises et perdant le sang en abondance (le chirurgien déclara qu'il fallait de suite m'emmener à l'hôpital). Les tortures continuèrent de plus belle.

« Je n'avouai mon nom qu'à cinq heures du matin, après avoir subi la pire des tortures; ces policiers me mirent les parties sexuelles sur la chaise, et appuyèrent dessus avec les mains, ils utilisèrent à nouveau ce procédé pour me faire avouer et donner un rendez-vous avec les camarades, mais je déclarai ne pas connaître ces copains et ne pas avoir de rendez-vous. Enfin, le 25 octobre 1942, à 11 heures, je fus transporté à l'hôpital Saint-Sauveur dans un état de faiblesse extrême; je restai six jours dans le coma, ayant subi deux opérations au genou. J'étais gardé nuit et jour par quatre inspecteurs armés, bien que je fusse plâtré jusqu'à la poitrine; je remercie ici la sœur qui me soigna, les malades de la salle Henri-Follet, pour les douceurs qu'ils me procurèrent.

« Le 12 novembre 1942, je fus transporté à l'hôpital allemand (Calmette) où je restai trois mois et demi. De là, je fus transféré au bain de Loos où j'arrivai le 28 février. Huit jours après, j'étais interrogé; suspendu par les poignets pendant cinq heures, je servais de punching-ball aux barbares qui servaient d'instructeurs. Une autre fois, je fus lié et couché sur trois barreaux élevés à cinquante centimètres du sol, l'un aux pieds, l'autre aux reins, l'autre à la tête. J'y restai trois heures. A d'autres interrogatoires, on me mit le casque électrique, étant toujours frappé au nerf de bœuf avec une sauvagerie inouïe (mon dos est tout strié de cicatrices). Ils me laissèrent quatre jours sans manger, et ils me montraient la gamelle. Malgré ces tortures, je n'ai pas donné un camarade, je n'en ai pas reconnu un seul, et j'ai toujours nié ce qui m'était reproché. Je reçus quatre colis, mais je me trouvais toujours seul en cellule; je fus deux mois et demi sans aller en promenade.

« Le 28 juillet 1943, je quittai l'enfer de Loos et arrivai le soir même à Arras; là, je fus remis en cellule, mes colis furent supprimés, les tortures et l'interrogatoire recommencèrent. Je niai les actes qu'on me reprochait, mais les terroristes instructeurs glissèrent des faux dans le dossier; je devais m'en apercevoir au tribunal.

« Enfin, l'on me mit dans une chambre commune. J'avais été plus de sept mois seul en cellule, tourmenté par la faim, par mes blessures mais ma gaieté et mon moral n'avaient pas disparu.

« Le 6 octobre 1943, un tribunal d'opérette — il fallut réveiller notre avocat pour plaider — nous condamna à mort, parmi lesquels mon vaillant camarade Georges Louchet qui fut pour moi un père.

« Malgré tout, je continuais de rire et de chanter; je reste communiste français jusqu'au bout.

« Je ne regrette rien, sauf de ne pas en avoir fait assez, et si je devais recommencer ma vie, je la recommencerais pareille à la première.

« Je suis fier de toi, mon grand parti communiste, fier de tes militants intègres qui meurent chaque jour sans avoir renoncé à l'ennemi.

« Je partirai au poteau en chantant la *Marseillaise* et l'*Internationale*, la joie au cœur de voir ces hordes teutonnes reculer sous les coups de la vaillante armée rouge, de voir la résistance de notre pays, de voir mon parti, plus fort que jamais...

M. le président. Madame Claeys, je vous ai autorisée à lire la lettre avec l'accord du Conseil de la République; je vous demande de conclure; il y a vingt minutes que vous êtes à la tribune. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Isabelle Claeys. Ma conclusion sera la fin de la lettre:

« Cela ne me fait rien de mourir. Je sais que mes camarades et moi serons vengés; chaque jour les traîtres et les soudards tombent sous les balles des francs-tireurs.

« Beaucoup d'entre nous sont morts. Et je salue ici ces héros de la libération, parmi lesquels Julien Hapiot, à qui l'on offrit de fortes sommes pour trahir; Charles Debarge, Augustin Lombaerts, Jules Dumont, Armand Pillard mort devant moi par suite des coups reçus — il fut laissé étendu sur le sol pendant deux jours — mon frère Maurice, et combien d'autres encore!

« Jeunes Français, souvenez-vous de ces héros; leurs noms resteront synonymes de courage et d'honneur. D'autres camarades comme moi attendent avec calme le dernier moment. Parmi eux se trouvent Georges Louchet, Georges Santerne et deux camarades gaullistes. Jeunes communistes, Français, francs-tireurs, n'ayez aucune défaillance, ne vous laissez pas abattre, que le souffle du patriotisme et de la liberté qui nous anima reste chez vous plus vif que jamais; chassez l'ennemi du pays, frappez les traîtres, soyez sans pitié!

« Il ne faut pas nous pleurer, mais élever toujours plus haut le drapeau du combat; vous nous vengerez camarades. Honneur à vous tous qui nous avez suivis; ceux qui sont morts et ceux qui vont mourir vous disent merci!

« Je vais quitter ma petite vie de vingt et un ans pour que les enfants de France soient libres et heureux; je n'ai pas trahi la cause de mon parti, je pars le sourire aux lèvres, la chanson à la bouche, la mort ne me fait pas peur.

« Adieu, camarades francs-tireurs! Adieu, jeunes communistes! Adieu, mon beau parti! Adieu, mon beau pays! Celui qui va mourir vous salue.

« Vive le parti communiste! Vive la France!

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la clôture. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

(*La clôture est prononcée.*)

M. Marrane. Monsieur le président... (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur Marrane, je vous en prie, j'ai accordé vingt-cinq minutes à Mme Claeys, en raison précisément de la lettre qu'elle a voulu lire. C'est moi qui ai consenti à cette lecture parce que c'était la lettre d'un résistante.

Je voulais dire, mais on m'a empêché de le faire, que des lettres comme celle-ci émeuvent tout le monde et que tous nous nous inclinons devant de tels héros à quelque parti qu'ils appartiennent.

Je n'ai pas l'habitude de parler de moi, mais j'ai été moi-même dans le maquis avec les F.T.P. et je sais ce qu'ils valaient et ce que valaient les F.F.I. dont je faisais partie.

On ne peut pas ne pas être ému à la lecture de parcelles de lettres. C'est pourquoi j'ai laissé Mme Claeys la lire en entier.

Ceci dit, je dois appliquer le règlement et je l'applique.

M. Marrane. Je vous fais remarquer, monsieur le président... (*Bruit.*)

M. le président. Assez d'obstruction ! Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles. (*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Avant de donner lecture de l'article 1^{er}, j'indique au Conseil de la République que je suis saisi d'un contre-projet présenté par Mme Alice Brisset et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu :

« Article unique. — Aucune disposition ne pourra être prise pour entraver les libertés syndicales et le droit de grève.

« Aucune sanction, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être prise pour réprimer le fait de grève.

« Aucune poursuite ne pourra être exercée, aucune mesure d'amende ou d'emprisonnement ne pourra être prononcée contre les travailleurs en grève. »

La parole est à Mme Alice Brisset pour soutenir son contre-projet.

Mme Brisset. Mesdames, messieurs, nous repoussons le texte qui nous est présenté et proposons le contre-projet qui vous a été lu par M. le président.

Nous repoussons le texte présenté parce que nous considérons que la loi dite de la liberté du travail est une loi anticonstitutionnelle, antirépublicaine. C'est une loi monstrueuse dirigée contre la classe ouvrière, contre les organisations syndicales, contre la confédération générale du travail et ses militants.

On a dit : c'est une loi sans importance, c'est une toute petite loi sans conséquence, qui ne vise que le sabotage.

Alors pourquoi cette loi, si elle ne doit pas servir à grand chose ?

Mais la vérité est tout autre. La rapidité avec laquelle on a cherché à faire passer les textes « à la sauvette », le moment choisi, en pleine grève, les formes inhabituelles et antiparlementaires qui ont été dénoncées à cette tribune, font que nous retrouvons ici les procédés de l'Assemblée nationale. Cette loi n'a même pas été présentée à l'avis de la commission du travail, ni au Conseil économique qui, pourtant, selon l'article 25 de la Constitution, doit être appelé à donner son avis sur tout ce qui intéresse le monde du travail.

Au centre. Ne vous pressez pas !

Mme Brisset. A quatre heures du matin, on commence à être un peu fatiguée. Alors, je prends mon temps.

M. le président. Alors, vous n'avez qu'à résumer vos explications.

M. Marrane. Notre collègue a le droit de s'exprimer !

Mme Brisset. Je veux dire tout ce que j'ai à dire et je prendrai mon temps.

M. le président. C'est toujours l'obstruction systématique !

M. Marrane. Et la clôture ?

M. le président. La clôture est réglementaire. Vous n'avez qu'à lire votre règlement.

Elle a été prononcée après un débat qui a duré depuis hier dix heures jusqu'à aujourd'hui deux heures et demie du matin. On a parlé toute une journée et toute une nuit !

M. Marrane. Cela prouve que le président n'est pas impartial.

M. le président. Monsieur Marrane, vous n'avez pas la parole.

M. Marrane. Vous étouffez le débat. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Marrane, je vous rappelle à l'ordre.

Madame Brisset, veuillez continuer votre exposé.

Mme Brisset. Je préciserai, pour défendre le contre-projet, que la loi n'a pas encore été promulguée et qu'elle a déjà été dépassée ; des instructions ont été données à la police, à l'armée, aux préfets et aux maires, instructions qui prévoient entre autres choses la répression la plus odieuse contre les fonctionnaires et les collectivités locales qui pourraient se mettre en grève.

Le droit de grève est violé partout. J'ai déjà eu l'occasion de montrer ce matin comment les mineurs avaient normalement voté la grève et comment ils ont été attaqués par l'armée et la police.

Je veux en profiter pour dire que ce n'est pas la première agression qu'ils subissent. En 1941, c'était la Gestapo avec les *panzerdivisionen* qui attaquaient les mineurs en grève contre l'occupant.

Cela prouve que les chars d'assaut et les tanks ne leur font pas peur.

Ce que veulent les mineurs, c'est un meilleur ravitaillement, c'est mieux vivre du fruit de leur travail, c'est être libres dans un pays libre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux en profiter pour rendre hommage, un hommage sincère et mérité, aux femmes des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais qui soutiennent les hommes en grève et font la chasse aux jaunes. On appelle cela des éléments étrangers dans la grève ; mais ceux qui connaissent la vie quotidienne, rude, pénible, pleine de dangers des mineurs comprennent que les épouses, que les mères soient attachées à la défense de la mine comme le mineur est passionnément attaché à son puits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mauvais a dit que l'on avait montré dans cette Assemblée un peu plus de courage civique que lors du vote de la première loi, où personne n'a parlé. Cependant, si la République est menacée, il faut le dire à cette tribune, et, en bon républicain, dénoncer ceux qui menacent la quatrième République et ses institutions.

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale a déposé le 2 juillet une proposition de loi contre le complot. Vous y répondez par la loi du 2 décembre qui tend à faire emprisonner les ouvriers en grève, par une loi absolument anticonstitutionnelle, et je remarque que vous avez déjà reculé, que votre texte est un peu plus adouci.

Mais ce n'est pas suffisant. C'est la loi qui nous est soumise que nous vous demandons de repousser, non seulement dans sa forme, mais surtout dans son esprit.

Le texte initial porte la marque indélébile de vos intentions criminelles.

La force n'a jamais réussi à briser une grève.

L'article 2, sur lequel nous discutons surtout parce qu'il est la cause essentielle de notre refus à voter cette loi, est contraire au principe de la Constitution, puisqu'il pénalise le droit de grève.

Je pose une question à M. le ministre de l'intérieur. Dans quelle situation se trouvera un secrétaire de syndicat, un délégué d'atelier ou un journal corporatif qui « amènera » — ce sont les termes de l'article 2 — ou qui invitera des ouvriers à la cessation du travail ?

La confédération générale du travail vient d'éditionner un manifeste, répandu à des centaines de milliers d'exemplaires dans le pays. Ce texte a été soumis à la discussion démocratique dans toutes les entreprises. Il demande aux ouvriers de donner leur avis et de se prononcer sur les méthodes à employer pour obtenir la satisfaction de leurs revendications.

Eh bien ! dans quel cas vont se trouver des milliers d'ouvriers qui, dans chaque entreprise, proposeront la grève comme moyen ultime pour obtenir leurs revendications ? Quand je dis proposeront, je veux dire qu'ils « inviteront » les ouvriers à la cessation du travail.

Je le répète, cette loi qui nous est proposée est anticonstitutionnelle et porte atteinte au droit de grève.

M. Vanrullen. On l'a déjà dit.

Mme Brisset. Eh bien, je le répéterai, car il faut taper sur un clou avant qu'il puisse être enfoncé.

Le droit de grève est devenu un droit commun, naturel et intouchable. Il est le fruit de longues luttes ouvrières et toute l'histoire du mouvement ouvrier est accrochée à la lutte pour le pain et la liberté. La classe ouvrière est attachée au droit de grève ; on a même dit que ce droit était déjà légalisé parce qu'il était passé dans la vie.

Mais toute l'histoire du mouvement ouvrier montre que la classe ouvrière a dû arracher une à une toutes ses conquêtes, et morceau par morceau tous ses droits.

La classe ouvrière sait, par sa dure expérience, qu'elle a toujours été obligée de lutter pour ses revendications. Tout au cours d'une longue histoire, elle a subi et connu des difficultés effroyables, mais elle est arrivée à bout de tout, et les combats du passé garantissent la victoire des revendications actuelles.

Connaissez-vous seulement l'histoire de la classe ouvrière ? Si vous l'aviez vécue, à moins que vous ne l'avez oubliée, vous comprendriez pourquoi elle défend ses revendications et son droit à la grève avec autant de passion et d'énergie. Il n'y a pas si longtemps que les ouvriers de ce pays travaillaient douze et quatorze heures par jour. Ils n'avaient jamais de repos, jamais de vacances, jamais de loisirs. C'est par la lutte et par la grève qu'ils ont conquis le droit de se reposer une fois par semaine ; c'est par la lutte qu'ils ont légalisé le droit d'aller en vacances quinze jours par an.

M. Vanrullen. Grâce à Léon Blum !

A l'extrême gauche. Grâce à la pression des ouvriers !

Mme Brisset. Mais il aura fallu passer par des périodes tragiques et sanglantes et faire des sacrifices inouis avant d'en arriver où nous en sommes.

Notre ami, M. Léro, rappelait l'autre jour, avec beaucoup d'émotion, les violences qu'ont subies et que subissent les travailleurs de son pays dans la défense du pain quotidien.

La France a connu des grèves sanglantes. Nous pensions, d'ailleurs, ne plus jamais revoir de telles choses après les souffrances de la guerre et de l'occupation. La France a connu, en 1903, les grèves de Draveil et de Villeneuve-Saint-Georges où les ouvriers furent chargés sabre au clair. Nous avons vécu les grandes grèves du bâtiment et des cheminots en 1910 où les ouvriers réclamaient la pièce de cent sous. Vingt mille cheminots ont été révoqués, des familles entières réduites à la misère. Les malheureux révoqués étaient marqués à l'encre rouge. Il leur était impossible de trouver du travail. Malgré la répression, il a fallu lâcher les cent sous.

A cette époque, monsieur Vanrullen, les élus socialistes soutenaient les grévistes !

Mme Rollin. Ils les soutiennent encore, mais les vrais !

M. Vanrullen. Ils soutiennent les grévistes, mais combattent les saboteurs, madame. Ce n'est pas la même chose !

Mme Brisset. Ils soutiennent les « jaunes » et c'est un ministre socialiste, dont nous avons entendu vanter les mérites tout à l'heure, qui fait couler le sang à Marseille, à Toulon, à Nice, à Valence, à Paris et dans bien d'autres endroits. Est-ce cela la tradition socialiste ?

M. Vanrullen. Condamnez-vous le sabotage d'Arras ?

A l'extrême gauche. Oui ! oui !

M. Vanrullen. Alors donnez-nous les moyens de combattre les saboteurs.

Mme Brisset. Monsieur Vanrullen, il y a suffisamment d'articles dans le code pénal pour réprimer les actes criminels comme celui d'Arras. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en reviens à mon sujet.

Il a fallu se battre et lutter, en 1920, en 1921 et en 1936, pour arracher la semaine de quarante-huit heures, puis les quarante heures, le repos hebdomadaire, les congés payés et les conventions collectives.

Il est exact que les accords Matignon ont été signés par M. Léon Blum, mais aussi par une bourgeoisie apeurée et tremblante devant la pression des masses.

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE
PIERRE-BROSSOLETTE**

vice-président.

Mme Claeys. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Brisset. Volontiers.

Mme le président. La parole est à Mme Claeys, avec la permission de l'orateur.

Mme Claeys. Je voudrais lire le télégramme que le comité de grève d'Arras a envoyé aux parlementaires du Nord et du Pas-de-Calais. En voici le texte :

« Approuvant bureau confédéral unanime dénonçant projet lois scélérates, comité central grève mineurs Nord, Pas-de-Calais, au nom de 180.000 mineurs en lutte, s'élève contre tentative suppression libertés inscrites Constitution touchant droit syndical, droit de grève, liberté de parole, liberté de presse, approuve attitude élus du peuple s'opposant aux lois iniques.

« Somme les autres députés, les autres conseillers de la République des deux départements, en particulier les élus socialistes, de repousser les lois scélérates mettant en danger la République.

« Le comité de grève : Legrand, Moche, Paniez, Theret, Allouche, Ouillet, Rub-

becht, Sauvage, Remy, Boban, Vile, Cuvelier. »

M. Vanrullen. Je fais remarquer que les télégrammes arrivent aux élus communistes et pas aux autres.

Mme Claeys. Parce que ce sont les élus du peuple et que ce ne sont pas des « rouffions ».

M. Alain Poher. Ils arrivent, malgré la grève des P. T. T.

M. Vanrullen. Avec la permission de l'orateur, je fais remarquer à Mme Claeys que j'ai été secrétaire de mon syndicat cégétiste jusqu'au jour de mon élection. Voilà pour les « rouffions ».

Mme Brisset. J'ai peine à croire que si vous vous présentiez à la prochaine assemblée générale, vous seriez réélu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. L'avenir nous départagera.

Mme Brisset. Le mouvement ouvrier est plus fort que tout, et rien ne peut y résister. Je pourrais vous donner de nombreux exemples. Je vous donnerai un fait simple qui vous prouvera que l'on ne peut pas résister à la classe ouvrière et qu'il faut lui accorder ses revendications.

J'ai vécu les grèves des sardinières de Douarnenez. Les ouvrières sardinières luttaient pour 50 centimes d'augmentation par jour. Vous connaissez leurs croyances religieuses que je respecte. Eh bien ! en pleine grève, le curé de la ville de Douarnenez avait refusé de confesser les grévistes.

Alors, pour la première fois de leur vie, ces catholiques fervents, qui font partie de la grande famille des pêcheurs bretons, ont embarqué en mer sans recevoir la bénédiction.

Voilà un exemple qui devrait vous donner à réfléchir et si j'apporte ces faits à la tribune du Conseil de la République, c'est pour vous montrer que le profit est impitoyable, qu'il faut le contraindre, l'obliger à se plier aux exigences sociales et économiques. Sans les durs combats de la classe ouvrière, les travailleurs seraient soumis aux longues journées de travail, malgré le développement du machinisme.

Il a fallu plus de cinquante années de lutte pour que les ouvriers obtiennent en France l'application du salaire égal à travail égal et, je dois le dire en passant, c'est encore un ministre socialiste, M. Parodi, qui, après la libération, s'est opposé à l'application de ce principe. Nous avons pu faire aboutir cette loi avec un ministre communiste, M. Ambroise Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la preuve que tout s'obtient par l'action et par l'action seulement. C'est d'ailleurs triste à constater. L'ensemble de la classe ouvrière, grévistes et non-grévistes, sait que sans la grève actuelle on ne parlerait même pas du salaire minimum vital à 10.800 francs.

M. Laffargue. Avec les grèves actuelles, on parlera bientôt du minimum vital à 12.000 francs.

Mme Brisset. Monsieur Laffargue, si on devait appliquer intégralement le minimum vital et l'aligner sur le coût de la vie, on s'apercevrait qu'il a déjà, depuis le dépôt des revendications de la C.G.T., augmenté de cinq points et est déjà passé à 12.250 francs.

M. Laffargue. Permettez-moi un mot.

Mme Brisset. Je vous en prie.

M. Laffargue. Vous ne m'avez pas fait tout à l'heure l'honneur d'écouter ma démonstration. Maintenant permettez-moi de vous dire que vous engagez les revendications de telle façon que vous réalisez ce miracle de rendre caduques ces revendications avant de les avoir réalisées.

Mme Brisset. Je vois que M. Mauvais n'a pas réussi à vous convaincre et je suis obligée de recommencer sa démonstration.

M. Mauvais. Vous n'avez pas la prétention de convaincre M. Laffargue.

M. Laffargue. Et pourtant vous y avez mis le temps. (*Sourires.*)

Mme Brisset. Le contre-projet que nous avons déposé dit ceci : « Aucune disposition ne pourra être prise pour entraver les libertés syndicales et le droit de grève. Aucune sanction, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être prise pour réprimer les faits de grève. Aucune poursuite ne pourra être exercée, aucune mesure d'amendes ou d'emprisonnement ne pourra être prononcée contre les travailleurs en grève. »

Nous avons déposé ce contre-projet pour deux raisons. D'abord, pour réaffirmer le droit de grève inscrit dans la Constitution ; ensuite, parce que nous pensons que les ouvriers en grève doivent trouver tout notre appui pour poursuivre librement leur lutte jusqu'à complète satisfaction.

M. Hauriou, au nom du groupe socialiste, a parlé d'abord le problème au fond. Pour les élus socialistes, le problème de fond, c'est la discussion juridique et académique sur un texte baptisé « protection de la liberté du travail ».

Pour nous, le problème de fond, c'est de vivre la réalité des faits.

Il y a actuellement en France des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui ont abandonné la mine, le chantier, l'aiguille ou le métier à tisser. Ils ont quitté le travail et se sont mis en grève dans la période la plus dure de l'année. Pensez-vous que ces centaines de milliers d'hommes et de femmes, de papas et de mamans, ont agi d'un cœur léger ?

La grève n'est pas une chose simple, elle a des conséquences terribles dans les foyers ouvriers. Il y a à Marseille des travailleurs qui ne mangent qu'une soupe par jour depuis vingt-cinq jours. Il y a des enfants qui meurent de faim, et les agressions sauvages dont ont été le théâtre plusieurs de nos grandes villes n'ont d'autre cause que les manifestations d'ouvriers et de mères de famille qui réclament aux municipalités des aliments pour leurs enfants.

M. Vanrullen. Vous les empêchez d'arriver.

M. Alain Poher. Laissez arriver le ravitaillement !

Mme Brisset. Les cheminots assurent le ravitaillement.

M. Vanrullen. Et les dockers de Marseille ?

Mme Brisset. On n'a pas permis, à Marseille, que les dockers déchargent des bateaux de denrées périssables.

Je le répète, les manifestations d'ouvriers tendent à obtenir des municipalités des aliments pour les enfants.

Malheureusement, grâce à vous, messieurs les socialistes, les grandes municipalités sont aux mains du R.P.F. et elles comptent bien que la faim viendra à bout des grands mouvements de grève et que les ouvriers, matés, recevront une belle leçon qui leur donnera à réfléchir pour l'avenir.

Voici une information qui témoigne de la grande misère des masses. A Saint-Denis, deux cents charbonniers reprennent le travail. Ils n'avaient pas mangé depuis deux jours. On leur apporte un repas venant de la solidarité ; immédiatement, ils cessent le travail. Le fait de Saint-Denis n'est pas isolé ; il montre la situation tragique et misérable de la classe ouvrière. Si les travailleurs de ce

pays ont engagé une fois de plus le combat, c'est qu'ils y sont poussés par les dures conditions de l'existence.

Lorsque j'invitais ce matin M. Hauriou à venir avec ses textes juridiques dans le Nord et le Pas-de-Calais, c'était pour qu'il comprenne que, dans la période actuelle, la classe ouvrière n'a pas besoin d'une loi d'exception. Les lois scélérates, les coups de feu, les mitraillettes et les matraques ne lui apportent aucune solution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces mesures criminelles soulèvent la colère et l'indignation.

M. Vilhet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Brisset. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Vilhet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vilhet. Je me permets de vous interrompre pour donner un exemple des violences exercées contre les grévistes et auxquelles vous faites allusion.

Je voudrais dire quelques mots sur le drame de Valence.

Je suis resté étonné tout à l'heure après avoir entendu M. Moutet, et si j'ai attendu pour intervenir, c'est que j'aurais aimé qu'il fût là.

M. Vanrullen. Vous avez attendu qu'il soit parti !

M. Vilhet. Je suis resté étonné, dis-je, ...

M. Vanrullen. Etonnement à retardement !

M. Vilhet. ... en entendant M. Moutet attaquer M. Michel, député de la Drôme et son collègue au conseil général de ce département.

M. Michel n'a pas fait comme M. Moutet, qui a craint le verdict des électeurs de son département et qui a préféré se faire élire conseiller de la République au Soudan, par 27 voix sur 30 électeurs.

Voix nombreuses. Au sujet !

M. Alain Poher. Où est le rapport avec les lois scélérates ?

M. Vilhet. Nous, communistes, nous estimons que le député Michel était à sa place à la tête de la classe ouvrière de son département.

Que s'est-il passé à Valence ? Les policiers de M. Jules Moch ont assassiné deux de nos compatriotes. On annonce aujourd'hui qu'un troisième est mort des suites de ses blessures. Ces trois honnêtes travailleurs ne demandaient que la possibilité de donner du pain à leurs petits enfants.

M. Jules Moch, il ne faut pas l'oublier, a été élu député socialiste dans son département avant la guerre. Peut-être ces trois victimes avaient-elles même voté pour lui. Si les électeurs de la Drôme avaient élu le député Moch pour les représenter à la Chambre des députés, ce n'était pas pour qu'il commande à des policiers de les matraquer. Peut-être est-ce sa façon à lui de remercier ses électeurs.

Nous exprimons notre indignation au nom de nos compatriotes de la Drôme et nous présentons nos condoléances aux victimes des sbires de M. Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Qu'est-ce que le fait, honorable d'ailleurs, que je sois l'élu blanc du collège noir du Soudan vient faire dans ce débat ?

J'ai été régulièrement élu député de la Drôme à l'Assemblée nationale pour cinq ans. A la demande des électeurs du Soudan, qui prétendaient que mon élection

personnifierait là-bas l'Union française, j'ai accepté. Je crois être le seul à avoir abandonné l'Assemblée nationale pour venir siéger ici comme élu des populations des territoires d'outre-mer. Je pense qu'il n'y a là rien que d'honorable et de légitime et n'a rien à voir dans ce débat. J'avais un mandat que j'aurais certainement gardé longtemps, plus longtemps sans doute que celui de notre collègue qui vient d'être par deux fois battu dans son département.

Mais mon cas est de peu d'intérêt par rapport aux tristes événements de Valence. Il s'agit de déplorer ces événements qui ont fait des victimes.

Qui donc, ici, ne se joindrait pas à tous ceux qui, vraiment, regrettent ces conflits ou malheureusement il y a des morts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Mais je veux faire remarquer que, lorsque la gare de Valence a été occupée par les cheminots, une poignée d'agents de police a suffi à les faire évacuer sans aucun incident. Les incidents graves n'ont commencé que lorsque, à la faveur d'une réunion publique préalable, on a ramassé toutes les troupes de choc du parti communiste et on les a lancées à l'assaut de la gare et contre cette petite troupe d'agents de police qui l'occupait.

C'est à ce moment, et avec la violence des arguments qui ont été employés par les assaillants, que des coups de feu ont été tirés.

Nous ne pouvons approuver le fait que des hommes de police aient été amenés à transgresser des ordres qui leur avaient été donnés. Mais notre devoir était de comprendre que lorsque cette police a dû céder devant une force très supérieure en nombre, que plusieurs ont été atteints de fractures du crâne, qu'on se précipitait sur les agents isolés de lourdes barres de fer à la main pour leur défoncer le thorax, certains aient cru leur vie menacée et aient utilisé leurs armes. Encore une fois, je n'approuve pas. Je m'efforce de comprendre en pensant que la responsabilité pèse sur ceux qui ont conduit l'assaut. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. Madame Brisset, voulez-vous continuer à défendre votre contre-projet ?

Mme Brisset. Les travailleurs sont en grève parce qu'ils ne peuvent plus vivre !

Sur divers bancs. Aux voix ! aux voix !

Mme Brisset. J'ai un contre-projet, je le défendrai. (*Interruptions.*)

Mme le président. Laissez parler Mme Brisset.

Mme Brisset. Vous conviendrez tout de même que, lorsqu'on discute une loi sur le droit de grève... (*Nouvelles interruptions.*)

M. Moutet vient de répéter ce qu'il a dit il y a deux heures, je fais la même chose. (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre.*)

Mme le président. Laissez parler l'orateur si vous êtes pressés d'en finir !

Mme Brisset. Mais tout de même, lorsqu'on discute une loi sur le droit de grève, il faut bien parler des grèves et de leurs causes. Il faut bien trouver les responsables !

Je répète que le salaire suffit à peine à l'achat des denrées les plus essentielles à la subsistance, que l'ouvrier ne peut plus réparer ses forces pour reprendre le travail du lendemain, que les prix montent, que le ravitaillement est de plus en plus défectueux. (*Au centre: d'accord!*)

Si vous êtes d'accord avec moi jusqu'au bout, cela sera très bien. Vous voterez mon contre-projet.

Alors, l'ouvrier ne comprend pas qu'après avoir fourni un effort considérable au lendemain de la libération, sa situation ne soit pas améliorée, et il est fort probable que si M. Laffargue n'avait apporté une appréciation sur les salaires et les prix, je me serais dispensée d'une autre démonstration.

Mais je veux lui dire que nous avons tout fait dans le pays pour contribuer à la renaissance de notre économie. Nous avons même été accusés de freiner les grèves, et c'est l'*Epoque* et l'*Aurore* qui nous en accusaient.

Nous avons tout fait pour contribuer à la baisse des prix ; nous avons appelé les ouvriers à la production, le relèvement de notre pays ne pouvant se faire que dans le développement de la production.

Au centre. D'accord.

Mme Brisset. Nous avons été entendus et écoutés.

Les métallurgistes, les cheminots, les mineurs ont fait des heures supplémentaires. On a refait les ponts et les routes, les chemins de fer ont été remis en marche. Mais j'indique qu'à cette époque, le salaire de l'ensemble des ouvriers avait été augmenté, sauf celui des cheminots.

Les ouvriers nous ont entendus et écoutés, et nous sommes arrivés à un moment où la production a permis de voir de tout dans les magasins.

Au centre. Ce n'est pas vrai !

Mme Brisset. Il y a, par exemple, des vêtements de laine, des chaussures de cuir ; et l'on nous a indiqué il n'y a pas bien longtemps qu'en ce qui concerne le ravitaillement, le cheptel est équivalent à celui d'avant guerre.

Voix nombreuses. La vache polonaise !

M. Poher. Quel est le rapport avec le contre-projet.

Voix nombreuses. Au sujet ! Aux voix !

Mme Brisset. Je viens au sujet. Il y a un rapport avec le contre-projet.

Le drame, c'est qu'il y a de tout, mais qu'on ne peut rien acheter parce les prix sont trop élevés.

Nous avons tout fait pour juguler la spéculation et détecter les stocks. Des femmes ont été arrêtées sur les marchés parce qu'elles demandaient la baisse des prix.

Des manifestations ont eu lieu. Aux Halles et à la Villette, nous avons détecté les fraudes.

Celle qui vous parle vient d'être traduite en correctionnelle, il y a trois semaines, pour avoir dénoncé des stocks clandestins.

Une grande partie des industriels préfèrent avoir des stocks de matières premières et de marchandises, plutôt que d'avoir des billets Schuman dans leurs coffres-forts.

Mais la baisse des prix et l'équilibre des prix et des salaires forment un tout. Il faut en rechercher les causes et savoir pourquoi l'on ne parvient pas à réaliser cet équilibre.

Plusieurs voix au centre. Ce n'est pas le contre-projet.

M. Buffet. Ce n'est pas la conjuration d'Amboise, mais c'est la conjuration féminine ! (*Rires au centre.*)

Mme le président. Concluez, madame Brisset, je vous en prie.

Mme Brisset. Nous avons tout fait pour assurer l'équilibre des prix et des salaires. La confédération générale du travail a discuté directement avec le conseil national du patronat français. Des accords ont surgi de ces conversations, accords qui prévoyaient la réorganisation du contrôle

des prix et tout un système permettant une nouvelle répartition de la production à la consommation.

Le Gouvernement a torpillé ces accords. (*Protestations sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il a pris lui-même l'initiative d'une hausse de tous les prix des produits industriels. Personne ne pourra le démentir. Je pourrai vous apporter l'*Officiel des Prix*.

Vous verriez que l'ensemble des vêtements pour hommes a subi une augmentation de 49 p. 100, alors que les salaires n'ont été augmentés que de 11 p. 100.

Vous trouverez dans le *Bulletin des Prix*, les mêmes dispositions prises pour les machines agricoles, pour l'automobile, etc.

Nous avons tout fait pour que les salaires des ouvriers ne soient pas des salaires fondants.

Le pouvoir d'achat des masses n'a jamais cessé de se dévaloriser et les écarts des salaires et des prix se sont toujours accrus.

M. Vanrullen. Sabotage et droit de grève!

Mme Brisset. Vous n'êtes pas des naïfs en matière économique, et vous savez très bien, lorsque vous parlez du cycle infernal, que cette théorie est absolument fautive. Les prix ne sont pas seulement accrochés aux salaires, mais également aux profits.

Et, M. Mauvais vous en fait la démonstration.

M. Vanrullen. Inutile de la recommencer!

Mme Brisset. Je ne la reprendrai pas dans le détail, mais je maintiens qu'il était possible en France de prélever sur le revenu national une part un peu plus élevée pour la répartir sur le travail.

Mais il y a aussi d'autres causes de la dévalorisation du pouvoir d'achat. La classe ouvrière, comme toujours, est accusée et victime de la situation. Elle est accusée d'être responsable de la hausse des prix par l'augmentation des salaires, mais est la victime parce qu'elle subit la vie chère et la hausse des prix, si elle fait la grève à l'heure actuelle c'est pour obtenir un salaire minimum vital et la garantie de son pouvoir d'achat.

Or, l'équilibre des salaires et des prix ne peut se déterminer qu'en fonction de la situation financière du pays, mais également une fiscalité antidémocratique qui fait peser sur la classe ouvrière des charges beaucoup trop lourdes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers français payent l'impôt cédaire en même temps qu'ils touchent leur paye.

M. Vanrullen. Quel est le rapport avec le projet?

Mme Brisset. Tout ceci se rapporte aux causes de la grève et à la dévalorisation des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Savez-vous que les ouvriers payent plus d'un mois de salaire par année d'impôts?... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre. Aux voix!

Mme le président. Vous retardez la conclusion du contre-projet de Mme Brisset.

Mme Brisset. La conclusion de la situation tient en quelques mots: montée croissante du coût de la vie, salaires qui perdent leur pouvoir d'achat. Faut-il mourir de faim en attendant une stabilité qui ne vient pas?

Savez-vous pourquoi les ouvriers poursuivent la lutte?

Ils la poursuivent, non seulement pour leur salaire minimum vital, mais pour

avoir la garantie que dans trois mois, ils ne seront pas obligés de recommencer un mouvement de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si le Gouvernement s'était engagé à poursuivre une politique en faveur de la baisse des prix et de la revalorisation des salaires, il aurait accepté les propositions essentielles de la C. G. T.

A droite. Mettez-vous en grève et que ce soit tout!

Mme Brisset. L'examen trimestriel des salaires et des prix a été repoussé par le Gouvernement. Nous, nous estimons que cette révision automatique est le seul moyen qui puisse juguler la spéculation et la hausse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le Gouvernement parle du blocage des salaires jusqu'au 1^{er} juin. Il y a, là encore, comme dans le projet qui vous est soumis, une injustice flagrante.

On parle de bloquer les salaires, on parle de la limitation des salaires, mais il n'y a pas une loi, en France, qui limite les profits. Il n'y a pas une loi en France qui limite la spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Interruptions sur les autres bancs.*)

Mme le président. Voulez-vous laissez parler l'orateur, s'il vous plaît? Plus vous l'empêcherez de parler, plus ce sera long! La parole est à Mme Brisset.

Mme Brisset. On essaie de dénaturer le caractère de la grève. M. Henri Barré disait tout à l'heure, ou tout au moins, hier soir, ce que cache la grève.

La grève ne cache rien de mystérieux. La grève, c'est la misère des masses. Les ouvriers qui réclament 10.800 francs et la révision trimestrielle des salaires et des prix n'en font pas une grève politique. Grève communiste dans laquelle Jouhaux et Bouzanne prennent position contre vos lois scélérates.

J'ai ici et on vous a déjà donné ici une interview de M. Saillant, qui n'a pourtant pas la carte du parti communiste dans sa poche — et qui a signé la résolution de *Force ouvrière*, au dernier comité national — un discours prononcé à Cherbourg dans lequel il a dit:

« Le premier devoir d'un militant quand les travailleurs sont en lutte, c'est de les soutenir dans cette lutte, même s'ils ont commis une erreur (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et ce n'est pas le cas. En ne le faisant pas, il se rend complice des ennemis des travailleurs. »

Ce que l'on veut, c'est briser la C. G. T.; cette volonté déterminée de briser la C. G. T. française vient de l'extérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On sait que la C. G. T. est l'un des bastions essentiels de la F. S. M. dont le capitalisme veut absolument se défaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenez-en de la graine, messieurs les socialistes, c'est M. Saillant qui parle. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Tout diviseur de la classe ouvrière me trouvera en face de lui dans une lutte sans merci. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Grève communiste à Orléans, où c'est un militant de *Force ouvrière* qui est secrétaire du comité central de grève, et c'est *le Monde*, un journal qui est une bonne référence, un journal qui est bien renseigné, qui parle de grèves générales lancées par Moscou (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Si on parle de grèves, je pourrais vous donner des exemples sur les grèves politiques.

Quand les femmes du peuple réclamaient le boulanger, la boulangère et le

petit mitron, elles étaient encore sans doute pour la royauté mais elles voulaient du pain.

J'en arrive à ce que *le Monde* dit de la grève générale: « Là où les patrons accordent les revendications, il n'y a pas de grève. Là où les ouvriers en grève obtiennent satisfaction, ils reprennent le travail. Et c'est tellement vrai que les 250.000 employés de commerce sont restés au travail après un vote de principe de la grève parce qu'ils ont obtenu satisfaction. »

La grève politique est un mensonge et si le Gouvernement donnait satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs ceux-ci reprendraient immédiatement le travail (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) mais il faut bien dire que si la grève a un caractère politique, c'est le Gouvernement qui le lui donne.

J'ai en mains l'étude de la commission du plan national. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je vous en épargne la lecture, mais ce bilan indique que la réduction du revenu national dépasse dans une semaine ce que coûterait la satisfaction des revendications, soit 12 milliards.

Voici quelques chiffres sur les pertes: L'énergie et les houillères font perdre chaque jour 4 p. 100 au revenu national, les transports, S. N. C. F. et P. T. T. 12 p. 100, les matières premières 8 p. 100, le tout se chiffre par une perte de 47 p. 100.

A droite. Et vous en êtes contents!

Mme Brisset. Non, mais c'est la démonstration que la grève coûte au pays plus cher que les revendications des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci prouve que le Gouvernement a la ferme volonté politique de désarmer la classe ouvrière. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le caractère politique de la grève, c'est vous qui le donnez.

Vous aurez beau faire et beau dire, les coups de fusil n'empêcheront pas la classe ouvrière de gagner la bataille engagée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais encore vous dire quelque chose qui a trait au projet de loi.

C'est une loi qui doit réprimer le sabotage.

Savez-vous que, à la centrale de Gennevilliers...

M. Laffargue. Vous n'avez pas honte d'imposer aux femmes un travail forcé semblable!

Mme le président. Mme Brisset, veuillez continuer, s'il vous plaît.

Mme Brisset. A la centrale de Gennevilliers, les cadres refusent de donner des ordres aux marins qui ne connaissent pas le maniement du matériel. Résultat: quatre chaudières ont éclaté. Cela c'est du sabotage. Et qui l'organise? Le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le droit de grève ne doit subir aucune atteinte. Dans les conventions collectives, les ouvriers réclament le libre exercice du droit d'association pour les salariés, qui comprend tous les actes syndicaux qui en découlent et en particulier le droit de grève, limité ou non, partiel ou total.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. Madame Brisset, autorisez-vous M. Boivin-Champeaux à vous interrompre?

Mme Brisset. Non. Je ne l'autorise pas.

Mme le président. Mme Brisset n'autorise pas M. Boivin-Champeaux à l'interrompre.

Madame Brisset, veuillez continuer. Je vous demanderai toutefois de bien vouloir accélérer le rythme de votre intervention.

Mme Brisset. Je vais essayer d'accélérer, madame le président.

Je répète que les ouvriers réclament dans les conventions collectives qu'aucune sanction ne puisse être prise par les employeurs contre les salariés ayant participé à des grèves ou à des manifestations syndicales.

J'indique que le contre projet qui vous est présenté demande qu'aucune sanction ne soit prise contre les ouvriers en grève...

M. Boudet. Contre les saboteurs seulement!

Mme Brisset. Je présente notre contre projet à vos suffrages. Nous verrons quels sont ceux qui sont venus parler pour le *Journal officiel*...

A droite. C'est vous!

Mme Brisset ... et quels sont ceux qui vont le voter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Au nom de la commission, je ne ferai aucun discours pour le *Journal officiel*. Je me contenterai de dire qu'il est dans la ligne des débats qui se sont instaurés devant la commission de repousser le contreprojet soumis à nos suffrages. Reprenant le langage juridique qui plait tant à nos collègues communistes, je dirai que cela ne peut pas faire l'ombre d'une difficulté. (*Sourires.*)

Mme le président. Le contreprojet est-il maintenu?

Mme Brisset. Oui! madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux pour un rappel au règlement.

M. Boivin-Champeaux. On peut lire, à l'article 42 du règlement, les lignes suivantes: « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, le président doit consulter le Conseil pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. »

Je dois dire que nous avons mis toute la complaisance possible à écouter les orateurs qui se sont succédés; mais les meilleures choses ne doivent-elles pas avoir une fin? (*Très bien! très bien!*) C'est pourquoi nous demandons très respectueusement à Mme le président de vouloir bien faire appliquer le règlement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur le contreprojet présenté par Mme Brisset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants:.....	301
Majorité absolue:.....	151
Pour l'adoption:....	88
Contre:.....	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — L'application des dispositions des articles 414 et 415 du code pénal, en tant qu'elles sont relatives au libre

exercice du travail, est provisoirement suspendue jusqu'à la date prévue à l'article 3 ci-après.

« Aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée de manière à empêcher, entraver ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève ».

La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, mes explications seront extrêmement brèves.

Vous connaissez maintenant cet article 1^{er}, qui se compose de deux alinéas; le premier alinéa évite toutes difficultés d'interprétation, puisqu'il y est dit que l'article 414 du code pénal est suspendu pendant la durée d'application de la loi nouvelle.

Le deuxième alinéa était un alinéa supplémentaire qui aurait pu être évité. Je reconnais cependant qu'il avertit les tribunaux qui seront chargés de l'application de la loi qu'ils ont à respecter la Constitution. Ce rappel était utile, il a l'avantage de donner toutes garanties, même aux adversaires de la loi.

Ce dernier paragraphe proclame à nouveau le droit de grève; or, la liberté de grève, comme toutes les libertés, ne peut être organisée que lorsqu'elle est réglementée. Ainsi, nous bénéficions notamment de la liberté de la presse parce qu'elle est réglementée.

Il est incontestable que la réglementation du droit de grève s'impose et je crois savoir que l'Assemblée nationale est saisie d'un projet à cet effet. Nous pourrions exprimer le désir que ce projet vienne rapidement en discussion. En effet, le débat auquel nous venons d'assister démontre la nécessité de cette réglementation, spécialement pour ce qui concerne les services publics et surtout les services hospitaliers.

M. Georges Pernot, vice-président de la commission. Voulez-vous me permettre de poser une question, au nom de la commission? Etes-vous d'accord sur l'article 1^{er}?

M. Pialoux. Je suis d'accord avec ses conclusions.

J'ai tenu à exposer qu'il est inadmissible que, sous prétexte de respecter le droit de grève, des infirmiers puissent abandonner leurs malades et les laisser mourir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, qui-conque, à l'aide de menaces, violences, voies de fait ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail et porté atteinte ou tenté de porter atteinte au libre exercice du travail. »

Je suis saisi sur cet article de six amendements.

Le premier, présenté par M. Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, présenté par M. David et les membres du groupe communiste

et apparentés, tend à compléter l'article 2 par un second alinéa ainsi conçu:

« Les mesures énoncées plus haut ne pourront être prises lorsque l'organisation syndicale aura décidé la grève. »

D'autre part, il y a quatre autres amendements qui me sont annoncés à l'instant, mais dont je n'ai pas encore le texte.

Mais je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Bosson, Roubert, Charles Brune, Duchet, Mme Devaud, au nom de leurs groupes, et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République décide le rejet en bloc et sans débat de tous les amendements. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la motion préjudicielle?

M. Marrane. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je demande au Conseil de la République de repousser la motion préjudicielle car, si elle était adoptée, ce serait une nouvelle violation du règlement, ce qui ne s'est pas produit à l'Assemblée nationale.

L'article 55 du règlement établit que lorsqu'il y a un projet devant l'Assemblée, chaque article doit être discuté et que les amendements doivent l'être successivement.

Ce qu'on nous propose est donc une violation du règlement et constitue un acte de brutalité vis-à-vis de la minorité.

Si vous votez cette motion préjudicielle, vous aurez fait une fois de plus la démonstration que vous voulez vous opposer à la discussion et imposer votre décision parce que vous êtes la majorité.

En tout cas, vous aurez accompli une fois de plus un acte antidémocratique contre lequel nous protestons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous vous souvenez qu'il y a eu un long débat la première fois qu'une motion préjudicielle a été présentée. C'est M. Pernot, je crois, qui est monté à la tribune; il a expliqué qu'une motion préjudicielle était recevable.

Les motions préjudicielles sont d'ailleurs recevables en vertu de l'article 45 du règlement dont nous avons beaucoup parlé depuis huit jours. Par conséquent, il n'y a aucune violation du règlement.

M. Marrane. L'article 55 du règlement s'exprime en ces termes:

« ... la discussion continue et elle porte successivement sur chaque article et sur les amendements qui s'y rattachent.

« Après le vote de tous les articles, il est procédé au vote sur l'ensemble. »

Par conséquent, si vous ne permettez pas la discussion des amendements, vous violez le règlement.

M. le président. Nullement! Car il y a un article 45 du règlement qui permet de présenter une motion préjudicielle. Or, rien n'empêche le dépôt d'une motion préjudicielle tendant au rejet d'amendements.

Ne recommandons pas la discussion de la dernière fois. La question a été débattue dans tous les sens. Vous connaissez les arguments « pour » et les arguments « contre ».

Je vais consulter le Conseil. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Vittori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Je voudrais faire observer que, lorsqu'a été discutée à la Constituante la nationalisation des houillères, on a pré-

senté des centaines d'amendements; mais lorsqu'il s'agit de défendre le droit de grève, on repousse le droit qu'a cette Assemblée de discuter les amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle tendant, je le répète, au rejet en bloc de tous les amendements.

M. Marrane. Je dépose une demande de scrutin; il faut que chacun prenne ses responsabilités et que l'on sache quels sont les conseillers qui violent le règlement.

M. le président. Non! on saura que le Conseil de la République ne viole pas son règlement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert
(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	213
Contre	88

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2?...

M. Marrane. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, l'article 2 constitue une aggravation très sérieuse de l'article 414 du code pénal, et les avocats qui connaissent bien ces questions ont rédigé une protestation dont je crois qu'il est utile de donner connaissance à l'Assemblée.

Au centre. M. Willard l'a déjà lue.

M. Marrane. Je dois cependant ajouter un argument que M. Willard n'a pas apporté, c'est que la comparaison du 2^e alinéa de l'article 3 et des lois sur la presse, lois scélérates de 1893 et 1894, montre que le texte actuel crée un délit d'opinion nouveau.

En effet, l'article 23 de la loi sur la presse du 26 juillet 1880 ne réprime la provocation de délits visés par cette loi que lorsque la provocation a été suivie d'effet. Ici, dans l'article 2, la provocation est frappée lorsqu'il s'agit d'une tentative. (Rires.)

M. Eordeneuve. Une tentative. (Nouveaux rires.)

M. Marrane. Mais il s'agit d'un délit et non d'un crime. L'article 3, troisième alinéa, ancien alinéa 4, « punit la provocation lorsque l'acte, c'est-à-dire non seulement le sabotage mais la simple entrave à la liberté du travail, a été commise ou tentée ».

Il s'agit donc d'un délit nouveau.

A droite. C'est l'article 3.

M. Marrane. Non! le mot « tenté » est dans l'article 2.

Il s'agit donc bien d'un délit nouveau: provocation à la tentative d'un délit qui n'était pas prévu.

M. Carcassonne. Vous parlez sur l'article 3.

M. le président. Nous sommes à l'article 2.

M. Marrane. Alors, je vais lire l'article 2.

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 500.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de

menaces, violences, voies de fait ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail et porté atteinte ou tenté de porter atteinte... »

Mes observations portent précisément sur cette formule de la tentative. Il s'agit bien d'un délit nouveau, la provocation de tentative d'un délit qui n'était pas prévu, même par les lois sur la presse de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre une observation?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le garde des sceaux. Je veux simplement rectifier une erreur. Je le fais sous le contrôle de votre ami, M. Willard.

Vous venez de commettre une erreur. L'article 414 ancien prévoyait bien la répression « contre quiconque aura amené ou même tenté d'amener ou de maintenir... »

La tentative était donc déjà punie par l'article 414.

M. Marrane. Pour un crime et non pour un délit!

M. le garde des sceaux. Pour entrave à la liberté du travail, c'est-à-dire pour un délit. Là encore, vous commettez une erreur juridique!

M. Laffargue. Il n'y comprend rien!

M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice. Monsieur Marrane veut-il m'autoriser à l'interrompre?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le vice-président de la commission de la justice. Il s'agit de dissiper une équivoque qui vient de se produire. M. Marrane confond en réalité l'article 2 et l'article 3. En ce qui concerne l'article 2 il n'y a en réalité aucune modification relativement à la tentative.

Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur au début de ces débats, les deux seules modifications apportées à l'article 414 par l'article 2 du projet qui nous est soumis, se résument en une aggravation de la pénalité et en une suppression du mot « concerté ». En dehors de cela, il n'y a aucune modification, c'est le même texte mot pour mot.

En ce qui concerne l'article 3, qui n'est pas en discussion en ce moment, vous avez fait observer, non sans raison, qu'il y a une modification apportée à l'article 23 de la loi sur la presse, mais c'est à propos de l'article 3 qu'il serait préférable d'en parler.

M. Marrane. J'attire quand même l'attention de l'Assemblée sur ce fait que l'article 2 constitue une aggravation considérable des peines.

M. Laffargue. Monsieur Marrane, il y a un juriste qui vous demande la parole. (Rires.)

M. Vittori. Je demande le renvoi de cet article à la commission.

M. Marrane. Cette question étant à mettre au point avec les juristes, j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce fait que l'article 2 comporte une aggravation très importante des peines prévues et que, dans certains cas, lorsqu'il y a récidive, les inculpés pourront être frappés de dix années de prison.

Permettez-moi de souligner que si vous votez ce texte, vous vous montrerez, une fois de plus, beaucoup plus sévères pour les travailleurs que vous ne l'avez été pour les traîtres. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je vais vous donner quelques informations.

La Haute Cour de justice avait à juger 105 accusés, ministres et hauts fonctionnaires de Vichy. 61 seulement ont été jugés, plus de trois ans après la Libération, alors qu'en une seule audience du tribunal correctionnel, on a jugé et condamné 107 grévistes.

65 accusés de la Haute Cour, sur 105, sont en liberté. Parmi eux, 25 ont bénéficié d'un non-lieu. Neuf ont été condamnés à l'indignité nationale seulement. Parmi les neuf condamnés à la prison, cinq sont déjà en liberté et sur les huit condamnés à mort, cinq ont été graciés. (Mouvements d'impatience sur de nombreux bancs.)

Cela vous gêne que je répète ces choses? Vous voulez être d'une sévérité impitoyable vis-à-vis des travailleurs et d'une indulgence coupable pour les traîtres et les collaborateurs!

Sur les 44 qui n'ont pas été jugés, 17 sont en liberté provisoire et 10 sont en fuite.

Voici quelques exemples. Ont bénéficié d'ordonnances de non-lieu: de la Porte du Teil, commissaire général aux chantiers de la jeunesse; Lamirand, führer de la jeunesse pendant plusieurs années; Prouvost, ministre de l'information de Vichy et directeur de Paris-Soir, collaborateur; du Paty de Clam, successeur de Darquier de Pellepoix, haut-commissaire aux questions juives jusqu'à la Libération; Carcopino, ministre de l'éducation nationale...

Au centre. Cela n'a aucun rapport avec le débat!

M. Marrane. Je veux montrer qu'on a été d'une indulgence excessive avec ceux qui ont trahi la France et qui ont la responsabilité d'avoir livré des patriotes. Et vous voulez, aujourd'hui, être plus sévères à l'égard des ouvriers qui défendent leur droit à la vie que vous ne l'avez été avec ceux qui ont trahi la France! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je continue:

Weygand, principal promoteur de l'armistice avec Pétain;

Lehideux, qui vendit l'industrie de l'automobile française aux Allemands, ancien ministre de la production industrielle;

Boisson, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, qui fit tirer sur les Alliés et sur les troupes françaises libres à Dakar...

Robert Schuman, ancien sous-secrétaire d'Etat de Pétain aux réfugiés, etc. etc. (Protestations sur de nombreux bancs.)

Les accusés suivants s'en sont tous tirés avec des peines d'indignité nationale.

M. le président. Il me paraît inutile de poursuivre la lecture de cette liste.

A l'extrême gauche. Cela vous gêne!

M. le président. Cela ne gêne personne, mais M. Marrane a exprimé son idée. S'il fallait donner la liste de tous ceux qui paraissent devant la Haute Cour, il y en aurait pour trois heures!

Continuez votre argumentation, je vous prie, nous sommes fixés.

M. Marrane. J'ai la parole, je n'ai besoin des conseils de personne pour diriger mon intervention.

M. le président. Mais, moi, je dirige le débat!

M. Marrane. Je poursuis ma lecture:

Berthelot, secrétaire d'Etat aux communications, qui dirigea la répression contre les cheminots patriotes et serait actuellement en mission officielle en Amérique pour le compte du Gouvernement; Ybarnegaray, ancien ministre de la famille sous Vichy;

Flandin, l'auteur du télégramme de félicitations à Hitler et Mussolini au lendemain de Munich, ancien ministre des affaires étrangères sous Pétain;

Annet, gouverneur général de Madagascar qui fit tirer sur les Alliés;

L'amiral Marquis, préfet maritime de Toulon, responsable du sabotage de la flotte, qui s'en est tiré avec cinq ans de prison et fut libéré aussitôt, tandis que les ouvriers qui sont condamnés à l'heure actuelle par le tribunal correctionnel ne sont pas libérés.

De même l'amiral Robert, gouverneur de la Martinique, libéré le jour même de sa condamnation à dix ans de travaux forcés.

Parmi les collaborateurs économiques, très rares sont ceux qui ont inquiétés.

A droite. Et Thorez ?

M. Faustin Merle. Qu'il se lève, celui qui a insulté Maurice Thorez !

Mme Claeys. Je voudrais ajouter un nom à votre liste, monsieur Marrane.

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Claeys, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Claeys. Je voudrais ajouter à cette liste le nom de Dobbelaere, de la brigade spéciale de Lille, qui m'a torturée, qui a été condamné deux fois à mort, et qui, à deux reprises, a été grâcié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Parmi les collaborateurs économiques très rares sont ceux qui ont été inquiétés :

Leroy-Ladurie, Hendriot, Centure et Jehan, de la banque des Pays-Bas; les dirigeants de la banque Mirabaud, qui cédèrent les mines de Bor aux Allemands.

Voix nombreuses. L'article 42 !

M. le président. Monsieur Marrane vous vous écarterez du sujet et on me demande de vous rappeler l'article 42.

Je vous le rappelle une première fois.

M. Marrane. Je suis dans le sujet.

M. le président. Quand vous lisez cette liste de noms, vous savez bien que vous n'êtes pas dans le sujet, vous êtes assez expérimenté pour le savoir.

M. Marrane. J'ai le droit de dire cela parce que c'est tout de même important. J'ai relu ces jours-ci les débats à la Chambre des députés sur la loi de 1893 et la discussion à la suite de la grève des cheminots de 1910. Ils ont duré cinq séances. Et alors qu'il s'agit, dans cet article 2, d'accabler davantage les travailleurs en lutte pour leur subsistance, vous n'avez même pas la patience d'entendre nos arguments. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Poher. En tout cas, monsieur Marrane, vos prédécesseurs de 1893 et de 1910 ne lisaient pas comme vous le Bottin à la tribune. (*Très bien! très bien!*)

M. Marrane. Je ne lis pas le Bottin. Je donne des chiffres, des dates, et je cite les noms de ceux qui ont bénéficié d'une indulgence coupable, alors qu'en échange vous êtes d'une sévérité abusive à l'égard des travailleurs en lutte pour leur droit à la vie.

C'est contre cela que je proteste. J'estime qu'il est indispensable que je lise, à cette tribune, les noms de ceux qui ont trahi, et je comprends que cela gêne une partie de l'Assemblée. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Alors, si cela ne vous gêne pas, laissez-moi finir, je n'en ai plus que pour quelques instants.

J'ajoute que MM. Schneider du Creusot, de Peyerimhoff des houillères, Gillet du

trust de la rayonne, de Wendel du trust de la sidérurgie, n'ont jamais été inquiétés.

M. de Montalembert. Pardon! monsieur Marrane. Permettez-moi de vous interrompre!

Vous citez M. de Wendel. Je voudrais bien savoir pourquoi celui-ci aurait été inquiété, étant donné que ses usines étaient toutes stoppées par les Allemands.

M. Marrane. Je ne suis pas juge de cette question. Je me suis informé pour savoir quelle avait été la suite donnée en ce qui concerne les personnalités traduites en Haute Cour.

Je vous ai indiqué qu'il y en avait 105. J'ai ajouté que des personnalités marquantes des trusts n'ont jamais été inquiétées.

M. de Montalembert. Je vous demande si M. de Wendel a été traduit en Haute Cour. Je vous mets au défi de prouver ce que vous avancez.

Je me permets d'ajouter que lorsque vous parlez de personnes qui ont été traduites en Haute Cour pour vous élever, ensuite, contre leur grâce ou la réduction de leurs peines, c'est le Président de la République et la commission des grâces que vous mettez en cause. Mais, ce qui est intolérable, c'est que vous ajoutiez aux noms de ceux qui ont été condamnés ou grâciés, ceux qui n'ont jamais été inquiétés pour la simple raison qu'ils n'avaient pas lieu de l'être. C'est honteux de votre part. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je vérifierai. Mais, parmi les magistrats, je citerai Ménégand, juge d'instruction... (*Vives interruptions à droite et au centre.*)

M. Alain Poher. Assez!

M. de Montalembert. Ce que vous faites est honteux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Ne jouez pas les grands drames, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Il n'est pas question de drame. Je dis qu'il est honteux de calomnier les gens ainsi. Je ne vous croyais pas capable de cela. Lorsqu'on constate une erreur de cette importance, on peut douter de l'exactitude de toute votre démonstration. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je dis que M. Ménégand, juge d'instruction, responsable de la mort des patriotes de la rue de Buci, est toujours en fonctions comme président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Chevassu-Périgui, qui présidait une section spéciale à Orléans, condamnant de nombreux patriotes qui furent déportés et fusillés a été tout simplement déplacé à la cour de Paris. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Article 42 du règlement: « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. » Je vous y ai rappelé une fois déjà.

« Si l'orateur, appelé deux fois à la question dans un même discours, continue à s'en écarter, le président doit consulter le Conseil pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. »

Je ne veux pas en arriver là, bien entendu, mais je vous demande, monsieur Marrane, vous qui n'êtes pas un novice dans les Assemblées, de développer votre point de vue sans employer le moyen qui consiste à lire ces listes de noms qui n'ont aucun rapport avec le débat.

M. Marrane. Monsieur le président, je proteste contre votre manque d'impartialité. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Marrane, je vous rappelle à l'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quand je vous lis un article du règlement, vous ne pouvez tout de même pas me taxer de partialité.

M. Marrane. Je ne poursuivrai pas ma lecture, mais j'ai encore ici une liste de 75 noms d'agents de police (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*) qui ont livré des patriotes aux Allemands et qui n'ont pas été condamnés.

Pour justifier le retrait de l'article 2 du projet, je rappelle que M. le ministre socialiste Jules Moch vous a expliqué, ici, que la grève était en pleine liquidation et que, s'il demandait une loi, c'est parce qu'il était convaincu qu'il n'avait pas besoin de l'appliquer. Il a apporté des arguments tendant à établir que la grève était en plein recul. Pour juger de la valeur de ces arguments, voici le journal *Le Monde*, de ce soir. Il est dit dans ce journal: « Pour peu que la grève des mineurs et celle des dockers se prolongent, même les entreprises dont le personnel a la volonté de travailler s'arrêteront les unes après les autres. Les conséquences financières de ce désordre commencent à se manifester. »

C'est la preuve que le Gouvernement a la responsabilité de la situation tragique où se trouve le pays parce qu'il refuse de donner aux travailleurs les satisfactions réclamées par la Confédération générale du travail et qui s'imposent. Personne, ici, n'a osé combattre franchement ces revendications.

Le Gouvernement est donc responsable de la situation et ce n'est pas en votant des articles aggravant les lois contre les travailleurs — alors que, comme je viens de l'établir, on a fait preuve d'une mansuétude extraordinaire à l'égard des traîtres — que vous rétablirez la situation dans le pays. L'article du journal *Le Monde* que je viens de vous lire établit d'une façon formelle que le mouvement de grève gagne chaque jour en puissance, que le Gouvernement devra céder et que les travailleurs auront la victoire et feront aboutir leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

Mme Suzanne Girault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Girault pour expliquer son vote.

Mme Suzanne Girault. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article 2 — je ne vous apprend rien de nouveau — pour les raisons que vous a déjà exposées notre camarade M. Marrane.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur ce fait qu'en matière d'amende, alors que l'article 414 du code pénal prévoyait un maximum de 180.000 francs, le texte proposé le porte à 500.000. Si un ouvrier vient à être frappé d'une peine d'amende et qu'il gagne le minimum vital, qu'il n'a pas encore obtenu, de 10.800 francs par mois, ce qui fait 129.600 francs par an, l'application même du minimum l'obligera à payer plus d'un an de salaires.

Nous voterons contre l'article 2 parce que le texte proposé est très confus. Comme pour beaucoup de textes législatifs, on peut en tirer tout ce qu'on veut: « Sera puni quiconque, à l'aide de menaces, violences, voies de faits ou manœuvres frauduleuses aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir... » Cela peut s'interpréter de façon

très fantaisiste et l'on peut, par mensonge ou calomnie, accuser quelqu'un très facilement de tomber sous le coup de cette loi.

Je dois d'ailleurs dire qu'en matière de mensonges et de calomnies, M. Laffargue à cette tribune a donné le plus bel exemple. (*Exclamations à gauche.*)

Je ne puis, en raison de l'heure, je ne dirai pas tardive, mais matinale, retenir longtemps l'attention de l'Assemblée, mais je pourrais dire à M. Laffargue que j'ai ici un livre, qui n'est pas un livre communiste. L'auteur a compulsé des mémoires écrits par des gens qui n'ont absolument rien de communiste. Je voudrais seulement attirer votre attention sur des choses que vous ne savez peut être pas.

Je veux parler du sort réservé à un grand homme d'Etat américain pour s'être élevé contre les colonies que l'on diffusait à l'époque contre la Russie soviétique. Ce qui est relaté ici n'est pas pris dans des textes communistes. A la fin de chaque chapitre se trouvent des références auxquelles on peut se reporter.

Voici, entre autres choses, ce qu'on y raconte. Un agent spécial américain, M. Buckler, à la demande de M. Wilson, l'homme d'Etat américain, avait eu un entretien confidentiel avec un membre du gouvernement soviétique, M. Maxime Litvinoff.

Dans un rapport en date du 18 janvier 1919, M. Buckler informe le président Wilson que Litvinoff avait déclaré que le gouvernement soviétique désirait ardemment une paix permanente. Ils ont en horreur les préparatifs militaires et les campagnes onéreuses auxquels ils sont contraints après quatre années d'une guerre épuisante, et désirent s'assurer que les Etats-Unis et les Alliés désirent la paix, qui pouvait être facilement négociée. Selon Litvinoff le gouvernement soviétique est disposé à des compromis sur tous les points, y compris la protection des entreprises étrangères existantes, l'accord de nouvelles concessions en Russie et la reconnaissance des dettes russes à l'étranger...

L'attitude conciliante du gouvernement soviétique, déclare M. Buckler, est indubitable. Dans la mesure où la Société des Nations peut empêcher la guerre sans encourager la réaction, elle peut compter sur l'appui du gouvernement soviétique.

Quel a été le sort de Wilson pour s'être dressé contre les plans de domination des puissances internationales? C'était au moment de la conférence de la paix, en février 1919, à Paris. Chacune des puissances alliées — ceci est relaté par M. le major Yardley — avait organisé son propre appareil d'espionnage à la conférence de la paix. Au 4 de la place de la Concorde, à Paris, l'Intelligence service militaire des Etats-Unis installa une section spéciale du code où des officiers hautement qualifiés, des employés soigneusement choisis, travaillaient nuit et jour à intercepter et déchiffrer les messages secrets des autres puissances. Ce service du code était dirigé par le major Yardley, qui a révélé plus tard dans son livre « La chambre noire américaine », comment des rapports de témoins oculaires américains en Europe, décrivaient le véritable état des affaires, étaient délibérément soustraits aux yeux de Wilson...

A droite. Cela n'a aucun rapport avec le sujet.

Mme Yvonne Dumont. On a insulté l'Union soviétique à cette tribune. Admettez qu'on réponde.

Mme Suzanne Cirault. Le major Yardley interceptait fréquemment des messages concernant des complots en vue de saboter la politique du président Wilson. Une fois même, il déchiffra un message d'un caractère encore plus sinistre. Voici ce qu'il dit: « ...Le lecteur pourra apprécier le choc que je reçus lorsque je déchiffrai un télégramme qui nous informait qu'un complot de l'Entente était préparé pour assassiner le président Wilson, soit en lui administrant un poison lent, soit en lui faisant attraper une grippe pernicieuse. Notre informateur, en qui nous avions la plus grande confiance, demandait aux autorités d'avertir le président. Je n'ai aucun moyen de savoir si ce complot était véridique en fait, et, s'il l'était, s'il a réussi, mais ce qui est indéniable, c'est que les premiers signes de maladie du président Wilson se manifestèrent à Paris et qu'il devait mourir bientôt d'une maladie de langueur ».

Quand on lit des révélations comme celle-là, c'est-à-dire quand on constate que la bourgeoisie n'hésite pas, pour réaliser ses plans de domination, à tuer l'un des siens, alors nous ne nous étonnons plus qu'on tue les ouvriers, qu'on leur applique des lois qui les privent de tous leurs droits pour satisfaire les appétits sordides de ceux qui les exploitent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	215
Contre	85

Le Conseil de la République a adopté.

Nous abordons maintenant l'article 3.

J'en donne lecture :

« Ces peines seront portées au double lorsque l'atteinte à la liberté du travail sera accompagnée, de port d'armes, de violation du domicile personnel ou de tout acte de sabotage. Est considéré comme sabotage le fait de, détruire ou détériorer une machine, un outillage, un matériel, une installation ou un véhicule ainsi que tout acte ou abstention mettant en péril la sécurité des personnes.

« Seront punis des mêmes peines ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, auront directement provoqué à commettre les actes prévus et réprimés par l'article 2 ci-dessus et par le présent article lorsque ces actes auront été commis ou tentés.

« La présente loi sera exécutoire sur tout le territoire de la République, à l'exception des départements et territoires d'outre-mer, à compter de sa publication. Elle cessera d'être applicable aux faits commis postérieurement au 29 février 1918. »

La parole est à M. Chaumel.

M. Chaumel. Mes chers collègues, pour des raisons surabondamment expliquées et pour l'amour du bon sens qui, même à cette heure, n'est peut-être pas complètement épuisé chez certains de nos interlocuteurs, nous nous prononçons pour l'adoption pure et simple de cet article. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Victor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. Je m'excuse de ne pas adopter la même méthode que notre collègue M. Chaumel. Je serai bref, mais j'ai certaines choses à dire; et je les dirai.

Tout à l'heure, on a empêché notre camarade Marrane de donner une précision importante sur l'article 3. Je veux commencer par la donner.

La comparaison du deuxième alinéa de l'article 3 et des lois sur la presse — lois scélérates de 1893 et 1894 comprises — prouve que le nouveau texte crée un délit d'opinion nouveau. En effet, l'article 23 de la loi sur la presse (29 juillet 1881) ne réprime la provocation aux délits visés par cette loi que lorsque la provocation a été suivie d'effet. Seule la provocation aux crimes est frappée lorsqu'elle est suivie d'une simple tentative.

Or, ici, il s'agit de délits et non de crimes; et l'article 3, dans son troisième alinéa, punit la provocation lorsque l'acte (c'est-à-dire non seulement le sabotage, mais la simple entrave à la liberté du travail) a été commis ou tenté. Il s'agit donc bien d'un délit nouveau — provocation à la tentative d'un délit — qui n'était pas prévu même par les lois sur la presse, même par les lois scélérates de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes.

Ceci dit, je pense qu'au cours de ces débats les aspects juridiques de la question ont été suffisamment étudiés, avec même, chez certains, une évidente complaisance qui cachait mal le désir de rejeter dans l'ombre l'aspect politique de la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais, quant à moi, penser tout simplement aux réactions d'un citoyen de chez nous qui, avec son simple bon sens, et laissant de côté les arguties juridiques, essaierait de comprendre la valeur et la portée de cet article 3.

Comment ne serait-il pas frappé d'abord par le fait que si l'on prévoit des peines contre « l'atteinte à la liberté du travail accompagnée de port d'arme », la loi n'indique aucune sanction contre ceux qui, les armes à la main, portent atteinte au libre exercice du droit de grève? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que les ouvriers en lutte pour la défense de leurs salaires et de leurs droits tombent sous les coups des matraqueurs et les rafales de mitraillettes, voilà ce dont la loi ne se soucie pas. Les peines et les sanctions, c'est aux compagnies républicaines de sécurité qui refusent de tirer sur le peuple qu'on les réserve, et c'est sur elles qu'on fait s'abattre le châtement.

On nous a dit à maintes reprises, que cette loi ne visait que les saboteurs. Nous sommes obligés de constater qu'elle ne prévoit rien contre les matraqueurs, qui ne sont pourtant que les saboteurs du combat que la classe ouvrière mène pour ses revendications légitimes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur de la commission de la justice nous disait tout à l'heure, qu'il n'existait jusqu'à présent aucune définition du mot « sabotage » et que l'article 3 constituait à ce point de vue une « intéressante innovation juridique ».

« Est considéré comme sabotage », lisons-nous dans le texte, « le fait de détruire ou de détériorer une machine, un outillage, un matériel, une installation ou un véhicule, ainsi que tout acte ou abstention mettant en péril la sécurité des personnes ».

Il est curieux que ce soit justement à propos d'une loi destinée à supprimer, en

fait, le droit de grève que le Gouvernement ait songé à définir le sabotage.

Car enfin, des faits exactement semblables à celui que vise l'article 3 se sont répétés, ces derniers mois, avec une continuité que tous les républicains ont considérée comme alarmante. Des fermes, des machines agricoles, des moissons, des stocks de laine, de coton, des forêts, ont été incendiés. Et aucun doute n'était possible quant aux origines criminelles de ces sinistres.

De semaine en semaine, on a vu se développer le fameux « plan bleu », monté d'abord triomphalement en épingle par le ministre de l'intérieur, ramené peu à peu au rang d'un mauvais roman feuilleton par une propagande intéressée, tombé depuis dans l'oubli, du moins officiel, mais exécuté point par point par les bandes fascistes.

Le Gouvernement s'est-il ému, a-t-il demandé alors le vote d'une loi d'urgence pour la défense de la République, s'est-il servi même des armes que lui donnait le code pénal ? Non !

Il est bien évident qu'à ses yeux l'action des hommes du « plan bleu » n'était pas une action de sabotage. Il est vrai, d'ailleurs, qu'en demandant alors le vote d'un texte général sur le sabotage, le Gouvernement se serait exposé lui-même aux sanctions.

N'est-ce pas du sabotage que de détériorer la machine industrielle française en sacrifiant son industrie aéronautique, son industrie cinématographique à l'Amérique, en pratiquant une politique d'abandon des réparations qui prive la métallurgie française du coke dont elle a besoin. (Applaudissements sur les mêmes bancs), en supprimant les crédits pour la construction des barrages et en compromettant, du même coup, l'équipement hydro-électrique du pays ?

N'est-ce pas du sabotage que de détériorer la machine économique française, en signant, à Genève, des accords qui menacent de ruiner notre industrie et notre agriculture, en soumettant toute la vie économique du pays aux règles étroites d'un dirigisme étriqué, tatillon et le plus souvent inefficace ?

N'est-ce pas du sabotage que de détériorer la machine administrative française en maintenant les fonctionnaires dans une situation telle qu'ils sont obligés de recourir à la grève pour faire aboutir leurs revendications ?

N'est-ce pas du sabotage que de détériorer la machine parlementaire française en empêchant par des tours de passe-passe le libre jeu des institutions démocratiques et en excluant de l'Assemblée nationale ceux qui viennent y faire entendre la voix du peuple ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Poher. Quelle ironie !

M. Victor. Vous savez très bien à quoi je fais allusion, monsieur Poher.

N'est-ce pas du sabotage, enfin, que de détériorer les hommes, simples machines dans un régime capitaliste, et non seulement les hommes, mais aussi leurs femmes, leurs enfants toute une race enfin, en leur refusant les moyens, non seulement de vivre, mais même de subsister ?

En fait, cette loi qui définit le sabotage en juxtaposant « sabotage » et « atteinte à la liberté du travail », laisse à l'abri les vrais saboteurs. Les faits, les circonstances mêmes dans lesquelles ce vote est demandé, montrent clairement que ceux qui veulent cette loi, pleins de mansuétude pour les hommes du plan bleu et les saboteurs de notre renaissance nationale, entendent diriger leurs coups contre les ouvriers en lutte et contre eux seuls.

Rien ne sert de déguiser cette volonté à l'aide de subtiles argumentations juridiques. Le peuple a compris, qui combat déjà pour l'abolition de ces lois scélérates.

D'autres aussi comprennent maintenant, tel ce professeur de philosophie — non communiste, je veux le souligner — qui rejoignit, mardi, les instituteurs en grève, après avoir assisté aux débats de l'Assemblée nationale. Surpris de l'« isolement » des communistes, il a constaté, à la lueur de ces débats, que la vérité était de leur côté, qu'ils en « resplendissaient », suivant ses propres termes, alors que les autres avaient « l'air chafouin et fuyant des gens qui ont mauvaise conscience ». (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cela frappe de jour en jour un nombre sans cesse plus grand de républicains sincèrement attachés à leurs libertés essentielles. C'est avec eux, avec leur approbation, nous en sommes sûrs, unanime, que le groupe communiste dit « non » aux menaces que l'article 3 fait peser sur la classe ouvrière de notre pays et, ce faisant, il a clairement conscience que c'est lui qui défend la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Marcel Willard. Au nom du groupe communiste, je demande que l'on fasse le vote par paragraphe étant donné que cet article représente la somme de trois articles.

M. le vice-président de la commission de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice.

M. le vice-président de la commission de la justice. Avant que nous passions au vote de ce paragraphe, qui prévoit des pénalités en ce qui concerne le sabotage, je désire donner un renseignement à cette Assemblée, et plus particulièrement à nos collègues de l'extrême gauche.

Tout à l'heure, on a parlé de calomnies répandues sur les Soviétiques.

Moi, je ne calomnie personne. J'apporte simplement des textes.

Je n'ai pas la prétention de bien connaître le code pénal soviétique. Cependant, je l'ai étudié à plusieurs reprises.

Je regrette même de ne pas avoir apporté ici un ouvrage sur lequel j'avais relevé quelques passages intéressants. Mais, en me reportant à un document absolument officiel, l'Annuaire de législation étrangère pour l'année 1931, j'ai constaté qu'au cours de cette année, plusieurs dispositions pénales se rapprochant de celles qui nous intéressent, ont été promulguées en Russie.

Un décret, en date du 15 février 1931, porte, dans son article 59, que : « Un employé des chemins de fer et des transports, dont la mauvaise exécution du travail pourrait provoquer un accident ou un arrêt de la circulation, ou un simple retard dans l'arrivée des trains, est puni d'un emprisonnement de dix ans ».

Voici un autre décret, qui est intervenu quelques mois plus tard, le 23 janvier 1932. Ce décret punit les travailleurs des transports de dix ans d'emprisonnement pour toute infraction à la discipline du travail, lorsque cette infraction a eu — écoutez bien — ou a pu avoir pour conséquence, soit la destruction du matériel, soit un retard du départ des trains et des bateaux. Par conséquent, un simple retard entraîne une peine de dix ans de prison.

M. Paul Simon. Loi scélérate ! (Sourires.)

M. le vice-président de la commission de la justice. Cette peine se transforme en peine de mort si l'ouvrier a agi avec préméditation.

Vous voyez, par conséquent, que les pénalités proposées par le Gouvernement, et que la commission vous demande de voter, sont beaucoup moins dures que celles édictées par le code soviétique. J'espère que cette précision rassurera vos consciences, mes chers collègues. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Marrane, au nom du groupe communiste, qui demande le vote par division.

Le vote par division est demandé ; il est de droit.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur le premier paragraphe.

Monsieur Willard, vous comptez sans doute demander également le vote par division pour les deux autres paragraphes de l'article 3 ?

M. Marcel Willard. Parfaitement.

M. le président. Le scrutin est ouvert sur le premier paragraphe de l'article 3.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	214
Contre	85

Le Conseil de la République a adopté.

Sur le 2^e paragraphe, je suis saisi également d'une demande de scrutin présentée par M. Marrane et les membres du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	207
Contre	82

Le Conseil de la République a adopté.

M. Marrane. Veuillez me permettre de poser une question à M. le garde des sceaux.

M. le président. Sur le 3^e alinéa ?

M. Marrane. Sur le 2^e alinéa.

Plusieurs conseillers au centre et à droite. C'est voté !

M. le président. La parole est à M. Marrane pour poser une question à M. le garde des sceaux.

M. Marrane. Monsieur le ministre, tout à l'heure, après mon intervention au sujet de l'article 2, j'avais l'impression que vous étiez d'accord avec moi pour dire qu'en effet les deux mots « ou tenté » changeaient le caractère du délit. Je vous demande si vous voulez bien faire une déclaration sur l'interprétation à donner à cet article 2. Je crois que cela a une certaine importance.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je m'excuse de fournir au Conseil de la République une explication qui, à la vérité, est tardive. Je m'explique sur un texte que vous venez de voter. Je le fais néanmoins bien volontiers. Il est certain que la provocation faite par des moyens prévus par l'article 23 de la loi du 18 juillet 1881 sera punissable même lorsque les actes ainsi provoqués auront été commis ou tentés ; d'ailleurs, cela ne peut pas faire pour vous l'objet d'un doute puisque ce point juridique a été expressément visé dans la récente intervention

de M. Victor. Il ne s'agit bien entendu que de la tentative punissable, telle que la définit l'article 2 du code pénal.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin sur le troisième paragraphe de l'article 3 :

Nombre de votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	215
Contre	82

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet, j'informe le Conseil qu'un certain nombre de conseillers se sont fait inscrire pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Moutet. (Applaudissements à gauche.)

M. Marius Moutet. Il est tard, et tout ce qui était utile à ce débat, j'en ai l'impression, a été dit.

Mais si nous avons écouté avec patience, avec sérénité, les attaques, les insultes, les accusations dirigées contre le parti socialiste, nous entendons prendre ici nos responsabilités et expliquer clairement pourquoi, en toute conscience, nous estimons que nous pouvons voter cette loi sans rien renier de nos convictions et de nos attitudes passées.

M. Léon Mauvais. Il y a longtemps que vous les avez reniées.

M. Marius Moutet. Certes, les interventions remarquables de nos collègues Hauriou, Charlet, Barré vous ont prouvé que nous avions, dans notre groupe, examiné en détail ce projet et les répercussions qu'il pouvait avoir. Si nous avions pensé qu'il pût porter atteinte d'une façon quelconque aux droits de la classe ouvrière et des travailleurs, nous l'aurions dit librement et, certes, nous ne lui apporterions pas nos suffrages.

Mais c'est précisément parce que nous croyons que les violences, que les actes de sabotage, que les destructions vont à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière, mettent en péril le droit de grève, en rendant les grèves impopulaires et, par conséquent, en soulevant l'hostilité contre les grévistes, c'est précisément pour cela que nous entendons voter cette loi.

Oh! mesdames et messieurs, nous ne nous dissimulons nullement la gravité des circonstances et l'importance capitale de ce débat. Pour nous, je ne dis pas par ces textes, mais par les circonstances que nous vivons, c'est le sort du pays qui se joue. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Et nous ne sommes pas dupes des argumentations apportées à cette tribune pour nous faire croire que l'agitation poursuivie dans les assemblées ne rejoint pas celle qui est organisée au dehors. Et c'est parce que nous sommes convaincus des buts politiques poursuivis à la faveur de ce débat que nous nous refusons d'apporter notre adhésion aux thèses qui ont été soutenues ici par le parti communiste. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)

Certes, nul de nous ne dissimulera...

Mme Claya. Les cinq minutes sont passées!

M. Marius Moutet. Nous demandons un peu de pudeur à ceux qui nous ont retenus ici en gardant cette tribune pendant des heures.

Vous nous avez mis au défi de justifier notre attitude; nous venons ici pour le faire et pour répondre à vos accusations que nous ne redoutons pas devant toute la classe ouvrière. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Marcel Willard. C'est la mauvaise conscience qui parle!

M. Marius Moutet. Vous pensez bien que, lorsqu'il s'agit ici de dire et d'apporter quelques dures vérités, on s'expose à une certaine obstruction. Mais je l'affronte avec une parfaite sérénité. Si vous m'interrompez, c'est que vous craignez mon argumentation. (Bruit.)

M. Marrane. Comme Briand en 1910!

M. Marius Moutet. Je maintiens mon argumentation; chaque fois que vous venez ici parler des intérêts de la classe ouvrière, je transposais et je me disais que vous suiviez purement et simplement les méthodes et les desseins d'action du parti communiste.

Nous savons bien dans quelle situation nous nous trouvons. Nous savons quelle est la misère de la masse du peuple de ce pays.

M. Mermet-Guyennet. On ne le dirait pas!

M. Marius Moutet. Nous savons que les conditions économiques sont telles que l'immense majorité du pays souffre...

A l'extrême gauche. Il faudra rendre des comptes bientôt!

M. Marius Moutet. ...mais qu'hélas l'égalité des sacrifices n'existe pas dans la souffrance et nous comprenons combien il est facile d'exploiter pour des fins politiques la colère qui gronde...

M. Lemoine. Contre qui?

M. Marius Moutet. ...la colère qui gronde au cœur de ceux qui souffrent.

Ce sont les circonstances de la guerre, hélas! qui continuent leurs effets.

A l'extrême gauche. En Indochine!

M. Marius Moutet. Il s'agit de savoir si, en poussant à la grève, en arrêtant la production, en détruisant les moyens de production, on arrivera à soulager vraiment la classe ouvrière.

M. Marrane. En organisant des guerres coloniales!

M. Marius Moutet. Les vieux ouvriers, les vieux syndicalistes savent ce que coûtent les grèves et ils demandent qu'on n'y ait recours que lorsque vraiment tout autre moyen a été épuisé. Tel n'est pas leur avis dans le cas présent et ils vous le disent.

Nous nous trouvons en face d'un Gouvernement qui s'est toujours refusé à considérer que le temps des pourparlers fût passé, qui a toujours été ouvert et accueillant à toutes les transactions?

Mais il y a une chose vraiment singulière, c'est qu'on a discuté ici du droit de grève comme si nous étions encore en 1848, en 1894 ou en 1900. Très justement, notre ami M. Barré a fait remarquer quels progrès la classe ouvrière avait faits et quels droits elle avait conquis.

Mais voyez donc comment les grèves se poursuivent et s'échelonnent! Sur quels points a-t-on fait porter les efforts essentiels? C'est sur les services...

Mme Suzanne Girault. Mais il n'y en a plus!

M. Marius Moutet. Ah! je vous gêne; je le comprends. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Mme Suzanne Girault. Mais non!

M. Marius Moutet. Si je ne vous gêne pas, alors taisez-vous. (Interruptions à l'extrême gauche.)

On les a fait porter sur les services qui peuvent être de nature à paralyser toute la vie nationale.

D'abord, sur ces travailleurs des services publics qui, hier, n'avaient pas le droit de grève.

Puis, il y a un certain nombre d'industries qu'on a qualifiées d'industries clés: celles qui commandent la vie nationale. L'effort de ces Assemblées les a soustraites à l'emprise et à la domination du grand capitalisme qui les détenait.

C'est précisément dans celles-ci que l'effort de grève est poursuivi. On a tenté, en vain, tout d'abord de suspendre les communications dans les postes et télégraphes. Puis, un effort spécial a été porté sur les moyens de transport.

Vous avez vu ce comité de grève qui devait tout organiser et tout diriger.

A droite. Désorganiser!

M. Marius Moutet. Il a surtout recommandé d'apporter du secours aux travailleurs des chemins de fer dans leur action pour la grève. On sait bien, en effet, que lorsque les chemins de fer ne circulent pas, c'est la vie de la nation tout entière qui est paralysée.

Ainsi, sans souci des graves conséquences de la suspension des arrivées de produits essentiels, de la privation de lait pour les enfants, de la déperdition des denrées périssables qui pourrissent dans les ports, c'est sur les chemins de fer que l'effort se porte.

Lorsque l'on sait, par toutes les discussions qui ont eu lieu sur le plan, que notre industrie ne peut se relever que par la production du charbon, c'est dans les mines que l'on s'efforcera de généraliser les grèves et par tous les moyens.

M. Marcel Willard. Il me semble que c'est la grève elle-même que vous mettez en cause et non pas le sabotage.

M. Marius Moutet. Le résultat obtenu en quelques jours a été de priver les foyers domestiques de leur attribution pendant un mois.

M. Marrane. La ration était distribuée.

M. Vanrullen. C'est faux!

M. Marius Moutet. Voilà une action qui en dit long sur le but poursuivi, et quand nous voyons aujourd'hui qu'on va à l'assaut des gares, des bureaux de postes...

A l'extrême gauche. Qui y est allé le premier?

M. Marius Moutet. ...on se rend compte qu'il s'agit d'autre chose que d'une grève professionnelle, mais bien de ces manœuvres insurrectionnelles qui, de proche en proche, doivent permettre d'arriver à une explosion générale. Si elle ne réussit pas aujourd'hui vous la reprendrez demain, car nous avons lu les vieilles instructions du Komintern... (Exclamations à l'extrême gauche.)

Elles ne sont pas secrètes. Certains de ces messieurs et dames (L'orateur désigne l'extrême gauche.) ne les ont peut-être pas lues mais, moi, je les ai lues. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Elles indiquent comment, de proche en proche, on fait monter la température jusqu'au point d'explosion. Nous voyons suivre très exactement les méthodes et le processus indiqué pour entraîner la masse jusqu'à l'insurrection définitive.

Mme Suzanne Girault. Donnez à manger aux travailleurs et ils ne feront pas grève.

M. Marius Moutet. Voilà, sur le plan national, ce qu'on appelle défendre la classe ouvrière dans une situation générale où l'on sait bien que les grèves, mêmes victorieuses, ne lui apporteront pas un soulagement réel, parce que l'effort à poursuivre n'est pas seulement un effort de revalorisation des salaires qui, sans doute, a sa valeur en période de stabilité de la monnaie, mais dont vous savez qu'il ne peut être qu'immédiatement annulé dans les périodes d'inflation comme celle dans laquelle nous nous trouvons.

Nous savons bien qu'il y a un grand effort à faire, comme on l'a dit ici, sur la production d'abord, sur les prix ensuite.

C'est la tâche essentielle du Gouvernement. J'ai entendu beaucoup de discours, mais j'ai siégé au sein des conseils gouvernementaux avec les représentants du parti communiste. J'attends encore un programme cohérent de lutte afin d'arriver à comprimer les prix et augmenter la production. Des mots, rien de précis et de réel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Où est votre programme, quels moyens proposez-vous ? Je n'ai encore rien vu ni entendu.

Enfin, ce n'est pas nous qui avons apporté dans cette Assemblée des considérations d'ordre international, mais, à tout moment, vous nous jetez à la figure le « parti américain », les « valets des trusts », les gens qui n'attendent que les ordres de Truman. Qu'est-ce que cela veut dire, hélas ?

C'est triste à dire : d'ores et déjà, la France est pour vous le champ de bataille entre l'Occident et l'Orient. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roudel. C'est de Gaulle qui a dit cela !

M. Marius Moutet. L'on veut à toute force nous ranger dans le camp américain alors que tous nos efforts, comme ceux de notre Gouvernement consistent précisément à n'adhérer à aucun bloc et à essayer de ne rien oublier de ce qui s'est passé, ni de la reconnaissance que la France doit aux uns et aux autres pour les sacrifices consentis en commun.

Nous ne renions pas plus ceux de l'Union soviétique et de l'armée rouge que ceux des Américains que nous avons vu débarquer sur notre sol sans avoir aucune crainte pour notre indépendance nationale.

Pourquoi donc, aujourd'hui, craindrions-nous davantage pour cette indépendance ? Parce que, quand nous n'avons pas de blé, que nous manquons de pain, l'Amérique peut nous donner du blé, que lorsque nous n'avons pas assez de charbon, nous pouvons en importer, est-ce cela qui constitue une atteinte à notre indépendance ? Allons donc ! Est-ce que la Russie soviétique ne nous fournit pas aussi un peu de blé ? Est-ce que la Pologne ne nous fournit pas aussi quelque charbon ? En quoi les fournitures de cet ordre sont-elles de nature à porter atteinte à notre indépendance nationale ?

M. Roudel. Vous êtes de mauvaise foi !

M. Marius Moutet. En vérité, nous nous trouvons ici devant ce qu'il y a de plus regrettable dans la propagande du parti communiste.

Je regrette de le dire, mais je me rappelle la parole de Goebbels qui pensait qu'il suffisait de répéter inlassablement un mensonge pour qu'un jour il puisse s'imposer comme une vérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! c'est le nouveau slogan. Comme le disait notre camarade Vanruilen, c'est le nouveau disque que l'on fait tourner à l'usage des esprits simples qui ne réfléchissent pas assez. Ce sont ces méthodes de propagande que nous estimons témoigner d'un mépris odieux de l'intelligence populaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Que l'on apporte des raisons ! que l'on discute ! mais que les méthodes publicitaires qui servent à placer un meuble ou un produit de beauté soient des méthodes de propagande politique, voilà ce qui déshonore un parti. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On ne nous reprochera pas de ne pas prendre clairement et nettement nos responsabilités. Nous disons pourquoi. Nous le disons hautement, ce qui nous oblige à nous tourner vers le Gouvernement et à lui dire que les problèmes les plus essentiels restent posés, que la grève des services publics pose un problème redoutable pour lui, lorsque celle-ci peut suspendre la vie nationale. Nous ne demandons pas la législation américaine qui demande à tout travailleur payé sur les fonds publics de signer préalablement un engagement de ne jamais faire grève. Nous ne vous demandons pas de procéder à ces purges périodiques auxquelles le pays du parti unique se livre contre ceux qu'ils appellent les saboteurs de l'industrie et de la renaissance nationale. Mais nous vous demandons d'organiser la cessation du travail dans les services publics et les industries nationalisées, dans un esprit démocratique et avec le souci de sauvegarder la vie nationale.

Nous vous demandons d'avoir égard à une situation dans laquelle, si la France était ruinée, si elle allait à la catastrophe, par suite de grèves de cette nature qui empêcheraient son relèvement, la voix de la France, au moment de la conférence de Londres ne serait plus entendue et les grèves actuelles serviraient d'argument, aux uns pour montrer qu'ils ont en France, à l'intérieur de notre pays, des moyens d'action, et aux autres pour dire que, désespérant de la France, il n'y a plus d'aide ni de secours à lui apporter.

Un orateur a dit très justement que c'est vraisemblablement ce que l'on cherche.

La politique de la catastrophe fera de la France une proie. Qui la prendra ?

A cet égard, les calculs peuvent être déjoués. Mais c'est parce que nous ne voulons ni de la ruine de la France, ni de la dictature d'un homme, ni de celle d'un parti, que nous voterons ce texte. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aguesse, pour une explication de vote.

M. Aguesse. Mesdames, messieurs, mes amis qui m'ont précédé à cette tribune ont défini la portée exacte du projet de loi qui nous est soumis. Ils ont su démontrer avec force que son but est de réprimer les atteintes à la liberté du travail, sans restreindre le droit de grève, de punir les sabotages, les violences, les manœuvres frauduleuses, sans violer les libertés syndicales et la liberté d'expression.

Ce texte, d'ailleurs provisoire, ne viole donc en aucune manière les libertés fondamentales que nous avons inscrites dans notre Constitution. Il les réaffirme pour les protéger.

Le groupe du mouvement républicain populaire, en conséquence, votera la loi. Il la votera sans hésitation, sans remords. Il ne la votera pas, pourtant, sans un certain déchirement, car il enregistre avec douleur les circonstances graves qui l'ont

rendue nécessaire, circonstances que de toutes ses forces et de tout son attachement à un idéal de conciliation et de réconciliation nationale il avait voulu épargner à la France et à la République.

Les adversaires de la loi, au cours d'une discussion qui fut longue, ont mêlé parfois les invectives à des arguments d'ailleurs répétés. Le mouvement républicain populaire ne cherche pas à réduire le débat profond qui nous oppose au parti communiste, mais nous n'avons pas non plus le goût de l'avilir. Je ne répondrai donc pas aux invectives, je ne retiendrai que les arguments qui nous sont opposés et qui peuvent se résumer ainsi : nous voulons employer la force contre les travailleurs, nous nous moquons de la détresse des travailleurs, nous voulons étrangler la République.

Le parti communiste nous dit : vous voulez employer la force contre les travailleurs. Nous répondons : nous voulons que le Gouvernement recoure à la fermeté, non pas contre les travailleurs, mais contre la violence qui brime la volonté des travailleurs. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le garde des sceaux. C'est le seul but de la loi.

M. Aguesse. Je veux en voir la preuve, monsieur le garde des sceaux, dans la réponse que vous avez faite à un de nos amis en affirmant que la loi ne s'appliquerait pas aux piquets de grève des entreprises où la grève aurait été décidée à la suite d'un vote régulièrement émis. Nous nous félicitons de cette déclaration qui, à nos yeux d'ailleurs, allait de soi.

M. le garde des sceaux. Je la répète bien volontiers.

M. Aguesse. Le groupe communiste nous dit encore : vous restez sourds aux plaintes de ceux qui ont froid et faim ; nous seuls, prenons la défense des travailleurs ! Nous répondons : nous mesurons, nous aussi, toute l'étendue de la souffrance ouvrière, mais nous ne voulons pas, en l'exploitant, l'aggraver encore.

Nous nous refusons à dire aujourd'hui aux travailleurs qui souffrent, le contraire de ce que nous leur avons dit hier.

Nous nous refusons à leur dire que leur devoir est de cesser de produire et que leur salut est dans l'asphyxie de l'économie nationale, dans la paralysie des transports et du ravitaillement, dans la ruine de la monnaie.

Cela aussi, vous l'avez dit autrefois, n'est-il pas vrai, mes collègues communistes ?

Je trouve dans un discours que l'un de vos camarades, M. Martel, prononçait à Lens, le 17 septembre 1945, ces paroles :

« Franchement, nous pensons que l'on peut atteindre le chiffre de 100.000 tonnes avant la fin de l'année. Il faut que le froid, la misère et la mort ne retombent pas sur nos épaules et qu'il n'y ait pas parfois des mamans qui puissent nous reprocher, à nous mineurs, que leur gosse est mort dans un appartement sans feu, parce qu'il avait froid, n'ayant pas de charbon. »

Nous pensons aujourd'hui que le cadavre d'un enfant mort ne peut pas être plus léger aux épaules des mineurs qu'il l'était en 1945.

M. Marrane. En 1945, vous ne vouliez pas laisser travailler le dimanche.

M. Aguesse. On nous parle d'une augmentation de 25 pour cent, mais, là encore, M. Martel avait répondu par avance. Que disait-il en 1945 ? « Ce qu'il faut obtenir, ce ne sont pas des promesses de billets de banque les jours de quinzaine, mais un pouvoir d'achat raisonnable. » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

- Vous le savez bien, dans cette course effrénée des salaires et des prix, ce sera 25 pour cent de plus de billets de banque pour les ouvriers, ce ne sera pas pour eux 25 pour cent de moins de souffrances.

M. Mauvais. Vous savez que le pouvoir d'achat est réduit, pour les travailleurs, de 50 pour cent.

M. Aguesse. Le groupe communiste nous dit encore: « vous voulez recommencer le 2 décembre, vous voulez étrangler la République ».

Nous répondons qu'il y a plusieurs façons de préparer la dictature: organiser le chaos, chercher et provoquer le pire en est une. C'est cette méthode-là qui, il y a quinze ans, a fait crouler la république de Weimar, pour le malheur de la classe ouvrière d'Allemagne et du monde entier. Vous le savez bien!

Nous ne voulons pas que ce qui s'est passé à Berlin se reproduise à Paris. Nous voulons défendre et sauver la République contre tous les périls qui la menacent, et d'abord contre le pire de tous, contre l'anarchie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ce sont bien là les arguments qui alimentent encore notre controverse. Depuis huit jours, cette controverse résonne dans notre enceinte.

Mais pendant que nous la poursuivions, nous, les élus du peuple, la classe ouvrière elle aussi a pesé les arguments, soupesé les intentions et fait son choix.

Elle a découvert que ceux qui lui prêchaient la grève avaient des mobiles politiques qu'ils ne lui avouaient pas. Elle ne les a pas écoutés.

La classe ouvrière, dans sa grande majorité, a compris que les consignes données, au lieu de diminuer sa misère, ne pourraient encore que l'aggraver, et elle a refusé de les suivre.

Ainsi la classe ouvrière a tenu le sort de la République entre ses mains. Elle pouvait la perdre, elle l'a sauvée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Cette vérité qui s'impose à tous, nous avons été heureux de l'entendre proclamer à cette tribune, lorsque le chef du Gouvernement est venu déclarer que les mesures de protection et d'autorité n'auraient pas été d'une bien grande utilité, si la vague de désordre ne s'était d'abord brisée contre la sagesse populaire, contre le civisme des ouvriers.

Nous avons été plus heureux encore d'entendre affirmer par le chef du Gouvernement que la République rendrait à la classe ouvrière fidélité pour fidélité, en combattant sa détresse de la manière la plus prompte et par tous les moyens en son pouvoir.

A quoi servirait, en effet, d'avoir réussi à faire respecter la liberté du travail, si on ne devait pas en même temps, assurer à ceux qui pourront en jouir, la possibilité de vivre de ce travail même, et d'en faire vivre leurs enfants? Ce serait, n'est-il pas vrai? une amère dérision.

Nous faisons donc confiance au Gouvernement pour tenir la promesse solennelle qu'il est venu rappeler devant nous. Nous voulons ajouter pourtant que s'il se trouvait des forces qui, après l'avoir soutenu aujourd'hui dans son attitude de fermeté, devaient tenter de l'entraver demain dans son œuvre de justice, nous l'appuierions à plein pour lui permettre de tenir son engagement, nous nous dresserions sans hésiter contre ces forces de revanche sociale. Car nous ne pensons pas que la République puisse être fondée sur la résignation indéfinie des travailleurs; nous croyons, au contraire, qu'elle doit être sauvée par la solidarité de tous dans l'ef-

fort, par l'égalité de tous devant les sacrifices nécessaires. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, mon excellent ami M. Julien Brunhes a déjà exposé cet après-midi les raisons pour lesquelles nous voterions le projet qui nous est soumis. Je vous demande la permission d'ajouter quelques indications très rapides à celles que, déjà, il a données d'une façon excellente.

Nous voterons le projet, d'abord parce que nous pensons que lorsqu'à une heure difficile comme celle que nous traversons le Gouvernement, responsable de l'ordre, vient demander à un Parlement des armes qu'il juge nécessaires pour maintenir l'ordre public, le Parlement n'a pas le droit de les lui refuser.

M. Marrane. Vous les avez déjà données à Pétain en 1940.

M. Georges P...ot. Nous le voterons en second lieu parce que nous avons été singulièrement rassurés par la déclaration que M. le président du conseil a bien voulu faire cet après-midi dans cette assemblée. M. le président du conseil, avec son accent de sincérité, de simplicité, de loyauté qui ne peut pas ne pas inspirer confiance...

M. Marrane. Comme Pétain!

M. Georges Pernot. ...M. le président du conseil est venu nous dire qu'il considérerait que cette loi n'était qu'une première étape, mais que, bien entendu, c'est une politique constructive qu'il fallait faire et que cette politique, il la ferait. Il suffit d'ailleurs de réfléchir une seconde pour être bien convaincu qu'il n'y a pas d'ordre véritable et durable sans justice sociale et que c'est, par conséquent, la justice sociale qu'il faut, maintenant, réaliser.

Comme j'ai horreur, moi aussi, de la politique négative, je veux, au nom de mes amis, dire en quelques mots et très simplement comment nous souhaitons voir le Gouvernement orienter ses efforts et son action.

La première chose à faire, à notre avis, est d'augmenter le pouvoir d'achat des familles françaises et de toutes les familles. J'ai été un peu surpris et peiné à la fois que l'on n'ait jamais parlé que des familles ouvrières. J'ai la plus grande compassion pour les familles ouvrières, je sais bien qu'elles souffrent, mais je vous demande de bien vouloir songer aussi à d'autres familles qui ne souffrent pas moins. Je songe à ces familles d'artisans, de travailleurs indépendants qui ne voient pas augmenter leurs salaires, eux, puisqu'ils n'en ont pas, et qui, lorsqu'on augmente les allocations familiales, n'en bénéficient pas non plus comme les autres, car, à l'heure actuelle, l'ouvrier touche l'allocation de salaire unique et l'artisan ne la touche pas; le travailleur indépendant des carrières libérales ne la touche pas davantage.

Le Gouvernement vient d'annoncer le relèvement des allocations familiales et on précise bien que ce relèvement bénéficiera uniquement aux fonctionnaires et aux salariés, non aux artisans et travailleurs indépendants.

Alors, je demande qu'on veuille bien songer à toutes les familles françaises, car j'estime que c'est une erreur que de vouloir faire ainsi une discrimination entre les uns et les autres.

Nous sommes les représentants de la nation, c'est-à-dire que nous devons avoir un égal souci pour tous les intérêts généraux et permanents du pays.

Il ne suffira donc pas de relever les salaires. Au demeurant, en les relevant vous ne feriez rien pour ceux qui ne les touchent pas et, d'un autre côté, je crains fort qu'une simple relèvement de salaires n'ait encore le résultat que nous avons constaté à plusieurs reprises, à savoir le relèvement des prix...

M. Mauvais. Le cycle infernal, quoi!

M. Georges Pernot. Eh oui, hélas! Je ne suis pas suffisamment économiste pour savoir si l'on peut avec ces procédés arriver à une solution dans les conditions que vous avez précisées cet après-midi, mais ce que je sais bien, c'est que l'expérience nous montre que, depuis deux ou trois ans, au fur et à mesure que l'on a augmenté les salaires, la classe ouvrière n'en a en rien bénéficié...

A l'extrême gauche. Les capitalistes en ont profité.

M. Georges Pernot. ...la situation des familles ouvrières n'en était en rien modifiée d'une façon favorable, parce que les prix montent en même temps, généralement plus vite, et, finalement, c'est le pouvoir d'achat qui n'est pas augmenté.

C'est la raison pour laquelle la première tâche du Gouvernement doit être d'augmenter le pouvoir d'achat des familles françaises, ce qui suppose une augmentation de la production.

La seconde tâche, à mon avis, c'est de veiller à ce que les ouvriers ne soient pas placés dans cette terrible alternative: ou bien faire la grève, ou bien ne pas voir aboutir les revendications légitimes qu'ils formulent.

Je voudrais qu'on revint le plus rapidement possible à une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires, car, tout le monde l'a dit, et je remercie M. Marrane de l'avoir dit lui-même, la grève est le moyen suprême auquel il ne faut recourir que quand aucun autre moyen ne peut aboutir. C'est le moyen le plus brutal de mettre fin aux conflits du travail. Je demande qu'on fasse un effort pour donner à la classe ouvrière les moyens juridiques de terminer les conflits qui se produisent et qu'on n'accule pas à la grève ceux qui ont des revendications légitimes à formuler.

Voilà dans quel sens je demande au Gouvernement d'orienter ses efforts.

On me dira: vous n'avez qu'à déposer une proposition de loi en ce sens. Non. Il s'agit d'un problème trop grave qui intéresse à un trop haut degré l'ordre public pour qu'on ne laisse pas au Gouvernement seul le soin de préparer les projets nécessaires.

En tout cas on a dit à plusieurs reprises, du côté du parti communiste, que ceux qui voteraient la loi se dresseraient en réalité contre la République. On a fait, je crois, justice de cette affirmation. Je voudrais simplement ajouter avant de descendre de cette tribune, et je le fais avec quelque tristesse, que je crois qu'en réalité ceux qui compromettent le plus la République, ce sont ceux qui se livrent à des manœuvres d'obstruction comme celles que nous avons connues aujourd'hui.

M. Mauvais. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. le président. M. Pernot est trop courtois pour vous en donner.

M. Georges Pernot. Ce n'est pas mon habitude. Mais j'ai tout de même le droit de rappeler, étant un vieux parlementaire et ayant siégé pendant bien longtemps à la Chambre et pendant plusieurs années au Sénat, que je n'ai jamais connu d'incidents aussi pénibles et aussi fâcheux à mon avis que ceux auxquels j'ai assisté aujourd'hui.

Il m'est bien permis de dire, comme je le crois très profondément, que la République s'incarne essentiellement dans le Parlement qui est la souveraineté nationale. Je crois que des séances comme celles d'aujourd'hui diminuent le crédit du Parlement. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Je pense que c'est défendre la République que de défendre le régime parlementaire, et c'est ce que nous faisons. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Mermet-Guyennet. Vous l'avez bien défendu en 1910, le régime parlementaire!

M. le président. La parole est à M. Landry.

M. Landry. Pour expliquer le vote unanime que le groupe du rassemblement des gauches a décidé d'émettre en faveur du projet qui nous occupe, et considérant ce projet en lui-même, sans m'en écarter le moins du monde, quelques tentations qu'on puisse en éprouver, ce sont deux observations très brèves que je voudrais vous présenter.

Au cours des débats qui ont rempli dans cette enceinte ces dernières journées, et aussi ces dernières nuits, les orateurs de l'extrême gauche n'ont cessé de dénoncer la rémunération insuffisante des travailleurs salariés, la vie très difficile qui leur est faite, ainsi qu'à leurs familles.

Toute personne qui a du cœur s'associera aux sentiments qui s'exprimaient de la sorte. Toute personne qui a du cœur déplorera la situation que je viens de caractériser et voudra que l'on s'efforce d'y remédier dans toute la mesure du possible. Mais si, dans la crise sociale que nous traversons présentement, certains desseins que l'on avait pu former s'étaient réalisés, alors, quelle aurait été la conséquence immédiate?

Cette conséquence, la voici: toutes les nécessités de la vie refusées à la population, y compris, bien entendu, les travailleurs. On aurait vu le pain quotidien incertain, le ravitaillement dangereusement réduit; pas de lumière, pas de combustible, pas de moyens de transport, pas de communications postales, pas d'instruction pour la jeunesse. Et ce n'est pas tout. Les ordures ne seraient pas enlevées, les malades ne seraient pas soignés dans les hôpitaux, et les rites funéraires seraient eux-mêmes supprimés, ces rites — je prends le mot dans son sens le plus large — ces rites dont l'accomplissement, à travers les millénaires, ont toujours été considérés comme un devoir sacré à remplir à l'égard des morts. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mes chers collègues, je n'insisterai pas davantage sur mon premier argument. Il me suffira, après cela, de constater que le projet sur lequel nous allons avoir à nous prononcer ne supprime pas, n'entraîne pas le moins du monde le droit de grève. Ce projet ne fait que deux choses: protéger la liberté du travail, et réprimer ces sabotages dont on peut voir qu'ils peuvent conduire à d'affreuses catastrophes.

La tactique adoptée par le parti communiste, depuis l'échec qu'il lui a fallu constater de sa tentative de grève totale et révolutionnaire, nous montre clairement combien sont nécessaires cette protection du travail et cette répression du sabotage dont je viens de parler. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Elle nous dicte, en conséquence, un devoir auquel, mes amis et moi, nous ne saurions nous soustraire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Zyromski.

M. Zyromski. Le parti communiste prendra nettement et clairement toutes ses responsabilités, en ayant le sentiment de la gravité de l'heure pour la nation française.

Il a de plus en plus la conviction réfléchie que nous nous trouvons en face d'une vaste opération tentée par le Gouvernement pour saper les libertés syndicales de la classe ouvrière.

Cette opération, qui se déroule en trois étapes — nous sommes maintenant arrivés à l'étape n° 2 — trouve contre elle l'unanimité de la classe ouvrière syndicalement organisée.

A droite. Ce n'est pas vrai!

M. Zyromski. Ce n'est pas vrai? C'est le bureau de la confédération générale du travail, unanime, toutes tendances réunies; c'est Jouhaux aussi bien que Frachon qui ont condamné les projets de loi qui nous sont soumis!

M. Reverbori. Ils ne les avaient pas lus!

M. Zyromski. C'est l'unanimité, encore une fois, de la confédération générale du travail qui a pu se diviser sur certains problèmes de tactique et de méthode, mais qui s'est retrouvée pour revendiquer la pleine liberté syndicale et l'entière liberté de la grève.

La commission exécutive de l'union générale des fédérations de fonctionnaires s'est dressée, elle aussi unanime, contre les projets du Gouvernement.

La fédération du livre, dont on ne peut pas dire qu'elle est sous l'emprise communiste, s'est prononcée contre les projets liberticides du Gouvernement.

L'opération, je l'ai dit tout à l'heure, se fait en trois temps, selon un déroulement savant.

Le premier temps a eu pour prétexte la défense de la République. Maintenant, ce sera la défense de la liberté du travail.

Vous avez légalisé, généralisé, étendu, rationalisé l'intervention de l'armée, de l'appareil de la défense nationale dans les conflits sociaux. C'est une monstruosité contre laquelle non seulement toute la tradition ouvrière et socialiste, mais toute la tradition républicaine et démocratique s'est toujours élevée, depuis Gambetta jusqu'à Jules Guesde et Jean Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette intervention se caractérise non seulement par l'utilisation de l'armée active, mais encore par le rappel des réserves instruites, qui sont pour nous la force vive de la défense nationale. Vous n'avez pas hésité à le faire alors que, vous le savez depuis des années, c'est non seulement la classe ouvrière, mais encore toutes les forces vraiment républicaines et démocratiques qui se dressent contre un tel crime. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez transformé les citoyens soldats que vous rappeliez en mercenaires de police contre la classe ouvrière.

Jaurès appelait cela, dans une de ces expressions fulgurantes qu'il savait trouver: « La prostitution de la défense nationale ».

Nous ne voulons pas la prostitution de la défense nationale parce que nous savons combien la France, qui, en raison de sa situation géographique, est exposée périodiquement à des invasions, a besoin de sentir la défense nationale appuyée sur le peuple unanime.

C'est pourquoi nous ne voulons pas que l'on porte atteinte à la pureté même de la défense nationale, parce qu'alors la

classe ouvrière est poussée à exercer des représailles légitimes.

C'est au nom même de la défense de la France que nous nous dressons contre cette première étape de l'opération que je dénonce.

Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à la deuxième étape.

Sous prétexte de défendre la République, vous avez, en réalité, porté un coup mortel à la République et à la défense nationale elle-même.

Sous prétexte de défendre la liberté du travail, vous attendez à la liberté de la grève!

J'emploie déjà cette expression « liberté de la grève » non pas l'expression « droit de grève », parce que j'estime qu'elle est plus juste au point de vue juridique. Je ne veux pas, ici, ruser avec les mots. Dans le régime capitaliste, avec le développement des modes de production, nous savons que, dans la pratique, la liberté de la grève se heurte à ce que vous appelez la liberté du travail.

Mais, pour nous ce n'est pas une raison — au contraire — pour restreindre la liberté de la grève. Nous savons que la liberté de la grève est une expression, une manifestation de ce droit collectif, de ce droit social, que le code civil ne pouvait pas connaître et qui, progressivement, au cours du XIX^e siècle, s'est élaboré, passant de l'état de fait à l'état de droit. Nous voulons maintenir intacte la liberté de la grève et faire reculer les conceptions périmées, dépassées, du droit individualiste qui se dissimule sous la formule mensongère de la liberté du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous voulons nous en tenir à la stricte liberté du travail, c'est l'interdiction des piquets de grève, c'est l'interdiction du « picketing » qu'il faut décréter. Vous n'osez pas aller jusque-là pour certaines situations dans certaines entreprises, comme il ressort des déclarations de M. le ministre de la justice. Le droit de « picketing » a été conquis par les Trade Unions britanniques au cours du siècle dernier et fut le résultat de tout une série de luttes; mais cela prouve que la liberté de la grève et votre liberté du travail peuvent parfois être en antagonisme.

Mais nous, nous choisissons le droit social, le droit collectif de la classe ouvrière, la liberté pleine et entière de la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce sens, c'est nous qui sommes fidèles à toute la tradition de lutte de la classe ouvrière française.

Nous savons combien le syndicalisme français est constitué d'éléments variés, mais nous avons aujourd'hui la fierté de pouvoir dire que c'est notre parti qui est le défenseur de toutes les méthodes de lutte traditionnelle du mouvement syndicaliste de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous serez amenés à une troisième étape où, sous prétexte de régler la grève, vous interdirez en fait le libre développement de la grève elle-même.

Vous essaieriez d'enfermer les grèves dans un procédé dit démocratique qui ne peut avoir d'autres objectifs et d'autres résultats que d'enlever à la grève sa valeur offensive, sa soudaineté, c'est-à-dire les qualités et les moyens d'obtenir la victoire.

Car au fond, vous acceptez peut-être théoriquement la liberté de la grève, mais ce sera une liberté de grève impuissante, inefficace qui serait telle que la classe ouvrière devrait être inmanquablement battue.

Nous ne pratiquons pas ce défaitisme prolétarien, et c'est pourquoi nous nous opposons à toutes vos réglementations de la grève.

Nous sommes les héritiers de syndicalistes qui n'ont jamais voulu accepter aucun moyen susceptible de restreindre l'exercice du droit de la grève.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais vous dire très brièvement, très succinctement, mais avec le plus de clarté possible.

Nous savons qu'en Amérique, il y a une classe ouvrière qui lutte contre un projet de loi de MM. Taft et Hartley dirigé contre les organisations syndicales.

En France, vous tentez une opération analogue.

Nous vous répondons très calmement et très simplement qu'il va y avoir sans doute une majorité parlementaire pour voter cette loi. Mais nous savons que les majorités parlementaires, surtout celles-là, sont essentiellement très précaires et fragiles et que, au delà et au-dessus de vos majorités parlementaires, il y a une force infrangible et supérieure, la force révolutionnaire de la classe ouvrière qui triomphera de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Tubert, pour explication de vote.

M. le général Tubert. Pour expliquer mon vote, vous me permettez, mesdames et messieurs, de vous prendre encore un bref instant afin de marquer l'aspect douloureux de ces débats en le situant sur un plan différent de celui où les orateurs qui m'ont précédé ont cru devoir le placer, pour développer des arguments juridiques ou politiques qui ne semblent guère avoir modifié.

En ce qui concerne le vote qui va avoir lieu, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur l'aspect moral de la question qui devrait entraîner le rejet de la loi par les hommes de bonne foi que séparent seulement leurs divisions politiques respectives.

C'est à eux, très nombreux dans cette Assemblée, que je veux demander de faire avec moi quelques constatations évidentes.

D'abord, le Gouvernement ne joue pas franc jeu. Il s'engage dans une lutte ouverte et haineuse contre les grévistes alors qu'il affirme que toutes les mesures prises et celles qu'il réclame dans le texte qui nous est soumis, ne sont inspirées que par son amour pour la classe ouvrière, et même certains de nos collègues, surenchérisant, nous ont certifié, sans rire, que les dispositions nouvelles apportaient des précisions faites desquelles les inculpés risquaient des condamnations plus rigoureuses.

Par ailleurs, de même que la loi scélérate votée au hier était baptisée « pour la défense de la République », celle d'aujourd'hui est appelée « pour la défense de la liberté du travail ».

Je suis sûr qu'en dépit de ce qu'ont déclaré certains orateurs, la classe ouvrière n'accueillera pas la loi d'aujourd'hui avec plus d'enthousiasme que la loi sur le rappel des 80.000 hommes, qui soulève déjà de véhémentes protestations.

C'est ainsi, par exemple, qu'aujourd'hui même, le comité directeur de l'association des universitaires anciens combattants vient d'adresser à la commission de la défense nationale du Conseil de la République une lettre exprimant l'émotion de cette catégorie d'étudiants dont les études sont à nouveau interrompues,

avec toutes les conséquences qui en résultent.

Deuxième constatation : dans leur hâte fébrile à voter la loi, beaucoup de nos collègues, pressés de satisfaire le Gouvernement, n'aperçoivent pas ces graves conséquences politiques et psychologiques, au moment où se profile déjà à l'horizon l'apprenti dictateur à qui l'on fournit ainsi un premier instrument.

A voir la colère et l'indignation soulevées au Parlement, on prend la mesure de l'atmosphère qui règne dans les milieux ouvriers aux prises avec la vie chère et condamnés à une sous-alimentation permanente qui influe à la fois sur leur santé morale et sur leur rendement.

Troisième constatation : tout homme de cœur ne peut se défendre d'une vive réaction en constatant qu'un Parlement qui est resté indifférent aux scandales, aux abus de pouvoir, aux gaspillages qui ont été dénoncés, et qui a été incapable de faire autre chose que des protestations platoniques en ce qui concerne notamment les méthodes gouvernementales qui empêchent tout contrôle effectif de dépenses publiques, que ce Parlement ne retrouve que force et vigueur que lorsqu'il s'agit du monde ouvrier dont il se refuse à satisfaire les légitimes revendications.

Quant au Gouvernement, le fait est là, il s'est montré incapable d'appliquer la loi ordinaire aux gangsters de la politique et du marché noir et il réclame une loi d'exception pour les grévistes, que la haine et la méchanceté ou seulement la servilité confondront souvent et injustement avec les saboteurs.

Nous vivons dans une atmosphère de haine qui creuse le fossé dans la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Où est la haine ?

M. le général Tubert. Oui, messieurs de la majorité, vous avez été insensibles aux violations des lois d'épuration, de réparation ou de réintégration, vous n'avez pas réagi devant le maintien ou le retour en place de tous les responsables de la défaite militaire, de la révolution nationale ou de l'occupation étrangère.

M. Marrane. C'est très juste !

M. le général Tubert. Vos amis de l'Assemblée nationale ont applaudi l'homme de Munich, puis l'homme qui devait barrer la route du fer mais qui a franchi les Pyrénées avec sa maîtresse, ses fourrures et ses bijoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la vérité (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*)... tandis que notre pays, dont il avait pris la charge, sombrerait dans la catastrophe.

Vous avez accepté sans broncher tous les abus de la IV^e République, cette ruée aux places et aux prébendes (*Applaudissements à l'extrême gauche*) sans qu'aucune sanction ne vienne tempérer ces appétits. (*Réclamations sur divers bancs.*)

Mais oui, nous, avons dénoncé continuellement un tas d'abus ; jamais on n'a réagi. Soyez durs ou soyez doux, suivant votre tempérament... (*Hilarité.*)

M. le président.

Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

(*Sourires.*)

M. le général Tubert. Mais frappez d'abord les véritables responsables. Mais oui, je vais vous citer un exemple. On a jeté en prison des sous-officiers ou des hommes de troupe, tandis que les chefs, colonels et généraux, responsables, vous leur avez donné de l'avancement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions sur divers bancs.*)

Je ne puis répondre à tout le monde à la fois. Si vous voulez me poser des questions les uns après les autres, j'y répondrai.

Je dis qu'il faut frapper d'abord les véritables responsables des colères d'un peuple dont on s'est moqué pendant trop longtemps, en lui donnant le spectacle éternel de grands coupables épargnés sans vergogne et de pauvres bougres frappés sans indulgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, et ce sera ma dernière observation, je me permettrai de faire encore remarquer à nos collègues de la majorité, qui ont participé aux Etats généraux de la Résistance de juillet 1945, qu'ils ont oublié singulièrement les termes de la déclaration et du serment, dont je me permets de leur en rappeler les fragments essentiels.

M. Boudet. Il n'y avait que des communistes à ces Etats généraux !

M. le général Tubert. C'est bien regrettable.

Je poursuis : « Le droit au travail... s'affranchissant de sa servitude pour s'élever à la noblesse d'un devoir national. Le droit de tous les travailleurs de la ville et de la campagne... »

A l'extrême gauche. Et ils soutiennent les grévistes !

A droite. Ils ont autre chose à faire !

M. le général Tubert. ... à la sécurité et à la dignité de leurs conditions personnelles et familiales.

« La souveraineté économique de la nation incompatible avec l'existence de groupements particuliers d'intérêts dominants tels que les trusts dont les instruments et moyens de production et de profit doivent faire retour au patrimoine national. »

Enfin, dans le serment : « Nous jurons d'exhorter le peuple de France... (*Bruit.*)

M. Laffargue. Vous n'y comprenez rien vous-même. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. « Nous jurons d'exhorter le peuple de France à l'élan créateur et à l'effort productif indispensables à la renaissance française. »

« Nous jurons d'appeler le peuple de France... »

M. Reverbori. Il ne faut jurer de rien !

M. le général Tubert. ... à rester uni dans l'attachement à la République, inséparable de la patrie. »

« Nous jurons de rester fidèles à l'idéal pour lequel sont tombés les combattants de la liberté. »

Hélas, nous sommes loin de compte ! Oublieux de ce serment vous avez tourné le dos au peuple et suivi les gouvernants aux doctrines politiques, économiques, sociales ou confessionnelles les plus opposées, mais unis seulement par la peur du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Au centre. Vous pouvez en parler, du peuple ! (*Vives interruptions sur divers bancs.*)

M. le général Tubert. Si vous parlez à quinze à la fois je ne comprends pas et je ne peux pas vous répondre.

En bref, et ce sera ma conclusion, la loi d'aujourd'hui, complément de celle d'avant-hier, est un instrument de répression contre ceux qui veulent rompre le cercle infernal où les maintiennent des égoïsmes déchainés.

Au moment où, plus que jamais, notre pays ruiné a besoin de revivre la fraternité de la Résistance, cette loi scélérate creuse encore plus profond le fossé qui divise la nation.

C'est de confiance et de justice et non de haine et de violence que le pays a

besoin. (Vifs applaudissements. — A l'extrême gauche, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.)

M. le président. Enfin, l'unanimité!

M. le général Tubert. Vous recommencez à diviser la nation.

Un de vos collègues de droite me disait il y a quelques jours qu'il regrettait le temps où il se trouvait dans un camp de concentration avec les communistes et il faisait l'éloge des rapports qu'il avait eus avec eux. Et il regrettait ce temps!

Pourquoi n'avez-vous pas maintenu cette entente?

Voix nombreuses. Et vous ?

M. le général Tubert. Vous n'avez pas joué la règle du jeu.

Quand le suffrage universel a fait du parti communiste le plus grand parti, pourquoi ne pas lui avoir donné la responsabilité du pouvoir? (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.)

M. le président. Monsieur le général Tubert, veuillez conclure.

M. le général Tubert. A condition qu'on me laisse parler. Le Gouvernement qui ne le comprend pas, après avoir montré sa pusillanimité à l'égard des puissances d'argent, des moyens de corruption et des pressions étrangères veut revaloriser son autorité perdue en opposant la troupe et les travailleurs.

C'est une opération folle, dont les conséquences seraient désastreuses et à laquelle nous refusons de nous associer. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Violentes interruptions à gauche, au centre, à droite. — Bruit prolongé.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi :

Nombre de votants..... 299

Majorité absolue 150

Pour l'adoption 217

Contre 82

Le Conseil de la République a adopté.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lero et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas utiliser, dans les conflits du travail sur le territoire de la République, les unités comprenant des militaires originaires des territoires et départements d'outre-mer, départements algériens et pays sous mandat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 857, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le Président. J'ai reçu de M. Grimal un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur l'utilisation de l'énergie (n° 690, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 858 et distribué.

— 18 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Montier, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant, dans les circonstances difficiles traversées actuellement par le pays, à supprimer toutes manifestations de luxe inopportunes.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Lero demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas utiliser, dans les conflits du travail sur le territoire de la République, les unités comprenant des militaires originaires des territoires et des départements d'outre-mer, départements algériens et pays sous mandat.

La commission de l'intérieur, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate, mais la demande de M. Lero est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires. (L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Vittori demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exempter de la mobilisation de la classe 1943 les jeunes gens de cette classe qui, se trouvant en Corse en 1943, ont été mobilisés à cette date.

La commission de la défense nationale, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate, mais la

(1) Cette demande est signée de MM. Coste, Lemoine, Primet, Vilhet, Vigier, Sauer, Vittori, Faustin Merle, Mme Roche, MM. Rosset, Poincelot, Prévost, Fourré, Guyot, Albert Jaouen, Dujardin, Willard, Nicod, Molinié, Mermet-Guyennet, Mme Claeys, MM. Larrivière, Laurenti, Mme Brion, MM. David, Buard, Jauneau, Bouloux, Mme Yvonne Dumont, MM. Victoor, Lero, Mme Suzanne Girault, M. Pojrot, Roudel.

demande de M. Vittori est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires. (L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Baron demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique en procédant à la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Gouvernement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

La commission des finances, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate, mais la demande de M. Baron est appuyée par trente de ses collègues (2).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires. (L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Le Conseil de la République pourra être appelé à statuer sur ces demandes de discussion immédiate au cours de sa prochaine séance.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Hamon, président de la commission de l'intérieur. Permettez-moi de dire à mes collègues que la commission de l'intérieur se réunira mardi matin pour examiner les deux propositions accompagnées d'une demande de discussion immédiate, qui lui sont renvoyées, et peut-être aussi pour procéder à un échange de vues sur le projet financier relatif aux finances locales, qui sera peut-être voté d'ici là par l'Assemblée nationale — échange de vues, bien entendu, préparatoire et officieux.

— 19 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il avait précédemment décidé, sur la proposition de la conférence

(1) Cette demande est signée de MM. Prévost, Poincelot, Vittori, Zyromski, Lero, Mme Roche, MM. Victoor, Primet, Sauer, Vigier, Vilhet, Naimé, Nicod, Lazare, Molinié, Mme Claeys, MM. Laurenti, Mermet-Guyennet, Rosset, Faustin, Merle, Cardonne, Tubert, Le Contel, Fourré, Guyot, Albert Jaouen, Dujardin, Jauneau, Le Coënt, Buard, Bouloux, Bellon, Baron, Lemoine, Legeay, Marrane, Lefranc, David, Mmes Brion, Yvonne Dumont, M. Roudel.

(2) Cette demande est signée de: MM. Coste, Lemoine, Primet, Sauer, Vilhet, Vigier, Vittori, Faustin Merle, Mme Roche, MM. Rosset, Prévost, Poincelot, Fourré, Guyot, Albert Jaouen, Dujardin, Willard, Nicod, Molinié, Mermet-Guyennet, Mme Claeys, MM. Larrivière, Laurenti, Mme Brion, MM. David, Buard, Jauneau, Bouloux, Mme Yvonne Dumont, MM. Lero, Victoor, Mme Suzanne Girault, M. Roudel, Pojrot.

des présidents, de tenir une séance mardi prochain, 9 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (N^o 515 et 693, année 1947, M. Roudel, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées. (N^o 692 et 831, année 1947, M. Gustave, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 6 décembre, à six heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 5 décembre 1947.

SCRUTIN (N^o 113)

Sur la question préalable opposée par M. Berlioz au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 230
Majorité absolue..... 141
Pour l'adoption..... 68
Contre 212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Benoit (Alcide). Mme Brion. Mme Brisset. Calonne (Nestor). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Defrance. Djamaah (Ali). Djaument. Mlle Dumont (Mireille). Dupic. Etifier. Fourré. Fraissieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Knecht. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin).	Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Mammonat. Martel (Henri). Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermet-Guyennet. Molnlié. Muller. Naimé. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissampoullé. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sabié. Sauer. Sauvertin. Tubert (Général). Vergnole. Victor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Zyromski, Lot-et-Garonne.
--	--

Ont voté contre:

MM. Abel-Durand. Agnesse. Alic. Amiot (Edouard). André (Max). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bechir Sow. Nène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bossa (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buiffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chauvel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond. Coudé du Foresto. Courrière. Cozzano. Dadu. Dassaud. Debray. Delfortrie. Delmas (Général). Denvers. Depreux (René). Mme Devaud. Diop. Dorey. Doucouré (Amadou). Doumenc. Duchet. Duchercq (Paul). Dulin. Dumas (François). Durrand-Reville. Mme Eboué. Ehm. Félice (de). Ferracci. Fournier. Gadoin. Gargominy. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Glaugue. Gilson. Grassard. Gravier (Robert). Meurthe-et-Moselle. Crenier (Jean-Marie), Vosges.	Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénin. Guirriec. Guissou. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Haariou. Helleu. Henry. Hocquard. Hyvrad. Jacques-Destrée. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarré. Jayr. Jouve (Paul). Julicin. Lafay (Bernard). Laffargue. Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gravière. Landry. Mme Lefauchaux. Le Goff. Léonetti. Le Sassi-Boisauné. Le Terrier. Leuret. Liénard. Longchambon. Maire (Georges). Marintabouret. Masson (Ippolyte). M'Bodje (Mamadou). Mendiite (de). Menu. Meyer. Minvielle. Molle (Marcel). Monnet. Montalernbert (de). Montgascon (de). Montier (Guy). Morel (Charles), Lozère. Moutet (Marius). N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Paurault. Pajot (Hubert). Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé). Paul-Boncour. Pauly. Paumelle. Georges Pernot. Peschaud. Ernest Pezet. Pfleger. Pialoux. Pinton. Plait. Poher (Alain). Poirault (Emile). Poisson. Pontille (Germain). Pujol. Quesnot (Joseph). Quessot (Eugène). Racault. Rausch (André). Rehault. Renaison. Reverbort. Richard. Rochereau. Rochette. Rogier. Mme Rollin. Romain. Rotinat. Roubert (Alex). Rucart (Marc). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Satonnet. Mme Saunier.
--	--

Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).

Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Bellon. Benjelloul (Mohamed Salah). Berlioz. Bouloux. Buard. Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Décaux (Jules). Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet.	Dujardin. Mme Dumont (Yvonne). Ignacio-Pinto (Louis). Mahdad. Marrané. Mauvais. Mostefai (El Hadj). Ou Rabah (Abdelmadjid). Mme Pican. Salah. Sid Cara. Willard (Marcel).
--	--

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranalvo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé:

MM. Bollaert (Emile). Colonna.	Glacomoni. Maïga (Mohamadou Djibrilla).
--------------------------------------	--

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N^o 114)

Sur le contre-projet de Mme Brisset au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Nombre des votants..... 235
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 84
Contre 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djamaah (Ali). Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille).	Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré. Fraissieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Knecht. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Mammonat. Marrané. Martel (Henri).
--	---

Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoulé.
Mme Pican.
Poincéot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.

Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilbet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pocault.
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaïson.
Reverbori.
Richard.
Rochercau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Santonnet.

Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viéje.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilbert Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargoinny.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrie.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.

Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaïson.
Reverbori.
Richard.
Rochercau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Santonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossane (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Indre-et-Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargoinny.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrie.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.

Gargoinny.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrie.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Guissou.
Mahdad.

Mostefai (El-Hadi).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Colonna.

Giacomoni.
Maïga (Mohamadou Dj.Brilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	88
Contre	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur la motion préjudicielle de MM. Bosson, Roubert, Charles Brune, Duchet et Mme Devaud tendant au rejet en bloc et sans débat de tous les amendements.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	213
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.

Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.

Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).

Viple.
Vourec'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamaïh (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landabeure.

Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoulé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Saucr.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Vicloor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjeoul (Mohamed-Salah).
Mahdad.
Mostefai (El-Hadi).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Colonna.

Giacomoni.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection n'est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 213
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 116)

Sur l'article 2 du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 213
Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sém.
Bène (Jem).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bos-sanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Beizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Bufler (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Gardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagnier.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Badu.
Das-saud.
Debray.
Delforbie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dourmen.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).

Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilsou.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlon.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Laganrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Moïse (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).

Paul-Boncour.
Pauly.
Paurmelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poiraault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.

Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourec'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamaïh (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landabeure.

Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoulé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Saucr.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Vicloor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjeoul (Mohamed-Salah).
Mahdad.
Mostefai (El-Hadi).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile), Colonna. Giacomoani, Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 215
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 117)

Sur le premier paragraphe de l'article 3 du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 213
Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand, Aguesse, Atric, Amiot (Edouard), André (Max), Armengaud, Ascencio (Jean), Aussel, Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Barré (Henri), Seine, Bechir Sow, Bène (Jean), Berthelot (Jean-Marie), Bocher, Boisron, Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Borgeaud, Bossanne (André), Drôme, Bosson (Charles), Haute-Savoie, Boudet, Boyer (Jules), Loire, Boyer (Max), Sarthe, Brettes, Brier, Bizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Brune (Charles), Eure-et-Loir, Brunet (Louis), Brunnhes (Julien), Seine, Brunot, Buffet (Henri), Carcassonne, Cardin (René), Eure, Mme Cardot (Marie-Hélène), Carles, Caspary, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Champelx, Charles-Cros, Charlet, Chatagner, Chaumel, Chauvin, Chochoy, Claireaux, Clairefond, Condé du Foresto, Courrière, Cozzano, Dadu, Dassaud, Debray, Delfortrie, Delmas (Général), Denvers, Depreux (René), Mme Devaud, Diop, Dorey, Doucouré (Amadou), Doumenc, Duchet, Duclercq (Paul), Dulin, Dumas (François), Durand-Reville, Mme Eboué, Ehm, Félice (de), Ferracci, Fournier, Gadoin, Gargominy, Gasser, Gatuin, Gautier (Julien), Gérard, Gerber (Marc), Seine, Gerber (Philippe), Pas-de-Calais, Giauque, Gilson, Grassard, Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle, Grenier (Jean-Marie), Vosges, Grimal, Grimaldi, Salomon Grumbach, Guénin, Guirriec, Guissou, Gustave, Amédée Guy, Hamon (Léo), Hauriou, Helleu, Henry, Hocquard, Hyvrard, Ignacio-Pinto (Louis), Jacques-Destrée, Janton, Jaouen (Yves), Finistère, Jarré, Jayr, Jouve (Paul), Jullien, Lafay (Bernard), Laffargue, Laffeur (Henri), Lagarrosse, La Gravière, Landry, Mme Lefauchaux, Le Goff, Léonetti, Le Sassi-Boisauné, Le Terrier, Leuret, Liénard, Longchambon, Maire (Georges), Marintabouret, Masson (Hippolyte), M'Boïe (Mamadou), Mendiite (de), Menu, Meyer, Minvielle, Molle (Marcel), Monnet, Montalembert (de), Montgascon (de), Montier (Guy), Morel (Charles), Lozère, Moutet (Marius), N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Ott, Mme Oyon, Paget (Alfred), Piraault, Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé), Paul-Boncour,

Grimal, Grimaldi, Salomon Grumbach, Guénin, Guirriec, Guissou, Gustave, Amédée Guy, Hamon (Léo), Hauriou, Helleu, Henry, Hocquard, Hyvrard, Ignacio-Pinto (Louis), Jacques-Destrée, Janton, Jaouen (Yves), Finistère, Jarré, Jayr, Jouve (Paul), Jullien, Lafay (Bernard), Laffargue, Laffeur (Henri), Lagarrosse, La Gravière, Landry, Mme Lefauchaux, Le Goff, Léonetti, Le Sassi-Boisauné, Le Terrier, Leuret, Liénard, Longchambon, Maire (Georges), Marintabouret, Masson (Hippolyte), M'Boïe (Mamadou), Mendiite (de), Menu, Meyer, Minvielle, Molle (Marcel), Monnet, Montalembert (de), Montgascon (de), Montier (Guy), Morel (Charles), Lozère, Moutet (Marius), N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Ott, Mme Oyon, Paget (Alfred), Piraault, Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé), Paul-Boncour, Pauly, Paurmelle, Georges Pernot, Peschaud, Ernest Pezet, Pfeleger, Pialoux, Pinton, Plait, P'her (Alain), Poirault (Emile), Poisson, Pontille (Germain), Pujol, Quesnot (Joseph), Quesnot (Eugène), Racault, Rausch (André), Rehaull, Renaison, Reverbori, Richard, Rochereau, Rochette, Rogier, Mme Rollin, Romain, Rotinat, Roubert (Alex), Rucart (Marc), Saint-Cyr, Salvago, Sarrien, Satonnét, Mme Saunier, Sempé, Sérot (Robert), Serrure, Siabas, Siat, Simard (René), Simon (Paul), Socé (Ousmane), Soldani, Southon, Streiff, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Tognard, Touré (Fodé Mamadou), Trémintin, Mlle Trinquier, Vanrullen, Verdeille, Mme Vialle, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Viple, Vourc'h, Vovant, Walker (Maurice), Wehrung, Westphal,

Ont voté contre :

MM. Anghiley, Baret (Adrien), la Réunion, Baron, Bellon, Benoit (Alcide), Berlioz, Bouloux, Mme Brion, Mme Brisset, Buard, Calonne (Nestor), Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales, Cherrier (René), Mme Claeys, Colardeau, Coste (Charles), David (Léon), Décaux (Jules), Deffrance, Djamah (Ali), Djaument, Dubois (Célestin), Mme Dubois (Juliette), Duhourquet, Dujardin, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), Dupic, Etifer, Fourné, Fraisseix, Franceschi, Mme Girault, Grangeon, Guyot (Marcel), Jaouen (Albert), Finistère, Jauneau, Knecht, Lacaze (Georges), Landaboure, Larribère, Laurenti, Lazare, Le Coent, Le Contel (Corantin), Le Diuz, Lefranc, Legeay, Lemoine, Lero, Mammonat, Marrane, Martel (Henri), Mauvais, Mercier (François), Merle (Faustin), A. N., Merie (Toussaint), Var, Mermet-Guyennet, Molinié, Muller, Naime, Nicod, Mme Pacaut, Paquirissampoullé, Mme Picard, Poincelot, Poirot (René), Prévost, Primet, Mme Roche (Marie), Rosset, Roudel (Baptiste), Rouel, Sablé, Sauer, Sauvertin, Tubert (Général), Vergnole, Victor, Mme Vigier, Vilhet, Vittori, Willard (Marcel), Zyromski, Lot-et-Garonne,

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul (Mohamed Salah), Mahdad, Mostefaï (El-Hadi), Ou Rabah (Adelmadjid), Saïah, Sid Cara,

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara, Raherivelo, Ranaivo,

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile), Colonna. Giacomoani, Maïga (Mohamadou Djibrilla),

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 214
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 118)

Sur le deuxième paragraphe de l'article 3 du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 213
Contre 82

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand, Aguesse, Atric, Amiot (Edouard), André (Max), Armengaud, Ascencio (Jean), Aussel, Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Barré (Henri), Seine, Bechir Sow, Bène (Jean), Berthelot (Jean-Marie), Bocher, Boisron, Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Borgeaud, Bossanne (André), Drôme, Bosson (Charles), Haute-Savoie, Boudet, Boyer (Jules), Loire, Boyer (Max), Sarthe, Brettes, Brier, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Brune (Charles), Eure-et-Loir, Brunet (Louis), Brunnhes (Julien), Seine, Brunot, Buffet (Henri), Carcassonne, Cardin (René), Eure, Mme Cardot (Marie-Hélène), Carles, Caspary, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Champelx, Charles-Cros, Charlet,

Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilon.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrieu.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellen.
Henry.
Hocquard.
Hyyard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).

Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacque-
line André-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reberbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simog (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
cou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.

Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.

Costes (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djama (Ali).
Djaument.
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Etifier.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larrivière.
Larrenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed
Salah).
Dubois (Célestin).
Dupic.
Mahdad.

Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Nairne.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoulé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Mostefaf (El Hadi).
Ou Rabah Abdelmad-
jid).
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Rollat (Emile).
Colonna.

Giacomoni.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séances avaient
été de :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	207
Contre	82

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scru-
tin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 119)

Sur le troisième paragraphe de l'article 3 du
projet de loi tendant à la protection de
la liberté du travail.

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	213
Contre	82

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.

Alric.
Amiot (Edouard).
André (Max).

Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baralgin.
Lardon-Bamarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles), Hau-
te-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gil-
berte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hé-
lène).

Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Glaucque.
Gilon.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle).
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrieu.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.

Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellen.
Henry.
Hocquard.
Hyyard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lo-
zère).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline André-Tho-
me).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reberbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.

Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.

Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réu-
nion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
(Pyrénées-Orientales)
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.

Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Mo'inié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Roucl.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnote.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-
Salah).
Dubois (Célestin).
Dupic.
Mahdad.

Mostefai (El-Hadi).
Ou Rabah (Abdelma-
djid).
Salah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Colonna.

Giacomoni.
Matga (Mohamadou
Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête :
M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Con-
seil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre de votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 215
Contre 82

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scru-
tin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 120)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi,
adopté par l'Assemblée nationale après dé-
claration d'urgence, tendant à la protec-
tion de la liberté du travail.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 216
Contre 82

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-
Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-
et-Loire.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champoux.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenç.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).

Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerbert (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaugue.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendite (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Mc'le (Marcel).
Mennet.
Métalembert (de).
Ménigascou (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okaia (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmad-
jid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).

Mme Patenôtre
(Jacqueline André-
Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Satah.
Saint-Cyr.

Salvago.
Sarrien.
Satonnot.
Mme Saunier.
Sempé.
Serot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
(Pyrénées-Orientales).
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.

Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Lefranc.
Legay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Mo'inié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Roucl.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnote.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski (Lot-et-Ga-
ronne).

N'ont pas pris part au vote :

Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-).
MM.
Dubois (Célestin).

Dupic.
Mahdad.
Mostefai (El-Hadi).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile). Colonna.	Giacomoni. Maïga (Mohamadou Djibrilla).
--------------------------------------	---

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	217
Contre	82

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 1^{er} décembre 1947.

(Journal officiel du 2 décembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 107) (après pointage) sur l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à la défense de la République, M. Guyot (Marcel), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 4 décembre 1947.

(Journal officiel du 5 décembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 112) sur l'application de la procédure de discussion immédiate à la proposition de résolution de M. Baron et plusieurs de ses collègues, relative au reclassement de la fonction enseignante, M. David (Léon), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mardi 9 décembre 1947.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à régler le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (N°s 515 et 693, année 1947. — M. Baptiste Roudel, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées. (N°s 692 et 831, année 1947. — M. Gustave, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Reverbori, jusques et y compris M. Sauer.

Tribunes. — Depuis Mme Saunier, jusques et y compris M. Zyromski.